

N° 9

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

**Séance du 30 Décembre 1942**

### Conseil Municipal :

#### Séance :

|                                   |     |
|-----------------------------------|-----|
| Président. Paul Dehove .....      | 851 |
| Secrétaire. Georges Waleckx ..... | 851 |

#### Adresses et cérémonies :

|   |     |
|---|-----|
| Vœu de prompt rétablissement à M. le Conseiller-délégué<br>Bertrand .....   | 851 |
| Visite de M. le Maire aux Victimes des bombardements<br>aériens hospitalisés à Saint-Sauveur. Remerciements ..... | 852 |

### Baux :

#### Locations diverses :

|  |     |
|--|-----|
| Immeubles communaux. Occupations temporaires. Homologation .....                           | 867 |
| Nationale (rue) 176. Entreprise de Bâtiments Ludwig<br>Macher .....                        | 879 |
| Sainte-Catherine (Terrasse) 14. Presbytère. Paul Thône .....                               | 880 |
| Terrains communaux. Avenue Butin. Claude Bonnet .....                                      | 867 |
| Terrains de jeux du Progrès Social. Association sportive<br>P. T. T. .....                 | 881 |
| Carrière de Maupertus. Société Anonyme Travaux Hydrauliques et Entreprises Générales ..... | 877 |

**Contentieux :**

*Transactions :*

|   |     |
|---|-----|
| Dégâts. Bris d'un candélabre électrique avenue de Dunkerque. Admission en recette ..... | 866 |
|---|-----|

**Police Administrative :**

*Etat-civil :*

|   |     |
|---|-----|
| Duplicata de livrets de famille. Augmentation du prix ..... | 868 |
|---|-----|

**Administrations diverses :**

*Guerre :*

|  |      |
|--|------|
| Parrainage de la Ville. Communication de M. le Maire .....                             | 859  |
| Bombardements aériens. Quartier de Fives. Evacuation. Information de M. le Maire ..... | 861  |
| Réquisition de logements. Observations .....   | 1063 |

**Bâtiments Communaux :**

*Généralités :*

|   |     |
|---|-----|
| Assurances, Domaine de Wormhoudt. Régularisation .....  | 865 |
| Entretien. Installations thermiques. Travaux de ferronnerie. Extension de marché. Paul Austrate .....   | 887 |
| Travaux d'ameublement et de tapisserie. Marché Carpentier .....   | 885 |
| Hôtel de Ville. Appareils sanitaires. Entretien. Marché Etablissements Delannoy-Dewailly .....          | 887 |
| Chauffage et ventilation. Conduite. Marché Etablissements Delannoy-Dewailly .....                       | 887 |
| Institut Denis-Diderot. Installation sanitaire. Entretien. Marché Société « Chauffage-Service » .....   | 886 |
| Restaurant Populaire, rue du Marché. Fourniture de mobilier. Marché Paul Rouzé et C <sup>ie</sup> ..... | 885 |

**Immeubles :**

*Achat de terrains :*

|  |     |
|--|-----|
| Centres scolaires d'Education physique et sportive ..... | 882 |
| Observations diverses .....                              | 883 |
| Cimetière du Sud. Agrandissement. De Schrooner .....     | 869 |

*Eviction de locataires :*

|  |     |
|--|-----|
| Jules Lefebvre (rue) 7. Delecroix (M <sup>me</sup> ) ..... | 866 |
|--|-----|

*Démolition d'immeuble appartenant à la Ville :*

|                            |     |
|----------------------------|-----|
| Admission en recette ..... | 888 |
|----------------------------|-----|

**Promenades et Jardins :**

*Abatage d'arbres :*

|                        |     |
|------------------------|-----|
| Marché Corbisier ..... | 871 |
|------------------------|-----|

*Elagage d'arbres :*

|                        |     |
|------------------------|-----|
| Marché Corbisier ..... | 871 |
|------------------------|-----|

**Voirie :**

*Généralités :*

|  |     |
|--|-----|
| Matériel et matériaux. Vente de vieux métaux. Admission en recette ..... | 901 |
| Démolition d'un baraquement. Admission en recette .....                  | 888 |

*Chemins vicinaux :*

|                             |     |
|-----------------------------|-----|
| Budget. Exercice 1943 ..... | 913 |
|-----------------------------|-----|

*Transport de matériaux et transports divers :*

|  |     |
|--|-----|
| Service municipal de transports automobiles. Marché Société A. Collin et C <sup>ie</sup> . Extension ..... | 897 |
|--|-----|

|   |     |
|---|-----|
| <b>Emprises :</b>   |     |
| <i>Passage aérien :</i>   |     |
| Rue Newton. Société l'Indépendante. Information de M. le Maire .....              | 862 |
| <i>Canaux. — Egouts. — Ponts :</i>  |     |
| <i>Canaux :</i>   |     |
| Canal des Blanchisseurs. Remplacement par canalisation. Marché Jean Lecomte ..... | 872 |
| Moyenne Deûle. Défense de berge. Construction. Marché Entreprise Duflot .....     | 874 |
| <i>Egouts :</i>   |     |
| Remise en état. Anatole de La Forge (rue). Marché Knockaert .....                 | 873 |
| Denis du Péage (rue). Marché Knockaert .....                                      | 873 |
| Saint-Amand (rue). Marché Knockaert .....   | 873 |
| <b>Pavage. — Chaussées empierrees :</b>   |     |
| <i>Sable :</i>  |     |
| Marché François Bernard .....   | 870 |
| <i>Chaussées :</i>  |     |
| Remise en état. Admission en recette .....  | 875 |
| <i>Carrière de Maupertus :</i>  |     |
| Location. Société anonyme « Travaux Hydrauliques et Entreprises Générales » ..... | 877 |
| <b>Théâtres Municipaux :</b>  |     |
| <i>Généralités :</i>  |     |
| Choix des représentations. Interpellation de M. le Conseiller Gourlet .....       | 876 |

*Contrôleur financier :*

Prolongation de la saison 1941-1942. Reconduction de l'indemnité ..... 875

**Enseignement Secondaire :**

*Lycée Fénelon :*

Internat. Budget primitif. Exercice 1943. Avis ..... 919

**Enseignement Technique :**

*Ecole pratique :*

Contremaîtres et contremaîtresses. Relèvement des traitements ..... 1044

**Enseignement Primaire :**

*Institution des Sourdes-Muettes et Aveugles de la rue Royale :*

Bourse Moncheaux Marcelline ..... 877

**Assistance :**

*Assistance à la famille :*

Admissions et rejets ..... 1048

Prime communale à la natalité. Information de M. le Maire. ..... 855

Familles nombreuses. Information de M. le Maire ..... 855

*Femmes en couches :*

Admissions et rejets ..... 1054

*Vieillards, infirmes et incurables :*

Assistance à domicile. Admissions ..... 1058

Allocations complémentaires. Admissions et rejet ..... 1061

Hospitalisation. Admissions et rejet ..... 1060

*Assistance médicale gratuite :*

Admissions ..... 1056

**Bureau de Bienfaisance :**

*Finances :*

Budget primitif. Exercice 1943. Avis ..... 917

**Hospices :**

*Hospice Comtesse :*

Fondation Desmet. Lits vacants. Admissions : Bergues,  
Doyennette, Marle, Verstraeten ..... 1061

*Finances :*

Budget primitif. Exercice 1943. Avis ..... 913

**Œuvres diverses :**

*Généralités :*

Noël des enfants, vieillards et hospitalisés. Distribution de friandises, vêtements, charbon. Information de M. le Maire ..... 852

*Cantines scolaires :*

Récipients calorifugés. Marché Etablissements Fernand Proust ..... 864

*Restaurants populaires :*

Chefs de familles nombreuses. Gratuité pendant une semaine. Information de M. le Maire ..... 857

*Office municipal d'Habitations à bon marché :*

Priorité aux familles nombreuses .....  
Finances. Budget primitif. Exercice 1943. Avis ..... 918

*Régie municipale d'Approvisionnement :*

Aliments « Casse-Croûte ». Marché Société l'Indépendante.. 864

Finances. Budget primitif 1943 ..... 910

Observations diverses ..... 911

Intérêts sur avances. Suppression ..... 909

*Jardins Ouvriers :*

Tarif de location ..... 878

**Recettes :**

*Tarifs :*

Duplicata de livrets de famille ..... 868

Jardins Ouvriers ..... 878

Distribution d'eau. Révision ..... 897

Réductions aux familles nombreuses ..... 899

*Taxes :*

Prestations de service. Loi du 6 Novembre 1941 ..... 1041

Informations diverses ..... 1041

Ventes au détail. Loi du 6 Novembre 1941 ..... 1041

Informations diverses ..... 1043

*Cotes irrécouvrables :*

Divers produits communaux. Admissioen en non-valeur .... 906

Trop perçu par les ayants droit d'agents municipaux tués  
au cours de la guerre. Admission en non-valeur ..... 902

**Emprunts :**

*Emprunt de 9.800.000 francs :*

Centres scolaires d'Education physique et sportive ..... 882

**Budgets et Comptes :**

*Budget primitif :*

|   |         |
|---|---------|
| Exercice 1942. Virement de crédit ..... | 303     |
| Exercice 1943 .....                     | 922-950 |
| Informations diverses .....             | 944     |

*Budget supplémentaire :*

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Exercice 1942. Modifications ..... | 919 |
|------------------------------------|-----|

**Alimentation :**

*Rationnement de la population :*

|   |      |
|---|------|
| Distribution des feuillets de rationnement. Communication<br>de M. le Maire .....                   | 1062 |
| Secteur Charbonnier de la Région Lilloise. Constitution.<br>Participation de la Ville en 1942 ..... | 908  |
| Personnel. Rétribution .....  | 909  |

**Distribution d'eau :**

*Tarifs :*

|   |     |
|---|-----|
| Révision .....                          | 897 |
| Réduction aux familles nombreuses ..... | 899 |

*Eau potable :*

|  |     |
|--|-----|
| Renforcement du réseau de distribution ..... | 906 |
|--|-----|

*Canalisations :*

|  |     |
|--|-----|
| Fourniture de pièces de canalisations. Marché S.A.<br>des Hauts-Fourneaux et Fonderies de Pont-à-<br>Mousson ..... | 301 |
| Construction. Ecole de natation de la rue de Toul. Marché<br>Jean Lecomte .....                                    | 372 |

**Hygiène :**

*Enlèvement et traitement des résidus urbains :*

|  |     |
|--|-----|
| Convention Collin. Modifications ..... | 389 |
| Informations de M. le Maire .....      | 894 |

*Dératisation :*

|              |     |
|--------------|-----|
| Crédit ..... | 905 |
|--------------|-----|

**Cimetières :**

*Sud :*

|  |     |
|--|-----|
| Agrandissement. Acquisition d'un terrain. De Schrooner ..... | 869 |
| Rétrocession de concession. Vancoillie .....                 | 869 |

**Services municipaux :**

*Généralités :*

|   |      |
|---|------|
| Personnel titulaire. Traitements. Ecoles pratiques. Contremâtres et contremaîtresses non nationalisés ..... | 1044 |
| Personnel auxiliaire temporaire. Reclassement. Statut .....   | 1045 |
| Ouvriers des Grands Travaux. Interpellation de M. Godinot, conseiller .....                                 | 3:1  |

**Caisse des Retraites :**

*Caisse municipale :*

|   |     |
|---|-----|
| Indemnité spéciale temporaire. Majoration ..... | 903 |
|---|-----|

*Liquidations de pensions :*

|  |      |
|--|------|
| Troisième Division. Cappe René (Veuve) ..... | 1026 |
| Quatrième division. Bouillard Henri .....    | 1024 |
| Capelle Ferdinand (Veuve) .....              | 1025 |

|  |      |
|--|------|
| Hecquet Robert (Veuve) .....             | 1028 |
| Police. Brocart Rémi .....               | 1037 |
| Canonne Narcisse .....                   | 1038 |
| Decourselle Pierre .....                 | 1033 |
| Dervaux Henri .....                      | 1034 |
| Legrain Pierre .....                     | 1032 |
| Menet Gustave .....                      | 1040 |
| Navez Désiré .....                       | 1039 |
| Vandenbroucke Robert .....               | 1035 |
| Octroi. Declercq Florimond (Veuve) ..... | 1031 |
| Puchaux Eugène (Veuve) .....             | 1030 |

**Gratifications. — Indemnités. — Secours :**

*Indemnité :*

|   |      |
|---|------|
| Secrétariat général. Martin Fernand ..... | 1047 |
|---|------|

L'an mil neuf cent quarante-deux, le mercredi 30 Décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. Paul DEHOVE, maire.

*Présents* : MM. CHÉRADAME, COOLEN, DEHOVE, DELEMER, DÉTREZ, GODINOT, GOUDAERT, GOURLET, LE BLAN, LECLERCQ, LELEU, M<sup>me</sup> LESPA-GNOL, MM. LIBERT, MARIÉ, RAOUST, SERGEANT, TILGE, TORCQ, TREELS, WILLEMS, WALECKX.

*Excusés* : M<sup>me</sup> POTTIÉE, M. BERTRAND.

M. Waleckx, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal et donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. GODINOT. — En ce qui concerne le n° 437 — Personnel municipal auxiliaire temporaire. Fixation des salaires — je désirerais connaître les conclusions de l'enquête que vous deviez ouvrir au sujet des rajustements des salaires du personnel occupé sur nos chantiers de grands travaux.

M. LE MAIRE. — L'opération est stoppée pour l'instant parce qu'elle est liée aux conditions de révision de la rémunération de notre personnel auxiliaire qui bénéficie d'un certain nombre d'avantages exceptionnels selon l'appréciation de l'Autorité de tutelle. Celle-ci nous a fait connaître que, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier (elle avait même indiqué le 1<sup>er</sup> Décembre 1942, mais nous avons obtenu que cette mesure soit retardée) notre personnel appartenant au cadre auxiliaire temporaire ou permanent ne devait plus bénéficier de ces avantages (indemnité de bombardement ou de zone).

Nous sommes contraints de reclasser tout notre personnel suivant une formule donnée par l'Intendant des Affaires Economiques. Ce travail sera achevé vraisemblablement dans quelques jours. La situation, au point de vue salaires, du personnel des grands travaux, ne peut pas subir de révision au moment où notre personnel est menacé de voir réduire sa rémunération. Le problème pourra être revu lorsque nous aurons arrêté la situation de tout le personnel auxiliaire.

*Le procès-verbal est adopté sans autre observation.*

---

M. LE MAIRE. — L'état de santé de notre collègue, M. Bertrand, va s'améliorant. Nous avons eu le plaisir, lors d'une récente visite, de le trouver dans son fauteuil, faisant manœuvrer ses deux bras, ce qui

laisse espérer que nous aurons la joie, durant l'année 1943, de le revoir parmi nous. Je forme ce vœu en votre nom à tous et je ne manquerai pas de lui faire part des sentiments d'unanime sympathie exprimés par le Conseil à son égard.

*Acte est pris par le Conseil, qui renouvelle ses vœux de prompt rétablissement.*

*Victimes des Bombardements*

M. LE MAIRE. — Il ne reste actuellement, à l'Hôpital Saint-Sauveur, que huit blessés du dernier bombardement. Parmi ceux-ci, les uns sont à la veille de quitter l'établissement, les autres sont menacés d'y séjourner encore pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois.

En votre nom, je leur ai rendu visite la veille de Noël et leur ai remis coquilles, pain d'épice, chocolat et vin de Chaland. Les intéressés m'ont exprimé leur reconnaissance et m'ont prié d'être leur interprète pour vous remercier, à l'occasion de ce geste de bienveillance.

*Acte est pris par le Conseil.*

*Fête de Noël*

M. LE MAIRE. — Je voudrais aussi vous donner quelques indications sur les conditions dans lesquelles nous avons organisé les Fêtes de Noël au bénéfice de l'enfance, des vieillards et de ceux qui, d'une manière générale, souffrent durement en raison des circonstances présentes.

Pour les vieillards des Hospices et les malades en traitement dans les hôpitaux, un menu renforcé a été servi, le jour de Noël, arrosé de vin d'Anjou livré par les producteurs du canton de Thouarcé.

Les usagers des restaurants populaires ont bénéficié, le 25 Décembre, d'un menu renforcé par des conserves de viande ou des tripes, avec distribution de confiture, de biscuits et de vin rouge. Ces suppléments ont été offerts, soit par le Ravitaillement général, soit par le Secours National, soit par nous-mêmes.

Pour les enfants fréquentant les écoles jusqu'à quatorze ans, nous avons réalisé une série d'opérations qui ont eu les plus heureux effets, si j'en juge par les nombreuses lettres de remerciements qui m'ont été envoyées.

Les enfants des écoles maternelles ont reçu, comme tous les enfants des écoles primaires, une coquille de 200 grammes et une plaquette de 125 grammes de chocolat. A ceux qui appartiennent à des familles pauvres, nous avons attribué une culotte, s'il s'agissait de garçons ; une robe, s'il s'agissait de petites filles.

Ces distributions ont été effectuées dans les écoles maternelles, le mardi après-midi précédent Noël et le mercredi toute la journée. Trois groupes comprenant un représentant du Conseil municipal et des dames du Vestiaire du Comité d'Entr'aide ont visité les écoles maternelles.

Les collègues ci-après ont bien voulu conduire ces groupes au nom de l'Administration municipale : MM. Chéradame, Coolen, Détrez, Gourlet, Marié, Raoust et Sergeant. J'exprime à chacun d'eux nos remerciements très vifs d'avoir bien voulu accompagner et diriger les groupes et offrir, en notre nom, les libéralités dont je viens de donner connaissance.

Je précise que la distribution de coquilles et chocolat aux 25.000 enfants de nos écoles a exigé une utilisation massive de farine. Cette farine a été accordée, pour moitié, par le Secours National grâce au récolement de tickets effectué par cet organisme au moment de la distribution des feuillets mensuels de Novembre et, pour le reste, c'est notre réserve, que défend avec acharnement M. Détrez, qui nous a permis de réaliser l'opération.

J'ajoute que c'est grâce aussi aux démarches de M. Détrez que nous avons pu trouver les quantités de beurre et d'œufs nécessaires à la préparation de ces 25.000 coquilles. Je dois vous indiquer qu'il a fallu 3.500 œufs et 500 kilos de beurre. C'est donc des remerciements supplémentaires que nous pouvons adresser à M. Détrez qui a réalisé ce tour de force et nous a permis de fabriquer nos coquilles dans des conditions satisfaisantes.

Les enfants des écoles qui fréquentent habituellement les cantines, ont été invités à un repas particulièrement soigné, auquel ont été en outre conviés les enfants des prisonniers, des travailleurs français en Allemagne, des sinistrés, et les orphelins et orphelines de la guerre 1939-1940.

Nous avons tenté de n'oublier personne. Les enfants des orphelinats, qui sont assez nombreux dans notre ville, ont bénéficié des mêmes avantages.

Les enfants en traitement dans les hôpitaux, au nombre de 250 environ, ont reçu la visite du Maire accompagné des dames du Vestiaire. Nous leur avons remis une coquille de 200 grammes, 125 grammes de chocolat, un paquet de biscuits offert par le Secours National et un petit jouet offert par le Comité d'Entr'aide.

Nous étions accompagné, dans notre visite, par les trois clowns, les « Fratellini », engagés au Théâtre Sébastopol pour la fin de l'année.

Ils ont diverti, pendant une demi-heure, ces enfants les plus malheureux qui ont eu la satisfaction de rire à gorge déployée, comme ils ne l'avaient pas fait depuis de nombreuses années.

Ajoutons que nous avons distribué des plaquettes de propagande fournies par les services de Documentation des Œuvres Sociales du Maréchal. Cette distribution a été réservée aux enfants les plus méritants des prisonniers de guerre, des travailleurs français en Allemagne, des sinistrés et aux orphelins et orphelines de guerre.

Enfin, les 150 orphelins et orphelines de la guerre 1939-1940, en résidence dans notre ville et ayant plus de six ans, ont été réunis, au restaurant municipal, le Dimanche 27 Décembre à midi. Le menu qui leur a été offert était le suivant : potage Julienne, langue de bœuf sauce vinaigrette, petits pois au naturel, porc rôti, pommes sautées, confiture, sablés, crème au chocolat, pain, bière, vin.

Nous avons remis, en outre, aux intéressés, un petit colis contenant une barre de pain d'épice, un paquet de biscuits, 250 grammes de chocolat, 250 grammes de farine alimentaire et une boîte de lait, ce qui constituait un colis fort intéressant et fort apprécié des enfants et surtout des mamans qui attendaient à la sortie.

Les orphelins et orphelines de moins de six ans ont reçu, à domicile, un colis de douceurs comparable à celui dont je viens de donner le détail. Ils ont également été mis en possession d'un sous-vêtement chaud pour la période d'hiver.

Voilà comment nous avons, en ce qui concerne les enfants de nos écoles, réalisé les opérations pour Noël.

Ajoutons que les vieillards n'ont pas été oubliés. Ils ont été compris dans le bénéfice ouvert aux vieillards des Hospices. Nous avons réalisé pour eux un effort supplémentaire. En effet, nous avons obtenu du Secours National qu'il accorde un nombre important de tickets de charbon qui ont été remis, la veille de Noël, à tous les vieillards bénéficiaires de l'Assistance obligatoire (vieillards ou incurables). Cette distribution a été accueillie avec la joie que vous devinez et je pense que les vieillards qui ont profité de cette libéralité ont apprécié, comme il convenait, le geste accompli à leur intention.

Enfin, grâce aux démarches multiples et opiniâtres effectuées par M. Détrez, nous avons réussi à obtenir les 1.750 tonnes de schlamm qui ont été mises à notre disposition pour les bénéficiaires des secours attribués, à différents titres.

Cette dotation nous a permis d'attribuer deux sacs de 50 kilos aux bénéficiaires de l'Assistance obligatoire aux Vieillards, de l'Assis-

tance obligatoire aux Incurables, de l'Assistance à la Famille, des secours aux habitants privés de ressources, de l'allocation aux vieux travailleurs, de l'allocation militaire et des secours aux sinistrés. Nous déplorons qu'il nous ait été impossible de faire davantage en ce qui concerne l'approvisionnement en combustible. Nous espérons toutefois, grâce aux démarches et aux efforts renouvelés, apporter une atténuation sensible à la situation si tragique des déshérités de notre ville.

Il me reste maintenant à vous faire part de l'action d'ensemble que nous avons menée jusqu'ici en faveur des familles nombreuses, de manière que l'on ne puisse pas nous objecter que si nous avons, dans quelque mesure, alourdi les charges fiscales de la population, nous avons omis, dans le même temps, de songer à alléger, au bénéfice des familles nombreuses, et dans toute la mesure compatible avec le maintien des ressources indispensables, les charges supportées par les dites familles.

*Familles nombreuses*

*Prime communale à la natalité à partir du 3<sup>e</sup> enfant.*

Allouée, dans les conditions fixées par la loi du 29 Juin 1918, à la naissance de chaque enfant de nationalité française, au delà du second et payable, par première moitié, au moment de la naissance de l'enfant et par complément quand il atteint l'âge d'un an.

En seront bénéficiaires les pères de famille non assujettis à l'impôt général sur le revenu.

Le paiement de la première demi-prime n'interviendra que si la mère a suivi régulièrement les consultations prénatales et le versement de la seconde ne sera opéré qu'autant que pourra être justifiée la fréquentation assidue des consultations de nourrissons.

Le montant de la prime sera égal aux taux mensuel des allocations familiales correspondant au rang de l'enfant qui ouvre droit à son attribution et s'établirait, compte tenu de l'actuel salaire départemental moyen, à 275 francs pour le troisième enfant et à 412 fr. 50 pour les suivants.

Cette mesure prendra effet du 1<sup>er</sup> Janvier 1943.

La répercussion financière se situera, pour 1943, à 390.000 francs.

*Colis de vivres aux enfants des familles nombreuses.*

Accordés durant l'année 1942, par la Municipalité aux familles comptant au moins trois enfants âgés de moins de 14 ans, quelle que soit leur condition de fortune. Ces colis comportaient, outre une pla-

quette de chocolat de 125 grammes offerte par le Secours National, un paquet de quinze biscuits, une barre de pain d'épice de 250 grammes, une demi-livre de farine « le Sauveur des P'tits Quinquins », 250 grammes de riz et une boîte de lait condensé.

Chaque enfant a reçu son colis particulier dont la valeur, abstraction faite de la plaquette de chocolat, pouvait, au moment de l'attribution, être fixée à 20 francs. La dépense supportée par la ville, au cours de l'exercice 1942, s'est élevée, pour 7.000 colis distribués, à 140.000 francs.

*Pâtés aux familles nombreuses.*

Offerts en 1941 et en 1942, ces pâtés, d'un poids de deux kilos, furent portés au domicile des familles comptant au moins cinq enfants, quelle que soit la situation de fortune des familles.

Cette mesure, particulièrement appréciée des bénéficiaires et qui, en 1941, permit l'attribution de 600 pâtés, n'a pu être maintenue après 1942 en raison de la réduction sensible du nombre des sujets des porcheries municipales ; de nombreuses obstructions ayant été faites par le Ravitaillement Général pour contrarier l'extension envisagée et même le maintien du fonctionnement normal de ce centre d'élevage municipal.

*Ristourne d'une semaine gratuite aux familles nombreuses dans les Cantines Scolaires.*

Chaque enfant d'une famille comptant sept enfants ou plus, âgés de moins de 14 ans, sera admis gratuitement au bénéfice de la cantine scolaire pendant six jours consécutifs après trois semaines de participation payante.

Si le nombre des enfants est de six, celui des semaines de participation payante préalable sera porté à quatre, cinq enfants ne donneront droit à la gratuité que pendant la sixième semaine de fréquentation alors que quatre enfants imposeront six semaines de participation payante avant que soit accordé cet appréciable avantage.

25.000 repas gratuits, ayant un prix de revient de 6 Frs 30, sont actuellement octroyés dans ces conditions.

Par ailleurs, 3.000 repas gratuits, d'un même prix de revient, sont offerts chaque jour, sans participation payante préalable, aux enfants de familles particulièrement nécessiteuses ou en graves difficultés momentanées (familles de prisonniers, d'habitants privés de ressources, de sinistrés, etc...).

Une dépense annuelle de plus de 5.000.000 de francs s'en trouve imputée au budget des « Cantines scolaires ».

*Attribution, aux chefs de familles nombreuses, pendant une semaine et à fréquence déterminée par l'importance du nombre d'enfants de moins de 14 ans, de la gratuité de participation aux Restaurants Populaires.*

La gratuité sera accordée au chef de famille, père ou mère, pendant une semaine, et après huit semaines de participation à titre onéreux, s'il a quatre enfants de moins de 14 ans.

Cinq enfants de la même catégorie ramèneront la période de fréquentation payante préalable à sept semaines. Six enfants la réduiront à six semaines tandis que sept enfants et plus permettront à leur père ou à leur mère de bénéficier de cette liberalité à l'issue de chaque période de cinq semaines.

Les repas gratuits ainsi accordés pourront, au gré du bénéficiaire, être consommés sur place ou emportés.

Il faut tabler sur 4.500 repas gratuits attribués dans les conditions qui précèdent et prévoir une dépense approximative de 32.000 francs (prix de revient du repas : 7 Frs 04).

*Réduction de la cote mobilière en faveur des familles nombreuses.*

Exonération partielle, dans les limites prévues par les lois des 13 Juillet 1903, 20 Juillet 1904 et 12 Juillet 1912 et décidée par le Conseil municipal dans sa séance du 15 Avril 1942.

Pour la détermination des loyers matriciels destinés à servir de base à la contribution mobilière à partir de l'année 1943, le minimum de loyer de 300 francs à défalquer pour tous les habitants sera majoré de 1/10<sup>me</sup> par chaque personne, en sus de la première, qui se trouve être à la charge du contribuable et résider effectivement sous son toit (enfant n'ayant pas 18 ans révolus, ascendant âgé d'au moins 70 ans ou infirme, orphelin ou abandonné recueilli).

Cette augmentation sera portée à 3/10<sup>mes</sup> par personne pour le contribuable ayant plus de trois personnes à charge sans toutefois que la déduction totale puisse excéder le triple du minimum déductible, soit, pour Lille, 900 francs.

*Réduction du prix de la consommation d'eau potable consentie aux familles nombreuses.*

A dater du 1<sup>er</sup> Janvier 1943, une réduction de prix de la consommation d'eau potable utilisée pour les usages domestiques, portant sur les quantités excédant le minimum de consommation fixé par le tarif, sera consentie aux familles ayant plus de trois enfants à charge.

Cette réduction sera, par enfant à charge, de l'ordre de 1/10<sup>me</sup> de l'excédent de consommation au delà du minimum et n'interviendra que dans le cas de dépassement du minimum de consommation.

Il faudra également, pour qu'il en soit fait état, que la valeur de la réduction à accorder soit au moins égale à 10 francs.

Le nombre des bénéficiaires éventuels ne pouvant être connu qu'en fin d'année, il a fallu supposer les probabilités pour déterminer le crédit à voter pour couvrir la dépense.

Le Conseil municipal a décidé, en attendant que l'expérience ait fourni des bases d'évaluation mieux étayées, d'inscrire au budget de 1943, poste « Eaux », un crédit de 80.000 francs.

*Tarif réduit d'admission au Théâtre  
en faveur des familles nombreuses ouvrières.*

Le large effort de promotion artistique entrepris, dans son premier stade, en faveur des nécessiteux à qui la pleine gratuité d'accès au Théâtre Sébastopol a été accordée, sera poursuivi, en 1943, par l'admission en cette salle, moyennant un tarif réduit et dégressif en raison directe de l'augmentation du nombre d'enfants à charge, des familles nombreuses de condition ouvrière.

*Attribution des logements devenant vacants  
dans les groupes d'Habitations à bon marché.*

Sauf cas exceptionnels commandant l'intervention urgente des pouvoirs publics (familles menacées d'expulsion ou devant être soustraites à des conditions d'habitation défiant toute loi d'hygiène, sinistrés par faits de guerre) les logements de l'Office public municipal d'Habitations à bon marché sont attribués aux postulants qui comptent au minimum quatre enfants âgés de moins de seize ans.

Un ordre de priorité existe naturellement qui confère une nouvelle préférence aux familles les plus chargées d'entre celles qui sont déjà placées dans les conditions d'obtention.

\*\*

Des interventions suivies ont été faites auprès des Compagnies concessionnaires intéressées en vue d'obtenir que des réductions soient consenties aux familles nombreuses sur le prix des consommations de gaz et d'électricité et qu'un tarif réduit sur les tramways soit appliqué aux enfants de ces mêmes familles se rendant à l'école.

Les conversations en cours laissent augurer que, dans ce nouveau domaine, l'Administration Municipale lilloise aura, au cours de l'année 1943, pu provoquer l'octroi de nouveaux avantages aux familles nom-

breuses et étendre encore le large effort de sollicitude qui caractérise sa politique familiale.

Je vous demande de me donner acte de ces informations.

*Acte est donné par le Conseil.*

M. LE MAIRE. — Je voudrais vous entretenir encore de quelques questions avant d'aborder l'ordre du jour. J'ai reçu de M. le Préfet une lettre en date du 14 Décembre, par laquelle il m'informe qu'en raison des dommages subis par notre Ville, il a décidé de soumettre notre situation particulière au Chef du Gouvernement, Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, en vue de provoquer l'adoption de Lille par une collectivité à rechercher.

*Parrainage  
de la Ville*

Il demande d'abord notre avis sur cette intention et, ensuite, un certain nombre d'éléments d'information visant le nombre de points de chutes, d'immeubles démolis, de tués, etc...

J'ai fait établir tous ces renseignements, mais je vous pose la question de principe de savoir si vous pensez qu'il est souhaitable que notre ville soit parrainée par une autre ville de ce pays. Une grande ville aurait pu le faire : c'est Paris. Mais Paris parraine déjà Dunkerque, il ne peut en être question.

De surcroît, lorsqu'on est filleule d'une ville, on devient beaucoup l'obligé de cette ville, c'est-à-dire que l'on est astreint à certaines réceptions ou à divers déplacements avec délégation plus ou moins nombreuse ce qui entraîne à des dépenses importantes.

Enfin, il y a une autre raison. Il apparaît que nulle ville importante ne soit susceptible d'apporter à nos malheureux habitants sinistrés l'appoint matériel dont ils ont besoin en raison de l'énormité des dégâts subis et par conséquent des dommages à atténuer. Par conséquent, il m'apparaît souhaitable de dire à M. le Préfet que nous sommes touchés de la sollicitude de l'autorité supérieure, mais qu'il ne nous semble guère opportun d'agréer le parrainage de notre ville.

M. GOUDAERT. — Je partage votre avis et celui du Conseil d'Administration sur le premier point. Le Gouvernement pourrait peut-être nous aider un peu, il y a plusieurs manières de le faire et cela nous gènerait moins.

M. LE MAIRE. — C'est avec difficulté que nous avons obtenu 100.000 francs pour les sinistrés ; à l'origine c'était 50.000 francs qui nous étaient alloués. J'ai dit à M. le Préfet : tous les sinistrés d'Hellemmes sont venus à Lille et vous me donnez la moitié de ce qui

a été donné à cette ville. M. le Préfet m'a alors répondu : je vais vous en donner 100.000 ; ce n'était rien au regard des misères à soulager, mais c'est un geste très important sur le plan moral.

Enfin nous pourrions ajouter à M. le Préfet : à notre point de vue, si une solidarité doit s'exprimer, il serait souhaitable qu'elle vint du Gouvernement.

M. DELEMER. — Peut-être serait-il bon de signaler à M. le Préfet que la Ville d'Hellemmes pourrait être plus utilement parrainée que Lille.

M. LE MAIRE. — C'est très juste ; d'ailleurs, le parrainage d'Hellemmes serait assez facile à réaliser.

M. TILGE. — Je tiens à vous signaler que Calais vient de recevoir 3.500.000 francs du département des Alpes-Maritimes. Il y a d'autres formes de parrainage à considérer et la Ville de Lille pourrait peut-être, elle aussi, être subventionnée par un département.

M. LE MAIRE. — Cela serait infiniment plus intéressant.

M. GOUDAERT. — Il y a une chose à remarquer : c'est que chaque fois qu'un bombardement a lieu dans une autre ville, on en parle en T.S.F., dans les journaux, etc... Quand il s'agit de Lille on n'en dit pas un mot. Je sais très bien que la modestie est une belle qualité, malheureusement, au point de vue subvention, la modestie ne suffit pas. Il faudrait faire beaucoup de bruit pour arriver à quelque chose.

M. LE MAIRE. — Les autorités occupantes du Nord et du Pas-de-Calais refusent de laisser paraître dans la presse des informations précises et importantes. Quant à la forme indiquée par M. Tilge, elle est intéressante et pourrait être retenue.

M. CHÉRADAME. — La question du développement de la solidarité entre les différents membres de la Nation est à voir. Nous avons souvent souffert de ce que, dans le Midi, on parlait du Nord d'une manière désinvolté. Tout ce qui peut contribuer à solidifier le bloc national est utile ; le don d'argent amène aussi une certaine affection. Il n'y a pas que la question ennuis à considérer, il y a le côté rapprochement entre les différentes régions. Nous pourrions demander qu'il y ait plusieurs départements qui nous parrainent.

M. LE MAIRE. — Il faudrait exprimer verbalement à M. le Préfet toutes ces réticences ou, au moins, tous ces scrupules. Il faut surtout que nous fassions sentir que notre désir est de voir le Gouvernement se pencher avec sollicitude sur les misères des gens d'ici. Si le Gouvernement estime qu'il est souhaitable que la Ville de Lille soit parrainée par une autre ville pour les raisons invoquées par M. Chéra-

dame, nous supporterons cette forme particulière, mais, en premier lieu, nous soulignons que c'est le Gouvernement, lui-même, qui devrait le faire.

M. TILGE. — Sous la forme d'une souscription, mais non pas d'un parrainage.

M. SERGEANT. — Le parrainage étant réservé pour l'avenir.

M. WILLEMS. — Le Gouvernement pourrait peut-être nous répondre qu'il a déjà prouvé sa sollicitude en nous accordant une subvention nous permettant de combler le déficit du budget de 1941.

M. LE MAIRE. — Il a accordé une subvention par le jeu d'une loi, et non pas par une mesure d'exception. Il s'est trouvé que nous étions placés dans les conditions prévues par la loi, le contraire aurait pu se produire, nous n'avons pas à dire un merci particulier au Gouvernement pour cela.

M. WILLEMS. — Je fais cette remarque pour penser à la réponse qu'il conviendrait d'adopter si cette objection était soulevée.

*Acte est pris par le Conseil.*

M. LE MAIRE. — Je voudrais vous donner quelques éléments d'information fort importants. J'ai fait parcourir toutes les rues de Lille qui se trouvent dans la zone dangereuse, autour de l'usine de Fives et j'ai donné l'ordre de demander à chaque famille si elle accepterait, le cas échéant, ou si l'offre en était faite, de quitter la maison où elle habite en vue d'une dispersion ou d'une évacuation complète.

Il y a actuellement dans toutes ces rues 1.236 familles abritant 3.339 personnes. Il y a des rues entières qui ne comportent plus aucune habitation. Il y a cinq rues dans lesquelles il n'y a plus de maisons habitables ou de maisons habitées.

J'ai fait classer en quatre catégories toutes les réponses qui ont été données :

a) Personnes désirant rester quelle que soit la situation : 485 familles, c'est-à-dire un peu plus du tiers. Sur 3.339 personnes, 1.208 désirent rester dans leur appartement ou leur maison ;

b) Familles demandant à quitter leur logement mais à habiter Lille en justifiant leur désir par des raisons de travail : 588 familles pour 1.687 personnes, c'est-à-dire à peu près la moitié ;

c) Personnes désirant loger à Lille pour convenances personnelles : 60 familles pour 144 personnes ;

*Evacuation*  
—  
*Quartier de Fives*  
—

d) Foyers désirant se replier n'importe où : 103 pour 300 personnes.

Il est absolument impossible, si l'autorité occupante ne libère pas un nombre important d'immeubles actuellement consignés, d'envisager de loger ces familles. Il y a des familles sinistrées du bombardement du 6 Décembre que nous n'avons pas encore pu abriter.

Dès demain, je vais signaler à M. le Préfet qu'il y a 103 familles qui désirent aller n'importe où et le prier de faire évacuer ces personnes le plus rapidement possible. Nous verrons ensuite à évacuer les 648 foyers représentant plus de 1.800 personnes. Il ne s'agit pas d'une évacuation obligatoire, par conséquence les 1.200 personnes environ qui ne désirent pas partir resteront, jusqu'à nouvel avis, où elles se trouvent.

*Acte est pris par le Conseil.*

*Passage aérien*

*Rue Newton*

M. LE MAIRE. — Je dois encore vous parler d'une question qui n'est pas reprise à l'ordre du jour.

Nous avons été saisi d'une demande de la Société « L'Indépendante » qui, dans une longue lettre, expose les raisons impérieuses nées de l'occupation des locaux par l'autorité allemande et qui impose, à cette Société, l'obligation d'utiliser, pour la construction d'un four, un local se trouvant de l'autre côté de la rue Newton, ce qui contraint la Société à réunir par un passage aérien ses installations groupées rue Mexico, boulevard Montebello et rue Newton avec les autres locaux situés de l'autre côté de cette dernière rue.

La Commission de la Voie Publique a examiné cette question et s'est prononcée favorablement. L'Administration Municipale, de son côté, a émis un avis favorable. Mais le dossier contient une lettre que M. Tumerelle, demeurant 12 rue Newton, a adressée à M. le Préfet et que celui-ci a transmise.

L'intéressé signale qu'il est depuis de longues années en litige avec la Société « L'Indépendante », celle-ci ayant acheté tous les immeubles situés autour de celui dont il est propriétaire et réalisé des installations pour la fabrication du pain et des biscuits.

M. Tumerelle, informé de ce que la Société « L'Indépendante » demande, maintenant, l'installation d'un passage aérien, proteste contre cette installation qui va lui prendre une partie de la lumière et qui, par le bruit, va gêner sa tranquillité.

Si nous étions en période de paix et si nous étions saisis d'une demande de cette nature, nous pourrions répondre à « L'Indépen-

dante » : « Tentez par toutes formes d'ordre technique de maintenir votre production sur le plan où vous désirez la placer, sans créer une gêne probable pour les voisins et sans porter atteinte à l'esthétique de la rue ».

Mais nous sommes en période de guerre, et la Société « L'Indépendante » justifie sa demande par des besoins d'ordre impérieux qui, peut-être, dans une certaine mesure, peuvent influencer, considérablement, la vie matérielle de la Cité. Il faut, en effet, envisager la suppression complète de l'électricité par suite de bombardements massifs. Sur notre demande, « l'Indépendante », depuis deux ans, a équipé ses installations de manière à pouvoir se passer du courant électrique. Elle a réalisé des prospections d'eau qui lui permettent de tirer son eau elle-même, elle a des machines à vapeur qui pourraient fonctionner au bois ou avec une réserve de gaz-oil qu'elle a constituée.

En d'autres termes, elle a chez elle une installation qui permettrait de fabriquer tout le pain nécessaire à la Ville de Lille, même si tous les services publics faisaient momentanément défaut. Dès lors, il nous apparaît impossible de méconnaître l'effort que cette société a accompli, effort que nous avons demandé et qu'elle a généreusement réalisé, et de refuser l'installation demandée qui, j'y insiste, a un caractère provisoire, parce que la Société en question envisage de ne la laisser subsister que jusqu'à la fin des hostilités.

Lorsque les Allemands auront quitté « l'Indépendante », il est évident que les fours dont elle demande maintenant le remplacement par des créations nouvelles pourront être récupérés et que ces installations supplémentaires n'auront plus de raison d'exister.

Sur le principe, nous pourrions discuter. J'ai évoqué devant vous un certain nombre de difficultés pour rappeler la bonne volonté que la Société a manifestée afin de nous garantir contre le retour de certaine situation que nous avons connue en Mai et Juin 1940.

Mais, dans le fait, en raison de la précarité de l'installation que cette société sollicite, en raison aussi de l'intérêt qui en résultera pour la population de cet aménagement, je demande au Conseil de bien vouloir confirmer l'avis favorable qui a été donné par la Commission de la Voie Publique et par le Conseil d'Administration.

*Il en est ainsi décidé.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 461

*Cantines scolaires**Fourniture de récipients calorifugés**Marché*

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue d'assurer le transport des soupes qui sont distribuées aux enfants de nos écoles, l'emploi de récipients calorifugés s'est avéré nécessaire.

Les Etablissements Fernand Proust, route de Lille à Saint-Amand-les-Eaux, se sont engagés à nous fournir 300 récipients du type de l'armée française, d'une contenance de 25 litres, au prix de 275 frs l'un, soit globalement 82.500 frs.

Nous vous proposons : a) de nous autoriser à passer avec ces Etablissements le marché que nous vous soumettons ; b) de décider qu'en raison des conditions avantageuses consenties, la ville prendra à sa charge les frais de timbre et d'enregistrement.

La dépense sera imputée sur le Crédit « Cantines Scolaires et Camps de Vacances ».

M. LE MAIRE. — Je crois devoir compléter l'information qui vous est donnée en signalant que ces récipients vont nous permettre de servir, en 1943, 6.000.000 de rations de soupe aux enfants des écoles primaires de notre ville.

Je souligne, en passant, qu'indépendamment de ces 6.000.000 de rations de soupe, les enfants de nos écoles continueront de bénéficier, en 1943, des 2.000.000 de repas déjà servis dans les cantines scolaires au cours de l'année 1942.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 462

*Régie municipale des Œuvres d'Entraide et de Solidarité**Fabrication d'aliments « casse-croûte »**Marché*

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue d'assurer la fabrication d'aliments casse-croûte vitaminés nécessaires aux enfants des cantines scolaires, nous avons fait appel à la Société « L'Indépendante », 114, boulevard Montebello, seule susceptible d'assurer dans les délais requis une fourniture de ce genre et en quantité aussi importante.

La rémunération demandée pour la fabrication et le transport a été fixée à 0 fr. 11 par biscuit.

Nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à souscrire un marché et de décider qu'en raison des conditions intéressantes consenties par « l'Indépendante », les droits de timbre et d'enregistrement seront supportés par la Régie Municipale.

La dépense, évaluée approximativement à 88.000 francs, sera imputée au compte de la Régie municipale d'approvisionnement.

M. LE MAIRE. — Le nombre des biscuits préparés annuellement pour les enfants de nos écoles oscille entre 800.000 et 900.000. Cela montre l'importance de l'effort que nous accomplissons pour l'enfance scolaire.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Lors de l'acquisition du domaine de Wormhoudt, nous avions transféré au nom de la ville la police n° 48.078 de la Compagnie l'Union garantissant contre l'incendie une petite maison, sise Chemin de Rubrouck. L'agent de la Compagnie était informé de notre intention de rattacher ce bâtiment à la police couvrant l'ensemble du domaine.

Il nous est réclamé, à présent, le montant des primes des années 1940, 1941 et 1942, soit 339 fr. 10 au total.

A la suite de notre protestation, l'assureur offre la résiliation du contrat moyennant le paiement d'une indemnité égale au montant d'une prime nette annuelle, soit 88 fr. 10.

Cette solution est plus avantageuse que le règlement des primes en retard d'autant que nous avons la faculté d'englober le risque dans les existences de la police particulière des bâtiments communaux, la ville réalisant ainsi l'économie des primes annuelles. Nous la proposons donc à votre agrément.

La dépense sera imputée sur le Chapitre XXXI, art. I, du Budget primitif de 1942.

*Adopté.*

N° 463

—  
Domaine  
de Wormhoudt

—  
Assurance  
contre l'incendie

—  
Régularisation

N° 464

—  
Bris  
d'un candélabre  
avenue  
de Dunkerque

—  
Admission  
en recette

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 27 Mars, un candélabre d'éclairage électrique de l'avenue de Dunkerque a été mis hors d'usage par un autobus appartenant à M. Gaston Bereyne, entrepreneur de transports, rue Belcroix, à Quesnoy-sur-Deûle.

Nous avons pressenti ce dernier à l'effet de récupérer les frais de remplacement de cet appareil, soit 6.059 fr. 90.

MM. Deleplanque, Directeurs particuliers des Compagnies « La Confiance », « L'Urbaine » et « La Seine », 274, rue Nationale à Lille, qui assurent M. Bereyne, ayant consenti à nous dédommager, nous vous demandons de décider l'admission en recette de la somme susvisée.

*Adopté.*

---

N° 465

—  
Eviction  
de locataire  
—  
7 rue Jules-  
Lefebvre

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue d'assurer la réalisation de notre programme d'embellissement et d'aménagement, la ville a acheté de nombreux immeubles dont nous poursuivons l'évacuation aux fins de démolition.

M<sup>me</sup> Delecroix a rendu libre le logement qu'elle occupait, 7, rue Jules-Lefebvre.

Nous vous proposons d'allouer à l'intéressée une indemnité de quatre cents francs dont le montant sera prélevé sur les crédits d'emprunt destinés à l'achat de terrains et d'immeubles pour la démolition.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 466

MES CHERS COLLÈGUES,

Occupation  
temporaire  
d'immeubles  
communaux

Homologation

Nous avons accordé à divers particuliers la concession de jouissance temporaire d'immeubles appartenant à la ville, moyennant l'engagement souscrit par eux : 1°) de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit ; 2°) de n'exiger aucune réparation.

Il a été, en outre, entendu que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation à l'expiration de chaque mois sur préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions suivantes :

| NOM DE<br>L'OCCUPANT                           | SITUATION DE<br>L'IMMEUBLE   | DATE<br>D'ENTRÉE EN<br>JOUISSANCE | REDEVANCES ET<br>CHARGES            |
|--|--|-----------------------------------|-------------------------------------|
| Société Malher-Burie,<br>16 rue Princesse .... | rue du Béguinage, cour du<br>Béguinage.  | 1 <sup>er</sup> Juillet 1941.     | 250 frs par mois.                   |
| Mme V <sup>e</sup> Morel .....                 | 4 pièces au 3 <sup>e</sup> étage, rue des<br>Poissonceaux, annexe de<br>l'école Jussieu.             | 1 <sup>er</sup> Juillet 1942.     | 150 frs par mois,<br>plus eau, gaz. |
| M. Albert Desmettre..                          | 2 pièces au 1 <sup>er</sup> étage, 150 rue<br>Gustave-Delory.  | 1 <sup>er</sup> Octobre 1942.     | 144 frs par trimestre.              |
| Mme V <sup>e</sup> Jolibois ....               | 4 pièces au 1 <sup>er</sup> étage, 50 rue<br>Léonard-Danel.  | 1 <sup>er</sup> Octobre 1942.     | 100 frs par mois.                   |
| M. Ringuer .....                               | 2 pièces au rez-de-chaussée et<br>2 pièces au 2 <sup>e</sup> étage, 46 rue<br>du Curé-Saint-Sauveur. | 1 <sup>er</sup> Nov. 1942.        | 100 frs par mois.                   |

Nous vous demandons de vouloir bien ratifier ces décisions.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 467

MES CHERS COLLÈGUES,

Location Bonnet

Avenue Butin

La Ville loue à M. Claude Bonnet, entrepreneur, demeurant à Lambermont, 1, avenue de Soubise, un terrain de 896 mètres carrés sis à Lille, avenue Butin, moyennant un loyer annuel de 2.000 frs plus contributions, suivant bail en date du 3 Janvier 1936 lequel est arrivé à expiration.

Nous avions pressenti M. Bonnet à l'effet de connaître si ce terrain l'intéresse encore.

Le hangar érigé par lui sur ledit terrain subsiste toujours, et il est toujours affecté à usage de dépôt de matériel de son entreprise de travaux de ciment.

Lui ayant fait observer qu'en principe la Ville ne consentait plus de baux, il a déclaré qu'il accepterait une location verbale pour une année, renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1942 par tacite reconduction, résiliable à toute époque, sur la demande de la Ville, à condition qu'un préavis de six mois lui soit donné pour lui permettre de procéder à l'enlèvement de son matériel et à la démolition de son hangar.

Il ne saurait être question de reprendre le terrain pour l'affecter à la création de jardins ouvriers en raison de la nature même du sol impropre à la culture.

Au cours de votre réunion du 10 Novembre, vous aviez décidé, sur notre proposition, d'envisager une majoration de loyer.

Nous avons donc engagé des pourparlers avec M. Bonnet qui, après discussion, a consenti à payer désormais un loyer calculé à raison de cinq francs par mètre carré, soit 4.480 frs par an.

Cette proposition étant raisonnable, nous vous demandons de nous autoriser à accorder la location aux conditions susvisées.

*Adopté.*

N° 468

*Duplicata  
de livrets  
de famille*

*Augmentation  
du prix*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération en date du 22 Octobre 1937, vous avez fixé à 5 francs le coût de la délivrance des duplicata de livret de famille.

En raison des frais de confection actuels, nous vous prions de porter à 10 francs, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1943, le coût d'un exemplaire.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Fernand Vancoillie, demeurant 21, rue Durnerin, nous a fait connaître, par lettre du 2 Décembre 1942, que la tombe de ses parents, située au cimetière du Sud, a été totalement détruite par le bombardement de Mai 1940.

Dans l'impossibilité où il est de faire reconstruire le monument qui se trouvait sur cette sépulture, M. Vancoillie propose d'abandonner à la Ville ses droits à la concession trentenaire N° 32.894, expirant le 20 Juillet 1961.

La somme à ristourner pour la période restant à courir sur cette concession du 2 Décembre 1942 au 19 Juillet 1961, s'élève à 298 fr. 20 dont 198 fr. 80 pour la part de la Ville et 99 fr. 40 pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous prions d'agréer la demande de M. Vancoillie à concurrence de 178 fr. 80, la différence de 20 francs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement, soit 99 fr. 40.

La somme de 178 fr. 80 sera prélevée sur le crédit des cimetières.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération du 7 Novembre 1941, vous avez, en raison de la pénurie de terrains dans les nécropoles lilloises, décidé l'agrandissement du cimetière du Sud et sollicité :

- a) la déclaration d'utilité publique du projet ;
- b) l'autorisation d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des travaux.

L'autorité supérieure poursuit les enquêtes administratives.

Néanmoins, nous sommes entré en rapport avec les propriétaires intéressés en vue de traiter, si possible, à l'amiable, à des conditions acceptées par l'Administration des Domaines.

N° 469

*Cimetière du Sud*

*Retrocession  
de concession  
Vancoillie*

N° 470

*Agrandissement  
du Cimetière  
du Sud*

*Acquisition  
de terrain*

L'un de ceux-ci, M. De Schrooner, vient de nous consentir une promesse de vente de sa propriété libre d'occupation reprise au cadastre sous le n° 552 P de la Section E pour une superficie de 431 mètres carrés, moyennant un prix de 17.000 francs ainsi que des droits aux dommages de guerre afférents à l'immeuble, moyennant le prix de 3.000 francs.

La vente sera réalisée par devant M<sup>e</sup> Cornille, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge.

L'entrée en jouissance est fixée au jour du paiement du prix.

En outre, dès cette date, la ville sera subrogée dans les droits et obligations des vendeurs, particulièrement en ce qui concerne le droit à indemnités pour dommages causés à ladite propriété par actes de guerre.

Ce prix sera payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription et de transcription ou d'un certificat de radiation des hypothèques inscrites.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Plan :

1<sup>o</sup>) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;

2<sup>o</sup>) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;

3<sup>o</sup>) de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits d'emprunt votés en date du 8 Décembre 1942 et destinés à assurer le financement du projet d'agrandissement du cimetière du Sud.

*Adopté.*

N° 471

—  
Entretien  
des Voies  
Publiques

—  
Fourniture  
de 850 tonnes  
de sable

—  
Marché

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons procédé à un appel d'offres en vue de la fourniture de 850 tonnes de sable de rivière.

Sept négociants ont été consultés ; trois d'entre eux ont soumis sionné aux prix suivants :

|                                       |       |          |
|---------------------------------------|-------|----------|
| Société Veuve Louis Collin et Fils .. | 95,50 | la tonne |
| M. Jules Saucet .....                 | 92,75 | —        |
| M. François Bernard .....             | 85,80 | —        |

M. François Bernard, 55, rue Jeanne-d'Arc, ayant fait l'offre la plus avantageuse pour la Ville, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'accepter pour valoir marché la soumission qu'il a souscrite.

La dépense en résultant, soit environ 72.930 francs, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XVII, article 1, du Budget primitif de l'exercice 1942.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons procédé à un appel d'offres en vue de l'abatage de 63 arbres morts en bordure de certaines voies publiques et de 35 arbres morts ou dépérissant dans les bois de Boulogne et de la Deûle.

Trois bûcherons ont été consultés. Seul, M. Corbisier, 14 bis, rue Galliéni à Mouvaux, nous a fait tenir un devis s'élevant à 49.580 francs.

Cette proposition étant acceptable, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'accepter, pour valoir marché, la soumission souscrite par M. Corbisier.

La dépense, soit 49.580 francs, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XII, article 3, du Budget primitif de l'exercice 1942.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Afin d'éviter que nos plantations sur les voies publiques ne portent préjudice aux propriétés riveraines ou ne troublent le régulier fonctionnement des conducteurs d'énergie électrique aériens bordant les chemins, il est nécessaire d'élaguer, dans les limites de l'autorisation accordée par l'autorité occupante, un certain nombre d'arbres dont les branches surplombent les immeubles ou les lignes électriques. En outre, s'avère également utile l'élagage des arbres plantés dans les cours des écoles Edgar-Quinet, Rollin, Montesquieu, Fombelle, Lamennais, Carnot, Jeanne-Maillotte et Mozart.

N° 472

—  
Entretien  
des promenades  
et jardins

—  
Abatage d'arbres

—  
Marché

N° 473

—  
Entretien  
des promenades  
et jardins

—  
Élagage d'arbres

—  
Marché

Nous avons donc consulté trois bûcherons de la place. Seul, M. Jules Corbisier, 14 bis, rue Galliéni à Mouvaux, nous a fait tenir un devis s'élevant à 29.200 francs et dont les conditions peuvent être considérées comme normales.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous proposons d'accepter, pour valoir marché, la soumission soussignée par M. Corbisier.

La dépense, soit 29.200 francs, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XII, article 3, du Budget primitif de l'exercice 1942.

*Adopté.*

N° 474

*Ecole de natation  
rue de Toul*

*Construction  
d'une canalisation  
en remplacement  
du canal dit « des  
Blanchisseurs »*

*Marché*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

**MES CHERS COLLÈGUES,**

En séance du 15 Avril dernier, le Conseil municipal, délibérant sur un programme de travaux de restauration de la partie de l'école de natation de plein air, dénommée « Ecole gratuite », décidait notamment de remplacer le canal dit « Des Blanchisseurs », qui traverse la propriété dans toute sa longueur et dont l'état laisse beaucoup à désirer, par une canalisation en ciment à installer à l'intérieur dudit ouvrage.

A cet effet, nous avons consulté huit maisons spécialisées. Les propositions suivantes nous ont été faites par :

|  | Montant du devis |
|--|------------------|
| 1° - M. Victor Knockaert,<br>44, rue des Ecoles à Marcq-en-Barœul. | 89.735 Frs       |
| 2° - M. Jean Lecomte,<br>11, rue de Châteaudun à Lille .....       | 68.190 Frs       |

M. Lecomte ayant fait l'offre la plus avantageuse pour la ville, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'accepter pour valoir marché la soumission qu'il a soussignée.

La dépense, soit 68.190 francs, sera imputée sur le crédit ouvert sous l'article 232 du Budget Supplémentaire.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Du fait du bombardement subi le 9 Octobre dernier, l'égout de la rue Anatole-de-la-Forge s'est effondré sur une longueur d'environ 30 mètres.

En vue de la remise en état de cet ouvrage, nous avons demandé à dix maisons spécialisées de nous faire connaître le rabais qu'elles consentent sur les prix de la Série du Bâtiment de la Région du Nord, édition 1939, modifiée par ses correctifs connus au moment de l'exécution des travaux.

Deux d'entre elles nous ont fait tenir les propositions suivantes :

Rabais consenti

|  |             |
|--|-------------|
| M. Jean Lecomte,<br>11, rue de Châteaudun, à Lille .....         | Sans rabais |
| M. Victor Knockaert,<br>34, rue des Ecoles, à Marcq-en-Barœul .. | 1-%         |

M. Knockaert ayant fait l'offre la plus avantageuse pour la Ville, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'accepter, pour valoir marché, la soumission qu'il a souscrite.

Nous vous prions en outre de décider que la dépense en résultant, évaluée très approximativement à la somme de 40.000 francs :

1<sup>o</sup>) sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article 2, du Budget primitif de l'exercice 1942, sous la rubrique « Dépenses nécessitées par la guerre » ;

2<sup>o</sup>) fera l'objet d'une demande de remboursement à introduire, au titre des dommages de guerre supportés par l'Etat, auprès de l'Administration supérieure.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Du fait du bombardement subi le 9 Octobre dernier, les égouts des rues Denis-du-Péage et de Saint-Amand se sont effondrés.

N° 475

*Remise en état  
de l'égout de la  
rue Anatole-de-la-  
Forge  
endommagé  
du fait  
d'actes de guerre*

*Marché*

N° 476

*Remise en état  
des égouts  
des rues  
Denis-du-Péage  
et de St-Amand  
endommagés  
du fait  
d'actes de guerre*

*Marché*

En vue de la remise en état de ces ouvrages, nous avons demandé à onze maisons spécialisées de nous faire connaître le rabais qu'elles consentent sur les prix de la Série du Bâtiment de la Région du Nord, édition 1939, modifiée par ses correctifs connus au moment de l'exécution des travaux.

Deux d'entre elles nous ont fait tenir les propositions suivantes :

Rabais consenti

|   |             |
|---|-------------|
| <b>M. Jean Lecomte,</b><br>11, rue de Châteaudun, à Lille .....         | Sans rabais |
| <b>M. Victor Knockaert,</b><br>34, rue des Ecoles, à Marcq-en-Barœul .. | 1 %         |

M. Knockaert ayant fait l'offre la plus avantageuse pour la Ville, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'accepter, pour valoir marché, la soumission qu'il a souscrite.

Nous vous prions en outre de décider que la dépense en résultant, évaluée très approximativement à la somme de 40.000 francs :

1°) sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article 2, du Budget primitif de l'exercice 1942, sous la rubrique « Dépenses nécessitées par la guerre » ;

2°) fera l'objet d'une demande de remboursement à introduire, au titre des dommages de guerre supportés par l'Etat, auprès de l'Administration supérieure.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 477

*Nivellement  
du terre-plein  
entre  
la Moyenne Deûle  
et le parc  
aux projectiles*

*Construction  
d'une défense  
de berge*

*Marché*

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons approuvé, le 13 Octobre dernier, sous le n° 279, un projet de nivellation du terre-plein entre la Moyenne Deûle et le Parc aux projectiles ; les déblais à provenir de ce travail serviront à combler un bras de lit de la dérivation désaffectée de l'ancien canal de la Deûle.

Le Service de la Navigation a subordonné son accord à l'exécution d'une défense de berge au droit de la partie du vieux bras que nous nous proposons de combler.

Sur avis du Service de la Navigation, nous nous sommes adressés à l'entreprise Duflot, rue d'Holbach, n° 2, à Lille, spécialiste des travaux de défense de berge.

Cette entreprise dispose seuile, actuellement, de pieux et contre-dosses nécessaires et son matériel de battage est également disponible ; elle accepte d'effectuer le travail de défense tel qu'il est défini au dossier joint, pour le prix forfaitaire de 53.462 francs.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons d'approuver le marché de gré à gré que nous vous soumettons, et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au budget supplémentaire sous la rubrique « Lutte contre le chômage », programme des Grands Travaux, 1<sup>re</sup> tranche, dérasement de la fortification.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 478

MES CHERS COLLÈGUES,

*Remise en état  
des chaussées*

Notre service de la Voie Publique a rétabli dans leur état primitif les parties des chaussées démontées à l'occasion de la pose de panneaux de propagande de l'Exposition Antibolchevique.

A l'effet de récupérer le montant de la dépense ainsi engagée, nous avons pressenti M. le Président du Comité d'Organisation de ladite Exposition qui a consenti à nous rembourser les frais dont il s'agit, soit 720 francs.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons de décider l'admission en recette de cette somme.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 479

MES CHERS COLLÈGUES,

*Indemnité  
au contrôleur  
financier  
des Théâtres*

Par arrêté en date du 19 Janvier 1942, M. Thibaut, commis attaché au 1<sup>er</sup> Bureau de la 3<sup>me</sup> Division, a été nommé contrôleur financier de la Ville aux Théâtres Municipaux. La rétribution spéciale à lui servir aux termes de l'arrêté est de 500 francs pour chaque mois de la saison théâtrale. La durée de celle-ci est fixée, pour le contrôle des opérations,

*Prolongation  
de la saison  
théâtrale 1941-1942*

*Reconduction  
de l'indemnité*

à 7 mois : (5 mois et demi de saison, 1 mois et demi pour contrôle d'intersaison et établissement de bilan).

En conséquence des dispositions de l'arrêté, il fut ouvert au Budget Primitif de 1942, en faveur du contrôleur financier, un crédit de 3.500 francs.

Mais la saison théâtrale 1941/1942 fut prolongée jusqu'en Juillet et la saison 1942/1943 fut ouverte plus tôt si bien que les prestations du contrôleur financier ne subirent pas d'arrêt. Aussi avons-nous renforcé le crédit inscrit au Budget Primitif de 1942 d'une dotation de 2.560 francs ouverte au Budget Additionnel — votée le 10 Novembre 1942. Précisons que le crédit supplémentaire de 2.560 francs comporte une somme de 2.500 francs au titre « Indemnités » ; 60 francs pour contribution « Assurances Sociales ».

Nous conformant aux instructions de l'autorité supérieure prescrivant que toute indemnité et toute prolongation du service d'indemnité doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, nous vous demandons de vouloir bien : 1°) prononcer la reconduction jusque fin 1942 du service de l'indemnité dont il s'agit ; 2°) décider que cette reconduction s'opérera automatiquement dans l'avenir, corrélativement à la prolongation de la saison théâtrale en fonction des prestations fournies par le contrôleur financier.

**M. GOURLET.** — A l'occasion de ce rapport, je vous signale au passage que nous devons reconnaître que, généralement, les programmes des spectacles sont assez bien composés. Cependant, dernièrement, il a été interprété « Phi-Phi », pièce assez licencieuse, et j'aimerais bien que, puisque le Théâtre Sébastopol est le seul théâtre que nous trouvons à Lille, le choix des programmes soit fait en vue d'élever le cœur des enfants et des personnes qui assistent aux représentations. Avons-nous un moyen de contrôle sur les programmes ?

**M. LE MAIRE.** — En principe nous sommes tous entièrement d'accord pour réaliser les fins que vous évoquez. Toutefois je vous prie de considérer qu'il arrive inopinément qu'un artiste fasse défaut ; nous n'avons alors pas d'autres ressources que de faire venir un artiste de l'extérieur qui remplacera l'artiste défaillant ou de choisir une autre pièce. Or, il est absolument impossible de faire venir de Paris, au pied levé, un artiste. On ne peut pas se loger facilement, ici, les conditions de vie sont difficiles par conséquent, on ne peut pas remplacer les artistes quand ils sont défaillants.

« Phi-Phi » a été mis à l'affiche, parce que nous avons été dans l'impossibilité d'utiliser l'un ou l'autre des éléments du quatuor.

M. GOURLET. — Je prends acte que c'est un accident ; toutefois, le répertoire du Théâtre Français, notamment en ce qui concerne les opérettes, est assez vaste pour choisir des programmes pouvant être vus par tout le monde.

M. LE MAIRE. — Vous avez pu constater que, s'agissant des enfants, nous avons fait un effort particulier pour essayer de leur faire présenter des pièces qui élèvent leur cœur et leur âme. Par la représentation des classiques, nous avons tenté de leur montrer que les grands sentiments de courage et de noblesse devaient toujours être au fond du cœur humain.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 480

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Moncheaux, domicilié à Lille, 67, rue des Etaques, sollicite de la Ville de Lille, une bourse en faveur de sa fille, Marcelline, sourde-muette, en vue de son admission à l'Institution des Sourdes-Muettes et Aveugles de la rue Royale, à Lille.

*Institution des  
Sourdes - Muettes  
et Aveugles  
131 rue Royale  
à Lille*

*Bourse :  
Moncheaux*

M. Moncheaux, marié, a neuf enfants, dont sept à charge. Commissionnaire, à titre privé, il gagne 40 à 50 francs par jour.

Nous vous proposons d'accorder à la jeune Moncheaux Marcelline, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1943, une bourse de 1.950 francs représentant les frais de demi-pension à l'Institution des Sourdes-Muettes et Aveugles de la rue Royale, à Lille.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 481

MES CHERS COLLÈGUES,

*Carrières  
de Maupertus*

*Location*

Nous avons reçu de la Société Anonyme « Travaux Hydrauliques et Entreprises Générales » (T.H.E.G.), 35, rue Saint-Dominique, à Paris, une offre de location des Carrières de Maupertus, inexploitées depuis 1936.

Après discussion, les conditions de cette location ont été fixées comme suit :

1° - Paiement des matériaux enlevés à raison de 25 frs, 15 frs ou 5 frs le mètre cube, suivant qu'il s'agit de matériaux abattus prêts à être concassés, de matériaux abattus devant être préalablement minés ou cassés avant concassage, ou enfin, de matériaux à abattre — le règlement des sommes dues à ce titre s'effectuera trimestriellement. La redevance totale due à la ville pour une année ne pourra être inférieure à la somme de 20.000 francs ;

2° - Règlement des impôts mis ou à mettre sur lesdites carrières ainsi que la taxe de mainmorte, primes d'assurances des bâtiments et installations, redevances diverses, frais de conservation et d'entretien des biens loués.

D'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de nous autoriser à signer un bail accordant à la Société précitée l'usage des carrières de Maupertus pour une durée de trois années renouvelable par tacite reconduction, d'année en année, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 1943, sauf résiliation notifiée par l'une des parties quatre mois avant l'échéance d'une période quelconque.

*Adopté.*

N° 482

*Aménagement  
du tarif  
de location  
des terrains  
à usage de  
jardins ouvriers*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En raison des événements, l'Œuvre Municipale des Jardins Ouvriers Lillois s'est trouvée amenée à créer, depuis 1940, des groupes de jardins, sur les terrains disponibles provenant des fortifications dérasées.

Dans sa séance du 27 Février 1941, le Conseil municipal a décidé de mettre gratuitement ces terrains à la disposition des amateurs, étant donné les difficultés exceptionnelles que ceux-ci rencontraient pour la mise en état de culture des parcelles qui leur étaient attribuées.

En accordant cette gratuité, le Conseil n'en avait pas fixé la durée.

Il importe donc, à présent, de déterminer les modalités de paiement de la location des jardins, en tenant compte, d'une part, que les jardins créés sur des terrains de fortifications ne peuvent être défrichés et mis en culture qu'aux prix d'énormes difficultés, d'autre part, que : a) par délibération du 27 Décembre 1941, le tarif de location des terrains à usage de jardins ouvriers a été fixé à 0,30 le m<sup>2</sup> ; b) la Ville a entrepris et compte poursuivre l'aménagement des groupes, et devra à cet effet engager de nouvelles et importantes dépenses.

Pour toutes ces raisons, nous vous proposons :

1<sup>o</sup> de demander aux jardiniers le paiement du loyer des terrains sur la base déjà fixée de 0 fr. 30 le mètre carré :

a) à partir de la deuxième année de culture seulement, chaque fois qu'il s'agira de terrains non défrichés ;

b) dès la première année d'occupation pour les terrains défrichés.

2<sup>o</sup>) de décider qu'en ce qui concerne les nouvelles locations de terrains déjà défrichés, le loyer sera exigible d'avance le 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année.

Au cas où la prise de possession du jardin aurait lieu à une date autre que le 1<sup>er</sup> Janvier, le loyer afférent à la période comprise entre la prise de possession et le 1<sup>er</sup> Janvier serait exigible immédiatement.

Nous vous prions de bien vouloir ratifier ces propositions, qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1943.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 483

L'immeuble sis' à Lille, 176, Rue Nationale, appartenant à la ville a été réquisitionné par l'Autorité Allemande le 1<sup>er</sup> Décembre 1941.

Location.

A compter du 1<sup>er</sup> Avril 1942, il a été occupé par l'Entreprise de bâtiment dirigée par M. Ludwig Macher — Direction Générale Munich Rindermarkt 9, dont le bureau principal est 226, rue Nationale.

176 rue Nationale

Après renseignements pris auprès du Quartieramt, le règlement de la redevance d'occupation incombe depuis cette date à ladite entreprise.

Nous sommes donc entrés en pourparlers avec M. Ludwig Macher qui accepterait un bail conclu pour la durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1942, moyennant un loyer annuel de 4.340 frs, valeur locative de l'immeuble lors de l'occupation, augmenté des charges : contributions, assurances, eaux et vidange.

Toutefois, il demande que le montant de ces charges soit incorporé dans le loyer.

Si l'on tient compte que les impôts grevant l'immeuble se sont élevés en 1941 à 1.227 frs et la prime d'assurances à 116 fr. 30, nous estimons qu'il serait équitable de fixer le loyer annuel à 6.000 frs nets.

Nous vous proposons de consentir la location dans ces conditions et nous vous demandons de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

*Adopté.*

N° 484

Location  
Presbytère

14 Terrasse  
Sainte - Catherine

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le bail consenti par la ville à M. Paul Thône, Curé-Doyen de Sainte-Catherine, pour l'immeuble à usage de presbytère sis 14, Terrasse Sainte-Catherine, arrivera à expiration le 31 Décembre 1942.

Il convient d'arrêter les conditions du renouvellement de ce bail, renouvellement auquel il ne saurait être question de nous opposer, en raison de l'affection de l'immeuble.

La location était accordée depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1934 moyennant un loyer annuel de 2.800 frs correspondant à la valeur locative de 1914, soit 800 frs, majorée de 250 % en application de la loi du 1<sup>er</sup> Avril 1924, modifiée et complétée par celle du 29 Juin 1929.

Etant donné que les presbytères doivent être considérés comme des locaux à usage d'habitation, le loyer est susceptible d'augmentation mais celle-ci ne peut être actuellement envisagée que dans la limite fixée par la loi du 24 Juin 1941, laquelle ne permet que l'augmentation annuelle de 10 % du loyer de 1914 à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1941.

L'augmentation susceptible d'être appliquée au cas présent est de deux fois 10/100 (augmentation possible au 1<sup>er</sup> Juillet 1941 et au 1<sup>er</sup> Juillet 1942) du loyer de 1914, lequel est de 800 frs, soit :

$$800 \text{ frs} \times 20$$

$$\hline = 160.$$

100

Nous vous proposons de renouveler le bail pour une durée de neuf années consécutives à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1943 moyennant un loyer de : 2.800 frs + 160 = 2.960 frs.

En outre, il sera stipulé dans le bail que ce loyer subira les majorations successives prévues par la loi du 24 Juin 1941 et les lois ultérieures.

Il reste entendu que M. Thône supportera en sus du loyer, comme par le passé, les contributions, assurances, frais de consommation d'eau et de vidange.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

A la demande de M. Carpeaux, Receveur du bureau des postes de Lille-Bourse, représentant l'Association Sportive des P.T.T., nous avons accordé à cette association la location pour l'année 1943 du plateau d'éducation physique, des pistes et de l'un des tennis du Centre Sportif du Progrès Social ainsi que du terrain de football situé à l'Arbrisseau.

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1944, la location sera prorogée d'année en année avec faculté pour chacune des parties de la faire cesser à l'expiration de chaque trimestre moyennant préavis d'un mois.

Il est entendu que l'Association ne disposera du plateau d'éducation physique et des pistes du Centre Sportif, chaque jour, qu'à partir de dix-huit heures.

La location sera accordée moyennant un loyer annuel de :

- 1<sup>o</sup> - Mille huit cents francs pour le court de tennis ;
- 2<sup>o</sup> - Cinq mille francs pour le plateau d'éducation physique et les pistes du Centre Sportif.

L'occupation du terrain de football de l'Arbrisseau sera autorisée à titre gratuit, concurremment avec d'autres sociétés sportives. Toutefois, l'association aura un droit de priorité chaque dimanche après-midi pour disposer du terrain pendant le temps nécessaire au déroulement des matches de championnat.

Nous vous demandons de ratifier cette décision et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

M. LE MAIRE. — Il y a une modification qui est intervenue depuis la rédaction de ce rapport ; nous avons reçu, du Commissariat général à l'Education générale et sportive, une information suivant laquelle le plan que nous avons présenté pour réaliser le terrain du Progrès Social subirait quelques modifications dans le sens de l'extension.

Le Commissariat général à l'Education générale et sportive pense, en effet, qu'il serait souhaitable d'agrandir, plus qu'il n'avait été prévu, l'emplacement du terrain en question et il se pourrait que l'on nous demandât de comprendre, dans les propositions d'extension, les deux terrains de tennis qui font l'objet de la location en question.

D'autre part, les services de l'Intendance de Police nous ont écrit pour nous demander les prix de cession que ferait la Ville pour un

N° 485

*Location  
des terrains  
de jeux  
du Progrès Social  
à l'A.S.P.T.T.*

certain nombre de terrains qui se trouvent aux abords du Commissariat Central et du Groupe Gustave Delory. Or, sur ces derniers terrains, nous avions envisagé de réaliser des aménagements sportifs qui devaient permettre de compléter le terrain du Progrès Social. Dès lors, la délibération que nous avons préparée devient inutile ; je vous demande néanmoins de l'adopter en nous réservant de l'annuler si les communications qui nous seront faites par le Commissariat général d'une part, par l'Intendance de Police d'autre part, justifiaient cette opération.

*Adopté.*

N° 488

*Centres  
scolaires  
d'Education  
physique  
et sportive*

I. — *Acquisition  
de terrains*

II. — *Première  
tranche  
de travaux :*

a) *Subvention  
de l'Etat*  
b) *Emprunt*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le programme d'équipement sportif scolaire de la ville établi en 1941, a donné lieu à un examen approfondi par les services du Commissariat Général à l'Education Générale et aux Sports.

A la date du 3 Octobre M. le Préfet de la Région de Lille nous a transmis une information de M. le Commissaire Général suivant laquelle : a) la Commission Consultative centrale avait apprécié la valeur de l'étude d'ensemble lui ayant été soumise et avait donné son approbation de principe à l'avant-projet d'équipement sportif de la Ville comprenant l'aménagement de quinze centres scolaires destinés à l'éducation physique et aux demi-journées de plein air ; b) les subventions de l'Etat au taux de 80 % pour les travaux et de 50 % pour les acquisitions de terrains, seront allouées lorsque les études techniques auront été mises au point.

Les Centres d'Education Physique et sportive ont été répartis sur l'ensemble du territoire de la commune afin de desservir au mieux tous les Etablissements publics et privés d'enseignement. La Ville fait un important apport de terrains, mais ceux qu'elle affecte ainsi ne suffisent pas et des parcelles supplémentaires à acquérir sont nécessaires.

La réalisation du plan d'équipement sportif devant, en raison de son ampleur, être effectuée par tranches annuelles, il est indiqué de prévoir dès maintenant, d'une part, les dépenses d'acquisition de terrains supplémentaires, et d'autre part, l'aménagement de plusieurs centres, dont la liste sera arrêtée en accord avec le Commissariat Général, mais en ne prévoyant pour le moment que les bâtiments strictement indispensables au fonctionnement desdits centres.

Les dépenses de la première tranche peuvent être évaluées à 34.000.000 frs se répartissant comme suit :

Acquisition des terrains à l'exclusion toutefois de la parcelle destinée à l'agrandissement du Centre du Chevalier-Français au sujet de laquelle au cours de votre réunion du 9 Décembre dernier vous avez déjà délibéré ..... 10.000.000 Fr.

Aménagement de plusieurs centres, sols, clôtures, bâtiments strictement indispensables ..... 24.000.000 Fr.

Le financement de l'opération se fera au moyen des subventions de l'Etat, et en ce qui concerne la part incomptant à la Ville au moyen des fonds à provenir d'un emprunt.

*Acquisition de terrains.*

Prévision ..... 10.000.000 Fr.

Dépense devant être couverte comme suit :

Subvention de l'Etat 50 % ..... 5.000.000 Fr.

Fonds d'emprunt ..... 5.000.000 Fr.

*Aménagement de plusieurs centres.*

Prévision ..... 24.000.000 Fr.

Dépense devant être couverte comme suit :

Subvention de l'Etat 80 % ..... 19.200.000 Fr.

Fonds d'emprunt ..... 4.800.000 Fr.

En conséquence, nous vous proposons :

1° - d'inscrire en recettes et en dépenses le montant prévu des subventions de l'Etat ;

2° - de voter un emprunt de 9.800.000 frs au taux de 4,50 % amortissable en 30 ans, pour couvrir les dépenses à la charge de la Ville ;

3° - de voter l'imposition de garantie de remboursement qui ressort sur la base : a) d'une annuité constante de remboursement de 601.637,10 ; b) de la valeur du centime communal pour 1943 à neuf centimes quatre-vingt-onze centièmes.

M. LIBERT. — Il est indiqué, à la page 2 du rapport : « Acquisition de terrains, aménagement de sols, clôtures, prévision pour l'aménagement de plusieurs centres ». Je voudrais avoir quelques précisions complémentaires à ce sujet.

M. LE MAIRE. — Le programme que nous avons voté visant l'équipement sportif de la ville s'élève à plus de 100 millions. Cet équipement comporte : 1<sup>o</sup>) l'achat des terrains ; 2<sup>o</sup>) les travaux d'aménagement de ces terrains ; 3<sup>o</sup>) les travaux de constructions des parties immobilières qui sont comprises dans l'équipement sportif.

Il est bien évident que, en raison des restrictions apportées dans les travaux immobiliers en particulier, il est impossible d'envisager, en 1943, des réalisations de bâtiment.

Nous avons donc, en accord avec le Commissariat général à l'Education générale et sportive, pensé que l'effort à accomplir en 1943 devait porter, d'une part, sur l'acquisition de tous les terrains indispensables à la réalisation de notre programme et, d'autre part, sur l'exécution des travaux d'aménagement des centres dont nous sommes déjà propriétaire des terrains et où ces premiers travaux permettraient de faire pénétrer les enfants le plus rapidement possible.

Notre programme prévoit donc 12 millions pour l'acquisition de terrains et 24 millions pour l'aménagement de sols et clôtures. Il y a un plan qui a été dressé par le service des travaux et qui donne la position géographique des terrains avec leur configuration ; puis il y a un tableau annexé qui indique, pour chacun des terrains, la surface, le nombre des enfants et les conditions d'utilisation.

Si vous le voulez, je ferai envoyer ces documents à tous les membres du Conseil municipal qui ne font pas partie de la Commission du Plan afin qu'ils possèdent le détail des installations qui ont été prévues, ainsi que les éléments d'information nécessaires sur l'équipement sportif de notre ville.

D'une manière générale, tous les terrains seront achetés en 1943, parce que nous sommes en présence d'une menace considérable de relèvement de la valeur immobilière. Les aménagements des sols pourront être faits au cours de l'année et les clôtures qui sont sommaires pourront être réalisées même en période de difficultés.

M. GOURLET. — Il est question, dans le rapport, de 10,92 centimes additionnels. Ces centimes additionnels sont-ils compris dans ceux prévus au budget ?

M. LE MAIRE. — Ils sont compris ; c'est un aménagement du nombre actuel des centimes. Nous avons aménagé nos centimes de manière que, en les plaçant à l'ordinaire ou à l'extraordinaire, nous réalisions l'équilibre de notre budget sans augmenter les impositions.

A la dernière page du budget, vous avez la répartition des 800 centimes additionnels.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'installation d'un restaurant populaire rue du Marché nous a obligé à le pourvoir du matériel nécessaire à son fonctionnement.

Nous avons dû faire fabriquer :

30 tables sur tréteaux, de 3 mètres sur 0<sup>m</sup>70 de largeur,

60 bancs de 3 mètres,

2 tables de cuisine de 2<sup>m</sup>40 sur un mètre, à 4 tiroirs chacune.

A la suite d'une demande adressée à plusieurs entreprises nous avons confié la construction de ce mobilier à la Société Paul Rouzé et C<sup>ie</sup>, seule maison pouvant nous en assurer la livraison dans les délais voulus.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments nous vous proposons de passer avec cette Société le marché nécessaire évalué à la somme de 54.400 francs.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget de 1942 sous la rubrique « Campagne d'Hiver pour les malheureux », chapitre XXXVII, article 1.

M. LE MAIRE. — Je vous donne, au passage, un élément d'information complémentaire : nous avons servi, en 1942, 1.500.000 repas dans nos restaurants populaires. Les extensions qui sont données à notre service et les demandes d'admission qui nous sont faites journallement permettent de penser que nous dépasserons amplement ces chiffres au cours de l'année 1943.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Depuis le début de l'année, après appel d'offres, nous avons confié à M. R. Carpentier, artisan tapissier, 75, rue de Flandre à Lille, différents travaux de tapisserie et d'occultation de lumière dans certains bâtiments communaux.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous proposons de passer avec M. Carpentier le marché nécessaire pour régulariser les commandes faites et nous permettre de lui en confier de nouvelles.

N° 487

*Restaurant  
populaire  
rue du Marché*

*Fourniture  
de mobilier*

*Marché*

N° 488

*Bâtiments  
Communaux*

*Travaux  
d'ameublement  
et de tapisserie*

*Marché*

Ce marché est évalué approximativement à la somme de 50.000 frs.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget et relatifs aux bâtiments communaux.

*Adopté.*

N° 489

*Institut  
Denis Diderot*

*Entretien  
de l'installation  
sanitaire*

*Marché*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'importance de l'installation sanitaire de l'Institut Denis Diderot nécessite un entretien continual qu'il est très onéreux de demander à un personnel venant de l'extérieur.

Pour cette raison, nous avons demandé à la Société « Chauffage-Service » qui assure le chauffage de l'établissement et dispose sur place d'un personnel spécialisé, de nous faire une proposition.

Cette Société a accepté de se charger de l'entretien des différents appareils sanitaires, tuyauterie et robinetterie, moyennant le prix forfaitaire de 15.000 francs pour un an, non compris la fourniture des pièces de rechange qui seront comptées en supplément sur la base de la série de prix du bâtiment de la Région du Nord, applicable au moment de l'exécution, avec réduction de 10 %.

Cette offre est avantageuse pour la ville car, outre son intérêt pécuniaire, elle permet une exécution rapide des réparations.

Cet entretien partira du 1<sup>er</sup> Janvier 1943. Il pourra cesser le 30 Septembre 1943, date où sera presque achevée la période de cinq années au terme de laquelle le contrat de chauffage passé le 15 Octobre 1938 est susceptible d'être dénoncé par la ville ou la Société précitée.

Si le contrat de chauffage se renouvelle, l'entretien de l'installation sanitaire sera poursuivi de la même manière qu'auparavant par période de cinq années renouvelables tacitement comme pour le chauffage.

Dans ce cas, le prix forfaitaire indiqué ci-dessus sera révisable à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 1943 proportionnellement aux variations que pourrait subir le prix de la main-d'œuvre avec ses frais inhérents.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons l'autorisation de passer avec la Société « Chauffage-Service » le marché nécessaire évalué approximativement, pour les neuf premiers mois, à la somme de 18.700 francs, compris fournitures.

Les dépenses seront imputées sur le crédit ouvert au Budget pour l'entretien des propriétés communales.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Pour répondre à des besoins urgents, nous avons été amené, ces derniers mois, à confier à M. Paul Austrate, serrurier-contracteur, différents travaux de sa profession qui n'avaient pas été prévus lors de la conclusion d'un marché passé avec lui en 1942 pour l'entretien d'installations thermiques dans les bâtiments communaux.

C'est ainsi que pour satisfaire à la nécessité d'aménager rationnellement l'équipement sportif à l'intention de l'éducation nautique scolaire à l'établissement municipal de bains du boulevard de la Liberté, et dans l'impossibilité de trouver, malgré de multiples recherches, un constructeur pouvant installer les appareils nécessaires, nous avons dû recourir, en dernière limite, à l'entrepreneur précité qui avait l'avantage de posséder les métaux indispensables.

D'autre part, nos besoins en métaux pour différents travaux à exécuter dans les bâtiments communaux nous ont conduit à récupérer dans les ateliers de l'ancienne école Baggio et de son annexe des installations mécaniques dont le démontage nécessitait l'emploi d'un échafaudage mobile que M. Austrate était, à notre connaissance, seul à posséder.

A l'ensemble de ces travaux qui se sont élevés approximativement à la somme de 112.000 francs, il convient d'ajouter divers ouvrages effectués dans les mêmes conditions et évalués à 8.000 francs environ.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de porter le montant du marché du 9 Mai 1942 de 80.000 francs à 200.000 francs.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget de l'exercice 1942 et relatifs aux bâtiments communaux.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le marché de gré à gré passé en 1941 avec la Société Anonyme des Etablissements Delannoy et Dewailly à Armentières, pour la conduite du chauffage, de la ventilation et l'entretien des appareils sanitaires de l'Hôtel de Ville est expiré.

N° 490

Bâtiments  
Communaux

Entretien  
d'installations  
thermiques

Travaux divers  
de ferronnerie

Extension  
de marché

N° 491

Hôtel de Ville

Conduite  
du chauffage  
et entretien  
des appareils  
sanitaires

Marché

Cette entreprise, qui assure ce service depuis 1934, à notre satisfaction, consent à souscrire un nouveau marché pour la saison 1942-1943 moyennant le prix forfaitaire de 131.520 francs, sous la réserve que ce prix puisse varier dans les mêmes proportions que les salaires fixés au bordereau départemental ou par arrêté préfectoral et les charges patronales grevant ces salaires.

Le nouveau prix consenti est celui de la saison dernière augmenté de la majoration de salaire accordée par la loi du 23 Mai 1941 et de l'incidence des charges nouvelles supportées par l'entreprise à la date du 30 Septembre 1942.

La proposition faite étant intéressante pour la Ville, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec les Etablissements Delannoy-Dewailly et de décider que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits aux budgets primitifs des exercices 1942 et 1943 sous la rubrique « Chauffage de l'Hôtel de Ville ».

*Adopté.*

N° 492

*Démolition d'un  
baraquement  
rue Jeanne-  
Hachette 71*

*Admission  
en recette*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le baraquement devenu libre 71, rue Jeanne-Hachette, étant en mauvais état, nous nous trouvons dans l'obligation de le démolir.

A cet effet, un appel d'offres entre divers entrepreneurs a eu lieu.

La proposition la plus avantageuse pour la Ville a été faite par M. Edouard Vantroyen, 3, Chemin de Bargues, à Lille, qui consent à se charger de la démolition en versant à la Ville la somme de 6.200 francs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de vouloir bien ratifier cette offre et de décider l'admission en recette de la somme de 6.200 francs.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes d'un traité en date du 27 Janvier 1922, la Société A. Collin et C<sup>ie</sup> a été déclarée adjudicataire du service de l'enlèvement, sur le territoire de Lille, des ordures ménagères et de leur traitement dans une usine à construire par les soins et aux frais exclusifs de la Société.

Cette entreprise avait été accordée pour une durée de 20 années à partir du jour où ladite usine pourrait fonctionner, soit le 1<sup>er</sup> Septembre 1923.

Divers avenants modifièrent les conditions de cette convention pour tenir compte : des variations de la situation économique, de la motorisation du matériel de collecte. Enfin l'usine d'incinération, qui ne répondait plus aux exigences du moment, fut fermée le 31 Décembre 1937.

Au début de 1939, une convention décidant les transformations mentionnées ci-dessus, approuvée par le Conseil municipal le 23 Décembre 1936, était soumise à l'autorité supérieure et retenue par celle-ci du fait de la guerre.

Lorsque survinrent les événements de Mai 1940, la Société interrompit son service.

L'Administration Municipale décida alors :

1<sup>o</sup> - de réquisitionner les locaux de la Société ainsi que l'ancien matériel de collecte hippomobile et d'en assurer l'exploitation par la cavalerie municipale ;

2<sup>o</sup> - de lier ce service à celui de la Propreté Publique dont il devait faire partie intégrante grâce à l'utilisation d'un personnel unique ;

3<sup>o</sup> - d'examiner ultérieurement les conditions par lesquelles les intentions contenues dans la convention approuvée par le Conseil municipal le 26 Décembre 1936 pourraient être reprises et confirmées.

Le 30 Décembre 1940, le Conseil municipal donnait son agrément à une nouvelle convention ayant pour objet :

a) le transport avec un matériel spécialisé et comportant en outre la fourniture du personnel de conduite qui serait soumis, sous l'angle de la discipline et du travail, à l'entièvre discréction de l'Administration Municipale ;

N° 493

—  
*Enlèvement  
et traitement  
des résidus  
urbains*  
—

*Convention  
Collin*  
—

Il est prévu, dans cette convention, la fourniture d'un minimum journalier de dix véhicules et la faculté, pour l'Administration Municipale, de disposer d'une marge complémentaire de 5 véhicules par jour pour être utilisés par les services municipaux soit pour l'enlèvement des résidus urbains, soit pour tous transports de matériaux ;

b) le traitement des résidus urbains, en attendant la construction de l'usine d'incinération prévue au plan d'équipement national, par triage, en vue de récupérer toutes les vieilles matières et déchets suivant les prescriptions de la loi du 23 Janvier 1941, les reliquats non récupérés pouvant être vendus à l'agriculture ;

c) d'assurer tous autres transports municipaux.

Cette convention soumise à l'approbation de l'autorité supérieure a été retournée par le Préfet du Nord qui, après l'avoir communiquée pour avis au Conseil départemental d'hygiène et au Conseil supérieur d'Hygiène, a invité la Ville à en modifier le texte pour répondre aux observations présentées par ces assemblées et qui portent notamment sur :

la durée du contrat, pour la partie concernant le traitement des ordures, les règles à observer dans le traitement pendant la période précédant la mise en service d'une usine d'incinération et au cours de laquelle il devra être opéré suivant la technique de la décharge contrôlée.

Enfin le montant des redevances a été diminué pour tenir compte de la suppression de la patente spéciale.

Ces modifications sont exposées ci-après :

#### ARTICLE 1. - *Paragraphe 2.*

Toutes ces matières seront chargées par ce personnel sur des bennes fournies par la Société, conduites par un personnel appartenant à celle-ci et amenées, soit dans des décharges en vue de leur triage et vente, soit dans tel endroit que l'Administration Municipale ou ses représentants auront fixé.

#### ARTICLE 12. - *Paragraphe 2.*

Les intempéries ne sont pas une excuse valable de l'impossibilité de marche du matériel.

Toutes ces matières seront chargées par ce personnel sur des bennes fournies par la Société, conduites par un personnel appartenant à celle-ci et amenées à l'usine d'incinération à construire par la Ville ou, provisoirement, aux décharges contrôlées comme il est défini plus loin à l'article 27.

(Le reste sans changement).

Supprimé, faisant double emploi avec l'article 14.

(Le reste sans changement).

**ARTICLE 17. - Paragraphes 1, 2 et 3.**

Les ordures ménagères et les résidus urbains sont transportés et déchargés dans tel emplacement désigné ou agréé par l'Administration municipale.

Ils pourront être ultérieurement transportés et déchargés dans une usine dont la construction et l'exploitation ne font pas partie de la présente convention.

Cet emplacement, ou celui de cette usine, sera déterminé par ordre de service, en temps opportun par l'Administration municipale.

**ARTICLE 17. - Paragraph 4.**

1° - Une redevance annuelle de 2.060.000 frs pour le service journalier de 10 bennes...

**ARTICLE 19. - Paragraph 2.**

La subvention annuelle A, à l'époque considérée sera déterminée par la formule suivante :

$$A = 590.000 \text{ frs} + 780.000 \times \frac{S}{So} + 320.000 \times \frac{P}{Po} + 370.000 \times \frac{G}{Go}$$

**ARTICLE 27.**

En attendant que soit construite et exploitée l'usine d'incinération des ordures ménagères prévue par l'Administration Municipale dans le plan d'Équipement National, l'évacuation des résidus urbains sera, sur demande du Maire, prévue à l'article

Remplacés par les textes nouveaux :

de l'article 1 ci-dessus,

de l'article 27 ci-dessous.

(Le reste sans changement).

1° - Une redevance annuelle de 2.018.000 frs pour le service journalier de 10 bennes...

(Le reste sans changement).

La subvention annuelle A, à l'époque considérée sera déterminée par la formule suivante :

$$A = 548.000 \text{ frs} + 780.000 \times \frac{S}{So} + 320.000 \times \frac{P}{Po} + 370.000 \times \frac{G}{Go}$$

(Le reste sans changement).

En attendant que soit construite et exploitée l'usine d'incinération des ordures ménagères prévue par l'Administration Municipale dans le plan d'Équipement National, l'évacuation des résidus urbains sera, sur demande du Maire, prévue à l'article

34, effectuée par la Société conformément aux dispositions ci-après.

En vue de satisfaire aux prescriptions de la Loi du 23 Janvier 1941 visant la récupération et l'utilisation des déchets et vieilles matières, la Société transportera dans les dépôts qu'elle aura à rechercher, et au sujet desquels elle assurera une responsabilité totale, l'ensemble des résidus urbains en vue d'en effectuer le triage.

Les reliquats, non récupérés, de ces résidus seront vendus à l'agriculture en vue de parer à la pénurie actuelle des produits fertilisants.

La Société recherchera les terrains convenables et remplira toutes les formalités utiles pour l'obtention des autorisations nécessaires à la création des points de récupération qu'elle devra établir.

La Ville de Lille donnera son appui à la Société à l'occasion de ces recherches et des formalités corrélatives.

34, effectuée par la Société conformément aux dispositions ci-après.

Compte tenu des prescriptions de la Loi du 23 Janvier 1941 visant la récupération et l'utilisation des déchets et vieilles matières, les résidus urbains seront traités par la méthode dite « décharge contrôlée » dans les conditions prévues par la Circulaire Ministérielle du 5 Juillet 1938.

A cet effet, l'entreprise qui reconnaît avoir parfaite connaissance de cette technique recherchera les terrains convenables et remplira toutes les formalités utiles pour l'obtention des autorisations nécessaires à la création des décharges contrôlées qu'elle devra établir.

Au cours de l'exploitation des décharges contrôlées, les manquements aux prescriptions réglementaires seront sanctionnés par des retenues infligées à l'entreprise et fixées à :

300 frs — pour défaut de recouvrement journalier des ordures.

1.500 frs — par jour, si le retard excède 72 heures.

En cas de récidive dans un délai de 30 jours, ces pénalités seraient doublées.

#### ARTICLE 28. - *Paragraphe 1<sup>o</sup>.*

Pour l'accomplissement des opérations prévues à l'article 27, ainsi que pour les opérations connexes une redevance annuelle

Pour l'accomplissement des opérations prévues à l'article 27, ainsi que pour les opérations connexes une redevance annuelle

de 1.222.000 frs sera allouée à l'Entreprise.

**ARTICLE 29. - *Paragraphe 1<sup>o</sup>.***

Pour l'application des clauses de révision, la redevance de 1.222.000 frs est décomposée comme suit :

|   |             |
|---|-------------|
| Partie fixe .....                                     | 126.000 frs |
| S.O partie variable suivant le paramètre salaires ... | 740.000 frs |
| P.O partie variable suivant le paramètre pneu .....   | 97.000 frs  |
| G.O partie variable suivant le paramètre gas-oil .... | 259.000 frs |

**ARTICLE 30. - *2<sup>me</sup> paragraphe.***

A partir du jour de l'application de cette autre formule, la subvention spéciale de 1.222.000 frs sera supprimée, sans que la Société puisse réclamer à la Ville aucune indemnité.

**ARTICLE 34. — *Paragraphe 1<sup>er</sup>.***

La convention du 27 Janvier 1922 est suspendue dans tous ses effets et dans toutes ses parties à dater du 19 Mai 1940, et sera résiliée à dater du jour de l'approbation de la présente convention qui prendra effet à tout moment, soit pour la partie enlèvement, fractionnée ou totale, soit pour la partie incinération, récupération et vente à l'agriculture, sur demande du Maire, moyennant préavis de 20 jours.

de 1.196.000 frs sera allouée à l'Entreprise.

Pour l'application des clauses de révision, la redevance de 1.196.000 frs est décomposée comme suit :

|   |             |
|---|-------------|
| Partie fixe .....                                     | 100.000 frs |
| S.O partie variable suivant le paramètre salaires ... | 740.000 frs |
| P.O partie variable suivant le paramètre pneu .....   | 97.000 frs  |
| G.O partie variable suivant le paramètre gas-oil .... | 259.000 frs |

A partir du jour de l'application de cette autre formule, qui interviendra dans un délai de deux ans à compter de la date du décret fixant la cessation des hostilités, la subvention spéciale de 1.196.000 frs sera supprimée sans que la Société puisse réclamer à la Ville aucune indemnité.

La convention du 27 Janvier 1922 est suspendue dans tous ses effets et dans toutes ses parties à dater du 19 Mai 1940, et sera résiliée à dater du jour de l'approbation de la présente convention qui prendra effet à tout moment, soit pour la partie enlèvement, fractionnée ou totale, soit pour la partie incinération ou mise en décharge contrôlée, sur demande du Maire moyennant un préavis de 20 jours.

Nous soumettons à votre approbation le texte remanié, compte tenu des observations qui précèdent, de la convention souscrite par l'entreprise Collin.

M. LIBERT. — Dans la convention Collin, il est question d'une usine d'incinération.

M. LE MAIRE. — Cela vous effraye ?

M. LIBERT. — Au contraire, elle serait la bienvenue, mais je ne sais pas quand elle pourrait être en ordre de marche.

M. LE MAIRE. — Mon sentiment, c'est que nous ne ferons pas d'usine d'incinération, au moins avant longtemps car ces installations sont des gouffres qui brûlent les ordures, mais aussi qui engloutissent les millions. Il n'y a pas d'exemple d'usine d'incinération qui ait un budget bénéficiaire ; amortissement accéléré, en raison des conditions dans lesquelles fonctionne ce matériel ; récupération des sous-produits théoriquement intéressante, mais beaucoup moins à l'expérience.

Depuis dix ans, je me suis penché sur ce problème, j'étais, au début, partisan d'une telle réalisation. Mais plus j'ai étudié cette question, moins il m'est apparu que les fins auxquelles je m'étais rallié au départ devaient se réaliser. J'en suis venu à cette conclusion qu'une usine d'incinération grèverait trop lourdement notre budget.

J'ai, en 1937, demandé que l'on évaluât le coût de la construction d'une usine d'incinération, d'abord pour Lille seulement, ensuite pour Lille et pour la banlieue : 12.000.000 dans le premier cas et 18.000.000 dans le second. Quatre années plus tard, en 1942, l'usine a été portée au programme des réalisations et inscrite pour 40.000.000. Je vous laisse à penser ce que sera, dans deux ou trois ans, le coût d'une usine et, par conséquent, le montant des frais d'amortissement.

D'autre part, quand on étudie les dépenses d'exploitation, on est impressionné par la variation des prix, d'une formule technique à l'autre et d'une société à une autre. Il est bien évident qu'une société qui construit des fours et des usines présente toujours des conditions d'exploitation les plus avantageuses possible.

Malgré cela, en 1935, le prix de l'incinération d'une tonne d'ordures variait entre 18 et 95 frs, suivant la méthode, suivant peut-être aussi la sincérité de l'établissement du bilan qui était soumis. Mon opinion est que, si nous avons quelques millions à dépenser ou à perdre, nous pourrions, au moins pour le moment, les utiliser d'une façon plus intéressante dans d'autres compartiments.

Il y a pourtant des usines d'incinération en France. Celle de Roubaix fonctionne dans des conditions exceptionnelles. Elle a été construite par la société qui est gérante du secteur de distribution de courant électrique. Cette société a réalisé une formule préjudiciable

à ses intérêts au point de vue incinération, pour éviter qu'il n'y ait une concurrence dans la production d'énergie. Il est possible dès lors que la Ville de Roubaix ne subisse pas un lourd préjudice, car la société qui exploite est la société gérante du secteur et elle peut par conséquent revendre le courant électrique à n'importe quel prix.

Nous nous pencherons sur des bilans d'exploitation et nous verrons si la construction d'une usine d'incinération à Lille n'offrirait pas des conditions exceptionnelles comme à Roubaix ? Nous résERVERONS le problème de l'usine pour une époque plus favorable ; à ce moment-là, nous ferons une large étude et je saisirai M. Libert et M. Gourlet, qui ont, dans ce domaine, des moyens d'investigation plus larges et plus profonds.

Je dois ajouter que ce problème avait fait l'objet d'un examen très poussé et que l'Ingénieur en Chef des Mines à Douai avait été, sur ma demande, chargé en 1935 par M. le Préfet du Nord d'étudier, en accord avec les ingénieurs qui étaient à ses côtés, les conditions dans lesquelles une usine d'incinération d'ordures ménagères pourrait être créée à la Cité Hospitalière pour incinérer les ordures de la ville de Lille et de la banlieue et tenter d'amoindrir les frais d'exploitation de cette Cité.

Cette étude a été menée avec une grande conscience. On en est arrivé à cette conclusion que, pour assurer la marche normale d'une cité de l'importance de celle que vous savez dont les besoins sont continus, et présentent des points importants, il fallait construire à côté ou dans la centrale même, une usine productrice de chaleur par le charbon, de manière à assurer une production constante et à régulariser le débit, car les ordures ménagères sont un combustible instable à différents titres. Cela a montré, à l'évidence, que les sous-produits provenant d'une usine d'incinération ne peuvent constituer qu'un appoint.

Je vous livre ces éléments d'information au passage, pour vous montrer combien ce problème a déjà été fouillé. Personnellement, je vous donne ma conclusion : compte tenu de tout ce que j'ai vu, lu, étudié, je suis persuadé que la formule de l'incinération coûterait très cher dans les circonstances présentes et qu'il est sage, au moins pour l'instant, de l'écartier.

M. GOURLET. — Quelle est la formule actuelle de l'enlèvement des ordures ménagères ? Est-ce l'entreprise Collin ou la Mairie qui exploite ?

M. LE MAIRE. — En réalité, depuis 1936, nous connaissons un régime d'exception. L'année 1936 a été pleine de difficultés pour les entreprises privées et pour les collectivités locales. Nous avons traversé des heures de trouble telles que nous avons été contraints d'envisager la fermeture de l'usine d'incinération du Chemin de Bargues. Nous l'avons fermée

parce que nous ne pouvions plus continuer dans la voie où nous étions engagés : les dépenses de personnel étaient prodigieusement élevées.

A partir de ce moment-là, nous avons en outre envisagé, pour les mêmes raisons, de supprimer tous les véhicules à traction hippomobile et nous avons, à partir de fin 1937, laissé la Maison Collin assurer l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères en vertu d'une convention dont l'origine remontait à 1921 mais qui ne correspondait plus aux exigences de l'époque.

Nous avons donc cherché une formule d'adaptation aux conditions matérielles dans lesquelles nous étions placés. Depuis plus de trois ans, la convention nouvelle est en instance d'approbation. Cette opération s'est trouvée compliquée par les circonstances nées de la guerre. En Mai 1940, la Société Collin a été défaillante et nous avons assuré directement le service de la collecte. Cela nous a permis de réunir, sous notre autorité, deux services qui ne doivent pas fonctionner séparément : la Propreté publique et l'enlèvement des ordures ménagères.

La Société Collin est maintenant en possession de véhicules équipés au gaz de ville qu'elle nous loue. Nous avons, par conséquent, intérêt à ce que l'opération soit régularisée par une formule de convention et nous vous proposons une série de modifications au texte préparé dès 1938 parce que la Commission départementale d'Hygiène a soulevé des observations. Son rapporteur, qui a le souci de faire travailler les entreprises industrielles, désire qu'il y ait non seulement une usine d'incinération mais aussi un matériel de collecte du modèle le plus récent.

J'ai répondu jusqu'ici aux services préfectoraux : je n'achèterai pas de matériel neuf parce que j'ai un budget en déficit, j'envisage de faire de grandes dépenses pour l'équipement général de notre ville et je désirerais vivre durant quelques années avec le matériel actuel.

Par ailleurs, la formule de l'incinération soulève un important problème : celui des scories. Quand on brûle des ordures ménagères, il reste en effet 40 % de résidus. Ce sont des déchets inertes dont on ne peut faire que des amoncellements.

A l'inverse, lorsque nous mettons les ordures en décharges contrôlées, tous ces résidus sont transformés après quelque six mois en terre cultivable. C'est ce que nous avons réalisé à Ronchin, dans un certain nombre de briqueteries. Ces terrains sont maintenant cultivés.

M. GOURLET. — Cette convention nous engagerait jusqu'à quelle date ?

M. LE MAIRE. — Pour le traitement, deux ans après la fin des hostilités.

Pour la collecte, je pense, quant à moi, que si le Conseil municipal fixait la durée à dix ans, ce serait raisonnable.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Pour satisfaire aux besoins de différents services municipaux, en ce qui concerne les transports à effectuer, un marché fut passé, le 12 Janvier 1942, avec la Société A. Collin et C<sup>ie</sup>.

Ce marché, approuvé par l'autorité supérieure le 14 Février 1942, avait été évalué à 80.000 frs car nous pensions que la nouvelle convention passée avec la Société A. Collin et C<sup>ie</sup>, pour l'enlèvement des ordures ménagères, entrerait en vigueur promptement.

Cette éventualité ne se produisit pas. Néanmoins, la Société A. Collin et C<sup>ie</sup> continua à nous louer les véhicules indispensables à la collecte des ordures ménagères et à divers transports.

Au 31 Octobre 1942, la dépense mandatée en vertu du marché s'élevait à 842.204 frs. Des renseignements recueillis, il apparaît que la dépense totale pour l'année 1942 se chiffrera approximativement à 1.425.000 francs.

Ce dépassement de la prévision primitive du marché s'explique du fait que la nouvelle convention pour l'enlèvement des ordures ménagères ne put être mise en application et par le mandatement de la majoration de 30 % du tarif de location des véhicules automobiles, majoration qu'autorise l'arrêté préfectoral du 14 Février 1942.

En conséquence, d'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons d'approuver une augmentation du montant du marché primitif, le portant à un million quatre cent vingt-cinq mille francs.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'augmentation de dépenses constatée tant dans l'exploitation de la distribution d'eau, que sur d'autres postes et le fléchissement des recettes de certains postes budgétaires nous mettent dans l'obligation de rechercher une augmentation de nos ressources.

D'accord avec votre Commission des Services Publics et votre Commission des Finances, nous vous proposons, en conséquence, de relever le tarif de vente de l'eau en portant le prix de base à 1 fr. 70

N° 493<sup>1</sup>

—  
Service  
Municipal  
de Transports  
Automobiles

—  
Marché Collin

—  
Extension

N° 494

—  
Distribution d'eau  
—  
Révision du tarif

le m<sup>3</sup>, prix qui est encore inférieur à ceux pratiqués dans les autres villes de la région, et soumettons à votre approbation le tarif repris ci-après qui serait applicable dans les conditions prévues au règlement de la distribution d'eau.

#### 1<sup>o</sup> — EAU POTABLE.

##### a) *Abonnements domestiques :*

Minimum annuel : 50 mètres cubes, le m<sup>3</sup> 1,70 (minimum 85 frs de redevance).

Le supplément : ..... le m<sup>3</sup> 1,70

##### b) *Abonnements industriels :*

Minimum annuel : 1.000 m<sup>3</sup> par branchement, le m<sup>3</sup> 1,60 (minimum 1.600 frs)

Consommation de :

|  |                        |
|--|------------------------|
| 1.001 à 5.000 m <sup>3</sup> .....       | le m <sup>3</sup> 1,30 |
| 5.001 à 10.000 m <sup>3</sup> .....      | le m <sup>3</sup> 1,20 |
| 10.001 à 20.000 m <sup>3</sup> .....     | le m <sup>3</sup> 1,00 |
| 20.001 à 40.000 m <sup>3</sup> .....     | le m <sup>3</sup> 0,80 |
| au-dessus de 40.000 m <sup>3</sup> ..... | le m <sup>3</sup> 0,70 |

#### 2<sup>o</sup> — EAU INDUSTRIELLE.

Minimum annuel : 1.000 m<sup>3</sup> ..... le m<sup>3</sup> 0,90 (minimum 900 frs)

Consommation de :

|  |                        |
|--|------------------------|
| 1.001 à 5.000 m <sup>3</sup> .....       | le m <sup>3</sup> 0,70 |
| 5.001 à 10.000 m <sup>3</sup> .....      | le m <sup>3</sup> 0,60 |
| au-dessus de 10.000 m <sup>3</sup> ..... | le m <sup>3</sup> 0,40 |

#### 3<sup>o</sup> — EAU POUR LES CONSTRUCTIONS.

Redevances à appliquer par jour d'ouverture du robinet d'arrêt :

|                             |          |        |        |
|-----------------------------|----------|--------|--------|
| Diamètre des branchements : | 20 m/m   | 30 m/m | 40 m/m |
|                             | —        | —      | —      |
|                             | 4 fr. 50 | 6 frs  | 7 frs  |

#### 4<sup>o</sup> — BRANCHEMENTS D'INCENDIE.

Diamètre des branchements :

|         |         |         |         |         |         |         |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 40 m/m  | 60 m/m  | 80 m/m  | 100 m/m | 125 m/m | 150 m/m | 200 m/m |
| —       | —       | —       | —       | —       | —       | —       |
| 150 frs | 220 frs | 300 frs | 370 frs | 450 frs | 600 frs | 750 frs |

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 495

MES CHERS COLLÈGUES,

*Distribution d'eau*

*Réductions  
aux familles  
nombreuses*

Poursuivant l'exécution du programme de mesures propres à alléger les charges qui pèsent sur les familles nombreuses, nous vous proposons de les faire bénéficier de réductions, sur le montant de leurs consommations d'eau, proportionnellement au nombre d'enfants à la charge des parents.

Dans ce but et en accord avec votre Commission des Services Publics, nous soumettons à votre approbation les dispositions exposées ci-après, qui viendraient compléter l'article 46 du règlement de la Distribution d'Eau.

### *Complément à l'article 46.*

Les familles comptant plus de trois enfants à la charge des parents peuvent bénéficier d'une réduction du prix de la consommation d'eau potable utilisée pour les usages domestiques, portant sur les quantités dépassant le minimum des consommations d'eau fixé par le tarif en vigueur.

Cette réduction est de 1/10 de l'excédent de consommation, au delà du minimum, par enfant à charge.

L'application de cette réduction n'interviendra pas si le minimum de base, entier ou proportionnel, n'est pas atteint par la famille.

Pour déterminer cette réduction, il sera pris pour base la totalité des consommations d'eau de l'exercice en cours, partant du dernier relevé de la période de l'année précédente jusqu'au dernier relevé de l'année considérée.

Pour bénéficier de cette réduction, les intéressés devront se faire inscrire au Service des Eaux en produisant leur livret de famille, dans les trois premiers mois de l'année en cours sous peine de forclusion. Les bénéficiaires devront renouveler chaque année cette déclaration dans le délai fixé. Les chefs de famille qui, parce que locataires, ne sont pas abonnés à la distribution d'eau, mais sont néanmoins consommateurs, peuvent bénéficier de cette réduction en produisant une attestation de leur propriétaire établissant qu'ils lui ont payé la consommation d'eau dans l'immeuble qu'ils habitent, s'ils sont seuls locataires.

Dans les immeubles occupés collectivement, les bénéficiaires devront justifier avoir payé la consommation d'eau qui leur revient, établie proportionnellement au nombre de personnes habitant l'immeuble. Cette justification devra être produite dans les quinze jours de l'avis les invitant à fournir l'attestation précitée.

En fin d'exercice, un rôle des consommateurs remplissant les conditions fixées aux paragraphes précédents et susceptibles de bénéficier des réductions prévues, sera dressé et transmis à M. le Percepteur-Receveur Municipal qui versera aux intéressés les sommes leur revenant.

Il ne sera pas fait état des réductions dont le montant sera inférieur à dix francs.

M. CHÉRADAME. — Je voulais simplement vous remercier d'avoir pensé aux familles nombreuses. Est-ce que cette réduction sera appliquée, également, pour les consommations de gaz et d'électricité ?

M. LE MAIRE. — Des discussions sont en cours à ce sujet. Mais si la ville peut consentir rapidement une réduction sur le prix des eaux dont elle assure la distribution, les Compagnies concessionnaires pour le gaz et les tramways sont réticentes et elles soulèvent de nombreuses observations ; par exemple, la Compagnie des Tramways qui évoque la réduction déjà consentie aux enfants qui vont à l'école, etc...

Notre Ingénieur des Services Publics est en conversation depuis un mois et demi avec les Compagnies. Il nous présentera vraisemblablement, dans un avenir assez rapproché, des propositions qui constitueront une base d'examen et de discussion.

Je dois reconnaître que nous sommes assez mal placés en ce qui concerne le gaz, pour des raisons que la Compagnie a fait valoir : celle-ci est dans l'impossibilité d'augmenter le prix du gaz au delà d'un certain taux fixé par un décret de Septembre 1939. Compte tenu des majorations de salaire et du prix du charbon, les prix pratiqués par la Compagnie auraient pu être beaucoup plus élevés depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 1942. La Compagnie applique donc maintenant un tarif inférieur à celui qu'elle devrait percevoir par le jeu de la convention et elle nous répond : « si je pouvais appliquer un tarif normal, je pourrais envisager de répondre favorablement à votre demande mais il m'est vraiment impossible d'aller au delà du sacrifice qui m'est imposé ».

L'opération est donc difficile. Nous essaierons néanmoins de la mener à bien et nous avons le ferme espoir de vous apporter, dans quelques semaines, des résultats qui permettront de compléter le tableau des efforts si importants que nous avons déjà réalisés au bénéfice des familles nombreuses.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons procédé à un appel d'offres en vue de réapprovisionner le magasin du Service des Eaux en pièces de canalisations nécessaires à l'entretien courant. Seule, la Société Anonyme des Hauts-Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson s'est déclarée en mesure de nous faire des propositions.

Le montant total de la dépense correspondante est évalué approximativement à 80.000 francs.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer avec cette firme le marché que nous vous soumettons, d'accord avec notre Commission des Services Publics.

La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au Chapitre XVII, article 1 du Budget ordinaire (Eaux).

M. LE MAIRE. — Ceci est l'amorce d'un vaste programme intéressant notre réseau de distribution d'eau.

Des conversations sont, en effet, ouvertes avec la Régie des Eaux de Roubaix-Tourcoing, dont les canalisations passent à quelques kilomètres de notre ville. Il est possible que nous vous présentions, dans un avenir assez rapproché, un projet qui viserait à réunir la distribution d'eau de Lille-Roubaix-Tourcoing en une grande régie qui permettrait de maintenir le coût de l'eau dans des conditions de bon marché intéressantes.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En application de la réglementation en vigueur, nous avons vendu à un négociant agréé par le Bureau Régional de Répartition des Fers et Aciers, un lot de vieilles fontes et de vieux fers provenant du Service des Eaux.

D'accord avec votre Commission des Services Publics et votre Commission des Finances, nous vous demandons d'approver l'admission en recette de la somme de trois mille quatre cent douze francs vingt centimes (3.412 fr. 20) qui doit nous être versée par M. Labouygue, négociant en vieux métaux, 40 rue de Maubeuge, à Lille.

*Adopté.*

N° 496

*Distribution d'eau*

*Fournitures  
de pièces de  
canalisations*

*Marché*

N° 497

*Vente  
de vieux métaux*

*Admission  
en recette*

N° 498

*Trop-perçu par les  
ayants droit  
d'Agents tués  
au cours  
de la guerre*  
—  
*Admission  
en non-valeur*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Un décret du 9 Avril 1940 a institué en faveur des veuves et ayants droit des fonctionnaires et agents de l'Etat mobilisés, tués au cours de la guerre actuelle, le système de la délégation d'office de traitement qui se substitue à la délégation volontaire dès le lendemain du décès de l'Agent jusqu'au jour où ses ayants droit auront la jouissance de la pension qui leur est due.

Par délibération du 27 Février 1941, vous avez décidé l'application de cette mesure au personnel municipal mais les avis officiels de décès des agents ayant été notifiés très tardivement, les délégués ont bénéficié à tort de la totalité, au lieu de la moitié, de l'indemnité différentielle entre le traitement et la solde militaire pendant le temps qui s'est écoulé entre la date du décès et celle de sa notification.

Le trop perçu devrait faire l'objet de reversements pour lesquels des titres de recette ont été dressés, pour une somme globale de 36.547,60, à l'encontre de :

Exercice 1941. — Art. 142 du Budget primitif :

**Titres**

|  |                  |
|--|------------------|
| N° 604 : M <sup>me</sup> Sénéchal, née Waeytens Alice .....                | 4.841,»»         |
| N° 605 : M <sup>me</sup> Leclercq, née Deschrevel Marguerite .....         | 4.590,90         |
| N° 606 : M <sup>me</sup> Delecroix, née Pille Julienne .....               | 2.823,10         |
| N° 607 : M <sup>me</sup> Clerbout, née Bekaert Zénobie .....               | 701,40           |
| N° 665 : M <sup>me</sup> Valin, née Dugay Madeleine .....                  | 5.623,80         |
| N° 728 : M <sup>me</sup> Gorillard, née Wattat Jeanne .....                | 1.275,40         |
| N° 1386 : M <sup>me</sup> Trédez, née Roussette Angèle .....               | 7.855,»»         |
| N° 2390 : M. Emile Gruson, tuteur de M <sup>me</sup> Michelle Gruson ..... | 8.837,»»         |
| <b>Total .....</b>   | <b>36.547,60</b> |

Cependant, il ne nous paraît pas indiqué de poursuivre le recouvrement de ces sommes pour des raisons d'humanité et de solidarité sociale, les créances ouvertes l'ayant été au corps défendant des débiteurs et ceux-ci, tous de condition modeste, se trouveraient alors placés dans une situation matérielle difficile si le remboursement était exigé.

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous demandons donc de décider la remise gracieuse des créances sus-énoncées et de prononcer l'admission en non-valeur.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 499

*Retraités Municipaux*

*Majoration de l'indemnité spéciale temporaire*

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1942 nos retraités municipaux bénéficient de l'indemnité spéciale temporaire instituée par la loi du 31 Octobre 1941 en faveur des retraités de l'Etat. La mesure votée par le Conseil municipal en sa séance du 27 Décembre 1941 fut approuvée par M. le Préfet, le 3 Juillet 1942.

Un arrêté du Ministre des Finances en date du 8 Août 1942 a majoré, à compter du 1<sup>er</sup> Août 1942, les taux fixés par les barèmes A et B de la loi du 31 Octobre 1941.

Les deux tableaux ci-dessous donnent, par an et par trimestre, les anciens et nouveaux taux annuels et trimestriels de l'indemnité dans chacun des barèmes A et B.

### BARÈME A. — *Pensions d'ancienneté.*

| MONTANT ANNUEL DE LA PENSION     | MONTANT DE L'INDEMNITÉ |                |               |                |
|----------------------------------|------------------------|----------------|---------------|----------------|
|                                  | ANCIENS TAUX           |                | NOUVEAUX TAUX |                |
|                                  | PAR AN                 | PAR TRI-MESTRE | PAR AN        | PAR TRI-MESTRE |
| Inférieur ou égal à 10.000 frs.. | 2.400 frs              | 600 frs        | 3.000 frs     | 750 frs        |
| De 10.001 à 15.000 frs.....      | 2.400 frs              | 600 frs        | 3.600 frs     | 900 frs        |
| De 15.001 à 25.000 frs.....      | 3.000 frs              | 750 frs        | 4.500 frs     | 1.125 frs      |
| De 25.001 à 30.000 frs.....      | 3.500 frs              | 875 frs        | 5.000 frs     | 1.250 frs      |
| De 30.001 à 35.000 frs.....      | 4.000 frs              | 1.000 frs      | 5.800 frs     | 1.450 frs      |
| De 35.001 à 40.000 frs.....      | 4.500 frs              | 1.125 frs      | 6.600 frs     | 1.650 frs      |
| De 40.001 à 45.000 frs.....      | 5.000 frs              | 1.250 frs      | 7.400 frs     | 1.850 frs      |
| De 45.001 à 50.000 frs.....      | 5.500 frs              | 1.375 frs      | 8.100 frs     | 2.025 frs      |
| De 50.001 à 55.000 frs.....      | 6.000 frs              | 1.500 frs      | 8.600 frs     | 2.150 frs      |
| De 55.001 à 60.000 frs.....      | 6.500 frs              | 1.625 frs      | 9.100 frs     | 2.275 frs      |

### BARÈME B. — *Pensions proportionnelles et de réversion.*

| MONTANT ANNUEL DE LA PENSION      | MONTANT DE L'INDEMNITÉ |                |               |                |
|-----------------------------------|------------------------|----------------|---------------|----------------|
|                                   | ANCIENS TAUX           |                | NOUVEAUX TAUX |                |
|                                   | PAR AN                 | PAR TRI-MESTRE | PAR AN        | PAR TRI-MESTRE |
| Inférieur ou égal à 5.000 frs ..  | 1.300 frs              | 325 frs        | 1.600 frs     | 400 frs        |
| De 5.001 à 7.500 frs.....         | 1.300 frs              | 325 frs        | 1.900 frs     | 475 frs        |
| De 7.501 à 12.500 frs.....        | 1.600 frs              | 400 frs        | 2.400 frs     | 600 frs        |
| De 12.501 à 15.000 frs.....       | 1.800 frs              | 450 frs        | 2.600 frs     | 650 frs        |
| De 15.001 à 17.500 frs.....       | 2.000 frs              | 500 frs        | 2.900 frs     | 725 frs        |
| De 17.501 à 20.000 frs.....       | 2.200 frs              | 550 frs        | 3.300 frs     | 825 frs        |
| De 20.001 à 22.500 frs.....       | 2.500 frs              | 625 frs        | 3.700 frs     | 925 frs        |
| De 22.501 à 25.000 frs.....       | 2.700 frs              | 675 frs        | 4.000 frs     | 1.000 frs      |
| De 25.001 à 27.500 frs.....       | 3.000 frs              | 750 frs        | 4.300 frs     | 1.075 frs      |
| De 27.501 à 30.000 frs et au delà | 3.300 frs              | 825 frs        | 4.600 frs     | 1.150 frs      |

La circulaire de M. le Préfet insérée dans le Recueil des actes de la Préfecture du 10 Novembre 1942 signale aux Collectivités que le bénéfice de l'indemnité rajustée peut être accordé aux retraités communaux, cette possibilité étant toutefois liée à la mise en harmonie préalable du règlement de retraite des intéressés avec le régime des pensions civiles et à la condition que le montant de la pension et de l'indemnité ne sera pas supérieur à la pension (indemnité comprise) que l'intéressé recevrait si celle-ci avait été calculée sur les bases du régime général des pensions civiles.

Tenant compte des doléances motivées de nos retraités, étant donné l'approbation ministérielle donnée le 19 Mars 1940 à notre règlement de retraite mis en harmonie avec le régime des pensions civiles, nous vous demandons de décider l'octroi, à compter du 1<sup>er</sup> Août 1942, à nos retraités, de l'indemnité spéciale temporaire déterminée par les barèmes nouveaux précités.

Seront bénéficiaires des indemnités reprises au barème A ci-dessus, les titulaires de pensions d'ancienneté et de pensions accordées au titre de l'article 4, paragraphes B et D, de notre règlement de Caisse de retraites.

Seront bénéficiaires des indemnités reprises au barème B, les titulaires : a) de pensions proportionnelles autres que celles définies à l'article 4, paragraphes B et D ; b) de pensions de réversion.

Toutefois, pour les titulaires de pensions visées au paragraphe B, ci-dessus, l'indemnité ne pourra excéder le montant de la pension.

En ce qui concerne les retraités pour lesquels il aura été tenu compte, dans la liquidation de la pension, des traitements en vigueur au 1<sup>er</sup> Décembre 1937, l'allocation à leur servir sera égale à la différence entre la pension augmentée de l'indemnité qu'ils auraient obtenue sur la base des traitements en vigueur avant cette date et la pension dont ils sont bénéficiaires.

Les titulaires de plusieurs pensions ne pourront prétendre qu'à une seule indemnité qui sera attribuée au titre de celle des pensions ouvrant droit en vertu des dispositions qui précèdent, à l'indemnité la plus élevée.

L'indemnité spéciale temporaire susceptible d'être attribuée aux veuves et orphelins d'anciens agents municipaux ne pourra dépasser les taux prévus par le barème B ci-dessus. A cet effet, les intéressés seront considérés comme percevant une pension unique d'un montant égal au total, en principal, des pensions effectivement perçues après application des règles de cumul.

La répercussion financière résultant de l'application de cette mesure se traduit par une augmentation de dépenses au titre de 1942, de 162.500 frs, somme qui n'appelle pas l'ouverture d'un crédit supplémentaire, les fonds détenus par la Caisse des Dépôts et Consignations gérante de la Caisse des retraites permettant le paiement de la charge supplémentaire.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 500

*Virement  
de crédit*

Le crédit de 40.510 frs ouvert au Budget Primitif de 1942, sous l'article 2 du Chapitre XXXII bis, « *Impôt de 30 % sur les portions d'intérêts à divers* » se révèle insuffisant d'une somme de 5.200 frs.

La situation du crédit sérié sous l'article 1 du même Chapitre et libellé « *Frais relatifs aux emprunts et intérêts à divers* » permettant une opération de virement, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien nous donner mandat de solliciter de M. le Préfet l'autorisation de virer de l'article 1 sur l'article 2, la somme de 5.200 frs.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 500<sup>1</sup>

*Dératification  
Crédit*

Par une circulaire en date du 25 Septembre 1942, M. le Directeur des Services Vétérinaires du département du Nord nous a informés qu'en exécution d'un ordre donné par les autorités d'occupation, la lutte contre les rats devra être entreprise sur tout le territoire du département.

Il nous invite, en conséquence, à prendre à nos frais toutes dispositions utiles pour que le nécessaire soit fait sur le territoire de notre commune et nous indique les divers procédés susceptibles d'être employés.

En vue de réaliser le programme envisagé, à ce propos, nous vous demandons : de décider l'inscription au budget primitif de 1943 d'un crédit de 50.000 frs.

*Adopté.*

N° 501

*Distribution  
d'eau potable**Renforcement  
du réseau**Mesure  
budgétaire***RAPPORT DE M. LE MAIRE****MES CHERS COLLÈGUES,**

Le réseau de distribution d'eau potable est devenu insuffisant pour desservir convenablement les quartiers créés récemment en certains points de la périphérie, ou pour alimenter dans de bonnes conditions les bouches d'incendie dans des quartiers qui se sont développés depuis la mise en service de la distribution qui, rappelons-le, remonte à 1870. Des améliorations ont été apportées, principalement au cours de la dizaine d'années qui ont précédé la guerre ; il y aurait lieu de les poursuivre.

Un programme a été établi, prévoyant la pose de :

— 3.400 mètres de canalisations de 400 m/m,  
— 2.000 mètres de canalisations de 300 m/m,  
— 10.500 mètres de canalisations de 200 m/m.

La dépense serait d'environ 6.600.000 francs.

En raison des circonstances, ce programme ne peut être exécuté que par étapes et en fonction des disponibilités de matériel. Dès lors nous vous demandons, d'accord avec vos Commissions des Finances et des Services Publics, de décider la réalisation d'une tranche de travaux pour 1943 et de prévoir à cet effet au Budget Primitif de cet exercice au poste budgétaire « Eau » la première dotation de 600.000 francs au titre « Renforcement du réseau d'eau potable ».

***Adopté.***

N° 502

*Divers produits  
communaux**Admission  
en non-valeur***RAPPORT DE M. LE MAIRE****MES CHERS COLLÈGUES,**

M. le Receveur Municipal vient de nous faire parvenir un état de sommes irrécouvrables de l'exercice 1942, susceptibles d'être admises en non-valeur. Elles concernent les produits budgétaires ci-après :

*Budget Primitif**Frais de  
poursuites*

|  |      |
|--|------|
| Chap. III. - Art. 9. <i>Taxe sur les balcons</i> . . . . . | 55,— |
|--|------|

|   |        |
|---|--------|
| Chap. III. - Art. 10. <i>Redevances annuelles sur<br/>enseignes, tableaux, écus-<br/>sons</i> . . . . . | 273,80 |
|---|--------|

|                      |   | Frais de<br>poursuites |
|----------------------|---|------------------------|
| Chap. IV. - Art. 10. | <i>Droits de voirie</i> .....   | 35,—                   |
| Chap. IV. - Art. 11. | <i>Redevances annuelles pour tolérances accordées sur ou sous la voie publique.</i> | 620,—                  |
| Chap. IV. - Art. 28. | <i>Frais médicaux et pharmaceutiques</i> .....                                      | 15,—                   |
| Chap. IV. - Art. 29. | <i>Transport en voiture d'ambulance. Remboursement</i>                              | 646,—      33,—        |
| Chap. V. - Art. 1.   | <i>Eaux. Produit de la distribution</i> .....                                       | 1.331,10               |
| Ch. VIII. - Art. 21. | <i>Frais de séjour d'enfants traités dans les établissements de cure</i> .....      | 259,—                  |
| Ch. VIII. - Art. 22. | <i>Frais de séjour d'enfants traités dans les sanatoriums</i> .....                 | 304,—                  |

*Budget supplémentaire*

|          |  |                 |
|----------|--|-----------------|
| Art. 6.  | <i>Taxe sur les balcons et constructions en saillie.</i>               |                 |
|          | Exercice 1940 .....  | 52,50           |
|          | Exercice 1941 .....  | 52,50           |
| Art. 7.  | <i>Redevances annuelles sur enseignes lumineuses, écussons, etc...</i> |                 |
|          | Exercice 1940 .....  | 165,—      11,— |
|          | Exercice 1941 .....  | 33,—            |
| Art. 15. | <i>Transport des malades et blessés à l'hôpital. Remboursement.</i>    |                 |
|          | Exercice 1940 .....  | 30,—      5,—   |
|          | Exercice 1941 .....  | 66,—      10,—  |
| Art. 17. | <i>Propriétés communales. Produit des locations.</i>                   |                 |
|          | Exercice 1939 .....  | 120,—           |
|          | Exercice 1940 .....  | 45,90      3,—  |

Art. 23. *Recettes accidentelles.*

|                     |                 |             |
|---------------------|-----------------|-------------|
| Exercice 1939 ..... | 111,70          | 10,—        |
| Exercice 1940 ..... | 27,—            |             |
|                     | <u>4.242,50</u> | <u>72,—</u> |

L'irrécouvrabilité de ces produits ayant été constatée, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, d'admettre en non-valeur la somme de 4.242,50 et de décider que le montant des frais de poursuites exercées par le Receveur municipal soit 72 frs sera imputé sur le crédit « Dépenses imprévues ».

*Adopté.*

N° 502<sup>1</sup>

—  
Rationnement  
de la population

—  
Constitution  
de secteurs  
charbonniers

—  
Participation  
de la Ville  
en 1942

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de renforcer le contrôle des livraisons de charbon et d'assurer une répartition équitable entre tous les usagers, l'arrondissement de Lille a été divisé en secteurs charbonniers délimités de façon à englober toutes les communes desservies par les mêmes gares tout en respectant dans la mesure du possible les limites administratives du canton.

Conformément aux instructions de M. le Préfet du Nord, le secteur charbonnier de la région lilloise a été constitué dès Juin 1942 et fonctionne depuis cette date à la Mairie de Lille où il a son siège.

La participation des communes au fonctionnement de cet organisme est fixée proportionnellement au tonnage reçu et à raison de 0 fr. 40 la tonne. Pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet 1942 au 31 Décembre 1942, la participation de notre ville est de : 0 fr. 40 × 45.790 = 18.316 francs.

Nous vous demandons d'autoriser le paiement de cette participation sur le crédit « Dépenses nécessitées par la Guerre », Exercice 1942, chapitre XXXVIII, article 2.

Les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnera lieu le fonctionnement du Secteur Charbonnier seront constatées par M. le Receveur municipal à un compte des Services Hors Budget sous le libellé suivant : « Secteur Charbonnier de la Région Lilloise ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En application d'instructions préfectorales le contrôle des approvisionnements et des livraisons de charbon a été renforcé par la constitution de secteurs charbonniers.

Dès Juin 1942, le « Secteur Charbonnier de la Région lilloise » a été constitué, groupant 21 communes ; la présidence de sa commission administrative ayant été confiée au Maire de Lille, le fonctionnement administratif de cet organisme intercommunal est assuré par des agents municipaux appartenant à notre Administration.

Examinant ses comptes de l'exercice 1942 et son budget pour 1943, l'assemblée des Maires constituant le Secteur Charbonnier a décidé de rétribuer le personnel qui assure ce service en sus de ses attributions normales, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1942, sur les bases suivantes :

|                          |              |           |
|--------------------------|--------------|-----------|
| MM. Emile Lefebvre ..... | annuellement | 7.200 frs |
| André Cousin .....       | »            | 7.200 frs |
| André Delahousse ...     | »            | 6.000 frs |

Nous vous proposons d'autoriser ces trois agents à percevoir cette rétribution qui sera prélevée sur les fonds du poste spécial ouvert aux Services Hors Budget.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En sa séance du 5 Juillet 1941, le Conseil municipal décidait d'appliquer un intérêt de 1 % aux avances servies à la Régie municipale d'approvisionnement.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien décider la suppression, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1942, de la mesure votée le 5 Juillet 1941.

*Adopté.*

N° 502<sup>2</sup>

*Rationnement*

*Secteur  
charbonnier  
de la Région  
Lilloise*

*Rétribution  
du personnel*

N° 503

*Intérêts d'avances  
servies à la Régie  
Municipale  
d'approvi-  
sionnement*

*Suppression*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 504

Régie municipale  
d'approvi-  
sionnement  
des Services  
d'Entraide  
de Solidarité  
et de sauvegarde  
de la Population  
ouvrière  
—  
Budget Primitif  
pour l'exercice  
1943  
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale d'Approvisionnement nous soumet, pour avis, son Budget primitif pour l'exercice 1943.

### BALANCE

|          |                         |             |   |             |
|----------|-------------------------|-------------|---|-------------|
| Recettes | } d'exploitation .....  | 6.400.000,— | { | 8.400.000,— |
|          | } d'établissement ..... | 2.000.000,— |   |             |
| Dépenses | } d'exploitation .....  | 6.400.000,— | { | 8.400.000,— |
|          | } d'établissement ..... | 2.000.000,— |   |             |

### EXAMEN

#### Recettes :

Les deux chapitres de ce compartiment comprennent :

*Chap. Exploitation* : deux articles, l'un de 5.500.000 frs libellé « Vente de marchandises. Produit », l'autre de 900.000 frs sous rubrique « Porcheries municipales. Produit ».

*Chap. Etablissement* : une prévision de 2.000.000 de frs au titre « Avances de la Ville », pour faciliter la trésorerie de l'organisme.

#### Dépenses :

*Chap. Exploitation : Enumération des dotations.*

|     |   |             |
|-----|---|-------------|
| — 1 | Achats de marchandises .....                | 3.675.000,— |
| — 2 | Dépenses « Exploitation porcheries » .....  | 800.000,—   |
| — 3 | Frais de transport, octroi .....            | 130.000,—   |
| — 4 | Traitements, salaires, indemnités .....     | 950.000,—   |
| — 5 | Loyers .....                                | 75.000,—    |
| — 6 | Impôts, contributions, taxes .....          | 400.000,—   |
| — 7 | Assurances .....                            | 50.000,—    |
| — 8 | Dépenses diverses : matériel mobilier ..... | 320.000,—   |

Total .....

6.400.000,—

*Chap. Etablissement :*

|  |             |
|--|-------------|
| Avances de la Ville. Remboursement ..... | 2.000.000,— |
| Total Général .....                      | 8.400.000,— |

Tous les postes budgétaires ont été analysés par votre Commission des Finances qui vous propose d'émettre un avis favorable à l'approbation du document.

M. LIBERT. — Dans d'autres budgets, on voit les prévisions pour cette année-ci, à côté des chiffres de l'année dernière. Pour la Régie municipale, les chiffres de l'an dernier ne sont pas indiqués.

M. LE MAIRE. — M. le Chanoine, Président du Comité d'exploitation de la Régie, pouvez-vous nous donner une explication ?

M. DÉTREZ. — Je n'ai pas de documents. Voulez-vous que je vous les fasse envoyer pour que vous puissiez avoir des éléments d'information, c'est-à-dire la comparaison du même détail pour l'année 1942.

M. LE MAIRE. — M. le Chanoine, à quel moment la Régie a-t-elle commencé à fonctionner ?

M. DÉTREZ. — C'est le 31 Décembre 1941 que la Régie a remplacé le Comité local. On peut dire que, en 1942, elle a fonctionné à plein. La comparaison n'a donc qu'une valeur d'indication, sans que l'on puisse établir, à coup sûr, des conclusions.

M. GOURLET. — Je m'étonne de voir qu'en regard des 5.500.000 frs de recettes provenant de la vente de marchandises, il y ait 950.000 frs de frais généraux (traitements, salaires, indemnités...).

M. LE MAIRE. — Il y a un argument qui n'est pas dans le texte. La Régie a hérité du Comité de Ravitaillement, or ce Comité de Ravitaillement était riche de 15.000.000 de matières, mais de matières qu'il faut surveiller étroitement, en particulier les haricots, les pois cassés et le riz qui appellent une manipulation fréquente et qu'il faut conserver en bon état d'utilisation.

Par conséquent, lorsque vous rapprochez, par un calcul simple, le montant des frais de salaires du montant de la vente, il faut intégrer un élément d'information complémentaire : celui que je vous donne. Si la Régie ne faisait qu'acheter les marchandises qu'elle vend, elle n'aurait pas à supporter tous ces frais généraux. Elle a actuellement à acquitter tous les frais de location ainsi que de manipulation et de sauvegarde de toutes les matières dont elle est devenue héritière depuis 1941.

En réalité, elle n'est pas encore en possession de cet héritage. Les marchandises ne viennent à la Régie que lorsque celle-ci les achète au Comité. Dès lors, elle n'a pas dans son actif la richesse qui devrait s'y trouver mais dont elle assure quand même la sauvegarde. Cela fait que la Régie a beaucoup plus de frais qu'elle ne devrait en avoir.

M. GOURLET. — Quel est le chiffre d'affaires de la Régie municipale à supposer que ce soit un grand magasin ?

M. DELEMER. — Est-ce un stock roulant ?

M. LE MAIRE. — C'est un stock qui ne se renouvelle plus. Il nous permet de faire depuis un an et demi des prodiges. C'est parce que

nous avons réalisé en Juillet et Août 1940 des achats de stocks que nous avons gardés jalousement, que nous pouvons, aujourd'hui, faire tout ce que nous réalisons pour le plus grand bien des enfants et de la population pauvre.

C'est la Régie qui a pris en charge tout cela, qui paie la location des entrepôts, la manutention, la garde de nuit, etc. — il suffirait de revoir le compte d'exploitation de la Régie, approuvé il y a un mois, pour avoir une idée exacte de sa situation. C'est elle qui alimente toutes nos réalisations : cantines, cuisines, etc. — qui réalise des quantités d'achats pour le Comité d'Entr'aide.

M. GOURLET. — C'était seulement la comparaison qui m'avait frappé.

M. LE MAIRE. — Cette comparaison est faussée par les dépenses supplémentaires que j'ai énumérées et qui sont largement compensées par la possibilité que nous avons d'offrir certaines denrées qui apparaissent comme ayant une valeur inestimable aux yeux de ceux qui les reçoivent.

M. DÉTREZ. — C'est ce qui nous vaut les jalouxies de certaines autres communes. La question s'est posée pour les coquilles de Noël et certains se sont étonnés que nous pouvions distribuer des coquilles de 200 grammes.

M<sup>me</sup> LESPAGNOL. — A ce point de vue, pourquoi n'a-t-on rien donné aux enfants des lycées ?

M. LE MAIRE. — L'année dernière, le Secours National avait réuni les enfants dans des centres où les coquilles avaient été distribuées. Cette année, j'ai préféré faire l'opération comme en 1941, c'est-à-dire distribuer dans les écoles. Nous avons donné seulement dans les écoles primaires. Dans les lycées, les trois quarts des élèves ne sont pas de Lille. Par ailleurs si nous dépassons l'âge de 14 ans les apprentis réclameront eux aussi le bénéfice des coquilles.

M. DÉTREZ. — La même question se posera lorsque vous étendrez la distribution des soupes réalisée actuellement dans les écoles primaires, à l'enseignement primaire supérieur et à l'enseignement secondaire.

M. LE MAIRE. — Cela est certain. Nous avons inscrit au budget de 1943 un crédit de 4.600.000 frs pour les soupes scolaires. Si je faisais passer de 24.000 à 32.000 le nombre des bénéficiaires je devrais vous demander un crédit supplémentaire de 1.500.000 francs pour une population scolaire qui ne serait pas lilloise.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. l'Ingénieur en Chef du Service Vicinal nous a fait parvenir les propositions de dépenses d'entretien des chemins vicinaux pour l'année 1943.

Voici le détail de ces dépenses :

|  |                 |
|--|-----------------|
| Contributions pour le Personnel du Service Vicinal ..... | 10.790,—        |
| Frais de gestion .....                                   | 1.434,—         |
| Entretien des chemins vicinaux .....                     | 63.714,—        |
| Total .....  | <u>75.938,—</u> |

Rappelons que : 1°) les dépenses inscrites en notre Budget de l'exercice 1942 s'élèvent respectivement à : 10.448 frs, 1.390 frs et 61.787 frs, au total 73.625 frs ; 2°) l'imposition de centimes additionnels de couverture se fixe à 1 c. 25.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien : 1°) homologuer la totalisation des dépenses prévues pour 1943 et décider l'inscription des crédits en notre Budget Primitif : voter l'imposition corrélative de centimes additionnels qui ressort sur la base de la valeur du centime communal pour 1943 à un centime vingt-cinq centièmes (1 c. 25).

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous vous soumettons, pour avis, le Budget Primitif des Hospices pour l'exercice 1943.

### BALANCE

|                            |                 |
|----------------------------|-----------------|
| Recettes générales .....   | 51.680.420,—    |
| Dépenses générales .....   | 51.601.400,—    |
| Excédent de recettes ..... | <u>79.020,—</u> |

N° 505

*Budget des  
Chemins vicinaux*

*Exercice 1943*

N° 506

*Hospices Civils*

*Budget primitif  
pour 1943*

*Avis*

*Répartition des recettes et dépenses en ordinaires et extraordinaire*s :

|                            | Ordinaires   | Extraordinaire |
|----------------------------|--------------|----------------|
| Recettes .....             | 50.998.820,— | 681.600,—      |
| Dépenses .....             | 50.998.820,— | 602.580,—      |
| Excédent de recettes ..... | »            | 79.020,—       |

**EXAMEN**

L'équilibre de la section ordinaire est assuré par une subvention communale de 8.729.560 frs contre 2.555.910 frs en 1942. Rappelons que la subvention à servir est fonction des résultats du Compte Administratif et qu'elle représente le forfait de la contribution de la Ville dans le paiement des frais d'hospitalisation des indigents lillois.

Ci-contre, la comparaison par chapitre, des opérations prévisionnelles des recettes et dépenses ordinaires de 1942 et 1943.

| <i>Recettes :</i>  | Sommes portées au budget de 1942 | Sommes proposées pour 1943 |
|--|----------------------------------|----------------------------|
| Chap. I. - Dotation .....                                    | 4.545.760,—                      | 5.217.200,—                |
| Chap. II. - Accessoires de la dotation                       | 526.050,—                        | 1.008.050,—                |
| Chap. III. - Subvention communale .                          | 2.555.910,—                      | 8.729.360,—                |
| Chap. IV. - Remboursement de frais des services d'assistance | 20.410.400,—                     | 27.610.350,—               |
| Chap. V. - Remboursement des autres services .....           | 5.776.820,—                      | 6.045.800,—                |
| Chap. VI. - Exploitations industrielles .....                | 122.400,—                        | 138.000,—                  |
| Chap. VII. - Produits intérieurs ....                        | 249.610,—                        | 308.810,—                  |
| Chap. VIII. - Recettes accidentnelles ..                     | 753.030,—                        | 1.106.250,—                |
| Revenus en nature .....                                      | 476.000,—                        | 835.000,—                  |
| Total des Recettes ....                                      | 35.415.980,—                     | 50.998.820,—               |
| En plus pour 1943 ....                                       |                                  | 15.582.840,—               |

| <i>Dépenses :</i>   | Sommes portées au budget de 1942 | Sommes proposées pour 1943 |
|---|----------------------------------|----------------------------|
| Section I. - Charge de la dotation et frais de la régie des biens .....                               | 2.651.170,—                      | 3.346.470,—                |
| Section II. - Evaluation des produits en nature consommés dans les Etablissements                     | 476.000,—                        | 835.000,—                  |
| Section III. - Grosses réparations aux édifices hospitaliers affectés aux services d'assistance ..... | 10,—                             | 10,—                       |
| Section IV. - Dépenses des services d'assistance et services généraux .....                           | »                                | »                          |
| Chap. 1. - Dépenses communes .....  | 2.328.040,—                      | 2.655.220,—                |
| Chap. 2. - Dépenses des services généraux .....   | 12.340.950,—                     | 15.661.960,—               |
| Chap. 3. - Dépenses propres des Etablissements .....  | 15.116.880,—                     | 24.805.290,—               |
| Section V. - Dépenses médicales .....   | 1.857.110,—                      | 2.846.480,—                |
| Section VI. - Dépenses des services extérieurs .....  | 597.810,—                        | 802.380,—                  |
| Section VII. - Exploitations industrielles .....  | 48.010,—                         | 46.010,—                   |
| Total des Dépenses ....   | 35.415.980,—                     | 50.998.820,—               |
| En plus pour 1943 ....  | <u>15.582.840,—</u>              |                            |

Les causes de la progression du volume du budget de 1943 nous sont fournies dans un rapport très développé de l'Etablissement.

Quant à la subvention communale et au prix de journée d'hospitalisation, ledit rapport s'exprime en ces termes :

« Il ressort donc que la participation demandée à la Ville de Lille pour l'équilibre du budget ordinaire des Hospices de 1943 est de

3.850.380 frs supérieure au coût d'entretien des malades lillois dans les hôpitaux.

« Cette situation provient de l'impossibilité dans laquelle se trouvent les Hospices de rajuster immédiatement leur prix de journée en fonction des dépenses constatées. La loi du 13 Juillet 1935 ne permet plus les rappels sur prix de journée et les lois des 29 Juillet 1938 et 21 Décembre 1941 ont confirmé cette situation. La Ville de Lille est, par suite, appelée à faire l'avance de près de 4.000.000 de frs pour le compte des autres collectivités. Cette situation a fait l'objet de démarches auprès de M. le Directeur Régional de la Santé et de l'Assistance et des Services du Ministère pour qu'une réforme de la législation intervienne rapidement.

D'accord avec votre Commission des Finances nous vous demandons de donner un avis favorable à l'approbation de ce budget.

Nous vous prions en outre de vouloir bien émettre le vœu que l'autorité compétente permette une révision soit trimestrielle soit semestrielle des prix de journée, compte tenu des améliorations ou majorations qui interviendraient de telle sorte que l'approbation des nouveaux prix puisse avoir lieu dans un délai aussi rapproché que possible des faits qui les auront motivés.

M. DELEMER. — J'avoue qu'il est difficile, pour un profane, de comprendre ce que veulent dire les en-têtes de chapitres.

« Accessoires de la dotation » : 1.008.050 frs. Recettes accidentielles 1.106.250 frs. Cette prévision doit être assez nette.

M. LE MAIRE. — Je lis, dans le budget des Hospices qui se trouve au dossier : « accessoires de la dotation », exploitation industrielle, produit du travail des administrés ; « Recettes accidentielles » : remboursements d'avantages en nature par le personnel logé, remboursements d'objets perdus ou détériorés, remboursements de layette, de frais de procédure, de primes d'assurances, de contributions, de communications téléphoniques ; recettes non classées dans les recettes précédentes.

M. DELEMER. — Comment peut-on arriver à les prévoir au franc près.

M. LE MAIRE. — C'est une évaluation hypothétique, en fonction de ce qui a été constaté les années précédentes.

Nous avons, comme il convenait, mentionné à la fin de la délibération qui vous est soumise, un vœu ayant pour objet d'éviter que notre ville ne soit contrainte de verser, chaque année, un nombre grandissant de millions.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'Administration du Bureau de Bienfaisance nous transmet, pour vous être soumis, le Budget Primitif de l'Etablissement pour l'Exercice 1943.

N° 506<sup>1</sup>

Bureau  
de Bienfaisance

Budget Primitif  
de l'exercice 1943

Avis

### BALANCE.

|                            |             |
|----------------------------|-------------|
| Recettes générales .....   | 5.782.550,— |
| Dépenses générales .....   | 5.782.400,— |
| Excédent de recettes ..... | 150,—       |

*Répartition des recettes et des dépenses  
en ordinaires et extraordinaires :*

|   | Ordinaires  | Extraordinaires | Totaux      |
|---|-------------|-----------------|-------------|
| Recettes .....                            | 5.406.650,— | 375.900,—       | 5.782.550,— |
| Dépenses .....                            | 5.356.500,— | 425.900,—       | 5.782.400,— |
| Excédent de recettes ordinaires .....     | 50.150,—    |                 |             |
| Excédent de dépenses extraordinaire ..... |             | 50.000,—        |             |
| Excédent de recettes .....                |             |                 | 150,—       |

### EXAMEN.

I. — La plus-value des recettes du poste « Taxe sur les spectacles » à escompter de la décision du Conseil municipal tendant à appliquer, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1943, le tarif maximum de cette taxe, a permis à l'Etablissement d'équilibrer son budget sans subside communal.

II. — Toutes les fixations budgétaires paraissent avoir été établies minutieusement. Chaque inscription est suivie d'une explication comme le prescrivent les instructions ministérielles. La Commission Administrative a produit un rapport d'ensemble très documenté et très clair qui a grandement facilité l'examen du budget par votre Commission des Finances.

Nous vous prions de faire vôtre l'avis favorable émis par la Commission précitée.

M. LE MAIRE. — Grâce à la décision que nous avons prise de faire passer la taxe sur les spectacles de la deuxième à la troisième catégorie, le budget du Bureau de Bienfaisance peut être équilibré sans faire appel au Budget communal. Il y a là un intérêt majeur sur lequel je ne saurais trop insister.

*Adopté.*

N° 507

Office public  
municipal  
d'habitations  
à bon marché

Budget Primitif  
de 1943

Avis

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Conseil d'Administration de l'Office public municipal d'habitations à bon marché nous soumet, pour avis, conformément à la loi du 5 Décembre 1922, le budget primitif de l'établissement pour l'année 1943.

Ce document est établi dans les formes prescrites par le décret du 2 Février 1937, portant règlement de comptabilité pour les Offices publiques d'habitations à bon marché.

### BALANCE GÉNÉRALE.

|                            |                  |
|----------------------------|------------------|
| Recettes .....             | 10.139.200,30    |
| Dépenses .....             | 10.107.158,—     |
| Excédent de recettes ..... | <u>32.042,30</u> |

### Décomposition :

|          |   |  |                     |
|----------|---|--|---------------------|
| Recettes | { | d'exploitation .....                                   | 4.845.005,—         |
|          |   | d'établissement .....                                  | 4.294.195,30        |
|          |   | excédent des opérations de la gestion de<br>1942 ..... | 1.000.000,—         |
|          |   | Total .....  | 10.139.200,30       |
| Dépenses | { | d'exploitation .....                                   | 7.236.403,30        |
|          |   | d'établissement .....                                  | 2.870.754,70        |
|          |   | Total .....  | <u>10.107.158,—</u> |

Votre Commission des Finances a examiné tous les postes. Elle vous propose d'émettre un avis favorable à l'approbation du document.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 508

Lycée  
de Jeunes Filles

Nous vous soumettons le Budget Primitif pour 1943 de l'Internat municipal annexé au Lycée de jeunes filles.

Le document, arrêté par le Bureau d'Administration du Lycée en sa séance du 2 Décembre 1942, présente la balance ci-contre :

|                |             |
|----------------|-------------|
| Recettes ..... | 1.814.545,— |
| Dépenses ..... | 1.814.545,— |

L'équilibre est assuré sans appoint de subvention communale.

Le Budget de 1942 se montait en recettes et en dépenses à la somme de 1.215.413,40 également sans subvention communale.

L'accroissement de volume du budget de 1943 est justifiée par l'accroissement du nombre de pensionnaires, ce nombre étant de 191 contre 93 fin 1941.

Toutes les inscriptions ayant été examinées et reconnues motivées, nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation du document.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 509

Ville de Lille

Budget  
Supplémentaire

Exercice 1942

Modifications

En votre séance du 10 Novembre, vous avez arrêté et voté le Budget supplémentaire de l'exercice 1942.

La Balance se présentait ainsi :

|                                       | Ordinaires    | Extraordinaires | Total          |
|---------------------------------------|---------------|-----------------|----------------|
| Recettes .....                        | 47.782.200,60 | 300.107.926,20  | 347.890.126,80 |
| Dépenses .....                        | 62.702.125,60 | 300.235.711,30  | 362.937.836,90 |
| Excédent de<br>dépenses ....          | 14.919.925,—  | 127.785,10      |                |
| Excédent de dépenses ou déficit ..... |               | 15.047.710,10   |                |

Depuis le vote de ce budget, vous avez décidé de financer, par voie d'emprunt, diverses acquisitions pour lesquelles des crédits sont ouverts au budget primitif.

Par ailleurs, M. le Préfet nous rappelant les dispositions de la loi du 11 Octobre 1940 concernant l'institution des Sections locales d'Offices Régionaux et Départementaux du Travail, nous fait connaître que la participation des communes aux dépenses d'installation, d'organisation et de matériel de ces Offices, prend effet à compter de 1942 et que la somme à prévoir au budget supplémentaire doit être de 1 franc par habitant suivant dénombrement de 1936, soit : 200.575 francs.

Il convient dès lors d'inclure dans le budget supplémentaire : 1°) deux prévisions de réalisation de prêts ; 2°) le crédit nécessaire à la couverture de la charge que nous impose la loi du 11 Octobre 1940 visant les Offices du Travail.

Ci-contre, les inscriptions budgétaires à inscrire dans le budget supplémentaire de l'exercice 1942 :

**RECETTES (Extraordinaires).**

*2<sup>e</sup> Partie. - Chap. D. - Recettes nouvelles. - Chap. XII. - Emprunts.*

Art. 2. — *Stade de l'Olympique Lillois. - Terrains et Tribunes, Achat, Emprunt, Encaissement ..* 905.060,—

NOTE : L'emploi de ce prêt est prévu,  
savoir :

sous l'Art. 2 du Chapitre  
XXXIV, du Budget Primitif  
de 1942 ..... 900.000,—

sous l'Art. 2 du Chap. XXXIV  
du Budg. Suppl. - 2<sup>e</sup> partie  
des dépenses supplémentai-  
res nouvelles ..... 5.060,—

Art. 3. — *Acquisitions d'immeubles en vue de l'assai-  
nissement et de la réalisation de la voirie.  
Emprunt. Encaissement .....* 2.200.000,—

NOTE : L'emploi de ce prêt est prévu  
sous l'Art. 3 du chapitre XXXIV du Budg.  
primitif de 1942.

Total ..... 3.105.060,—

DEPENSES (Ordinaires).

*Chap. XXIV. - Travail et Chômage.*

|  |           |
|--|-----------|
| Art. 2. — <i>Participation de la Ville dans les dépenses d'installations, d'organisations et de matériel des Sections locales des Offices Régionaux et Départementaux du Travail (Loi du 11 Octobre 1940, Art. 9).</i> ..... | 200.575,— |
|--|-----------|

Ces inscriptions faites, la balance se traduit ainsi :

|  | Ordinaires    | Extraordinaires | Total          |
|--|---------------|-----------------|----------------|
| Recettes . . . . .   | 47.782.200,60 | 303.212.986,20  | 350.995.186,80 |
| Dépenses . . . . .   | 62.902.700,60 | 300.235.711,30  | 363.138.411,90 |
| Excédent de dépenses ordinaires  | 15.120.500,—  |                 |                |
| Excédent de recettes extraordinaire  |               |                 |                |
| res . . . . .  |               | 2.977.274,90    |                |
| Excédent de dépenses générales sur les recettes générales ou déficit . . . . . |               |                 | 12.143.225,10  |

D'accord avec l'Administration Municipale, nous vous prions de vouloir bien valider les inscriptions budgétaires effectuées et ratifier la balance nouvelle du budget.

M. GOURLET. — Je désirerais une précision s'agissant de ce rapport.

M. LE MAIRE. — Le déficit a été ramené de 15 à 12 millions, parce qu'une dépense portée au budget a été transformée en emprunt.

M. GOURLET. — Je voulais simplement savoir si cet emprunt rentre dans les prévisions de 1943.

M. LE MAIRE. — En réalité, ces modifications ont été décidées par le Conseil municipal au cours de sa dernière séance. Nous avions prévu que cet emprunt serait porté au budget primitif de 1942 qui n'était pas encore approuvé. Mais lorsque nous avons soumis cette délibération à l'autorité supérieure, en demandant de modifier le budget de 1942, celui-ci était approuvé ; l'opération s'est donc avérée impossible. Les modifications en question se répercutent dès lors sur le budget supplémentaire pour 1942.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 509<sup>1</sup>

Ville de Lille

Budget Primitif  
de l'exercice 1943

MES CHERS COLLÈGUES,

Vous venez de procéder à des inscriptions additives au budget supplémentaire de 1942 ramenant le déficit de 15.047.710,10 à 12.143.225,10, somme sensiblement égale au montant des crédits inscrits audit document pour l'attribution au personnel des indemnités spéciales de bombardement et de difficultés exceptionnelles.

Avant de vous présenter le Budget Primitif de l'exercice 1943 préparé par vos Commissions : a) du Budget, en ses séances des 10 et 25 Octobre, 13 et 18 Novembre ; b) des Finances en sa réunion du 14 Décembre et étudié par l'Administration Municipale, nous estimons devoir rappeler pour la clarté des explications sur le déficit de 29.517.618,60 relevé, que le déficit de 20.000.532,60 qu'accusait le budget primitif de 1942, avait pour causes majeures :

1° - la chute d'une somme de 10.000.000 de frs au titre « Centimes communaux, la valeur du centime communal tombant de 71.347,57 à 58.900,80 ;

2° - l'accroissement des dépenses de personnel résultant de l'octroi de rémunérations nouvelles basées sur celles accordées par l'Etat à ses fonctionnaires.

3° - l'élévation des taux de l'indemnité spéciale temporaire des retraités.

*La balance du Budget Primitif de 1942 se présentait ainsi :*

|                          |                |
|--------------------------|----------------|
| Recettes générales ..... | 196.474.710,90 |
| Dépenses générales ..... | 216.475.243,50 |
| Déficit .....            | 20.000.532,60  |

### BALANCE PAR SECTION BUDGÉTAIRE

|                | Ordinaire      | Extraordinaire |                  |
|----------------|----------------|----------------|------------------|
| Recettes ..... | 96.056.951,90  | 100.417.759,—  | = 196.474.710,90 |
| Dépenses ..... | 116.057.800,10 | 100.417.443,40 | = 216.475.243,50 |
| Excédent :     |                |                |                  |
| de recettes..  | »              | 315,60         |                  |
| de dépenses.   | 20.000.848,20  | »              |                  |
| Déficit .....  |                |                | 20.000.532,60    |

*Voici la balance du Budget Primitif de l'exercice 1943 :*

|                          |                      |
|--------------------------|----------------------|
| Recettes générales ..... | 257.126.689,70       |
| Dépenses générales ..... | 286.644.308,30       |
| Déficit .....            | <u>29.517.618,60</u> |

BALANCE PAR SECTION BUDGÉTAIRE

|                | Ordinaire      | Extraordinaire |                      |
|----------------|----------------|----------------|----------------------|
| Recettes ..... | 118.398.920,20 | 138.727.769,50 | = 257.126.689,70     |
| Dépenses ..... | 147.916.698,50 | 138.727.609,80 | = 286.644.308,30     |
| <br>Excédent   |                |                |                      |
| de recettes..  | »              | 159,70         |                      |
| de dépenses.   | 29.517.778,30  | »              |                      |
|                |                |                |                      |
|                | Déficit .....  |                | <u>29.517.618,60</u> |

Un tel déficit en augmentation de 9.500.000 frs sur celui du Budget Primitif de 1942 semble à peine concevable et pourrait laisser croire, avant toute étude de ses causes, que nous n'avons rien fait pour le réduire. Or, et nous entendons le souligner, nous avons réalisé un gros effort de redressement de nos recettes malgré : a) la réduction de la capacité contributive de notre population et la diminution même de cette population, le pourcentage atteignant 15 % ; b) la fermeture d'usines et de maisons de commerce.

Alors que la situation créée par les événements nous commandait de ne pas augmenter les impositions de centimes additionnels, nous avons procédé à des rajustements de tarifs de droits, de taxes et de redevances qui nous procureront plus de 6.500.000 frs de ressources ; prononcé la suppression de l'Octroi en y substituant la perception de la taxe sur les ventes au détail et prestations de service au taux de 1 % qui nous assurera une plus value de ressources, par rapport aux taxes d'Octroi, de 9.630.000 francs.

Nous prévoyons de plus un accroissement de recettes : a) de 1.525.000 frs au poste « Taxe sur le revenu de la propriété bâtie consécutivement à la révision de la propriété foncière » ; b) de 1.493.855 frs au titre des centimes communaux, la valeur du centime communal passant de 58.900,80 à 60.750,68.

L'augmentation des ressources, créée par ces mesures, ressort à 19.080.855 frs, somme égale à une imposition de 314 centimes additionnels. Nous avons la certitude que l'attention de l'Autorité supérieure se penchera sur la surcharge fiscale que nous assignons ainsi à nos ressortissants malgré les dures et pénibles circonstances du moment.

Voici le détail de ces recettes :

a) *Taxes dont les tarifs ont été rajustés. Plus values en résultant.*

Chap. Art.

|     |          |  |              |
|-----|----------|--|--------------|
| III | 5 et 6   | Taxe sur les spectacles et maisons de tolérance (application du tarif-plafond) ..... | 3.900.000,00 |
| IV  | 8, 9, 10 | Droits de voirie .....   | 1.042.000,00 |
|     | » 12     | Décharges publiques .....  | 95.000,00    |
|     | » 16     | Cimetières. Concessions et frais de régie .....                                      | 900.000,00   |
|     | » 22     | Laboratoire .....  | 35.000,00    |
|     | » 26     | Transports sanitaires .....  | 110.000,00   |
| V   | 2        | Bains .....  | 300.000,00   |
| VII | 10       | Location de salles .....   | 35.000,00    |
|     | » 15     | Vente de fumiers .....   | 5.000,00     |
|     | » 16     | Bibliothèque de prêt .....   | 10.000,00    |

b) *Institution de la taxe sur les ventes au détail et prestations de service.*

21.000.000 — 11.370.000 = 9.630.000,00

|  |              |
|--|--------------|
| c) <i>Taxe sur le revenu de la propriété bâtie (par suite de la révision foncière) .....</i>     | 1.525.000,00 |
| d) <i>Centimes communaux (augmentation résultant de la progression de la valeur du centime).</i> | 1.493,855,00 |

Importance de l'effort fiscal supplémentaire demandé à la population .....

19.080.855,00

Notre impossibilité d'augmenter le nombre des centimes additionnels étant, croyons-nous, suffisamment démontrée, nous vous donnons ci-après l'énumération des recettes et dépenses : a) supprimées ; b) en diminution ; c) nouvelles ; d) en augmentation.

RECETTES

A) *Recettes non reproduites :*

| Chap. | Art. |   |
|-------|------|---|
| III   | 7    | Droits d'octroi .....   |
|       | »    | 8 Taxe municipale sur les billards ....<br>(taxe supprimée par loi du 18 Février 1942).       |
| IV    | 7    | Services de surveillance effectués par la Police .....  |
|       |      | (recettes supprimées consécutivement à l'étatisation de la Police).                           |
|       | »    | 9 Conseil de discipline du Personnel communal .....   |
|       | »    | 14 Terrasses de cafés. Travaux de délimitation d'emprise. Remboursement de la dépense .....   |
| VII   | 16   | Lait de chèvres du Jardin Vauban ..<br>(suppression de la Chèvrerie).                         |
|       | »    | 19 Préventorium de Wormhoudt. Exploitation des jardins .....                                  |
|       |      | (terrains occupés par l'Autorité Almande).  |
| VIII  | 2    | Participation de l'Etat aux dépenses de Police .....  |
|       |      | (modification de la règle de participation de la Ville aux dépenses de la Police d'Etat).     |
|       | »    | 7 Enseignement technique et primaire supérieur. Achat de mobilier. Subvention de l'Etat ..... |
|       |      | (subvention seriée à un autre poste budgétaire).  |
| IX    | 19   | Réfection des trottoirs. Participation des propriétaires riverains dans la dépense .....      |
|       |      | A reporter .....  |
|       |      | 16.508.503,—  |

| Chap. | Art. |  |
|-------|------|--|
|       |      | Report .....   |
| IX    | 21   | Taxe sur les spectacles. Remboursement par le Bureau de Bienfaisance et les Hospices de leur part respective dans les frais d'assiette et de recouvrement payés par la Ville ..<br>(à partir de 1943, les Etablissements toucheront le produit de la taxe, défalcation faite des frais). |
| VIII  | 19   | Protection des enfants du premier âge.<br>Subvention du Département .....  |
|       |      | 200,—<br>(subvention supprimée).   |
|       |      | Total .....  |
|       |      | 16.642.303,—   |

B) *Recettes en diminution :*

(Motifs consignés au Budget au regard de chacune des inscriptions).

|      |   |  |             |
|------|---|--|-------------|
| II   | 1 | Taxe municipale sur les cercles .....  | 600,—       |
| »    | 5 | Taxe sur les domestiques attachés à la personne, précepteurs, préceptrices.          | 20.000,—    |
| »    | 6 | Taxe sur les chiens .....  | 60.000,—    |
| III  | 8 | Saisies et amendes en matière d'octroi. Part de la Ville .....                       | 50.000,—    |
| IV   | 2 | Droits d'expédition d'actes de l'Etat-Civil .....                                    | 3.000,—     |
| VII  | 2 | Intérêts de prix de vente d'immeubles, d'obligations de la Défense Nationale         | 2.000,—     |
| »    | 6 | Fondation Devaux .....   | 1.039,—     |
| »    | 8 | Châlets de nécessité. Concession .....   | 36.000,—    |
| VIII | 1 | Participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général effectuées par la Ville ..... | 965.790,—   |
|      |   | A reporter .....   | 1.138.429,— |

| Chap. | Art. |   |
|-------|------|---|
|       |      | Report .....  |
|       |      | 1.138.429,—   |
| VIII  | 9    | Ecole Publique. Enseignement primaire. Contrôle médical. Subvention de l'Etat .....       |
|       |      | 15.000,—  |
| »     | 16   | Crèches municipales. Subvention de l'Etat .....   |
|       |      | 99,—  |
| IX    | 17   | Employés municipaux habillés par la Ville. Remboursement de la dépense de vêtements ..... |
|       |      | 74.900,—  |
| »     | 21   | Primes d'assurances pour divers immeubles loués. Remboursement .....                      |
|       |      | 1.000,—   |
|       |      | <b>Total des recettes non reproduites.</b>  |
|       |      | <b>1.229.428,—</b>  |

C) *Recettes nouvelles :*

(Motifs consignés au Budget).

|      |    |  |                     |
|------|----|--|---------------------|
| III  | 4  | Taxe sur les ventes au détail et prestations de service .....  | 21.000.000,—        |
| VIII | 12 | Office d'orientation professionnelle. Versement par le Directeur de l'indemnité qui lui est accordée ..... | 6.000,—             |
| IX   | 11 | Fonds National de compensation des allocations familiales .....  | 100,—               |
| »    | 12 | Travaux à frais communs dans les églises. Participation du Culte .....                                     | 100,—               |
| XVI  | 3  | Dommages de guerre. Indemnités sur travaux effectués .....   | 400.000,—           |
| XVII | 1  | Secours aux habitants privés de ressources. Participation de l'Etat ..                                     | 4.000.000,—         |
|      |    | <b>Total des recettes nouvelles ..</b>   | <b>25.406.200,—</b> |

D) *Recettes en augmentation :*

(Causes indiquées au Budget. Sont toutefois rappelées celles résultant des révisions des Tarifs).

| Chap. | Art. |   |
|-------|------|---|
| II    | 2    | Taxe municipale : a) revenu net de la propriété bâtie 3 % .....   |
|       |      | 1.525.000,—   |
| III   | 1    | Taxe municipale sur la publicité .....  |
|       |      | 10.300,—  |
| »     | 2    | Taxe additionnelle sur les mutations à titre onéreux .....  |
|       |      | 900.000,—   |
| »     | 3    | Taxe sur le gaz et l'électricité .....  |
|       |      | 1.000.000,—   |
| »     | 5    | Taxe sur les spectacles. (Plus-value résultant de l'application du Tarif-plafond) .....                   |
|       |      | 3.800.000,—   |
| »     | 6    | Taxe sur les maisons de tolérance. (Plus-value résultant de l'application du Tarif-plafond) .....         |
|       |      | 100.000,—   |
| »     | 9    | Droits de licence sur les débits de boissons .....  |
|       |      | 1.300.000,—   |
| IV    | 3    | Légalisations de signatures. Droits ..  |
|       |      | 13.000,—  |
| »     | 5    | Droits de pesage .....  |
|       |      | 80.000,—  |
| »     | 6    | Incendies sur le territoire de Lille. Frais à percevoir des Communes ou particuliers .....                |
|       |      | 12.000,—  |
| »     | 8    | Stationnement et dépôt temporaire sur la voie publique (Nouveau tarif) ..                                 |
|       |      | 550.000,—   |
| »     | 9    | Droits de voirie applicables aux constructions édifiées en bordure de la voie publique (Nouveau tarif) .. |
|       |      | 220.000,—   |
| »     | 10   | Occupation temporaire du domaine public (Nouveau tarif) .....   |
|       |      | 272.000,—   |
| »     | 11   | Remboursement par les C <sup>ies</sup> du Gaz et d'Electricité des frais de pavage, etc... .....          |
|       |      | 45.000,—  |
| »     | 12   | Décharges publiques. Déversement de décombres provenant de démolitions. (Nouveau tarif) .....             |
|       |      | 95.000,—  |
| »     | 17   | Entrepôt réel des douanes .....   |
|       |      | 5.000,—   |
|       |      |   |
|       |      | A reporter .....  |
|       |      | 9.927.300,—   |

| Chap. | Art. |   |
|-------|------|---|
|       |      | Report .....  |
| »     | 18   | Cimetières. Concessions de terrains et<br>frais de régie. (Nouveau tarif) .....                                 |
| »     | 19   | Abattoir public. Exploitation en régie.   |
| »     | 20   | Taxe sur les viandes foraines pour<br>frais de visite et de poinçonnage ..                                      |
| »     | 21   | Désinfection de logements. Taxe .....   |
| »     | 22   | Laboratoire municipal. Analyses<br>payantes. (Nouveau tarif) .....  |
| »     | 23   | Logements insalubres. Travaux exé-<br>cutés d'office .....  |
| »     | 24   | Contrôle sanitaire et hospitalisation<br>des filles soumises .....  |
| »     | 26   | Transport des malades et des blessés<br>à l'hôpital. (Nouveau tarif) .....                                      |
| »     | 27   | Cercueils fournis aux hôpitaux. Rem-<br>boursement de la dépense .....  |
| V     | 2    | Etablissements de bains. Exploitation.<br>(Nouveau tarif) .....   |
| VI    | 2    | Produit de la convention avec la C <sup>te</sup><br>Continentale du Gaz. Redevance sur<br>la consommation ..... |
| »     | 3    | Monopole des Pompes Funèbres. Pro-<br>duit des remises consenties .....   |
| VII   | 1    | Rentes immobilisées .....   |
| »     | 3    | Dotation Colbrant .....   |
| »     | 4    | Fondation Doutrelon de Try .....  |
| »     | 5    | Fondation Alexandre-Leleux .....  |
| »     | 7    | Propriétés communales. Produit des<br>locations .....   |
| »     | 9    | Affichage sur les propriétés commu-<br>nales. Concession. Produit .....   |
|       |      | A reporter .....  |
|       |      | 12.894.503,30   |

| Chap. | Art.  |               |
|-------|---|---------------|
| —     | —   | Report .....  |
| VII   | 10 Salles municipales et matériel de fêtes. Locations. Remboursement .....  | 12.894.503,30 |
| »     | 11 Théâtres. Exploitation des rideaux-annonces, vestiaires et water-closets.  | 35.000,—      |
| »     | 13 Domaine de Wormhoudt. Locations diverses. Produit .....  | 3.500,—       |
| »     | 15 Vente de fumiers. Produit (Nouveau tarif) .....  | 6.837,—       |
| »     | 16 Bibliothèques de prêt. Produit des abonnements. (Nouveau tarif) .....  | 5.000,—       |
| VIII  | 3 Redevances des mines perçues par l'Etat. Part de la Ville .....   | 10.000,—      |
| »     | 10 Cours professionnels. Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement .....   | 5.200,—       |
| »     | 11 Office d'Orientation professionnelle. Subvention de l'Etat .....   | 15.000,—      |
| »     | 13 Laboratoire municipal d'analyses. Subvention de l'Etat .....   | 1.500,—       |
| »     | 19 Participation des Caisses d'Assurances Sociales et des familles dans les frais de séjour d'enfants et de malades traités dans les établissements de cure ..... | 500,—         |
| »     | 19 Participation des Caisses d'Assurances Sociales et des familles dans les frais de séjour d'enfants et de malades traités dans les préventoria .....            | 45.000,—      |
| IX    | 2 Occupation du domaine public communal par diverses sociétés d'électricité .....   | 9.000,—       |
| »     | 4 Ecoles Pratiques. Produit du travail des élèves .....   | 25.000,—      |
|       | A reporter .....  | 10.000,—      |
|       |   | 13.066.040,30 |

| Chap. | Art. |  |                      |
|-------|------|--|----------------------|
|       |      | Report .....   | 13.066.040,30        |
| IX    | 8    | Dégâts et sinistres affectant les immeubles ou le matériel de la Ville. Règlement par les auteurs responsables ..... | 14.000,—             |
| »     | 13   | Cantines. Soupes scolaires et Camps de vacances. Ecoles publiques et privées .....                                   | 4.489.000,—          |
| »     | 16   | Remboursement par divers du coût de conversations téléphoniques ....   | 4.300,—              |
| »     | 20   | Contributions réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement.          | 25.000,—             |
| XIII  | 8    | Théâtres. Subvention de l'Etat .....   | 900.000,—            |
| XVI   | 2    | Rationnement de la population. Subvention de l'Etat .....  | 363.960,—            |
| XVIII | 1    | Campagne d'hiver pour les malheureux .....   | 3.050.000,—          |
|       |      | Total des recettes en augmentation.  | <u>21.912.300,30</u> |

## DEPENSES

### A) Dépenses non reproduites :

|    |       |   |                     |
|----|-------|---|---------------------|
| II | 15    | Frais de fonctionnement du conseil de discipline du personnel communal .. (Organisation supprimée). | 1,—                 |
| IV | 1 à 6 | Police. Personnel .....   | 11.417.025,—        |
|    |       | (Voir dépenses nouvelles).  |                     |
| V  | 4     | Police. Matériel .....  | 330.000,—           |
|    |       | (Voir dépenses nouvelles).  |                     |
| IX | 7     | Service de la vaccination anti-diphétique. Frais de fonctionnement ....                             | 2.000,—             |
|    |       | A reporter .....  | <u>11.749.026,—</u> |

| Chap.     | Art. |   |              |
|-----------|------|---|--------------|
|           |      | Report .....  | 11.749.026,— |
| XI        | 2    | Entretien des chèvres du Jardin Vau-ban. Personnel (Chèvrerie suppri-mée) .....   | 13.125,—     |
| XII       | 1    | Frais d'impression. Voirie urbaine ..<br>(Les dépenses seront mandatées sur un autre poste).  | 500,—        |
| XII       | 4    | Entretien des chèvres du Jardin Vau-ban. Matériel (Chèvrerie supprimée)   | 15.000,—     |
| XIX       | 6    | Entretien des propriétés acquises par la Ville (Dotation réunie au crédit « Entretien des propriétés communales ») .....                                      | 100.000,—    |
| XXI       | 21   | Enseignement technique et primaire supérieur. Achats de mobilier et de matériel (Imputation sur un autre poste budgétaire) .....                              | 90.000,—     |
| XXI       | 3    | Lycée National de garçons. Bourses et indemnités ..<br>(Suppression décidée).   | 15.000,—     |
| XXV       | 3    | Préventorium de Wormhoudt. Exploita-tion des jardins et terres culti-vables (Exploitation suspendue, les ter-rains sont occupés par l'armée alle-mande) ..... | 10.000,—     |
| XXVII bis | 3    | Indemnité spéciale temporaire aux sapeurs-pompiers volontaires retrai-tés (L'indemnité ne sera pas accor-dée) .....   | 12.800,—     |
| »         | 4    | Code de la famille. Allocations. Pri-mes. Agents retraités des services municipaux (Charge supportée par un autre poste) .....                                | 45.000,—     |
| XXVII     | 2    | Assistance à la famille. Contingent. (Dotation réunie à un autre poste).  | 200.000,—    |
|           |      | A reporter .....  | 12.250.451,— |

Chap. Art.

|         |    |   |                     |
|---------|----|---|---------------------|
|         |    | Report .....  | 12.450.251,—        |
| XXVIII  | 1  | Subvention au Bureau de Bienfaisance (Subvention supprimée, l'Etat-blissement étant suffisamment alimenté par le produit de la taxe sur les spectacles) ..... | 900.000,—           |
| »       | 2  | Subvention à la Caisse des Ecoles. (Les dépenses sont supportées par le poste « Cantines scolaires ») .....   | 250.000,—           |
| XXX     | 7  | Théâtres. Décors, accessoires, salaires des machinistes pendant l'inter-saison (Dépenses supportées par un autre poste) .....                                 | 96.730,—            |
| XXX ter | 40 | Allocations familiales. Fonds de Compensation. Contribution de la Ville pour l'année 1940 .....   | 100.000,—           |
| XXXIV   | 1  | Achat d'un immeuble rue d'Isly, 75-77. Prix et frais .....  | 1.515.000,—         |
| »       | 2  | Stade de l'Olympique Lillois. Terrains et tribunes. Achat .....   | 900.000,—           |
| »       | 3  | Acquisitions d'immeubles en vue de l'assainissement et de la réalisation de la voirie .....   | 2.200.000,—         |
|         |    | Total des dépenses non reproduites.   | <u>18.212.181,—</u> |

B) *Dépenses en diminution :*

(Motifs donnés au regard des articles du Budget).

|     |   |   |           |
|-----|---|---|-----------|
| II  | 2 | Frais d'impressions .....                   | 210.000,— |
| »   | 7 | Affranchissement de la correspondance ..... | 140.000,— |
| »   |   | Divers crédits .....                        | 9.000,—   |
| VII |   | Divers crédits .....                        | 7.000,—   |
|     |   | A reporter .....                            | 366.000,— |

| Chap.      | Art. |   |             |
|------------|------|---|-------------|
| —          | —    | Report .....  | 366.000,—   |
| IX         |      | Divers crédits .....  | 14.000,—    |
| XII        |      | Divers crédits .....  | 26.000,—    |
| XVI        |      | Divers crédits .....  | 1.000,—     |
| XVII       | 3    | Transports automobiles .....  | 218.000,—   |
| »          | 4    | Code de la famille .....  | 121.011,—   |
| XIX        |      | Divers articles .....   | 79.000,—    |
| XIX ter    |      | Divers articles .....   | 9.000,—     |
| XXI        | 9    | Ecole maternelles et primaires élémentaires .....   | 100.000,—   |
|            |      | Divers articles .....   | 112.000,—   |
| XXI bis    |      | Divers articles .....   | 17.000,—    |
| XXI quater |      | Divers articles .....   | 20.500,—    |
| XXIV       | 1    | Part de la Ville dans les dépenses de secours en argent aux chômeurs ..                           | 300.000,—   |
| XXVI       |      | Divers articles .....   | 56.000,—    |
| XXVII      |      | Divers articles .....   | 75.000,—    |
| XXVII bis  | 5    | Agents municipaux non tributaires de la Caisse de retraites accidentés du travail. Pensions ..... | 145.000,—   |
|            |      | Divers articles .....   | 15.000,—    |
| XXVIII     |      | Divers articles .....   | 10.000,—    |
| XXXVIII    | 2    | Dépenses nécessitées par la guerre ..   | 1.662.000,— |
|            |      | Total des dépenses en diminution ..   | 3.346.511,— |

C) *Dépenses nouvelles :*

(Justifications fournies au Budget au regard de chacun des articles).

|   |    |   |          |
|---|----|---|----------|
| I | 12 | Indemnités aux Adjoints au Maire pour frais de fonction ..... | 60.000,— |
|   |    | A reporter .....  | 60.000,— |

| Chap.  | Art.  | Report ..... | 60.000,— |
|--------|---|--------------|----------|
| II     | 15 Déplacements d'agents municipaux en tramways. Achat de billets spéciaux aux Compagnies de Tramways .....   | 35.000,—     |          |
| »      | 16 Taxes indirectes : 1 <sup>o</sup> ) de transaction ; 2 <sup>o</sup> ) à la production sur les recettes effectuées pour location de salles et de matériel de fêtes, transports, exploitation des établissements de bain | 30.000,—     |          |
| IV     | 1 Police régionale d'Etat. Dépenses. Participation de la Ville .....  | 2.005.750,—  |          |
| IV bis | 1 à 4 Police locale. Personnel .....  | 3.846.738,—  |          |
| V      | 1 Police locale. Matériel .....   | 25.000,—     |          |
| IX     | 3 Indemnité au docteur chargé du service médical et social du travail ..  | 50.000,—     |          |
| »      | 4 Traitement d'une assistante médico-sociale .....  | 22.000,—     |          |
| »      | 12 Bâtiments Communaux. Egouts. Frais de dératisation .....   | 50.000,—     |          |
| XII    | 3 Promenades et jardins publics. Frais de transports .....  | 145.000,—    |          |
| »      | 7 Service de la voie publique. Frais de transports .....  | 630.000,—    |          |
| »      | 13 Exploitation des décharges publiques.  | 20.000,—     |          |
| XIX    | 8 Œuvre des jardins ouvriers. Concours entre les bénéficiaires des jardins et dotation pour l'attribution de prix en argent .....   | 5.000,—      |          |
| »      | 17 Indemnité aux contrôleurs des contributions directes chargés de l'établissement de l'assiette de la contribution mobilière .....   | 56.000,—     |          |
|        | A reporter .....  | 6.980.488,—  |          |

| Chap.     | Art.  |  |              |
|-----------|-------|--|--------------|
|           |       | Report .....   | 6.980.488,—  |
| XXI bis   | 9     | Pupilles de la Ville de Lille. Bourses d'études .....  | 50.000,—     |
| XXVI      | 7     | Prime communale à la natalité .....  | 386.375,—    |
| »         | 8     | Prime au mérite des aînés des familles ouvrières nombreuses .....  | 50.000,—     |
| XXVIII    | 13    | Subsides au Comité Social municipal pour le fonctionnement de ses Œuvres .....   | 50.000,—     |
| XXX       | 3     | Clique municipale scolaire .....   | 20.400,—     |
| XXX bis   | 3     | Clique municipale scolaire .....   | 6.000,—      |
| XVII      | 1 bis | Distribution d'eau. Ristourne aux familles nombreuses .....  | 80.000,—     |
| XXIV      | 2     | Participation de la ville pour les offices régionaux et départementaux du travail .....  | 200.575,—    |
| XXVII bis | 6     | Agents municipaux tributaires de la Caisse de retraites et quittant leur emploi sans droit à pension. Remboursement des retenues ..... | 70.000,—     |
| XXXVII    | 5     | Subvention au Bureau de Bienfaisance pour le paiement des secours aux habitants privés de ressources .....                             | 8.000.000,—  |
| XXXVIII   | 3     | Secteur charbonnier de la région de Lille. Participation de la ville dans les frais de fonctionnement .....                            | 40.000,—     |
|           |       | Total des dépenses nouvelles .....   | 15.930.838,— |

D) *Dépenses en augmentation :*I. - *de Personnel.*

|   |  |             |
|---|--|-------------|
| 1 | Indemnité familiale locale (2 <sup>me</sup> palier appliqué depuis le 1 <sup>er</sup> Juillet 1942) .. | 2.179.166,— |
|   | A reporter .....   | 2.179.166,— |

Chap. Art.

|    |  |                     |
|----|--|---------------------|
|    | Report .....   | 2.179.166,—         |
| 2  | Indemnité spéciale temporaire (répercussion du nouveau taux en vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> Août 1942) .....  | 2.254.721,—         |
| 3  | Bonifications d'ancienneté de classe (1942) .....  | 224.994,—           |
| 4  | et compléments de crédits dont les insuffisances se sont révélées en 1942  | 303.270,—           |
| 5  | Salaires de la main-d'œuvre municipale. Dotation autrefois comprise dans le poste « Matériel ». Entretien des propriétés communales .....                        | 900.000,—           |
| 6  | Indemnité de résidence familiale au Personnel titulaire (répercussion de l'application du régime dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat) ..               | 1.000.000,—         |
| 7  | Bonification d'ancienneté de classe au titre de 1943 .....   | 450.000,—           |
| 8  | Cantines scolaires et restaurants populaires. Rémunération du Personnel supplémentaire embauché .....  | 1.102.600,—         |
| 9  | Indemnité dite de difficultés exceptionnelles au Personnel titulaire .....   | 3.473.831,—         |
| 10 | Rajustement des salaires du Personnel auxiliaire résultant du reclassement.  | 3.682.169,—         |
|    | Total des Dépenses de Personnel en augmentation .....  | <u>15.570,751,—</u> |
| II | II. - <i>de Matériel.</i>  |                     |
| 9  | Frais d'assiette et de perception : 1 <sup>o</sup> ) du droit de licence sur les débits de boissons ; 2 <sup>o</sup> ) de la taxe sur les ventes au détail ..... | 195.000,—           |
|    | Divers articles .....  | 148.450,—           |
|    | A reporter .....   | 343.450,—           |

| Chap.    | Art.  | Report . . . . . | 343.450,— |
|----------|---|------------------|-----------|
| III      | 1 Conseil des Prud'hommes. Contingent de la Ville dans la dépense . . . . . | 10.000,—         |           |
| VII      | Sécurité. Divers articles . . . . .   | 150.000,—        |           |
| IX       | Salubrité et Santé. Divers articles . . . . .                               | 216.000,—        |           |
| XII      | 2 Promenades et Jardins . . . . .   | 350.000,—        |           |
| »        | 4 Propreté publique. Collecte des ordures ménagères . . . . .               | 450.000,—        |           |
| »        | 5 Entretien des trottoirs. Dépenses diverses . . . . .                      | 1.400.000,—      |           |
| »        | 6 Chaussées. Matériaux nécessaires à l'entretien . . . . .                  | 100.000,—        |           |
|          | Divers articles . . . . .   | 7.000,—          |           |
| XVII     | 1 Eaux . . . . .  | 1.144.797,—      |           |
| »        | 2 Bains municipaux et école de natation.                                    | 270.000,—        |           |
| XVII bis | 1 Evacuation et transport des ordures ménagères . . . . .                   | 1.000.000,—      |           |
| XIX      | 5 Entretien des propriétés communales.                                      | 4.000.000,—      |           |
| »        | 6 Hôtel de Ville. Aménagements, travaux divers . . . . .                    | 200.000,—        |           |
| »        | 12 Eclairage des bâtiments communaux.                                       | 180.000,—        |           |
| »        | 13 Mobilier des bâtiments communaux. Réparation. Achats . . . . .           | 155.000,—        |           |
| »        | 14 Assurances contre l'incendie des bâtiments communaux . . . . .           | 210.000,—        |           |
| »        | 16 Contribution des biens communaux . . . . .                               | 250.000,—        |           |
|          | Divers articles . . . . .   | 72.000,—         |           |
| XIX ter  | 4 Dépenses diverses et d'entretien . . . . .                                | 50.000,—         |           |
| XXI      | 21 Mobilier et matériel des classes. Réparation. Entretien. Achat . . . . . | 190.000,—        |           |
|          | A reporter . . . . .  | 10.748.247,—     |           |

| Chap.     | Art. |  |              |
|-----------|------|--|--------------|
|           |      | Report .....   | 10.748.247,— |
| XXI       |      | Divers articles .....  | 135.000,—    |
| XXI bis   | 9    | Fonds municipal en faveur d'étudiants. Prêts .....   | 70.000,—     |
| XXIII     | 1    | Société municipale de gymnastique ..   | 40.000,—     |
| XXVI      | 1    | Inspection médicale des Ecoles .....   | 129.000,—    |
| »         | 9    | Hospices. Subvention communale .....   | 1.000.000,—  |
| »         | 22   | Cantines, soupes scolaires et camps de vacances. Ecoles publiques et privées   | 4.251.803,—  |
|           |      | Divers articles .....  | 39.000,—     |
| XXVII     | 1    | Contingent de la ville dans les dépenses d'assistance .....  | 90.296,—     |
| XXVII bis | 1    | Caisse de retraites des services municipaux. Subvention de la Ville .....  | 3.170.000,—  |
| »         | 13   | Code de la famille (agents retraités et veuves d'agents non tributaires de la Caisse de retraites des Services municipaux) ..... | 105.000,—    |
|           |      | Divers articles .....  | 17.000,—     |
| XXVIII    |      | Divers articles .....  | 29.000,—     |
| XXX bis   | 1    | Théâtres .....   | 1.000.000,—  |
| »         | 2    | Harmonie et chorale municipales .....  | 50.000,—     |
| XXX ter   | 38   | Produit de la taxe sur les spectacles. Attribution au Bureau de Bienfaisance .....   | 1.111.136,—  |
| »         | 39   | Produit de la taxe sur les spectacles. Attribution aux hospices .....  | 666.882,—    |
|           |      | Divers articles .....  | 79.000,—     |
| XXXI      | 1    | Dépenses imprévues .....   | 550.000,—    |
| XXXVII    | 1    | Campagne d'hiver pour les malheureux .....   | 7.000.000,—  |
| »         | 2    | Divers articles .....  | 50.000,—     |
|           |      | A reporter .....   | 30.331.364,— |

| Chap.   | Art.   |              |
|---------|--|--------------|
|         |  | Report ..... |
| XXXVIII | 1 Ravitaillement général. Service de rationnement de la population ..... | 30.331.364,— |
|         |  | 211.781,—    |
|         | Total des dépenses « Matériel » en augmentation .....                    | 30.543.145,— |

Ces relevés marquent, mes chers Collègues, tout le soin apporté par vos Commissions compétentes et l'Administration municipale dans leurs travaux d'élaboration du Budget. Aux recettes, elles basèrent leurs prévisions sur les prises en charge et les réalisations effectuées à mi-novembre 1942 ; elles fixèrent les crédits, compte tenu : de vos décisions antérieures, des besoins stricts des services et de la hausse des prix des travaux et fournitures.

En fait, tous les postes ont fait l'objet d'une étude très approfondie.

#### DU DÉFICIT DE 29.500.000 FRS

##### DES CAUSES PRINCIPALES

|    |   |              |
|----|---|--------------|
| I  | <i>Dépenses de Personnel</i> .....  | 15.570.751,— |
|    | (Répétition des augmentations accusées par le Budget de 1942 et augmentations nouvelles).   |              |
| II | <i>Caisse de retraites des Services municipaux.</i><br><i>Subvention de la Ville</i> (Art. 1, Chap. XXVII bis)  | 3.170.000,—  |
|    | (Augmentation de charges motivée par : 1°) l'augmentation de l'indemnité spéciale temporaire ; 2°) le paiement sur les fonds de la Caisse de retraites des allocations familiales payables précédemment sur les fonds budgétaires ; 3°) l'accroissement des pensions d'orphelins par suite de la révision des pensions ; 4°) la mise à la retraite d'agents de police non reclassés dans la police d'Etat ; 5°) la péréquation envisagée des pensions sur la base des traitements correspondant à ceux servis par l'Etat en 1930. |              |

Il est tenu compte de la diminution en chiffre des retenues mensuelles sur traitements, consécutivement à l'étatisation de la Police).

|   |  |             |
|---|--|-------------|
| III   | <i>Evacuation des ordures ménagères</i> (Art. 1, Chap. XVII bis) .....   | 1.000.000,— |
| (Augmentation basée sur la convention intervenue avec la Société concessionnaire).  |  |             |
| IV  | <i>Entretien des propriétés communales</i> (Art. 1, Chap. XIX) .....   | 4.000.000,— |
| (Augmentation. La remise en état d'un grand nombre d'immeubles ne peut être différée. Il est tenu compte de la hausse considérable des prix). |  |             |
| V   | <i>Hospices. Subvention communale</i> (Art. 9, Chap. XXVI) .....   | 1.000.000,— |
| (Dotation en augmentation).   |  |             |
| VI  | <i>Bureau de Bienfaisance. Subvention pour le service des secours aux habitants privés de ressources</i> : 8.000.000 — 4.000.000 = ..... | 4.000.000,— |
| VII   | <i>Œuvres de Solidarité sociale</i> .....  | 7.961.000,— |
| a)  | Campagne d'hiver pour les malheureux.<br>Accroissement de la charge : 5.450.000  |             |
| b)  | Cantines scolaires. Accroissement de la charge : .....   | 2.511.000   |

Ayant ainsi passé en revue les caractéristiques essentielles du Budget et les causes du déficit, il nous a paru utile de comparer, en un tableau que vous trouverez ci-dessous, la valeur, le nombre et le produit des centimes prévus en 1942 et pour l'exercice 1943.

#### CENTIMES COMMUNAUX

Valeur comparée du centime :

|                                    |           |
|------------------------------------|-----------|
| Année 1942 .....                   | 58.900,80 |
| Année 1943 .....                   | 60.750,68 |
| Différence en plus pour 1943 ..... | 1.849,88  |

## NOMBRE DE CENTIMES ET PRODUIT

|                         | 1942         |                     | 1943         |
|-------------------------|--------------|---------------------|--------------|
| 5 c. ordinaires         | 166.764,—    | 5 c. ordinaires     | 168.160,—    |
| 8 c. s/patentes         | 204.380,—    | 8 c. s/patentes     | 216.948,—    |
| 800 c. additionnels     | 47.120.640,— | 800 c. additionnels | 48.600.531,— |
|                         | <hr/>        |                     | <hr/>        |
|                         | 47.491.784,— |                     | 48.985.639,— |
| En plus pour 1943 ..... | 1.493.855,—  |                     |              |

## DÉTAIL DES IMPOSITIONS

|  | 1942         |  | 1943         |
|--|--------------|--|--------------|
| 5° ordinaires ...  | 166.764,—    | 5° ordinaires ...  | 168.160,—    |
| 8° s/patentes ...  | 204.380,—    | 8° s/patentes ...  | 216.948,—    |
| 1°25 pour chemins<br>vicinaux ....                                     | 73.625,—     | 1°25 pour chemins<br>vicinaux ....                                     | 75.938,—     |
| 158°60 pour dépenses<br>d'assistance ..                                | 9.341.153,—  | 155°18 pour dépenses<br>d'assistance ..                                | 9.427.290,—  |
| 2°13 taxe de sécurité  | 125.458,—    | 3°30 taxe de sécurité  | 200.477,—    |
| 11°04 pour dépenses<br>de chômage ..                                   | 650.265,—    | 5°77 pour dépenses<br>de chômage ..                                    | 350.531,—    |
| 2°92 pour insuffisan-<br>ce de revenus<br>ordin. ....                  | 171.990,—    | 4°33 pour insuffisan-<br>ce de revenus<br>ordin. ....                  | 263.050,—    |
| 329°47 pour insuffisan-<br>ce de revenus<br>extraordin... 19.406.000,— | 19.406.000,— | 339°13 pour insuffisan-<br>ce de revenus<br>extraordin. . 20.602.378,— |              |
| 294°59 pour emprunts   | 17.352.149,— | 286°10 pour emprunts   | 17.380.759,— |
|  | <hr/>        |  | <hr/>        |
| 813°   | 47.491.784,— | 813  | 48.985.639,— |

En plus pour 1943 .....

1.493.855 Fr.

Au terme de l'étude de ce budget, nous noterons plus particulièrement les dépenses engendrées par les douloureux événements que nous vivons, dépenses qui, en raison de leur caractère temporaire, disparaîtront progressivement après les hostilités. Nous les énumérons ci-après, appelant ici sur elles l'attention du Pouvoir Central

en raison de la charge considérable qu'elles font peser sur les contribuables.

RELEVÉ

|   |                     |
|---|---------------------|
| <i>Dépenses nécessitées par la guerre</i> .....   | 5.338.000,—         |
| <i>Ravitaillement général. Service de rationnement :</i>  |                     |
| Charge .....  | 2.582.540,—         |
| <i>Campagne d'hiver pour les malheureux et aide aux prisonniers de guerre :</i>                             |                     |
| Charge .....  | 8.000.000,—         |
| <i>Cantines scolaires et camps de vacances :</i>  |                     |
| Charge .....  | 3.109.255,—         |
| <i>Familles nombreuses. Distribution en l'Hôtel de Ville de secours en nature :</i>                         |                     |
| Charge .....  | 150.000,—           |
| <i>Bureau de Bienfaisance. Subvention pour le paiement des secours aux habitants privés de ressources :</i> |                     |
| Crédit .....  | 8.000.000           |
| Subvention prévue ....  | 4.000.000           |
|   | —————               |
|   | 4.000.000           |
|   | 4.000.000,—         |
| Total .....   | <u>23.179.795,—</u> |

Nous soulignerons enfin les impositions de centimes pour amortissement d'emprunts votés en vue de la réalisation d'un vaste programme d'acquisitions et de travaux. Ces impositions remplacent celles d'emprunts amortis en 1942 et figurent au budget sous les articles 36 à 42 du Chapitre I des recettes, la correspondance en dépenses, sous les articles 39 à 45 du Chapitre XXXII. Les dossiers constitués en vue d'obtenir les autorisations ministérielles d'emprunter viennent d'être transmis au Ministère de l'Intérieur. Il est hors de doute que les autorisations attendues nous parviendront assez rapidement.

Nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup>) d'approuver ce Budget tel que nous vous le soumettons ;
- 2<sup>o</sup>) de solliciter de l'autorité supérieure l'attribution d'une subvention d'équilibre en application des dispositions de la loi du 28 Août 1941 ou de l'article 7 de la loi du 14 Septembre 1941.

*Mis aux voix, l'ensemble du Budget est adopté à l'unanimité.*

M. LE MAIRE. — Le budget que nous vous présentons fait ressortir un déficit de plus de 22 millions de francs.

Bien que cette situation puisse apparaître, à priori, comme étant désastreuse, elle ne semble pas devoir nous inquiéter au delà d'une mesure raisonnable.

Il importe, en effet, de considérer que nous sommes en période exceptionnelle et que nos recettes ont été affectées très sensiblement par les circonstances de la guerre ; d'autre part, nos dépenses se sont accrues dans des conditions impressionnantes pour certains postes essentiels.

Nos prévisions ont été établies convenablement, tant en recettes qu'en dépenses, et les travaux d'acquisition ou ayant un caractère exceptionnel ont été prévus comme devant être couverts par voie d'emprunt.

Je souligne combien nous désirons que la participation de l'Etat dans notre déficit budgétaire soit allégée puisque nous avons procédé à la révision d'un certain nombre de taxes dont le détail vous est donné page 3.

Il y a toute une série de recettes en augmentation, dont certaines se justifient par une révision de tarifs, ce qui fait toujours l'objet d'une mention spéciale entre parenthèses après l'énoncé du titre du chapitre. C'est ainsi que nous constatons une plus value de un million provenant de la révision de l'impôt foncier et une autre provenant de la taxe sur le chauffage et l'éclairage par le gaz et l'électricité, par suite d'une révision des tarifs.

Le tarif N° 3 s'agissant de la taxe sur les spectacles, que vous avez décidé il y a un mois, se traduit par une recette de 3.600.000 frs.

Le droit de licence sur les débits de boissons résulte, non plus d'une révision du tarif, mais simplement d'une évaluation plus stricte des recettes.

L'augmentation des droits de voirie est le résultat de la révision des tarifs que vous avez approuvée sur proposition de notre collègue M. Tilge.

Nous avons étendu le remboursement des frais de visite, qui n'était exigé jusque là que pour les filles des maisons closes, aux femmes qui travaillent dans les bars et qui subissent la visite bi-hebdomadaire.

M. CHÉRADAME. — De cette façon, nous ne combattons pas le vice ; nous ne faisons pas pour le détruire puisqu'il nous procure de l'argent. Il y a là une question de principe.

M. LE MAIRE. — Sans doute, mais il n'est pas souhaitable, dans les circonstances présentes, de négliger une recette aussi importante.

M. CHÉRADAME. — Il y a un effort à réaliser pour redresser l'opinion publique car, actuellement à Lille, l'immoralité prend des proportions considérables.

M. LE MAIRE. — Les maisons closes ne sont ouvertes qu'aux allemands. Les bars sont fréquentés concurremment par les français et les allemands. Cette réglementation est absolument en dehors de notre domaine et ce sont les occupants qui l'ont imposée.

Je pourrais dire que la situation actuelle réalise exactement le vœu que nous avons voté, puisque le fait d'exclure les français des maisons closes équivaut à fermer pour eux les maisons closes. Nous nous trouvons dans la position que nous avons sollicitée.

Je voudrais, M. Chéradame, que vous nous présentiez un travail d'ensemble qui serait à soumettre, non seulement au Conseil municipal de notre ville, mais aux Conseils municipaux de toutes les villes importantes ; ce travail déclancherait un courant d'opposition contre un état de fait condamnable et viserait à réglementer, sur des bases nouvelles, les maisons closes, sinon à les supprimer et aussi à organiser la moralité publique. C'est avec plaisir que je transmettrai ce vœu à l'Association des Maires en lui demandant de bien vouloir le répercuter.

Dans le compartiment des recettes en diminution, il convient de mentionner tout particulièrement l'octroi, qui est prévu pour 14 millions, alors qu'il devrait normalement rapporter, sur la base des transactions de 1938, près de 26 millions.

Soulignons aussi le fléchissement important constaté dans le produit des centimes additionnels puisque la valeur du centime qui était, en 1939, de 78.000 frs, est tombée, en 1943, à 60.000 frs, ce qui, pour 800 centimes, représente une perte de plus de 14 millions.

Dans le compartiment des dépenses, soulignons tout particulièrement les dépenses nées de la guerre et dont une partie importante, à peu près 45 %, est provoquée par le fonctionnement des services du rationnement. Notons, au passage, que ce service nous a coûté pour 1942 à peu près 20 frs par tête d'habitant, alors que l'Etat n'est intervenu qu'à concurrence de 5 frs par rationnaire. Pour 1943, cette disparité se trouvera accrue, en raison de l'importance des formalités supplémentaires que l'autorité supérieure a décidé d'introduire dans l'établissement et la distribution des feuillets de rationnement. Nous pouvons dire que les finances communales auront à supporter, pour 1943, une dépense de 18 frs par tête d'habitant, ce qui représente un peu plus de 3 millions et demi de perte nette pour les finances communales.

Citons le chiffre prévu pour 1943, au titre des dépenses résultant des événements de guerre : 9.744.000 francs.

Je n'aurai garde de souligner que, du fait de l'aggravation des conditions de vie, des majorations de traitement ont été appliquées à notre personnel et que, par rapport à la situation existant au 31 Décembre 1941, notre budget de 1943 porte un peu plus de 15 millions de dépenses supplémentaires correspondant aux augmentations de traitements et de salaires du personnel.

Toutefois, je vous signale que tout cela va être révisé, étant donné que nous avons reçu l'ordre de supprimer l'indemnité de zone à notre personnel du cadre secondaire et du cadre auxiliaire, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1943. Il nous est cependant impossible de diminuer les salaires de ces catégories de personnel et nous devrons leur payer, sous forme d'indemnité différentielle, la différence entre leur situation au 31 Décembre 1942 et la situation nouvelle qu'elles vont avoir, compte tenu du reclassement qui sera opéré à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1943. Cette indemnité différentielle sera résorbée au fur et à mesure que la partie normale du traitement subira des augmentations.

Enfin, notre budget de dépenses sociales auquel nous attachons un intérêt primordial parce qu'il nous permet d'apaiser les angoisses de la population malheureuse et, par conséquent, de contribuer, pour une large part, à la paix publique, passe de 21 millions en 1942 à 25 millions en 1943.

Le Secours National apporte à nos œuvres une participation financière, mais nous avons des dépenses plus importantes parce que nos œuvres sociales se sont développées.

Parmi les dépenses, il en est qui ont été supprimées mais qui sont remplacées par d'autres.

Je me dois de souligner le gros travail effectué par le service de la voirie publique pour obtenir des recettes justifiées par un programme d'amélioration des trottoirs.

Pour les eaux, nous avons une augmentation notable qui tient au fait que nous avons prévu des dépenses pour l'extension de notre réseau.

Pour l'évacuation et le transport des ordures ménagères, nous avons un million de dépenses en supplément parce que nous sommes obligés de transporter maintenant nos ordures en décharge contrôlée à l'extérieur.

S'agissant de l'entretien des bâtiments communaux, les dépenses se sont accrues parce que nous voulons que notre service des bâtiments nous assure des bâtiments mieux entretenus.

La subvention communale pour les Hospices est assez importante, mais elle est en diminution grâce à l'opiniâtreté apportée par les deux

représentants du Conseil municipal au sein de la Commission administrative des Hospices.

Il nous sera sans doute permis grâce au concours dévoué de chacun d'eux, d'enregistrer de substantielles économies dans les années qui viennent.

Je puis vous indiquer tout de suite un premier résultat dû aux efforts de nos représentants auprès de l'Administration hospitalière : le Conseil d'Administration des Hospices a décidé de modifier les ristournes faites par le personnel logé et nourri. Il y a 1.500.000 frs de recettes supplémentaires. Voilà une opération qui montre que nos Administrateurs se penchent sur le problème et essaient de résorber les frais d'exploitation.

L'Administration des Hospices n'a pas encore pu rajuster son prix de journée. La ville doit couvrir le déficit résultant de cette situation ; c'est là une avance qui ne sera jamais récupérée. Aussi avons-nous demandé que la révision du prix de journée ait lieu tous les trois mois.

M. GOURLET. — Parmi les dépenses supprimées, je vois figurer la subvention de la Caisse des Ecoles.

M. LE MAIRE. — C'est une erreur ; il y a eu un virement de crédit. Nous avions, jusqu'à présent, maintenu 250.000 frs sous la rubrique « Caisse des Ecoles » pour le paiement du personnel des cantines et des cuisines scolaires et cette somme a été inscrite sous la rubrique : « Cantines scolaires ». Au budget, aucun crédit n'est prévu pour aucune caisse des écoles.

M. GOURLET. — Dans la progression des dépenses de personnel figure l'indemnité de bombardement. Dans les recettes, le remboursement de l'Etat n'est pas prévu, et l'on présente un budget en déficit.

M. LE MAIRE. — Il n'y a aucune disposition spéciale pour ce remboursement. L'Etat a dit : « Il sera tenu compte du remboursement afférent à l'indemnité de bombardement dans l'attribution de la subvention qui comblera le déficit de votre budget ».

Si l'on totalise les chutes de recettes et les aggravations de dépenses résultant des circonstances tragiques que nous traversons, on est conduit tout naturellement à considérer que la situation déficitaire que présente notre budget, pour l'année prochaine, n'est pas de nature à provoquer en nous des inquiétudes particulièrement vives.

M. GODINOT. — Je voudrais savoir si, dans le budget de 1943, il est prévu des subventions au profit des organisations syndicales.

M. LE MAIRE. — Rien n'est changé. Nous avons inscrit, à ce titre, au budget de 1943, les mêmes dépenses que pour 1942.

M. WALECKX. — Ne serait-il pas possible d'augmenter la subvention accordée aux syndicats professionnels français ?

M. LE MAIRE. — Nous avons toujours attribué, aux syndicats professionnels français, une indemnité représentative du loyer, et lorsque nous avons été amenés, en 1940, à faire une réduction des subventions que nous accordions aux organisations syndicales, nous l'avons fait en respectant les situations anciennes. Nous avons inscrit une avance réduite et nous avons opéré une répartition proportionnelle. Nous avions pensé que des dispositions nouvelles interviendraient qui donneraient aux syndicats le moyen d'être logés ; mais, d'année en année, nous avons dû reprendre la formule empirique que nous avions adoptée parce que rien n'est encore réalisé sur le plan officiel.

D'autre part, si vous nous demandez de réviser la subvention accordée aux syndicats professionnels français, les syndicats chrétiens solliciteront la même faveur. Une révision pour les trois organisations syndicales serait à envisager.

Pour le moment, un crédit de 48.000 frs est prévu. Nous soumettrons au Conseil municipal, au cours de sa prochaine réunion, un projet de répartition de la dotation entre les organisations syndicales et les représentants intéressés auront éventuellement à faire valoir, devant le Conseil, les raisons justifiant mieux la modification de la répartition en question.

M. DELEMER. — Nous voudrions avoir, en ce qui concerne le budget, une vue d'ensemble qui donnerait ce qui a été fait l'an dernier et ce qui va être réalisé cette année.

M. LE MAIRE. — Nous sommes obligés, en raison des règlements prescrits par l'autorité supérieure, de présenter notre budget par chapitres et par sections.

Il faut bien que vous sachiez que l'établissement d'un travail comme celui que nous vous présentons demande des jours et des semaines. Pour présenter le budget en fin Décembre comme nous le faisons aujourd'hui, il a fallu négliger l'éventualité de fournir la récapitulation telle que vous la demandez.

Nous enverrons à chacun de vous une récapitulation qui lui permettra de voir la question dans son ensemble comme il est sollicité.

M. CHÉRADAME. — En tant que membre de la Commission des Finances, je demande à être averti un peu plus tôt et à avoir plus vite les documents nécessaires.

M. LE MAIRE. — L'année prochaine, nous commencerons la préparation du budget assez tôt pour que le Conseil puisse en connaître vers la mi-décembre. Si nous ne l'avons pas fait cette année, c'est

parce que nous avons été longtemps en attente à cause de la suppression de l'Octroi qui avait été envisagée. Vous pouvez être assurés que, l'an prochain, nous réaliserons l'opération dans de meilleures conditions de rapidité.

M. DELEMER. — Chacun des chiffres comporte, non pas l'écart entre l'ancien chiffre et le nouveau, mais le total du chapitre. Je vois, par exemple, parmi les dépenses en augmentation notable le produit de la taxe sur les spectacles : 1.111.000 frs.

M. WILLEMS. — C'est une augmentation par rapport aux prévisions de 1942, étant donné que, cette année, nous passons du tarif 2 au tarif 3. C'est l'écart entre le produit de la taxe en 1942 et les prévisions pour 1943.

M. LE MAIRE. — A titre d'information complémentaire, soulignons que les charges diverses inscrites au budget de 1943, au titre de l'Assistance, de la Prévoyance et de la Solidarité représentent un total supérieur à 41 millions ; c'est-à-dire environ 15,25 % du montant total de nos dépenses.

Les dépenses du personnel, toutes indemnités et charges comprises, représentent pour l'ensemble des services, un peu plus de 67 millions, c'est-à-dire 24,81 % du total des dépenses.

En regard de ces pourcentages impressionnantes, enregistrons que nos dépenses de voirie ne représentent que 6,83 % des dépenses budgétaires et que les crédits d'entretien des propriétés communales atteignent 6,18 % de nos dépenses.

Je veux, avant de mettre aux voix le document qui vous est soumis, adresser nos remerciements les plus vifs à notre ami, M. Gaston Willems, délégué aux Finances, à M. Paul Delporte, Receveur municipal et à M. Paul Bomart, Directeur des Services Financiers, qui ont, pendant des heures et des jours, travaillé pour nous présenter aujourd'hui un budget dont on peut dire que toutes les recettes et toutes les dépenses ont été minutieusement fouillées avec le souci de tirer le maximum de profit pour les recettes et de limiter les dépenses au minimum indispensable à la bonne marche de nos services.

Je remercie également les membres de la Commission des Finances et enfin le personnel municipal de la Division des Services Financiers pour l'effort si important que nous lui avons demandé au cours de ces dernières semaines.

Je pense être votre interprète à tous en disant que le Conseil municipal associe ses remerciements et ses compliments à ceux que je viens de présenter.

*Il en est ainsi décidé.*

## VILLE DE LILLE

## BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 1943

TITRE I<sup>er</sup>. — RECETTES

## SECTION ORDINAIRE

CHAPITRE I<sup>er</sup>

*Produit des centimes ordinaires et spéciaux  
additionnels aux anciennes contributions directes*

## ART.

|  |  |        |              |
|--|--|--------|--------------|
| 1  | Imposition obligatoire de cinq centimes additionnels au principal des contributions foncière (propriétés bâties et non bâties) et mobilière pour dépenses communales ..... | 5,00   | 168.160,—    |
| 2  | Attribution de huit centimes par franc sur le principal des patentés .....   | 8,00   | 216.948,—    |
| 3  | Un centime vingt-cinq centièmes pour entretien des chemins vicinaux ordinaires. (Voir Chap. XIII, art. 1, et Chap. XIV, art. 1 et 2 des dépenses).                         | 1,25   | 75.938,—     |
| 4  | Cent cinquante-cinq centimes dix-huit centièmes au principal des trois contributions pour la couverture du contingent des dépenses d'assistance .....                      | 155,18 | 9.427.290,—  |
| (Voir Chap. XXVII, art. 1 des dépenses). |  |        |              |
| 5  | Trois centimes trente centièmes au principal des trois contributions au titre taxe de sécurité Défense Passive. (Décret du 26 Mai 1939) .....                              | 3,30   | 200.477,—    |
| (Voir Chap. VII, art. 4 des dépenses).   |  |        |              |
| 6  | Cinq centimes soixante-dix-sept centièmes au principal des trois contributions pour dépenses de chômage .....  | 5,77   | 350.531,—    |
| (Voir Chap. XXIV, art. 1 des dépenses).  |  |        |              |
| 7  | Quatre centimes trente-trois centièmes au principal des trois contributions pour insuffisance de revenus destinés à faire face aux dépenses ordinaires .....               | 4,33   | 263.050,—    |
|  |  |        |              |
|  | Total des centimes .....   | 182,83 |              |
|  | Total du Chapitre I <sup>er</sup> .....  |        | 10.702.394,— |

CHAPITRE II

*Taxes et autres impositions directes  
perçues en vertu des rôles*

ART.

|   |  |                         |
|---|--|-------------------------|
| 1 | Taxe municipale sur les cercles .....  | 2.400,—                 |
| 2 | Taxe municipale sur le revenu net de la propriété bâtie : 3 % .....                              | 4.000.000,—             |
| 3 | Taxe municipale sur la valeur vénale de la propriété non bâtie : 0,25 % .....                    | 86.000,—                |
| 4 | Taxe sur la valeur locative des locaux servant à l'exercice d'une profession .....               | 4.500.000,—             |
| 5 | Taxe sur les domestiques attachés à la personne, précepteurs, préceptrices et gouvernantes ..... | 40.000,—                |
| 6 | Taxe sur les chiens .....  | 300.000,—               |
|   | Total du Chapitre II .....   | <hr/> 8.928.400,— <hr/> |

CHAPITRE III

*Taxes et impositions directes perçues  
en vertu de titres de recettes divers*

|   |   |                    |
|---|---|--------------------|
| 1   | Taxe municipale sur la publicité faite à l'aide de panneaux-réclames, d'affiches et d'enseignes lumineuses .....  | 11.500,—           |
| (Voir Chap. II, art. 11 des dépenses).            |   |                    |
| 2   | Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux d'immeubles, de meubles, d'offices ministériels et de fonds de commerce (loi du 6 Novembre 1941) ..... | 2.400.000,—        |
| (Voir Chap. II, art. 10 des dépenses).            |   |                    |
| 3   | Taxe sur le gaz et l'électricité consommés pour le chauffage, l'éclairage et les usages domestiques .....   | 3.400.000,—        |
| 4   | Taxe sur les ventes au détail et prestations de service .....   | 21.000.000,—       |
| 5   | Taxe sur les spectacles .....   | 8.700.000,—        |
| (Voir Chap. XXX ter, art. 38 et 39 des dépenses). |   |                    |
|   | A reporter .....  | <hr/> 35.511.500,— |

## ART.

|   |              |
|---|--------------|
| Report .....  | 35.511.500,— |
| 6 Taxe sur les maisons de tolérance .....                                     | 200.000,—    |
| 7 Droits d'octroi .....   | 2.330.000,—  |
| 8 Saisies et amendes en matière d'octroi. Part de la Ville .....              | 50.000,—     |
| 9 Droits de licence sur les débits de boissons (loi du 31 Octobre 1941) ..... | 5.800.000,—  |
| Total du Chapitre III .....   | 43.891.500,— |

## CHAPITRE IV

*Taxes, droits et rémunérations diverses pour services rendus*

## SERVICES ADMINISTRATIFS

|   |           |
|---|-----------|
| 1 Droits d'expédition d'actes administratifs .....  | 2.000,—   |
| 2 Droits d'expédition d'actes de l'Etat-Civil .....   | 32.000,—  |
| 3 Legalisations et signatures. Droits .....   | 35.000,—  |
| 4 Cartes d'identité délivrées. Produit .....  | 15.000,—  |
| 5 Droits de pesage .....  | 150.000,— |
| 6 Incendies sur le territoire de Lille. Frais de sauvegarde à percevoir. Déplacements à l'extérieur du matériel d'incendie. Frais et indemnités à percevoir des communes ou particuliers. | 16.000,—  |
| 7 Services de surveillance effectués par les Sapeurs Pompiers. Produit des rétributions. (Recette d'ordre) .....  | 30.000,—  |
| (Voir Chap. VI, art. 2 des dépenses).   |           |

## VOIRIE

|   |             |
|---|-------------|
| 8 Stationnement et dépôt temporaire sur la voie publique, sur les rivières, ports, quais fluviaux et autres lieux publics ..... | 718.000,—   |
| 9 Droits de voirie applicables aux constructions édifiées en bordure de la voie publique et aux ouvrages en saillie .....       | 680.000,—   |
| A reporter .....  | 1.678.000,— |

ART.

|    |  |             |
|----|--|-------------|
|    | Report .....   | 1.678.000,— |
| 10 | Occupation temporaire du domaine public .....  | 272.000,—   |
| 11 | Remboursement par les C <sup>ies</sup> du gaz et d'électricité, l'entrepreneur des travaux de fontainerie et les particuliers, des frais de pavage, de canalisation, de remplacement d'arbres, etc. ....<br>(Voir Chap. XII, art. 5 des dépenses). | 120.000,—   |
| 12 | Décharges publiques. Déversement de décombres provenant de démolitions. Redevances .....   | 120.000,—   |
| 13 | Tramways (C <sup>ie</sup> dés) « l'Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing ». Redevance pour droit de stationnement .....   | 15.000,—    |
| 14 | Droits de place aux Halles, Abattoirs, Foires et Marchés. Exploitation en régie .....  | 700.000,—   |
| 15 | Halles centrales, ventes à la criée. Produit des droits d'abri .....   | 100.000,—   |
| 16 | Entrepôt des sucre .....   | 1,—         |
| 17 | Entrepôt réel des douanes .....  | 130.000,—   |

CIMETIÈRES

|    |   |             |
|----|---|-------------|
| 18 | Cimetières. Concessions de terrains et frais de régie ..... | 2.000.000,— |
|----|---|-------------|

ABATTOIRS

|    |  |             |
|----|--|-------------|
| 19 | Abattoir public. Exploitation en régie .....                               | 1.000.000,— |
| 20 | Taxe sur les viandes foraines pour frais de visite et de poinçonnage ..... | 20.000,—    |

HYGIÈNE

|    |  |           |
|----|--|-----------|
| 21 | Désinfection de logements. Taxe .....  | 80.000,—  |
| 22 | Laboratoire municipal. Analyses payantes .....                                   | 50.000,—  |
| 23 | Logements insalubres. Travaux exécutés d'office. Remboursement de dépenses ..... | 100.000,— |

|  |                  |             |
|--|------------------|-------------|
|  | A reporter ..... | 6.385.001,— |
|--|------------------|-------------|

## ART.

|    |  |             |
|----|--|-------------|
|    | Report .....   | 6.385.001,— |
| 24 | Contrôle sanitaire et hospitalisation des filles soumises. Taxe de visite ; redevance pour frais d'hospitalisation ..... | 800.000,—   |
| 25 | Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement .....  | 500,—       |
|    | (Voir Chap. XXVI, art. 18 des dépenses).   |             |
| 26 | Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais .....                               | 150.000,—   |
|    | (Voir Chap. XXVI, art. 18 des dépenses).   |             |
| 27 | Cercueils fournis aux hôpitaux. Remboursement de la dépense .....  | 125.000,—   |
|    | (Voir Chap. XXVI, art. 1 des dépenses).  |             |
|    | Total du Chapitre IV .....   | 7.460.501.— |

## CHAPITRE V

*Produits des services  
à caractère commercial et industriel*

|   |  |              |
|---|--|--------------|
| 1 | Eaux. Produit de la distribution .....   | 7.500.000,—  |
|   | (Voir Chap. XVII, art. 1 des dépenses).  |              |
| 2 | Etablissements de bains. Ecole de natation de plein air. Exploitation .....  | 1.500.000,—  |
|   | (Voir Chap. XVII, art. 2 des dépenses).  |              |
| 3 | Transports automobiles. Prestations .....  | 1.300.000,—  |
|   | (Voir Chap. XVII, art. 3 des dépenses).  |              |
| 4 | Régie municipale d'approvisionnement des œuvres d'Entr'aide, de Solidarité et de Sauvegarde de la population ouvrière. Avance remboursable. Remboursement. Ordre ..... | 2.000.000,—  |
|   | (Voir Chap. XVII, art. 6 des dépenses).  |              |
| 5 | Régie municipale d'approvisionnement des œuvres d'Entr'aide, de Solidarité et de Sauvegarde de la population ouvrière. Ordre .....                                     | 8.400.000,—  |
|   | (Voir Chap. XVII, art. 7 des dépenses).  |              |
|   | Total du Chapitre V .....  | 20.700.000,— |

CHAPITRE VI

*Produit de concessions  
de services publics*

ART.

|   |   |                    |
|---|---|--------------------|
| 1 | Eclairage au gaz. Redevance à percevoir de la Compagnie concessionnaire .....   | 1.500.000,—        |
| 2 | Produit de la convention avec la Compagnie Continentale du gaz. Réseau électrique de la région lilloise. Redevance sur la consommation de l'électricité ..... | 1.150.000,—        |
| 3 | Monopole des Pompes Funèbres. Produit des remises consenties par la Société concessionnaire.  | 55.000,—           |
| 4 | Tramways (C <sup>ie</sup> des). Redevances .....  | 305.000,—          |
| 5 | (Voir Chap. XXX ter, art. 34 des dépenses).<br>Tramways (C <sup>ie</sup> des). Redevances pour frais de contrôle .....  | 26.500,—           |
|   | (Voir Chap. XXX ter, art. 35 des dépenses).<br>Total du Chapitre VI .....   | <u>3.036.500,—</u> |

CHAPITRE VII

*Revenus ordinaires du Patrimoine*

|   |  |                   |
|---|--|-------------------|
| 1 | Rentes immobilisées .....  | 38.541,20         |
|   | (Voir Chap. XXX ter des dépenses).   |                   |
| 2 | Intérêts de prix de vente d'immeubles, d'obligations de la Défense Nationale, de créances diverses ..... | 3.000,—           |
| 3 | Dotation Colbrant .....  | 4.923,—           |
|   | (Voir Chap. XXX ter, art. 9 des dépenses).   |                   |
| 4 | Fondation Doutrelon-de-Try .....   | 7.100,—           |
|   | (Voir Chap. XXX ter, art. 10 des dépenses).  |                   |
| 5 | Fondation Alexandre-Leleux. Produit des intérêts (70 <sup>me</sup> année) .....                          | 17.550,—          |
|   | (Voir Chap. XXX ter, art. 2 des dépenses).   |                   |
| 6 | Fondation Devaux .....   | 8.616,—           |
|   | (Voir Chap. XXX ter, art. 8 des dépenses).   |                   |
| 7 | Propriétés communales. Produit des locations ..  | 771.200,—         |
|   | A reporter .....   | <u>850.930,20</u> |

## ART.

|   |  |                     |
|---|--|---------------------|
|   | Report .....   | 850.930,20          |
| 8   | Châlets de nécessité. Concession .....   | 2.000,—             |
| 9   | Affichage sur les propriétés communales. Concession. Produit .....   | 4.250,—             |
| 10  | Salles municipales et matériel de fêtes. Frais de chauffage et d'éclairage. Locations. Remboursement .....                           | 50.000,—            |
| 11  | Théâtres. Exploitation des rideaux-annonces. Redevance pour vente de programmes et exploitation de vestiaires et water-closets ..... | 4.500,—             |
| 12  | Location au Ministère du Travail de l'immeuble 48-50 rue Royale, occupé par les Services Régionaux des Assurances Sociales .....     | 50.000,—            |
| (Voir Chap. XXX ter, art. 33 des dépenses). |  |                     |
| 13  | Domaine de Wormhoudt. Locations diverses. Produit .....  | 30.837,—            |
| 14  | Occupation du domaine public communal pour les ouvrages de distribution d'énergie électrique. Redevance .....                        | 6.000,—             |
| 15  | Vente de fumiers. Produit .....  | 6.000,—             |
| 16  | Bibliothèques de prêt. Produit des abonnements. (Voir Chap. XXI ter, art. 2 des dépenses).   | 15.000,—            |
| 17  | Beffroi. Ascension par les particuliers. Redevances .....  | 1,—                 |
|   | Total du Chapitre VII .....  | <u>1.019.518,20</u> |

## CHAPITRE VIII

*Répartitions faites par l'Etat.  
Aide financière des autres collectivités.*

|   |   |             |
|---|---|-------------|
| 1 | Participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général effectuées par la Ville (loi du 14 Septembre 1941) ..... | 9.196.252,— |
| 2 | Subvention de l'Etat par application des lois des 22 Décembre 1940, 28 Août 1941 et 31 Décembre                 |             |
|   | A reporter .....  | 9.196.252,— |

ART.

|    |   |              |
|----|---|--------------|
|    | Report .....  | 9.196.252,—  |
|    | 1941. (Fléchissement de principaux fictifs, consécutif aux faits de guerre) .....   | 1.146.843,—  |
| 3  | Redevances des mines perçues par l'Etat. Part de la Ville à raison des établissements annexes de Compagnies minières sis sur le territoire de la ville .....  | 11.000,—     |
| 4  | Ecole des Beaux-Arts. Subvention de l'Etat ... (Voir Chap. XX et XXI, art. 11 des dépenses).  | 51.000,—     |
| 5  | Ecole régionale d'Architecture. Subvention de l'Etat ..... (Voir Chap. XX, art. 15 ; Chap. XXI, art. 16 des dépenses).  | 12.550,—     |
| 6  | Ecole Pratique de jeunes filles. Location de l'immeuble, 7 rue de Thionville. Participation de l'Etat, direction de l'Enseignement technique dans le prix du loyer ..... (Voir Chap. XXI, art. 5 des dépenses). | 9.000,—      |
| 7  | Conservatoire. Subvention de l'Etat ..... (Voir Chap. XX et XXI, art. 12 des dépenses).   | 24.850,—     |
| 8  | Théâtres. Subvention de l'Etat ..... (Voir Chap. XXX, art. 4 et XXX bis, art. 1 des dépenses).  | 1.000.000,—  |
| 9  | Ecoles publiques. Enseignement primaire. Contrôle médical. Subvention de l'Etat ..... (Voir Chap. XXV et XXVI, art. 1 des dépenses).  | 160.000,—    |
| 10 | Cours professionnels. Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement ..... (Voir Chap. XXI, art. 7 et 8 des dépenses).  | 70.000,—     |
| 11 | Office d'Orientation Professionnelle. Subvention de l'Etat ..... (Voir Chap. XX, art. 14 et Chap. XXI, art. 13 des dépenses).   | 3.500,—      |
| 12 | Office d'Orientation Professionnelle. Reversement par le Directeur de l'indemnité qui lui est accordée ..... (Voir Chap. XX, art. 14 des dépenses).   | 6.000,—      |
|    | A reporter .....  | 11.690.995,— |

ART.

|    |  |                     |
|----|--|---------------------|
|    | Report .....   | 11.690.995,—        |
| 13 | Laboratoire municipal d'analyses. Subvention de l'Etat pour la répression des fraudes alimentaires .....   | 50.000,—            |
|    | (Voir Chap. VIII, art. 3 et Chap. IX, art. 2 des dépenses).  |                     |
| 14 | Préventorium de Wormhoudt. Subvention de l'Etat en vue du séjour d'enfants .....   | 1,—                 |
|    | (Voir Chap. XXV, art. 2 et Chap. XXVI, art. 2 des dépenses).   |                     |
| 15 | Œuvre du jardin d'enfants « Les P'tits Quinquis ». Subvention de l'Etat .....  | 1,—                 |
|    | (Chap. XXV et XXVI, art. 4 des dépenses).  |                     |
| 16 | Crèches municipales. Subvention de l'Etat .....  | 1,—                 |
|    | (Chap. XXVI, art. 3 des dépenses).   |                     |
| 17 | Dépenses du Bureau d'Hygiène. Participation du Département .....   | 75.000,—            |
|    | (Chap. VIII et IX, art. 1 des dépenses).   |                     |
| 18 | Cours professionnels. Participation de Communes et de particuliers aux dépenses de fonctionnement .....  | 60.000 —            |
|    | (Voir Chap. XXI, art. 7 et 8 des dépenses).  |                     |
| 19 | Participation des Caisses d'Assurances Sociales et des familles dans les frais de séjour d'enfants et de malades traités dans les établissements de cure ..... | 60.000,—            |
|    | (Voir Chap. XXVI, art. 12 des dépenses).   |                     |
| 20 | Participation des Caisses d'Assurances Sociales et des familles dans les frais de séjour d'enfants et de malades traités dans les préventoria .....            | 10.000,—            |
|    | (Voir Chap. XXVI, art. 13 des dépenses).   |                     |
|    | Total du Chapitre VIII .....   | <u>11.945.998,—</u> |

## CHAPITRE IX

*Recettes ordinaires diverses*

|   |                               |           |
|---|-------------------------------|-----------|
| 1 | Recettes accidentielles ..... | 275.000,— |
|   | A reporter .....              | 275.000,— |

ART.

|    |   |             |
|----|---|-------------|
|    | Report .....  | 275.000,—   |
| 2  | Occupation du domaine public communal par diverses Sociétés d'électricité. Redevance .....  | 300.000,—   |
| 3  | Lycée National de jeunes filles. Internat municipal. Excédent de recettes .....<br>(Voir Chap. XXX ter, art. 37 des dépenses).                      | 1,—         |
| 4  | Ecole Pratiques. Produit du travail des élèves. ....<br>(Voir Chap. XXI, art. 6 des dépenses).  | 20.000,—    |
| 5  | Prêts accordés à des étudiants, artistes, etc. Remboursement .....<br>(Voir Chap. XXI bis, art. 9 des dépenses).                                    | 1.000,—     |
| 6  | Dessins de fabrique déposés au Greffe du Conseil des Prud'hommes. Redevances dues à la Ville.   | 20,—        |
| 7  | Employés et ouvriers municipaux accidentés. Règlement de frais par les auteurs responsables.  | 2.000,—     |
| 8  | Dégâts et sinistres affectant les immeubles ou le matériel de la Ville. Règlement par les auteurs responsables ou les Compagnies d'assurances.      | 20.000,—    |
| 9  | Assurances Sociales. Récupération sur les Caisses primaires du montant des demi-salaires et indemnités payés au personnel municipal .....           | 100.000,—   |
| 10 | Foire Commerciale. Redevance fixe et ristourne à la Ville sur le produit des entrées .....  | 1,—         |
| 11 | Fonds National de compensation des allocations familiales .....   | 100,—       |
| 12 | Travaux à frais communs dans les églises. Participation du Culte .....  | 100,—       |
| 13 | Cantines, soupes scolaires et camps de vacances. Ecoles publiques et privées .....<br>(Voir Chap. XXV, art. 3 et Chap. XXVI, art. 22 des dépenses). | 9.820.000,— |

*Remboursement d'avances*

|    |  |              |
|----|--|--------------|
| 14 | Frais d'éclairage de la rue de Londres. Remboursement par la Commune de Loos ..... | 1,—          |
|    | A reporter .....   | 10.538.223,— |

| ART. |   |                     |
|------|---|---------------------|
|      | Report .....  | 10.538.223,—        |
| 15   | Remboursement par divers des frais d'éclairage réglés pour leur compte .....  | 2.000,—             |
| 16   | Remboursement par divers du coût de conversations téléphoniques .....   | 5.000,—             |
| 17   | Employés municipaux habillés par la ville. Remboursement de la dépense de vêtements .....   | 100,—               |
| 18   | Remboursement par le Directeur des Théâtres de l'avance consentie pour commencer la saison 1943-1944 (Recette d'ordre) .....  | 80.000,—            |
|      | (Voir Chap. XXX ter, art. 36 des dépenses).   |                     |
| 19   | Théâtres municipaux. Versement, par le Directeur, de l'excédent des recettes en atténuation du paiement des masses par la Ville (Art. 50 du cahier des charges) ..... | 1,—                 |
| 20   | Contributions réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la ville. Remboursement .....  | 75.000,—            |
|      | (Voir Chap. XIX, art. 16 des dépenses).   |                     |
| 21   | Primes d'assurances pour divers immeubles loués. Remboursement .....  | 2.500,—             |
|      | (Voir Chap. XIX, art. 14 des dépenses).   |                     |
| 22   | Majoration de rentes allouées à divers Agents municipaux accidentés du travail (Loi du 15 Août 1929). Remboursement par l'Etat .....                                  | 1.285,—             |
|      | (Voir Chap. XXVII bis, art. 5 des dépenses).  |                     |
| 23   | Police Régionale d'Etat. Dépenses diverses réglées pour son compte. Remboursement .....   | 10.000,—            |
|      | Total du Chapitre IX .....  | <u>10.714.109,—</u> |

RÉCAPITULATION  
DE LA  
SECTION ORDINAIRE

CHAP.

|   |   |                       |
|---|---|-----------------------|
| I   | Produit des centimes ordinaires et spéciaux additionnels aux anciennes contributions directes ..... | 10.702.394,—          |
| II  | Taxes et autres impositions directes perçues en vertu des rôles .....                               | 8.928.400,—           |
| III   | Taxes et impositions directes perçues en vertu de titres de recettes divers .....                   | 43.891.500,—          |
| IV  | Taxes, droits et rémunérations diverses pour services rendus .....                                  | 7.460.501,—           |
| V   | Produit des services à caractère commercial et industriel .....                                     | 20.700.000,—          |
| VI  | Produit des concessions de services publics .....   | 3.036.500,—           |
| VII   | Revenus ordinaires du patrimoine .....  | 1.019.518,20          |
| VIII  | Répartitions faites par l'Etat. Aide financière des autres collectivités .....                      | 11.945.998,—          |
| IX  | Recettes ordinaires diverses .....  | 10.714.109,—          |
| Total des Recettes de la Section ordinaire. |   | <u>118.398.920,20</u> |

## SECTION EXTRAORDINAIRE

## CHAPITRE X

*Produit des centimes extraordinaire additionnels  
aux anciennes contributions directes  
et autres impositions extraordinaire  
pour insuffisance de revenus*

ART.

|   |  |        |              |
|---|--|--------|--------------|
| 1 | Centimes pour insuffisance de revenus.   | 339,13 | 20.602.378,— |
| 2 | Quatre centimes quatre-vingt-quatorze centièmes pour travaux d'aménagement de l'école de natation de la rue de Toul (2 <sup>me</sup> tranche) (Chapitre XXXV, art. 3 des dépenses) ..... | 4,94   | 300.108,—    |
|   |  |        | <hr/>        |
|   | Total .....  | 344,07 |              |
|   |  |        | <hr/>        |
|   | Total du Chapitre X .....  |        | 20.902.486,— |
|   |  |        | <hr/>        |

## CHAPITRE XI

*Produit des centimes extraordinaire additionnels  
aux anciennes contributions directes et autres  
affectés au service de la dette*

|   |  |      |           |
|---|--|------|-----------|
| 1 | Cinq centimes quarante-trois centièmes au principal des trois contributions affectés à l'emprunt de 7.000.000 de francs, contracté à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse. (Durée d'amortissement : 40 ans à partir de 1908) ..... | 5,43 | 329.870,— |
| 2 | Un centime treize centièmes au principal des trois contributions affectés à l'emprunt de 2.400.000 francs, contracté à la Société « Les Prévoyants de l'Avenir ». (Durée d'amortissement : 45 ans à partir de 1912) .....                          | 1,13 | 68.648,—  |
|   | (Voir Chap. XXXII, art. 1 des dépenses).   |      | <hr/>     |
|   |  |      | <hr/>     |
|   | A reporter .....   | 6,56 | 398.518,— |
|   |  |      | <hr/>     |

ART.

|   |  |       |   |
|---|--|-------|---|
|   | Report .....   | 6,56  | 398.518,—   |
| 3 | Quatre centimes vingt-huit centièmes au principal des trois contributions affectés à l'emprunt de 7.930.000 francs, contracté à la Société « Les Prévoyants de l'Avenir ». (Durée d'amortissement : 50 ans à partir de 1913) .....   | 4,28  | 260.013,—<br>(Voir Chap. XXXI, art. 3 des dépenses).  |
| 4 | Douze centimes soixante et onze centièmes au principal des trois contributions affectés à l'emprunt de 12.512.016,17, contracté au Crédit Foncier de France. Emprunt de conversion. (Durée d'amortissement : 29 ans et demi à partir de 1931) .....  | 12,71 | 772.141,—<br>(Voir Chap. XXXII, art. 5 des dépenses). |
| 5 | Quarante-deux centimes quarante-six centièmes au principal des trois contributions affectés à l'emprunt de 50.000.000 de francs, contracté à la Caisse Générale de Garantie. (Durée d'amortissement : 40 ans à partir de 1932 - 1 <sup>re</sup> tranche de l'emprunt de 150.000.000 de francs autorisé par décret du 2 Septembre 1931). (Voir Chap. XXXII, art. 6 des dépenses). | 42,46 | 2.579.474,—   |
| 6 | Six centimes cinq centièmes au principal des trois contributions affectés à l'emprunt de 5.742.859,48, contracté au Crédit Foncier de France. (Durée d'amortissement : 29 ans à partir de 1933 - conversion des emprunts de 3.700.000, 400.000 et 2.000.000 de francs) .....   | 6,05  | 367.542,—<br>(Voir Chap. XXXII, art. 7 des dépenses). |
| 7 | Neuf centimes dix-sept centièmes au principal des trois contributions affectées à l'emprunt de 1.000.000 de francs, contracté à la Caisse Générale de Garantie. (Durée d'amortissement : 40 ans à partir de 1933 - conversion des emprunts de 3.700.000, 400.000 et 2.000.000 de francs) .....   | 1,05  | 67.340,—<br>(Voir Chap. XXXII, art. 8 des dépenses).  |
|   | A reporter .....   | 72,06 | 4.377.688,—   |

## ART.

|   |       |             |
|---|-------|-------------|
| Report .....  | 72,06 | 4.377.688,— |
| tés à l'emprunt de 10.000.000 de francs, contracté à la Caisse Autonome Mutuelle des Retraites. (Durée d'amortissement: 40 ans à partir de 1933 - 1 <sup>re</sup> fraction de la 2 <sup>me</sup> tranche de l'emprunt de 150.000.000 de francs autorisé par décret du 2 Septembre 1931) .....   | 9,17  | 557.084,—   |
| (Voir Chap. XXXII, art. 7 des dépenses).  |       |             |
| 8 Quatre centimes cinquante-neuf centièmes au principal des trois contributions affectés à l'emprunt de 5.000.000 de francs, contracté à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse. (Durée d'amortissement: 40 ans à partir de 1933 - 2 <sup>me</sup> fraction de la 2 <sup>me</sup> tranche de l'emprunt de 150.000.000 de francs autorisé par décret du 2 Septembre 1931). (Voir Chap. XXXII, art. 11 des dépenses). | 4,59  | 278.846,—   |
| 9 Cinq centimes trente-neuf centièmes au principal des trois contributions affectés à l'emprunt de 4.000.000 de francs, contracté à la Caisse Générale de Garantie. (Durée d'amortissement: 20 ans à partir de 1934 - 3 <sup>me</sup> fraction de la 2 <sup>me</sup> tranche de l'emprunt de 150.000.000 de francs autorisé par décret du 2 Septembre 1931) .....   | 5,39  | 327.446,—   |
| (Voir Chap. XXXII, art. 12 des dépenses).   |       |             |
| 10 Un centime soixante-seize centièmes au principal des trois contributions affectés à l'emprunt de 2.000.000 de francs, contracté à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse. (Durée d'amortissement: 40 ans à partir de 1935 - 4 <sup>me</sup> fraction de la 2 <sup>me</sup> tranche de  |       |             |
| A reporter .....  |       | 5.541.064,— |

ART.

|    |  |                    |
|----|--|--------------------|
|    | Report .....   | 5.541.064,—        |
|    | l'emprunt de 150.000.000 de francs autorisé par décret du 2 Septembre 1931).<br>(Voir Chap. XXXII, art. 13 des dépenses).  | 1,76 106.921,—     |
| 11 | Un centime quatre-vingt-quatre centièmes au principal des trois contributions affectés à l'emprunt de 2.000.000 de francs, contracté à la Caisse Autonome de Retraites des ouvriers mineurs. (Durée d'amortissement : 40 ans à partir de 1935 - 5 <sup>me</sup> fraction de la 2 <sup>me</sup> tranche de l'emprunt de 150.000.000 de francs autorisé par décret du 2 Septembre 1931).<br>(Voir Chap. XXXII, art. 14 des dépenses).  | 1,84 111.781,—     |
| 12 | Vingt-trois centimes soixante-huit centièmes au principal des trois contributions affectés à l'emprunt obligataire de 27.000.000 de francs. (Durée d'amortissement : 40 ans à partir de 1935 - solde de la 2 <sup>me</sup> tranche de l'emprunt de 150.000.000 de francs autorisé par décret du 2 Septembre 1931) .....  | 23,68 1.438.576,—  |
|    | ■ (Voir Chap. XXXII, art. 15 des dépenses).  |                    |
| 13 | Quatre centimes vingt-neuf centièmes au principal des trois contributions affectés à l'emprunt de 4.000.000 de francs, constituant la 1 <sup>re</sup> tranche de l'emprunt de 10.461.000 francs contracté au Fonds Commun du Travail. (Durée d'amortissement : 30 ans à partir de 1936 - 1 <sup>re</sup> fraction de la 3 <sup>me</sup> tranche de l'emprunt de 150.000.000 de francs autorisé par décret du 2 Septembre 1931) ..... | 4,29 260.620,—     |
|    | (Voir Chap. XXXII, art. 16 des dépenses).  |                    |
|    | A reporter .....   | 122,78 7.458.962,— |

## ART.

|    |   |        |             |
|----|---|--------|-------------|
|    | Report .....  | 122,78 | 7.458.962,— |
| 14 | Trois centimes soixante-dix-sept centièmes au principal des trois contributions affectés à l'emprunt de 3.461.000 francs, constituant la 2 <sup>me</sup> partie de l'emprunt de 10.461.000 francs contracté au Fonds Commun du Travail. (Durée d'amortissement : 29 ans à partir de 1937 - 2 <sup>me</sup> fraction de la 3 <sup>me</sup> tranche de l'emprunt de 150.000.000 de francs autorisé par décret du 2 Septembre 1931) .....            | 3,77   | 229.030,—   |
|    | (Voir Chap. XXXII, art. 17 des dépenses).   |        |             |
| 15 | Trois centimes trente-deux centièmes au principal des trois contributions affectés à l'emprunt de 3.000.000 de francs, constituant la 3 <sup>me</sup> et dernière tranche de l'emprunt de 10.461.000 francs, contracté au Fonds Commun du Travail. (Durée d'amortissement : 28 ans à partir de 1938 - 3 <sup>me</sup> fraction de la 3 <sup>me</sup> tranche de l'emprunt de 150.000.000 de francs autorisé par décret du 2 Septembre 1931) ..... | 3,32   | 201.692,—   |
|    | (Voir Chap. XXXII, art. 18 des dépenses).   |        |             |
| 16 | Huit centimes cinquante-sept centièmes au principal des trois contributions affectés à l'emprunt de 8.000.000 de francs, constituant la 1 <sup>re</sup> fraction de l'emprunt de 20.000.000 de francs, contracté à la Caisse Nationale de Crédit aux Départements et aux Communes. (Durée d'amortissement : 30 ans à partir de 1938) .....  | 8,57   | 520.633,—   |
|    | (Voir Chap. XXXII, art. 19 des dépenses).   |        |             |
|    | A reporter .....  | 138,44 | 8.410.317,— |

ART.

|    |   |        |  |
|----|---|--------|--|
|    | Report .....  | 138,44 | 8.410.317,—  |
| 17 | Quatre centimes vingt-neuf centièmes au principal des trois contributions affectés à l'emprunt de 4.000.000 de francs, constituant la 1 <sup>re</sup> fraction de l'emprunt de 5.000.000 de francs, contracté par l'Université de Lille à la Caisse Nationale de Crédit aux Départements et aux Communes. (Durée d'amortissement : 30 ans à partir de 1938) .....                           | 4,29   | 260.620,—<br>(Voir Chap. XXXII, art. 20 des dépenses). |
| 18 | Quatre centimes vingt-neuf centièmes au principal des trois contributions affectés à l'emprunt de 4.025.144,50, contracté au Crédit Foncier de France. (Durée d'amortissement : 30 ans à partir de 1938 - 4 <sup>me</sup> fraction de la 3 <sup>me</sup> tranche de l'emprunt de 150.000.000 de francs autorisé par décret du 2 Septembre 1931) .....                                       | 4,29   | 260.620,—<br>(Voir Chap. XXXII, art. 21 des dépenses). |
| 19 | Deux centimes quinze centièmes au principal des trois contributions affectés à l'emprunt de 2.000.000 de francs, contracté à la Caisse Nationale de Crédit aux Départements et aux Communes. (Durée d'amortissement : 30 ans à partir de 1938 - 5 <sup>me</sup> fraction de la 3 <sup>me</sup> tranche de l'emprunt de 150.000.000 de francs autorisé par décret du 2 Septembre 1931) ..... | 2,15   | 130.614,—<br>(Voir Chap. XXXII, art. 22 des dépenses). |
| 20 | Quatre centimes vingt-sept centièmes au principal des trois contributions affectés à l'emprunt de 4.000.000 de francs,  |        |  |
|    | A reporter .....  | 149,17 | 9.062.171,—  |

## ART.

Report ..... 149,17 9.062.171,—

- contracté au Crédit Foncier de France. (Durée d'amortissement : 30 ans à partir de 1938 - 6<sup>me</sup> fraction de la 3<sup>me</sup> tranche de l'emprunt de 150.000.000 de francs autorisé par décret du 2 Septembre 1931) ..... 4,27 259.405,— (Voir Chap. XXXII, art. 23 des dépenses).
- 21 Quatre centimes vingt-sept centièmes au principal des trois contributions affectés à l'emprunt de 4.000.000 de francs, contracté au Crédit Foncier de France. (Durée d'amortissement : 30 ans à partir de 1938 - 7<sup>me</sup> fraction de la 3<sup>me</sup> tranche de l'emprunt de 150.000.000 de francs autorisé par décret du 2 Septembre 1931) ..... 4,27 259.405,— (Voir Chap. XXXII, art. 24 des dépenses).
- 22 Quatre centimes trente-cinq centièmes au principal des trois contributions affectés à l'emprunt de 4.000.000 de francs, constituant la 2<sup>me</sup> fraction de l'emprunt de 20.000.000 de francs, contracté à la Caisse Nationale de Crédit aux Départements et aux Communes. (Durée d'amortissement : 29 ans à partir de 1939) ..... 4,35 264.265,— (Voir Chap. XXXII, art. 25 des dépenses).
- 23 Un centime neuf centièmes au principal des trois contributions affectés à l'emprunt de 1.000.000 de francs, constituant la 2<sup>me</sup> et dernière fraction de l'emprunt de 5.000.000 de francs, contracté par l'Université de Lille à la Caisse Nationale de Crédit aux Départements et aux

A reporter ..... 162,06 9.845.246,—

Art.

|    |   |        |              |
|----|---|--------|--------------|
|    | Report .....  | 162,06 | 9.845.246,—  |
|    | Communes. (Durée d'amortissement : 29 ans à partir de 1939) .....   | 1,09   | 66.218,—     |
|    | (Voir Chap. XXXII, art. 26 des dépenses).   |        |              |
| 24 | Deux centimes soixante-sept centièmes au principal des trois contributions affectés à l'emprunt de 2.500.000 francs, contracté au Crédit Foncier de France. (Durée d'amortissement : 30 ans à partir de 1938 - 8 <sup>me</sup> fraction de la 3 <sup>me</sup> tranche de l'emprunt de 150.000.000 de francs autorisé par décret du 2 Septembre 1931) .....  | 2,67   | 162.204,—    |
|    | (Voir Chap. XXXII, art. 27 des dépenses).   |        |              |
| 25 | Deux centimes quinze centièmes au principal des trois contributions affectés à l'emprunt de 2.000.000 de francs constituant la 1 <sup>re</sup> fraction de l'emprunt de 4.312.500 francs, contracté à la Caisse Nationale de Crédit aux Départements et aux Communes. (Durée d'amortissement : 30 ans à partir de 1939) .....   | 2,15   | 130.614,—    |
|    | (Voir Chap. XXXII, art. 28 des dépenses).   |        |              |
| 26 | Onze centimes soixante-treize centièmes au principal des trois contributions affectés à l'emprunt de 3.000.000 de francs, constituant la 1 <sup>re</sup> fraction de l'emprunt de 6.000.000 de francs, pour dépenses de chômage, contracté à la Caisse Autonome Nationale de l'Union des Sociétés Mutuelles de Retraites des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre. (Durée d'amortissement : 5 ans à partir de 1939) ..... | 11,73  | 712.605,—    |
|    | (Voir Chap. XXXII, art. 29 des dépenses).   |        |              |
|    | A reporter .....  | 179,70 | 10.916.887,— |

## ART.

|    |   |        |              |
|----|---|--------|--------------|
|    | Report .....  | 179,70 | 10.916.887,— |
| 27 | Vingt-trois centimes quarante-six centièmes au principal des trois contributions affectés à l'emprunt de 22.024.238 francs, contracté au Crédit Foncier de France. (Durée d'amortissement : 30 ans à partir de 1939 - 9 <sup>me</sup> et dernière fraction de la 3 <sup>me</sup> tranche de l'emprunt de 150.000.000 de francs, autorisé par décret du 2 Septembre 1931) .....          | 23,46  | 1.425.211,—  |
| 28 | Un centime huit centièmes au principal des trois contributions affectés à l'emprunt de 1.000.000 de francs, constituant la 2 <sup>me</sup> fraction de l'emprunt de 4.312.500 francs, contracté à la Caisse Nationale de Crédit aux Départements et aux Communes. (Durée d'amortissement : 30 ans à partir de 1939 .....  | 1,08   | 65.611,—     |
| 29 | Onze centimes trente-six centièmes au principal des trois contributions affectés à l'emprunt de 3.000.000 de francs, constituant la 2 <sup>me</sup> et dernière fraction de l'emprunt de 6.000.000 de francs pour dépenses de chômage, contracté auprès de la C <sup>te</sup> d'Assurances Mutuelles sur la Vie « La Mondiale ». (Durée d'amortissement : 5 ans à partir de 1939) ..... | 11,36  | 690.128,—    |
| 30 | Vingt-deux centimes soixante-douze centièmes au principal des trois contributions affectés à l'emprunt de 6.000.000 de francs, pour financement d'une subvention exceptionnelle aux Hospices de Lille, contracté auprès de la C <sup>te</sup> d'Assurances Mutuelles sur la Vie « La Mon-   |        |              |
|    | A reporter .....  | 215,60 | 13.097.837,— |

Art.

|    |   |        |              |
|----|---|--------|--------------|
|    | Report .....  | 215,60 | 13.097.837,— |
|    | diale ». (Durée d'amortissement : 5 ans à partir de 1939) .....   | 22,72  | 1.380.255,—  |
|    | (Voir Chap. XXXII, art. 33 des dépenses).   |        |              |
| 31 | Quatre centimes quarante-deux centièmes au principal des trois contributions affectés à l'emprunt de 4.000.000 de francs, constituant la 3 <sup>me</sup> fraction de l'emprunt de 20.000.000 de francs, contracté à la Caisse Nationale de Crédit aux Départements et aux Communes. (Durée d'amortissement : 28 ans à partir de 1940). (Voir Chap. XXXII, art. 34 des dépenses).              | 4,42   | 268.518,—    |
| 32 | Un centime quarante-deux centièmes au principal des trois contributions affectés à l'emprunt de 1.312.500 francs, 3 <sup>me</sup> et dernière fraction de l'emprunt de 4.312.500 francs, contracté à la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de la Caisse Nationale de Crédit aux Départements et aux Communes. (Durée d'amortissement : 29 ans à partir de 1940) ..... | 1,42   | 86.267,—     |
|    | (Voir Chap. XXXII, art. 35 des dépenses).   |        |              |
| 33 | Quatre centimes cinquante centièmes au principal des trois contributions affectés à l'emprunt de 4.000.000 de francs, constituant la 4 <sup>me</sup> et dernière fraction de l'emprunt de 20.000.000 de francs, contracté à la Caisse Nationale de Crédit aux Départements et aux Communes. (Durée d'amortissement : 27 ans à partir de 1941) .....   | 4,50   | 273.378,—    |
|    | (Voir Chap. XXXII, art. 36 des dépenses).   |        |              |
| 34 | Deux centimes quatre-vingt-douze centièmes au principal des trois contributions affectés à l'emprunt de 19.913.000  |        |              |
|    | A reporter .....  | 248,66 | 15.106.255,— |

## ART.

|    |   |        |              |
|----|---|--------|--------------|
|    | Report .....  | 248,66 | 15.106.255,— |
|    | frances, accordé par arrêté ministériel du 30 Juin 1941, au titre de la loi du 11 Octobre 1940 pour l'exécution de travaux d'assainissement (construction d'égouts dans les rues qui en sont dépourvues). 2 <sup>me</sup> annuité (intérêts) .....  | 2,92   | 177.392,—    |
|    | (Voir Chap. XXXII, art. 37 des dépenses).   |        |              |
| 35 | Deux centimes quarante et un centièmes au principal des trois contributions affectés à l'emprunt de 2.466.000 francs autorisé par décret du 30 Décembre 1939, contracté au taux de 4,25 % à la Caisse Autonome de Retraites de la Mutualité du Nord, pour travaux et acquisitions. (Durée d'amortissement : 30 ans à partir de 1943). 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>me</sup> semestrialités ..... | 2,41   | 146.409,—    |
|    | (Voir Chap. XXXII, art. 38 des dépenses).   |        |              |
| 36 | Un centime soixante-dix-neuf centièmes au principal des trois contributions affectés à la couverture de la 1 <sup>re</sup> annuité de l'emprunt de 1.768.986 francs, destiné à l'acquisition d'un immeuble sis rue Brûle-Maison, 71. (Durée d'amortissement : 30 ans à partir de 1943. Taux : 4,50 %) .....   | 1,79   | 108.744,—    |
|    | Délibération du C.M. du 10 Novembre 1942.   |        |              |
|    | (Voir Chap. XXXII, art. 39 des dépenses).   |        |              |
| 37 | Quarante-six centièmes de centime au principal des trois contributions affectés à la couverture d'une semestrialité d'amortissement de l'emprunt de 905.060 francs au taux de 4,50 % et remboursable en 30 ans pour l'acquisi-  |        |              |
|    | A reporter .....  | 255,78 | 15.538.800,— |

A.xv.

|    |   |        |              |
|----|---|--------|--------------|
|    | Report .....  | 255,78 | 15.538.800,— |
|    | tion des terrains et des tribunes du Stade de l'Olympique Lillois .....   | 0,46   | 27.945,—     |
|    | Délibération du C.M. du 8 Décembre 1942.<br>(Voir Chap. XXXII, art. 40 des dépenses).   |        |              |
| 38 | Un centime onze centièmes au principal des trois contributions affectés à la couverture d'une semestrialité d'amortissement de l'emprunt de 2.200.000 francs au taux de 4,50 % remboursable en 30 ans pour acquisitions d'immeubles en vue de l'assainissement et de la réalisation de la voirie .....  | 1,11   | 67.433,—     |
|    | Délibération du C.M. du 8 Décembre 1942.<br>(Voir Chap. XXXII, art. 41 des dépenses).   |        |              |
| 39 | Deux centimes trente-sept centièmes au principal des trois contributions affectés à la couverture d'une semestrialité d'amortissement de l'emprunt de 4.700.000 francs, remboursable en 30 ans au taux de 4,50 %, pour l'agrandissement du cimetière du Sud. (Acquisitions de terrains et travaux d'aménagement) ....   | 2,37   | 143.979,—    |
|    | Délibération du C.M. des 14 Mars et 8 Décembre 1942.<br>(Voir Chap. XXXII, art. 42 des dépenses).   |        |              |
| 40 | Six centimes trent-sept centièmes au principal des trois contributions affectés à la couverture d'une semestrialité d'amortissement d'un emprunt de 20.000.000 de francs remboursable en 30 ans au taux de 1 % (première tranche d'un emprunt voté de 100.000.000 de francs) pour l'acquisition par voie d'expropriation des terrains gérés de la servitude non aedificandi ..... | 6,37   | 386.982,—    |
|    | A reporter .....  | 266,09 | 16.165.539,— |

## ART.

|    |   |        |              |
|----|---|--------|--------------|
|    | Report .....  | 266,09 | 16.165.539,— |
|    | (Loi du 19 Octobre 1919 modifiée par la loi du 12 Juillet 1941).  |        |              |
|    | (Voir Chap. XXXII, art. 43 des dépenses).   |        |              |
| 41 | Quinze centimes huit centièmes au principal des trois contributions affectés à la couverture d'une semestrialité d'amortissement d'un emprunt de 30.000.000 de francs, remboursable en 30 ans au taux de 4,50 % pour l'acquisition d'immeubles en vue de la réalisation des programmes de reconstruction des quartiers démolis et d'assainissement du quartier Saint-Sauveur (exécution du plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension) ..... | 15,08  | 916.120,—    |
|    | Délibération du C.M. du 8 Décembre 1942.  |        |              |
|    | (Voir Chap. XXXII, art. 44 des dépenses).   |        |              |
| 42 | Quatre centimes quatre-vingt-treize centièmes au principal des trois contributions affectés à la couverture d'une semestrialité d'un emprunt de 9.800.000 francs amortissable en 30 ans pour la réalisation de centres scolaires d'Education Physique et Sportive : a) acquisition de terrains ; b) 1 <sup>re</sup> tranche de travaux .....  | 4,93   | 299.500,—    |
|    | Délibération du C.M. du 30 Décembre 1942.   |        |              |
|    | (Voir Chap. XXXII, art. 45 des dépenses).   |        |              |
|    | Total .....   | 286,10 |              |
|    | Total du Chapitre XI .....  |        | 17.380.759,— |

CHAPITRE XI BIS

*Recettes affectées à la couverture  
d'annuités d'emprunts.*

|   |   |                   |
|---|---|-------------------|
| 1 | Dividende des actions du Crédit Immobilier affecté au remboursement de l'emprunt de 400.000 francs .....  | 20.000,—          |
| 2 | Reversement par la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale du montant des annuités des emprunts de 3.260.000 francs et de 5.740.000 francs, au total : 9.000.000 de francs, contracté en vue de la construction du Grand Palais de la Foire ..... | 563.064,50        |
|   | (Voir Chap. XXXII, art. 4 des dépenses).  |                   |
|   | Total du Chapitre XI bis .....  | <u>583.064,50</u> |

CHAPITRE XI TER

*Service des emprunts.*

*Recettes d'ordre.*

|   |  |                  |
|---|--|------------------|
| 1 | Remboursement par la Société « Les Prévoyants de l'Avenir » de l'impôt de 30 % réglé pour son compte sur la portion d'intérêts afférents aux annuités à payer pour divers emprunts ..... | 44.000,—         |
| 2 | Emprunt obligataire de 27.000.000 de francs. Recouvrement de la taxe de transmission avancée au Trésor pour le compte des obligataires (Recette d'ordre) .....                           | 120.000,—        |
|   | (Voir Chap. XXXII bis, art. 4 des dépenses).   |                  |
|   | Total du Chapitre XI ter .....   | <u>164.000,—</u> |

CHAPITRE XII

*Emprunts à réaliser  
en cours d'exercice.*

|   |   |
|---|---|
| 1 | Emprunt de 20.000.000 de francs - 1 <sup>re</sup> tranche d'un emprunt de 100.000.000 de francs réalisable en cinq années à compter de 1943 pour l'acqui- |
|---|---|

## ART.

|   |  |                     |
|---|--|---------------------|
| 1 | sition, par voie d'expropriation, des terrains grevés de la servitude non ædificandi .....   | 20.000.000,—        |
|   | (Voir Chap. XXXIV, art. 1 des dépenses).   |                     |
|   | (Loi du 19-10-1919 modifiée par la loi du 12-7-1941).  |                     |
| 2 | Emprunt de 30.000.000 de francs pour l'acquisition d'immeubles en vue de la réalisation des programmes de reconstruction des quartiers démolis et d'assainissement du quartier St-Sauveur (exécution du plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension) ..... | 30.000.000,—        |
|   | (Voir Chap. XXXIV, art. 2 des dépenses).   |                     |
| 3 | Emprunt de 9.800.000 francs destiné à la création de Centres scolaires d'Education Physique et Sportive : a) acquisition de terrains ; b) travaux d'aménagement - 1 <sup>re</sup> tranche .....  | 9.800.000,—         |
|   | (Chap. XXXIV, art. 3 des dépenses).  |                     |
|   | (Chap. XXXV, art. 1 des dépenses).   |                     |
|   | <b>Total du Chapitre XII .....</b>   | <b>59.800.000,—</b> |

## CHAPITRE XIII

*Subvention en capital.*

|   |   |                     |
|---|---|---------------------|
| 1 | Centres scolaires d'Education Physique et Sportive. Acquisition de terrains. Subvention de l'Etat .....                         | 5.000.000,—         |
|   | (Voir Chap. XXXIV, art. 3 des dépenses).  |                     |
| 2 | Centres scolaires d'Education Physique et Sportive. Travaux d'aménagement - 1 <sup>re</sup> tranche. Subvention de l'Etat ..... | 19.200.000,—        |
|   | (Voir Chap. XXXV, art. 2 des dépenses).   |                     |
| 3 | Achat de matériel d'incendie (fourgons-pompes). Subvention de l'Etat .....  | 405.000,—           |
|   | (Voir Chap. XXXIII, art. 1 des dépenses).   |                     |
|   | <b>Total du Chapitre XIII .....</b>   | <b>24.605.000,—</b> |

CHAPITRE XIV

*Aliénations et produits extraordinaires du patrimoine.*

|   |                  |
|---|------------------|
| 1 Vente de vieux matériaux .....                    | 100.000,—        |
| 2 Carrières de Maupertus. Cessions de pierres ..... | 35.000,—         |
| Total du Chapitre XIV .....                         | <u>135.000,—</u> |

CHAPITRE XV

*Dons et legs.*

— Néant —

CHAPITRE XVI

*Recettes extraordinaires diverses.*

|  |                    |
|--|--------------------|
| 1 Rationnement de la population. Remboursement des frais occasionnés par le contrôle des demandes d'attribution de lait, de coupons supplémentaires de charbon et de savon pour cause de maladie ..... | 100.000,—          |
| 2 Rationnement de la population. Subvention de l'Etat .....  | 853.460,—          |
| (Voir Chap. XXXVIII, art. 1 des dépenses).   |                    |
| 3 Dommages de guerre. Indemnités sur travaux effectués .....   | 400.000,—          |
| 4 Recettes accidentielles .....  | 4.000,—            |
| Total du Chapitre XVI .....  | <u>1.357.460,—</u> |

CHAPITRE XVII

*Programme de Grands Travaux.*

— Néant —

CHAPITRE XVIII

*Oeuvres de Solidarité Sociale instituées en raison des événements.*

|  |             |
|--|-------------|
| 1 Campagne d'hiver pour les malheureux ..... | 9.000.000,— |
| (Voir Chap. XXXVII, art. 1 des dépenses).    |             |
| A reporter .....                             | 9.000.000,— |

ART.

|   |   |  |
|---|---|--|
|   | Report .....  | 9.000.000,—  |
| 2 | Souscriptions recueillies par le Comité d'Entr'Aide Sociale .....         | 800.000,—<br>(Voir Chap. XXXVII, art. 4 des dépenses).   |
| 3 | Secours aux habitants privés de ressources. Participation de l'Etat ..... | 4.000.000,—<br>(Voir Chap. XXXVII, art. 5 des dépenses). |
|   | Total du Chapitre XVIII .....   | <u>13.800.000,—</u>                                      |

## RÉCAPITULATION

DE LA  
SECTION EXTRAORDINAIRECHAP.

|        |   |                       |
|--------|---|-----------------------|
| X      | Produit des centimes extraordinaires additionnels aux anciennes contributions directes et autres impositions extraordinaires pour insuffisance de revenus ..... | 20.902.486,—          |
| XI     | Produit des centimes extraordinaires additionnels aux anciennes contributions directes affecté au service de la dette .....                                     | 17.380.759,—          |
| XI bis | Recettes affectées à la couverture d'annuités d'emprunts .....  | 583.064,50            |
| XI ter | Service des emprunts. (Recettes d'ordre) .....  | 164.000,—             |
| XII    | Produit des emprunts autorisés à réaliser en cours d'exercice .....   | 59.800.000,—          |
| XIII   | Subventions en capital .....  | 24.605.000,—          |
| XIV    | Aliénations et produits extraordinaires du patrimoine .....   | 135.000,—             |
| XV     | Dons et legs .....  | »                     |
| XVI    | Recettes extraordinaires diverses .....   | 1.357.460,—           |
| XVII   | Programme de Grands Travaux .....   | »                     |
| XVIII  | Oeuvres de Solidarité Sociale instituées en raison des événements .....   | 13.800.000,—          |
|        | Total des Recettes de la <i>Section Extraordinaire</i> .....  | 138.727.769,50        |
|        | Total des Recettes de la <i>Section Ordinaire</i> .....   | 118.398.920,20        |
|        | Total général des <i>Recettes</i> .....   | <u>257.126.689,70</u> |

TITRE II. — DÉPENSES  
SECTION ORDINAIRE

CHAPITRE I<sup>er</sup>

*Administration Générale.*

(Personnel)

ART.

|    |  |                    |
|----|--|--------------------|
| 1  | Secrétariat général et services y rattachés .....  | 2.108.592,—        |
| 2  | Administration générale .....  | 1.275.832,—        |
| 3  | Finances et contrôle .....   | 1.085.298,—        |
| 4  | Service Instruction publique et Beaux-Arts .....   | 324.450,—          |
| 5  | Attribution du 10 <sup>me</sup> facultatif de traitement au Receveur municipal .....   | 7.500,—            |
| 6  | Collecte des droits de place .....   | 361.600,—          |
| 7  | Code de la famille. Allocations. Primes .....  | 172.657,—          |
| 8  | Indemnité annuelle et viagère de 100 francs aux Agents en activité titulaires de la médaille d'honneur .....   | 1.700,—            |
| 9  | Indemnité aux Agents chargés de la perception des droits: a) de place ; b) de location de chaises .....  | 3.150,—            |
| 10 | Indemnité à M. le Maire pour frais de fonction.  | 100.000,—          |
| 11 | Indemnités aux Adjoints au Maire pour frais de fonctions .....   | 60.000,—           |
| 12 | Remboursement aux membres du Conseil municipal, de l'Administration ou autres délégués désignés par le Maire, des frais de déplacement et autres à l'occasion de leurs fonctions ..... | 35.000,—           |
|    | Total du Chapitre I <sup>er</sup> .....  | <u>5.535.779,—</u> |

CHAPITRE II

*Administration Générale.*

(Matériel)

|   |  |                    |
|---|--|--------------------|
| 1 | Economat et fournitures diverses ..... | 800.000,—          |
| 2 | Frais d'impressions .....              | 450.000,—          |
|   | A reporter .....                       | <u>1.250.000,—</u> |

## ART.

|    |   |             |
|----|---|-------------|
|    | Report .....  | 1.250.000,— |
| 3  | Habillement .....<br>(Chap. IX, art. 17 des recettes).  | 1.000,—     |
| 4  | Bureaux de l'Hôtel de Ville. Dépenses diverses.   | 35.000,—    |
| 5  | Chauffage de la Mairie .....  | 450.000,—   |
| 6  | Mairie. Eclairage et force motrice .....  | 170.000,—   |
| 7  | Affranchissement de la correspondance. Frais de timbres : 1 <sup>o</sup> ) de quittances ; 2 <sup>o</sup> ) de mémoires ; 3 <sup>o</sup> ) de registres de la comptabilité .....  | 185.000,—   |
| 8  | Contingent pour frais d'impression à la charge des Communes .....   | 45.000,—    |
| 9  | Frais d'assiette et de perception : 1 <sup>o</sup> ) du droit de licence sur les débits de boissons ; 2 <sup>o</sup> ) de la taxe sur les ventes au détail et prestations de service .....<br>(Chap. III, art. 4 des recettes).   | 535.000,—   |
| 10 | Frais d'assiette et de perception de la taxe additionnelle au droit d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux d'immeubles, de meubles, d'offices ministériels et de fonds de commerce. (Chap. III, art. 2 des recettes). | 55.000,—    |
| 11 | Frais de perception de la taxe municipale sur la publicité .....<br>(Chap. III, art. 1 des recettes).   | 200,—       |
| 12 | Frais d'établissement des rôles des taxes municipales par l'Administration des contributions directes. Frais de poursuite relatifs aux créances admises en non-valeur .....   | 25.000,—    |
| 13 | Frais de perception des taxes municipales recouvrées par les percepteurs. Frais de distribution des avertissements .....  | 250.000,—   |
| 14 | Assurance des membres du Conseil municipal contre les accidents résultant de l'accomplissement de leur mandat .....   | 25.000,—    |
|    | A reporter .....  | 3.026.200,— |

ART.

|    |  |             |
|----|--|-------------|
|    | Report .....   | 3.026.200,— |
| 15 | Déplacements d'agents municipaux en tramways.<br>Achats de billets spéciaux aux Compagnies des<br>Tramways .....   | 35.000,—    |
| 16 | Taxes indirectes : 1 <sup>o</sup> ) de transaction ; 2 <sup>o</sup> ) à la<br>production sur les recettes effectuées pour loca-<br>tion de salles et de matériel de fêtes, transports,<br>exploitation des établissements de bains ..... | 30.000,—    |
| 17 | Abonnement à diverses publications .....   | 10.000,—    |
| 18 | Personnel municipal accidenté. Règlement des<br>frais médicaux, pharmaceutiques et de procédure  | 80.000,—    |
|    | Total du Chapitre II .....   | 3.181.200,— |

CHAPITRE II BIS

*Octroi.*

(Personnel)

|   |  |             |
|---|--|-------------|
| 1 | Octroi .....   | 4.733.558,— |
| 2 | Frais de perception, par l'Octroi, des droits de<br>stationnement de bateaux .....                                 | 40.660,—    |
| 3 | Indemnités diverses .....  | 17.000,—    |
| 4 | Code de la famille. Allocations. Primes .....  | 351.016,—   |
| 5 | Indemnité annuelle et viagère de 100 francs aux<br>Agents en activité titulaires de la médaille<br>d'honneur ..... | 400,—       |
|   | Total du Chapitre II bis .....   | 5.142.634,— |

CHAPITRE II TER

*Octroi.*

(Matériel)

|   |   |          |
|---|---|----------|
| 1 | Loyers de postes .....                          | 2.720,—  |
| 2 | Octroi. Dépenses de fonctionnement et divers .. | 90.000,— |
|   | Total du Chapitre II ter .....                  | 92.720,— |

## CHAPITRE III

*Justice.*

## ART.

|   |   |          |
|---|---|----------|
| 1 | Conseil des prud'hommes. Contingent de la Ville dans la dépense ..... | 90.000,— |
|   | Total du Chapitre III .....   | 90.000,— |

## CHAPITRE IV

*Police Régionale d'Etat.*

|   |   |             |
|---|---|-------------|
| 1 | Police Régionale d'Etat. Dépenses. Part de la ville ..... | 2.005.750,— |
|   | Total du Chapitre IV .....                                | 2.005.750,— |

## CHAPITRE IV BIS

*Police locale.*

(Personnel)

|   |  |             |
|---|--|-------------|
| 1 | Service de surveillance des squares, jardins, bois. .... | 2.371.754,— |
| 2 | Service d'enquêtes municipales .....                     | 619.011,—   |
| 3 | Service de distribution du courrier .....                | 525.048,—   |
| 4 | Code de la famille. Allocations. Primes .....            | 330.925,—   |
|   | Total du Chapitre IV bis .....                           | 3.846.738,— |

## CHAPITRE V

*Police locale.*

(Matériel)

|   |  |          |
|---|--|----------|
| 1 | Economat et fournitures diverses ..... | 25.000,— |
|   | Total du Chapitre V .....              | 25.000,— |

## CHAPITRE VI

*Sécurité.*

(Personnel)

|   |   |             |
|---|---|-------------|
| 1 | Bataillon des sapeurs-pompiers .....  | 2.229.835,— |
| 2 | Dépenses de surveillance. Répartition entre le personnel du bataillon des sapeurs-pompiers des sommes perçues ..... | 30.000,—    |
|   | (Chap. IV, art. 7 des recettes).  |             |
|   | A reporter .....  | 2.259.835,— |

ART.

|   |  |                    |
|---|--|--------------------|
|   | Report .....   | 2.259.835,—        |
| 3 | Code de la famille. Allocations. Primes .....  | 177.300,—          |
| 4 | Indemnité annuelle et viagère de 100 francs aux agents en activité titulaires de la médaille d'honneur ..... | 3.500,—            |
|   | Total du Chapitre VI .....   | <u>2.440.635,—</u> |

CHAPITRE VII

*Sécurité.*

(Matériel)

|   |  |                  |
|---|--|------------------|
| 1 | Matériel d'incendie. Entretien. Réparations .....  | 300.000,—        |
| 2 | Location de postes .....   | 4.495,—          |
| 3 | Bataillon des sapeurs-pompiers. Dépenses de fonctionnement et divers .....   | 150.000,—        |
| 4 | Défense Passive. Dépenses d'entretien et de conservation des installations et approvisionnements de matériel ..... | 200.000,—        |
|   | (Voir Chap. I <sup>er</sup> , art. 5 des recettes).  |                  |
|   | Total du Chapitre VII .....  | <u>654.495,—</u> |

CHAPITRE VIII

*Salubrité et Santé.*

(Personnel)

|   |  |             |
|---|--|-------------|
| 1 | Service municipal d'hygiène .....  | 857.235,—   |
| 2 | Service médical et social du Travail. Rémunération du Docteur et de l'assistante ..... | 72.000,—    |
| 3 | Laboratoire municipal .....  | 254.714,—   |
| 4 | Traitements du vétérinaire .....   | 1.600,—     |
| 5 | Constatation des naissances et des décès. Traitement des médecins .....                | 86.400,—    |
| 6 | Usine d'épuration des eaux du quartier de l'Abattoir .....                             | 27.206,—    |
| 7 | Service de désinfection .....  | 372.071,—   |
|   | A reporter .....   | 1.671.226,— |

|    |  |                    |
|----|--|--------------------|
|    | Report .....   | 1.671.226,—        |
| 8  | Service de prophylaxie antivénérienne .....  | 276.938,—          |
| 9  | Travaux de curage des égouts et canaux intérieurs .....  | 37.714,—           |
| 10 | Entretien du réseau d'aqueducs .....   | 28.060,—           |
| 11 | Code de la famille. Allocations. Primes .....  | 32.956,—           |
| 12 | Indemnité annuelle et viagère de 100 francs aux agents en activité titulaires de la médaille d'honneur ..... | 500,—              |
|    | Total du Chapitre VIII .....   | <u>2.047.394,—</u> |

## CHAPITRE IX

*Salubrité et Santé.*

## (Matériel)

|   |   |                  |
|---|---|------------------|
| 1 | Service municipal d'hygiène .....   | 30.000,—         |
|   | (Voir Chap. VIII, art. 18 des recettes).  |                  |
| 2 | Laboratoire municipal .....   | 10.000,—         |
|   | (Voir Chap. VIII, art. 13 des recettes).  |                  |
| 3 | Usine d'épuration des eaux du quartier de l'Abattoir .....  | 8.000,—          |
| 4 | Service de désinfection .....   | 130.000,—        |
| 5 | Service de prophylaxie antivénérienne. Contrôle sanitaire et traitement des prostituées. Dispensaire de prophylaxie et de traitement. Hospitalisation ..... | 90.000,—         |
| 6 | Service de la vaccination antivariolique obligatoire. Frais de fonctionnement .....   | 4.000,—          |
| 7 | Curage des égouts et canaux intérieurs. Dépenses diverses .....   | 400.000,—        |
| 8 | Entretien du réseau d'égouts. Dépenses diverses.  | 70.000,—         |
| 9 | Travaux : 1 <sup>o</sup> ) d'épuisement des eaux du sous-sol des bâtiments communaux ; 2 <sup>o</sup> ) d'assèchement du sous-sol des maisons .....         | 150.000,—        |
|   | A reporter .....  | <u>892.000,—</u> |

|    |  |  |
|----|--|--|
|    | Report .....   | 892.000,—  |
| 10 | Bâtiments communaux. Egouts. Frais de dératification .....   | 50.000,—   |
| 11 | Travaux exécutés d'office dans les logements insalubres aux frais des propriétaires (Crédit d'ordre) ..... | 100.000,—<br>(Voir Chap. IV, art 23 des recettes). |
| 12 | Vidange des fosses d'aisances .....  | 103.200,—  |
|    | Total du Chapitre IX .....   | <u>1.145.200,—</u>                                 |

CHAPITRE X

*Salubrité et Santé.*

(Contingents)

|   |   |                  |
|---|---|------------------|
| 1 | Part contributive de la ville aux dépenses de la Direction régionale de la Santé et de l'Assistance (Lois des 15 février 1902 et 19 septembre 1940) ..... | 100.000,—        |
|   | Total du Chapitre X .....   | <u>100.000,—</u> |

CHAPITRE XI

*Voirie urbaine.*

(Personnel)

|   |  |                     |
|---|--|---------------------|
| 1 | Promenades et jardins publics .....  | 1.913.238,—         |
| 2 | Propreté publique. Collecte des ordures ménagères. Transports hippomobiles .....               | 5.412.711,—         |
| 3 | Entretien et réfection des voies publiques .....   | 2.392.156,—         |
| 4 | Entretien des trottoirs .....  | 839.891,—           |
| 5 | Exploitation des carrières de la Manche. Service du contrôle .....                             | 3.000,—             |
| 6 | Traitemen t d'un agent préposé à la surveillance et à la manœuvre des ponts .....              | 18.720,—            |
| 7 | Indemnité de logement à divers agents préposés à la surveillance et à la manœuvre des ponts .. | 680,—               |
| 8 | Code de la famille. Allocations. Primes .....  | 1.480.381,—         |
|   | A reporter .....   | <u>12.060.777,—</u> |

|    |   |                     |
|----|---|---------------------|
|    | Report .....  | 12.060.777,—        |
| 9  | Ecluses. Manœuvre des vannes. Indemnité : 1 <sup>o</sup> ) à l'ingénieur des Ponts et Chaussées (à verser au Fonds Commun) ; 2 <sup>o</sup> ) aux gardes et éclusiers du service de la navigation ..... | 3.120,—             |
| 10 | Indemnité annuelle et viagères de 100 francs aux agents en activité titulaires de la médaille d'honneur .....   | 900,—               |
|    | Total du Chapitre XI .....  | <u>12.064.797,—</u> |

## CHAPITRE XII

*Voirie urbaine.*

## (Matériel)

|    |   |             |
|----|---|-------------|
| 1  | Habillement .....   | 1.000,—     |
|    | (Voir Chap. IX, art. 17 des recettes).  |             |
| 2  | Promenades et jardins publics .....   | 650.000,—   |
| 3  | Promenades et jardins publics. Frais de transports .....  | 145.000,—   |
| 4  | Propreté publique. Collecte des ordures ménagères. Transports hippomobiles .....                            | 1.100.000,— |
| 5  | Entretien des trottoirs. Dépenses diverses .....  | 1.900.000,— |
| 6  | Chaussées. Matériaux et matériel nécessaires à l'entretien .....  | 600.000,—   |
| 7  | Service de la voie publique. Frais de transports.   | 630.000,—   |
| 8  | Eclairage de la voie publique .....   | 200.000,—   |
| 9  | Eclairage, signalisation, entretien et transfert des appareils .....  | 25.000,—    |
| 10 | Entretien des ponts, passerelles, vannages, garde-corps .....   | 19.000,—    |
| 11 | Manœuvre des ponts. Fonds de concours et dépenses diverses .....  | 60.750,—    |
| 12 | Voie publique. Signalisation. Plaques indicatrices des rues et des promenades. Travaux et fournitures ..... | 10.000,—    |
|    | A reporter .....  | 5.340.750,— |

|    |  |                    |
|----|--|--------------------|
|    | Report .....   | 5.340.750,—        |
| 13 | Exploitation des décharges publiques .....   | 20.000,—           |
| 14 | Aménagement de la rue Christophe-Colomb. Participation de la Ville au paiement de l'annuité de remboursement de prêt (délibération du Conseil municipal du 30 mars 1939) ..... | 300,—              |
|    | Total du Chapitre XII .....  | <u>5.361.050,—</u> |

CHAPITRE XIII

*Voirie vicinale*

(Personnel)

|   |   |                 |
|---|---|-----------------|
| 1 | Contribution pour le personnel du Service vicinal ..... | 10.790,—        |
|   | (Voir Chap. I, art. 3 des recettes).                    |                 |
|   | Total du Chapitre XIII .....                            | <u>10.790,—</u> |

CHAPITRE XIV

*Voirie vicinale*

(Matériel)

|   |   |                 |
|---|---|-----------------|
| 1 | Frais de gestion des chemins vicinaux ..... | 1.434,—         |
|   | (Voir Chap. I, art. 3 des recettes).        |                 |
| 2 | Entretien des chemins vicinaux .....        | 63.714,—        |
|   | (Voir Chap. I, art. 3 des recettes).        |                 |
|   | Total du Chapitre XIV .....                 | <u>65.148,—</u> |

CHAPITRE XV

*Abattoirs, halles, marchés, foires.*

(Personnel)

|   |   |                    |
|---|---|--------------------|
| 1 | Abattoir public .....                                       | 869.472,—          |
| 2 | Pesage public .....   | 210.501,—          |
| 3 | Halles et marchés .....                                     | 109.693,—          |
| 4 | Indemnités diverses au personnel de l'Abattoir public ..... | 2.025,—            |
|   | A reporter .....  | <u>1.191.691,—</u> |

|  |                    |
|--|--------------------|
| Report .....   | 1.191.691,—        |
| 5 Code de la famille. Allocations. Primes .....  | 82.775,—           |
| 6 Indemnité annuelle et viagère de 100 francs aux Agents en activité titulaires de la médaille d'honneur ..... | 200,—              |
| Total du Chapitre XV .....   | <u>1.274.666,—</u> |

## CHAPITRE XVI

*Abattoirs, halles, marchés, foires.*

(Matériel)

|  |                 |
|--|-----------------|
| 1 Economat et fournitures diverses .....   | 5.000,—         |
| 2 Frais d'impressions .....  | 2.800,—         |
| 3 Habillement .....  | 1.000,—         |
| (Voir Chap. IX, art. 17 des recettes).   |                 |
| 4 Abattoir public .....  | 50.000,—        |
| 5 Pesage public. Dépenses diverses .....   | 1.000,—         |
| 6 Indemnité aux Etablissements Bourgeois et Verdier-Dufour réunis, propriétaires du clos d'équarrissage à Wattignies, pour le transport à leur usine des détritus de l'Abattoir. (Convention du 24 Novembre 1932. Délibérations du C.M. des 3 Novembre 1932 et 2 Juillet 1937) ..... | 36.000,—        |
| Total du Chapitre XVI .....  | <u>95.800,—</u> |

## CHAPITRE XVII

*Services industriels et commerciaux.**Services en régie.*

|   |             |
|---|-------------|
| 1 Eaux .....  | 4.883.513,— |
| (Voir Chap. IV, art. 1 des recettes).                           |             |
| 1bis Distribution d'eau. Ristournes aux familles nombrées ..... | 80.000,—    |
| 2 Bains municipaux et école de natation .....                   | 1.965.067,— |
| (Voir Chap. V, art. 2 des recettes).                            |             |
| A reporter .....  | 6.928.580,— |

|   |   |                     |
|---|---|---------------------|
|   | Report .....  | 6.928.580,—         |
| 3 | Transports automobiles .....  | 2.016.858,—         |
|   | (Voir Chap. V, art. 3 des recettes).  |                     |
| 4 | Code de la famille. Allocations. Primes .....   | 213.343,—           |
| 5 | Indemnité annuelle et viagère de 100 francs aux agents en activité titulaires de la médaille d'honneur .....  | 1.200,—             |
| 6 | Régie municipale d'approvisionnement des Œuvres d'Entr'aide Sociale, de Solidarité et de Sauvegarde de la population ouvrière. Avance remboursable. Ordre ..... | 2.000.000,—         |
|   | (Voir Chap. V, art. 4 des recettes).  |                     |
| 7 | Régie municipale d'approvisionnement des Œuvres d'Entr'aide Sociale, de Solidarité et de Sauvegarde de la population ouvrière. Ordre .....                      | 8.400.000,—         |
|   | (Voir Chap. V, art. 5 des recettes).  |                     |
|   | Total du Chapitre XVII .....  | <u>19.559.981,—</u> |

#### CHAPITRE XVII BIS

*Evacuation et traitement des ordures ménagères.*

*Fourniture de matériel automobile pour la collecte des ordures ménagères.*

|   |  |                    |
|---|--|--------------------|
| 1 | Evacuation et transport des ordures ménagères. Fourniture de matériel. (Délibération du C.M. du 17 Janvier 1942) ..... | 3.000.000,—        |
|   | Total du Chapitre XVII bis .....   | <u>3.000.000,—</u> |

#### CHAPITRE XVIII

*Propriétés communales urbaines et rurales.*

(Personnel)

|   |  |                    |
|---|--|--------------------|
| 1 | Travaux municipaux .....                     | 2.134.583,—        |
| 2 | Chauffage des établissements communaux ..... | 66.121,—           |
|   | A reporter .....                             | <u>2.200.704,—</u> |

|    |  |                    |
|----|--|--------------------|
|    | Report .....   | 2.200.704,—        |
| 3  | Eclairage des bâtiments communaux .....  | 225.162,—          |
| 4  | Entretien de l'Hôtel de Ville .....  | 599.750,—          |
| 5  | Entretien intérieur des bâtiments communaux ..   | 170.099,—          |
| 6  | Entretien des horloges publiques .....   | 34.333,—           |
| 7  | Réseau téléphonique municipal .....  | 137.013,—          |
| 8  | Entretien des propriétés communales .....  | 2.062.949,—        |
| 9  | Code de la famille. Allocations. Primes .....  | 367.652,—          |
| 10 | Indemnité annuelle et viagère de 100 francs aux agents en activité titulaires de la médaille d'honneur ..... | 900,—              |
|    | Total du Chapitre XVIII .....  | <u>5.798.562,—</u> |

## CHAPITRE XIX

*Propriétés communales urbaines et rurales.*

## (Matériel)

|   |   |                    |
|---|---|--------------------|
| 1 | Economat et fournitures diverses .....  | 60.000,—           |
| 2 | Frais d'impressions .....   | 19.000,—           |
| 3 | Habillement .....   | 1.000,—            |
|   | (Voir Chap. IX, art. 14 des recettes).  |                    |
| 4 | Travaux municipaux. Dépenses diverses .....   | 7.000,—            |
| 5 | Entretien des propriétés communales .....   | 8.000.000,—        |
| 6 | Hôtel de Ville. Aménagements. Travaux divers. Achat de mobilier et de tableaux .....  | 650.000,—          |
| 7 | Œuvre des jardins ouvriers. Travaux d'aménagement. Loyers de terrains. Dépenses diverses.                                     | 25.000,—           |
| 8 | Œuvre des jardins ouvriers. Concours entre les bénéficiaires de jardins. Dotations pour l'attribution de prix en argent ..... | 5.000,—            |
| 9 | Réseau téléphonique municipal .....   | 270.000,—          |
|   | A reporter .....  | <u>9.037.000,—</u> |

|    |  |                     |
|----|--|---------------------|
|    | Report .....   | 9.037.000,—         |
| 10 | Entretien des horloges publiques et des pendules placées dans les divers établissements communaux .....  | 40.000,—            |
| 11 | Chauffage des établissements communaux et entretien des calorifères pour chauffage central ..  | 1.235.000,—         |
| 12 | Eclairage des bâtiments communaux .....  | 480.000,—           |
| 13 | Mobilier des bâtiments communaux. Réparation. Entretien. Achats .....  | 235.000,—           |
| 14 | Assurance contre l'incendie des bâtiments communaux, de la bibliothèque et des musées ....<br>(Voir Chap. IX, art. 21 des recettes).   | 530.000,—           |
| 15 | Maisons provisoires de la rue Jeanne-Hachette. Réparations, assurances, contributions, eaux ..   | 30.000,—            |
| 16 | Contribution des biens communaux. Taxe des biens de main-morte représentative des droits de transmission entre vivis et par décès ....<br>(Voir Chap. IX, art. 20 des recettes). | 750.000,—           |
| 17 | Indemnité aux Contrôleurs des contributions directes chargés de l'établissement de l'assiette de la contribution mobilière .....   | 56.000,—            |
| 18 | Monuments historiques. Menues réparations ..   | 25.000,—            |
|    | Total du Chapitre XIX .....  | <u>12.418.000,—</u> |

CHAPITRE XIX BIS

*Cimetières.*

(Personnel)

|   |  |                    |
|---|--|--------------------|
| 1 | Cimetières .....   | 1.623.342,—        |
| 2 | Indemnité aux Directeurs des cimetières pour service des dimanches .....                                     | 420,—              |
| 3 | Code de la famille. Allocations. Primes .....  | 172.910,—          |
| 4 | Indemnité annuelle et viagère de 100 francs aux agents en activité titulaires de la médaille d'honneur ..... | 100,—              |
|   | Total du Chapitre XIX bis .....  | <u>1.796.772,—</u> |

## CHAPITRE XIX TER

*Cimetières.*

## (Matériel)

|   |  |                 |
|---|--|-----------------|
| 1 | Economat et fournitures diverses ..... | 2.000,—         |
| 2 | Frais d'impressions .....              | 1.500,—         |
| 3 | Habillement .....                      | 1.000,—         |
|   | (Chap. IX, art. 17 des recettes).      |                 |
| 4 | Dépenses diverses et d'entretien ..... | 63.000,—        |
|   | Total du Chapitre XIX ter .....        | <u>67.500,—</u> |

## CHAPITRE XX

*Enseignement.*

## (Personnel)

|    |  |                    |
|----|--|--------------------|
| 1  | Ecole de plein air Désiré Verhaeghe .....                                | 28.285,—           |
| 2  | Institut Denis Diderot. Enseignement technique de garçons .....          | 259.126,—          |
| 3  | Institut Denis Diderot. Enseignement primaire supérieur de garçons ..... | 131.772,—          |
| 4  | Institut Denis Diderot. Entretien intérieur du bâtiment .....            | 319.055,—          |
| 5  | Ecole Pratique de jeunes filles .....                                    | 278.281,—          |
| 6  | Cours municipaux professionnels de garçons .....                         | 116.610,—          |
| 7  | Cours municipaux professionnels de filles .....                          | 66.716,—           |
| 8  | Ecoles maternelles .....   | 597.792,—          |
| 9  | Ecoles primaires élémentaires .....                                      | 751.828,—          |
| 10 | Ecole primaire supérieure de filles .....                                | 33.146,—           |
| 11 | Ecole des Beaux-Arts .....   | 435.108,—          |
| 12 | Conservatoire .....  | 361.186,—          |
| 13 | Indemnité spéciale au Directeur du Conservatoire .....                   | 5.200,—            |
| 14 | Office municipal d'Orientation Professionnelle .....                     | 19.000,—           |
|    | A reporter .....   | <u>3.403.105,—</u> |

|    |  |                    |
|----|--|--------------------|
|    | Report .....   | 3.403.105,—        |
| 15 | Ecole régionale d'Architecture .....   | 149.000,—          |
| 16 | Indemnité d'éclairage aux Directeurs et Directrices d'écoles .....   | 4.300,—            |
| 17 | Instituteurs et Institutrices. Indemnité de logement .....   | 900.000,—          |
| 18 | Ecole primaires élémentaires et maternelles. Travaux de nettoyage des classes pendant les vacances .....     | 93.000,—           |
| 19 | Code de la famille. Allocations. Primes .....  | 125.520,—          |
| 20 | Indemnité annuelle et viagère de 100 francs aux agents en activité titulaires de la médaille d'honneur ..... | 200,—              |
|    | Total du Chapitre XX .....   | <u>4.675.125,—</u> |

CHAPITRE XXI

*Enseignement.*

(Matériel et frais divers)

|   |   |                    |
|---|---|--------------------|
| 1 | Economat et fournitures diverses .....  | 50.000,—           |
| 2 | Frais d'impressions .....   | 5.000,—            |
| 3 | Institut Denis Diderot. Enseignement technique et primaire supérieur de garçons. Force motrice et chauffage. Matières premières Entretien du matériel ..... | 560.000,—          |
| 4 | Institut Denis Diderot. Enseignement technique et primaire supérieur de garçons. Dépenses diverses .....  | 53.000,—           |
| 5 | Ecole Pratique de jeunes filles .....   | 123.000,—          |
| 6 | Emploi du produit du travail des élèves des écoles Pratiques .....  | 20.000,—           |
|   | (Voir Chap. IX, art. 4 des recettes).   |                    |
| 7 | Cours municipaux professionnels de garçons .....  | 105.000,—          |
| 8 | Cours municipaux professionnels de filles .....   | 20.000,—           |
| 9 | Ecole maternelles et primaires élémentaires .....   | 900.000,—          |
|   | A reporter .....  | <u>1.836.000,—</u> |

|    |  |                    |
|----|--|--------------------|
|    | Report .....   | 1.836.000,—        |
| 10 | Ecole primaire supérieure de filles .....  | 25.000,—           |
| 11 | Ecole des Beaux-Arts .....   | 93.500,—           |
| 12 | Conservatoire .....  | 15.000,—           |
| 13 | Office municipal d'Orientation Professionnelle ..  | 7.000,—            |
| 14 | Institution d'apprentissage horticole. Dépenses de fonctionnement .....                    | 10.000,—           |
| 15 | Cours de formation professionnelle du Personnel administratif. Dépenses de fonctionnement. | 16.900,—           |
| 16 | Ecole régionale d'Architecture .....   | 37.000,—           |
| 17 | Ecoles maternelles. Loyers .....   | 350,—              |
| 18 | Ecoles primaires élémentaires. Loyers .....  | 62.240,—           |
| 19 | Chauffage des classes .....  | 925.000,—          |
| 20 | Eclairage des classes .....  | 175.000,—          |
| 21 | Mobilier et matériel des classes. Réparations. Entretien. Achat de mobilier .....          | 340.000,—          |
| 22 | Distribution de prix aux élèves des écoles .....   | 50.000,—           |
| 23 | Education des adultes .....  | 10.000,—           |
|    | Total du Chapitre XXI .....  | <u>3.602.990,—</u> |

## CHAPITRE XXI BIS

*Enseignement.**Bourses et allocations pour études.*

|   |   |                  |
|---|---|------------------|
| 1 | Subvention à l'Université .....   | 36.000,—         |
| 2 | Lycée National de garçons. Part contributive dans les dépenses résultant de la mise hors-classe .....       | 42.000,—         |
| 3 | Lycée National de jeunes filles. Part contributive dans les dépenses des écoles annexes .....               | 6.300,—          |
| 4 | Lycée National de jeunes filles. Part contributive dans les dépenses résultant de la mise hors-classe ..... | 33.000,—         |
|   | A rep .....   | <u>117.300,—</u> |

|    |   |                  |
|----|---|------------------|
|    | Report  | 117.300,—        |
| 5  | Cours professionnels subventionnés  | 35.010,—         |
| 6  | Ecole des Arts et Métiers. Part contributive dans les dépenses résultant de la mise hors-classe | 18.350,—         |
| 7  | Subvention pour participer aux dépenses de l'Institut Industriel                                | 22.500,—         |
| 8  | Œuvre Pie Wicar à Rome  | 2.700,—          |
| 9  | Fonds municipal en faveur d'étudiants. Prêts d'honneur<br>(Voir Chap. IX, art. 5 des recettes). | 90.000,—         |
| 10 | Aveugles et sourds-muets. Fonds de solidarité   | 5.000,—          |
| 11 | Pupilles de la Ville de Lille. Bourses d'études   | 50.000,—         |
|    | Total du Chapitre XXI bis   | <u>340.860,—</u> |

CHAPITRE XXI TER

*Bibliothèques et Musées.*

(Personnel)

|   |  |                  |
|---|--|------------------|
| 1 | Bibliothèque municipale  | 82.057,—         |
| 2 | Bibliothèques de prêt  | 14.590,—         |
| 3 | Archives anciennes   | 39.978,—         |
| 4 | Musées. Palais des Beaux-Arts  | 614.300,—        |
| 5 | Musée d'Histoire naturelle   | 78.213,—         |
| 6 | Musée commercial et colonial, industriel, agricole et de technologie scolaire                          | 86.826,—         |
| 7 | Musée de géologie  | 10.944,—         |
| 8 | Code de la famille. Allocations. Primes  | 25.460,—         |
| 9 | Indemnité annuelle et viagère de 100 francs aux agents en activité titulaires de la médaille d'honneur | 500,—            |
|   | Total du Chapitre XXI ter  | <u>952.868,—</u> |

## CHAPITRE XXI QUATER

*Bibliothèques et Musées.*

## (Matériel)

|   |   |                 |
|---|---|-----------------|
| 1 | Habillement .....   | 1.000,—         |
|   | (Voir Chap. IX, art. 17 des recettes).                                  |                 |
| 2 | Bibliothèque municipale de l'Hôtel de Ville .....                       | 40.000,—        |
| 3 | Bibliothèques de prêt .....   | 10.000,—        |
| 4 | Archives anciennes .....  | 500,—           |
| 5 | Palais des Beaux-Arts. Entretien des salles et des collections .....    | 10.000,—        |
| 6 | Musée d'Histoire naturelle .....  | 5.000,—         |
| 7 | Musée commercial et colonial, agricole et de technologie scolaire ..... | 18.000,—        |
| 8 | Musée de géologie .....   | 1.000,—         |
|   |   |                 |
|   | Total du Chapitre XXI quater .....                                      | <u>85.500,—</u> |

## CHAPITRE XXII

*Sports.*

## (Personnel)

|   |   |                 |
|---|---|-----------------|
| 1 | Société municipale de gymnastique et d'éducation physique ..... | 41.976,—        |
|   |   | <u>41.976,—</u> |

## CHAPITRE XXIII

*Sports*

## (Matériel)

|   |   |                 |
|---|---|-----------------|
| 1 | Société municipale de gymnastique et d'éducation physique .....   | 60.000,—        |
| 2 | Société municipale de gymnastique et d'éducation physique. Section de plein air et de camping. Assurance contre les accidents ..... | 1.000,—         |
|   |   | <u>61.000,—</u> |

CHAPITRE XXIV

*Travail et chômage.*

|   |  |                  |
|---|--|------------------|
| 1 | Part de la Ville dans les dépenses de secours en argent aux chômeurs .....   | 350.000,—        |
| 2 | Participation de la Ville dans les dépenses d'installation, d'organisation et de matériel des sections locales des Offices régionaux et départementaux du Travail. (Loi du 11 Octobre 1940, art. 9 et loi de finances de 1942) ..... | 200.575,—        |
|   | Total du Chapitre XXIV .....   | <u>550.575,—</u> |

CHAPITRE XXV

*Assistance, prévoyance et famille.*

(Personnel)

|   |   |                    |
|---|---|--------------------|
| 1 | Inspection médicale des écoles .....  | 871.289,—          |
| 2 | Domaine de Wormhoudt .....  | 36.082,—           |
|   | (Voir Chap. VIII, art. 14 des recettes).  |                    |
| 3 | Cantines, soupes scolaires et camps de vacances.<br>Ecoles publiques et privées ..... | 2.677.452,—        |
|   | (Voir Chap. IX, art. 13 des recettes).  |                    |
| 4 | Jardin d'enfants « Les P'tits Quinquis » .....  | 26.300,—           |
| 5 | Code de la famille. Allocations. Primes .....   | 70.745,—           |
|   | Total du Chapitre XXV .....   | <u>3.681.868,—</u> |

CHAPITRE XXVI

*Assistance, prévoyance et famille.*

(Matériel)

|   |  |                  |
|---|--|------------------|
| 1 | Inspection médicale des écoles .....           | 144.000,—        |
| 2 | Domaine de Wormhoudt. Dépenses diverses ..     | 3.000,—          |
|   | (Voir Chap. VIII, art. 14 des recettes).       |                  |
| 3 | Crèches municipales .....                      | 1.000,—          |
| 4 | Jardin d'enfants « Les P'tits Quinquis » ..... | 5.000,—          |
|   | A reporter .....                               | <u>153.000,—</u> |

|  |             |
|--|-------------|
| Report .....   | 153.000,—   |
| 5 Protection de la maternité. Assistance aux femmes en état de grossesse et se trouvant sans abri. Hospitalisation en Maison maternelle .....  | 10.000,—    |
| 6 Protection de la maternité à domicile .....  | 35.000,—    |
| 7 Prime communale à la natalité .....  | 386.375,—   |
| 8 Prime au mérite des aînés des familles ouvrières nombreuses .....  | 50.000,—    |
| 9 Hospices. Subvention communale .....   | 5.000.000,— |
| 10 Hospices. Subvention représentative : 1 <sup>o</sup> ) du sou de poche journalier accordé pour l'achat d'ingrédients de propreté aux vieillards lillois ; 2 <sup>o</sup> ) de l'augmentation du prix du tabac à priser ou à fumer consommé par les vieillards .....   | 45.000,—    |
| 11 Hospices. Frais d'hospitalisation des vieillards infirmes et incurables de nationalité étrangère dont le gouvernement n'aurait pas contracté avec la France de traité de réciprocité d'assistance .....   | 10.000,—    |
| 12 Assistance médicale aux tuberculeux. Traitement dans les établissements de cure .....   | 1.300.000,— |
| (Voir Chap. VIII, art. 19 des recettes).   |             |
| 13 Assistance médicale aux pré-tuberculeux. Traitement dans les préventoria .....  | 175.000,—   |
| (Voir Chap. VIII, art. 20 des recettes).   |             |
| 14 Assistance médicale. Hospitalisation. Frais de traitement : 1 <sup>o</sup> ) dans les hôpitaux étrangers à la ville des malades bénéficiant de l'assistance médicale gratuite ayant leur domicile de secours à Lille ; 2 <sup>o</sup> ) dans les hôpitaux de Lille de malades étrangers à la ville, hospitalisés d'urgence. | 120.000,—   |
| 15 Hôpital de la Charité. Consultation d'oto-rhino-laryngologie. Subvention de la ville représentative de dépenses faites par la visite des enfants des écoles .....   | 3.000,—     |
| 16 Frais de logement et de nourriture des indigents de passage .....   | 44.000,—    |
| A reporter .....   | 7.331.375,— |

|    |  |                     |
|----|--|---------------------|
|    | Report .....   | 7.331.375,—         |
| 17 | Inhumation des indigents. Fourniture de cercueils .....                                | 250.000,—           |
| 18 | Secours médicaux d'urgence .....   | 45.000,—            |
|    | (Chap. IV, art. 25 des recettes).  |                     |
| 19 | Institut médico-légal, Subvention de la ville .....                                    | 40.000,—            |
| 20 | Assurance contre l'incendie du mobilier des indigents. Participation de la ville ..... | 2.000,—             |
| 21 | Secours aux indigents de passage .....   | 1.000,—             |
| 22 | Cantines, soupes scolaires et camps de vacances.<br>Ecoles publiques et privées .....  | 10.251.803,—        |
|    | (Voir Chap. IX, art. 13 des recettes).   |                     |
|    | Total du Chapitre XXVI .....   | <u>17.921.178,—</u> |

CHAPITRE XXVII

*Assistance, prévoyance et famille.*

(Contingents)

|   |  |                    |
|---|--|--------------------|
| 1 | Contingent de la ville dans les dépenses d'assistance .....  | 9.427.276,—        |
|   | (Voir Chap. I, art. 4 des recettes).   |                    |
| 2 | Code de la famille. Fonds national de compensation géré par la Caisse des Dépôts et Consignations. Provision pour part contributive éventuelle de la ville ..... | 100.000,—          |
|   | Total du Chapitre XXVII .....  | <u>9.527.276,—</u> |

CHAPITRE XXVII BIS

*Pensions. Allocations viagères, Secours.*

*Participation de la Commune  
à la Caisse des retraites.*

|   |  |                    |
|---|--|--------------------|
| 1 | Caisse des retraites des services municipaux.<br>Subvention de la ville .....        | 8.770.000,—        |
| 2 | Caisse des retraites du bataillon des sapeurs-pompiers. Subvention de la ville ..... | 45.000,—           |
|   | A reporter .....   | <u>8.815.000,—</u> |

|   |   |                    |
|---|---|--------------------|
|   | Report .....  | 8.815.000,—        |
| 3 | Code de la famille. Allocations. Primes. (Agents retraités et veuves d'agents non tributaires de la Caisse des Retraites des Services municipaux) .....           | 150.000,—          |
| 4 | Allocation annuelle et viagère de 100 francs aux agents retraités titulaires de la médaille d'honneur .....   | 42.000,—           |
| 5 | Agents municipaux non tributaires de la Caisse des retraites, accidentés du travail. Pension .....  | 75.000,—           |
| 6 | Agents municipaux tributaires de la Caisse des retraites et quittant leur emploi sans droit à pension. Remboursement des retenues effectuées sur émoluments ..... | 70.000,—           |
| 7 | Accident Daese. Rente viagère .....   | 2.500,—            |
| 8 | Pensions civiles. Part contributivve de la ville dans les pensions de divers Commissaires de Police retraités .....   | 26.500,—           |
|   | Total du Chapitre XXVII bis .....   | <u>9.181.000,—</u> |

## CHAPITRE XXVIII

*Subventions**Subventions aux Sociétés locales.*

|   |   |           |
|---|---|-----------|
| 1 | Syndicat des Amis de Lille. Subvention .....  | 15.000,—  |
| 2 | Sociétés chorales et musicales. Cachets pour auditions. Subventions .....   | 100.000,— |
| 3 | Fédération des Amicales des anciens élèves des écoles publiques. Subvention .....   | 15.000,—  |
| 4 | Subsides aux organisations syndicales constituées en Unions locales en vue de leur permettre de subsister jusqu'au moment où la Charte du Travail recevra exécution ..... | 48.000,—  |

*Subventions à des Œuvres d'utilité publique.*

|   |  |                       |
|---|--|-----------------------|
| 5 | Sociétés de Secours Mutuels. Subside de la Ville. A reporter ..... | 40.000,—<br>218.000,— |
|---|--|-----------------------|

|    |  |                  |
|----|--|------------------|
|    | Report .....   | 218.000,—        |
| 6  | Subventions à des Œuvres privées, philanthropiques, d'assistance ou de bienfaisance .....  | 20.000,—         |
| 7  | Subvention à l'Institut Pasteur .....  | 150.000,—        |
| 8  | Subvention à la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts .....   | 5.400,—          |
| 9  | Subvention à l'Union Française de la Jeunesse.   | 6.500,—          |
| 10 | Sociétés scientifiques et autres. Subventions ...  | 10.000,—         |
| 11 | Subsides au Comité social municipal pour le fonctionnement de ses Œuvres .....   | 50.000,—         |
| 12 | Construction d'habitations à bon marché. Participation de la Ville : 0,25 % du montant de l'annuité de remboursement de prêt .....             | 56.500,—         |
| 13 | Office départemental des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la Nation. Subvention en faveur des pensionnés de guerre.  | 5.000,—          |
| 14 | Office départemental des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la Nation. Subvention en faveur des pupilles de la Nation. | 3.000,—          |
|    | <i>Subventions aux Sociétés sportives.</i>   |                  |
| 15 | Education physique et sportive de la jeunesse. Subventions .....   | 150.000,—        |
|    | <i>Subventions diverses.</i>   |                  |
| 16 | Association des Maires de France. Subvention ..  | 1.264,—          |
| 17 | Association des Maires du Nord et de l'Est. Subvention .....   | 5.000,—          |
| 18 | Personnel exclu de la loi des Assurances sociales. Subvention de la ville à la Caisse de Solidarité.   | 11.000,—         |
|    | Total du Chapitre XXVIII .....   | <u>691.664,—</u> |

CHAPITRE XXIX

*Fêtes et cérémonies.*

|   |  |                  |
|---|--|------------------|
| 1 | Cérémonies publiques et manifestations diverses. |                  |
|   | Frais d'organisation .....                       | 200.000,—        |
|   | Total du Chapitre XXIX .....                     | <u>200.000,—</u> |

## CHAPITRE XXX

*Dépenses diverses.*

(Personnel)

|   |  |                  |
|---|--|------------------|
| 1 | Entrepôts .....  | 77.877,—         |
| 2 | Harmonie et chorale municipales .....  | 27.780,—         |
| 3 | Clique municipale scolaire .....   | 20.400,—         |
| 4 | Théâtres .....   | 317.923,—        |
|   | (Voir Chap. VIII, art. 8 des recettes).  |                  |
| 5 | Indemnité au Directeur des Théâtres .....  | 48.000,—         |
| 6 | Indemnité au Contrôleur financier des Théâtres.  | 6.140,—          |
| 7 | Théâtres. Service de surveillance .....  | 10.000,—         |
| 8 | Code de la famille. Allocations. Primes .....  | 9.900,—          |
| 9 | Indemnité annuelle et viagère de 100 francs aux agents en activité titulaires de la médaille d'honneur ..... | 300,—            |
|   |  |                  |
|   | <b>Total du Chapitre XXX .....</b>   | <b>518.320,—</b> |

## CHAPITRE XXX BIS

*Dépenses diverses.*

(Matériel)

|   |   |                    |
|---|---|--------------------|
| 1 | Théâtres .....                          | 2.000.000,—        |
|   | (Voir Chap. VIII, art. 8 des recettes). |                    |
| 2 | Harmonie et chorale municipales .....   | 100.000,—          |
| 3 | Clique municipale scolaire .....        | 6.000,—            |
|   |   |                    |
|   | <b>Total du Chapitre XXX bis .....</b>  | <b>2.106.000,—</b> |

## CHAPITRE XXX TER

*Autres dépenses diverses.*

|   |  |         |
|---|--|---------|
| 1 | Fondation Bartholomé-Masurel. Part de la ville dans les frais de gestion du prêt gratuit ..... | 3.150,— |
|   | A reporter .....   | 3.150,— |

|    |   |  |
|----|---|--|
|    | Report .....  | 3.150,—  |
| 2  | Fondation Alexandre-Leleux pour la création d'un hospice. Capitalisation de la rente (70 <sup>me</sup> année) .....                 | 17.550,—<br>(Voir Chap. VII, art. 5 des recettes). |
| 3  | Fondation Boucher - de - Perthes. Distribution d'une prime de 500 francs. Prix de deux médailles .....                              | 550,—<br>(Voir Chap. VII, art. 1 des recettes).    |
| 4  | Fondation de M. et Mme Vermeulen-Dumoulin en faveur de l'école de la rue Fabricy. Donation des 12 Avril et 8 Juin 1893 .....        | 517,—<br>(Voir Chap. VII, art. 1 des recettes).    |
| 5  | Fondation Henri Violette. Attribution des revenus au locataire le plus méritant des maisons de la C <sup>te</sup> immobilière ..... | 141,—<br>(Voir Chap. VII, art. 1 des recettes).    |
| 6  | Fondation Rameau. Achat de deux médailles pour les expositions d'horticulture. (Donation du 7 Juillet 1875) .....                   | 215,—<br>(Voir Chap. VII, art. 1 des recettes).    |
| 7  | Fondation Lardemer. Rentes viagères. (Délibération du 17 Août 1895) .....   | 3.200,—<br>(Voir Chap. VII, art. 1 des recettes).  |
| 8  | Fondation Devaux. (Acceptation du legs : 6 Août 1873) .....   | 8.616,—<br>(Voir Chap. VII, art. 6 des recettes).  |
| 9  | Dotation Colbrant. (Réalisation du 24 Mars 1893)  | 4.942,50<br>(Voir Chap. VII, art. 3 des recettes). |
| 10 | Fondation Doutrelon-de-Try. (Acceptation du legs : 19 Mai 1924. Délibération du 14 Septembre 1924) .....                            | 7.100,—<br>(Voir Chap. VII, art. 4 des recettes).  |
| 11 | Fondation Antoine-Brasseur pour achat de tableaux destinés au Musée de peinture .....   | 25.854,—<br>(Voir Chap. VII, art. 1 des recettes). |
|    | A reporter .....  | 71.835,50  |

|    |   |           |
|----|---|-----------|
|    | Report .....  | 71.835,50 |
| 12 | Prix fondé par l'Association des anciens élèves de l'école primaire supérieure de garçons. (Délibération du 12 Mars 1873) .....   | 66,—      |
|    | (Voir Chap. VII, art. 1 des recettes).  |           |
| 13 | Fondation Dulilas pour distribution de médailles aux élèves de l'école primaire supérieure de garçons. (Délibérations des 24 Mars 1893, 8 Février 1895, 24 Janvier 1908) .....  | 249,—     |
|    | (Voir Chap. VII, art. 1 des recettes).  |           |
| 14 | Bourse Valentine-Labbé. Attribution à une élève ayant accompli à l'école une première année d'études. (Délibération du 16 Avril 1923) ....  | 383,—     |
|    | (Voir Chap. VII, art. 1 des recettes).  |           |
| 15 | Fondation Denneulin pour création d'un prix annuel à décerner à l'élève du cours de peinture de l'école des Beaux-Arts, auteur de la meilleure étude de plein air, d'après nature. (Délibération du 30 Avril 1907) .....                | 27,—      |
|    | (Voir Chap. VII, art. 1 des recettes).  |           |
| 16 | Fondation Pharaon-de-Winter pour création d'un prix annuel à décerner à l'élève de l'atelier de peinture de l'Ecole des Beaux-Arts qui se sera le plus distingué dans un concours de portraits. (Délibération du 19 Janvier 1927) ..... | 222,—     |
|    | (Voir Chap. VII, art. 1 des recettes).  |           |
| 17 | Fondation Gaudefroy pour création d'un prix annuel consistant en une médaille de vermeil destinée au premier prix de violon au Conservatoire. (Délibération du 2 Mai 1911) .....  | 27,—      |
|    | (Voir Chap. VII, art. 1 des recettes).  |           |
| 18 | Fondation Bourelle : 100 frs à attribuer au premier prix de violon au Conservatoire. (Délibération du 25 Octobre 1917) .....  | 90,—      |
|    | (Voir Chap. VII, art. 1 des recettes).  |           |
| 19 | Fondation Deckers pour création d'un prix annuel à décerner à l'élève de l'Ecole Nationale de Musique qui aura obtenu au concours de fin  |           |
|    | A reporter .....  | 72.899,50 |

|    |   |            |
|----|---|------------|
|    | Report .....  | 72.899,50  |
|    | d'année la plus haute récompense dans les classes de piano et d'orgue. (Délibération du 30 Décembre 1925) .....   | 479,—      |
|    | (Voir Chap. VII, art. 1 des recettes).  |            |
| 20 | Fondation Paul Rouzé-Stéverlynek pour création d'un prix annuel à décerner à l'élève le plus méritant de la classe supérieure de violoncelle au Conservatoire. (Délibération du 28 Août 1927) ..... | 202,—      |
|    | (Voir Chap. VII, art. 1 des recettes).  |            |
| 21 | Fondation Baillon en faveur des écoles communales. (Délibération du 15 Septembre 1920) .....  | 45,—       |
|    | (Voir Chap. VII, art. 1 des recettes).  |            |
| 22 | Fondation Victor-Beaucourt pour distribution d'une médaille d'or à l'élève le plus méritant des écoles communales. (Délibération du 9 Décembre 1881) .....  | 188,—      |
|    | (Voir Chap. VII, art. 1 des recettes).  |            |
| 23 | Loyers à divers. Canons d'arrentement. Redevances .....   | 79.000,—   |
| 24 | Entrepôt réel des douanes .....   | 75.000,—   |
| 25 | Indemnité de logement au Receveur auxiliaire des douanes .....  | 3.000,—    |
| 26 | Postes et télégraphes : prolongation d'ouverture du bureau de la rue Bourjembois. Indemnité .....   | 3.375,—    |
| 27 | Assurances sociales. Versement à la réserve mathématique pour les agents quittant les services de la ville sans droit à pension .....   | 40.000,—   |
| 28 | Retraite des employés de la C <sup>e</sup> des Tramways. Subvention communale .....   | 130.000,—  |
| 29 | Impôt frappant les intérêts des créances touchées par la ville .....  | 2.000,—    |
| 30 | Redevances aux Domaines pour occupation des routes nationales et de terrains militaires .....   | 18.000,—   |
|    | A reporter .....  | 424.188,50 |

|   |  |                     |
|---|--|---------------------|
|   | Report .....   | 424.188,50          |
| 31                                      | Redevances dues au Syndicat de dessèchement de la vallée de la Deûle pour pont installé et déversement d'eaux pluviales et de condensation.  | 2.599,—             |
| 32                                      | Assurance contre les accidents causés aux tiers par les attelages et véhicules appartenant à la ville .....  | 70.000,—            |
| 33                                      | Services régionaux des Assurances sociales. Location de l'immeuble 48-50, rue Royale .....   | 125.000,—           |
| (Voir Chap. VII, art. 12 des recettes). |  |                     |
| 34                                      | C <sup>ie</sup> des Tramways de Lille. Répartition entre les Communes traversées par les lignes exploitées d'une somme de 150.000 francs. Répartition d'après le recensement de la population (dénombrement de 1936) ..... | 79.500,—            |
| (Voir Chap. VII, art. 4 des recettes).  |  |                     |
| 35                                      | C <sup>ie</sup> des Tramways de Lille. Paiement des frais de contrôle. Crédit d'ordre .....  | 26.500,—            |
| (Voir Chap. VII, art. 5 des recettes).  |  |                     |
| 36                                      | Théâtre. Avance remboursable pour commencer la saison 1943-1944. Crédit d'ordre .....  | 80.000,—            |
| (Voir Chap. IX, art. 15 des recettes).  |  |                     |
| 37                                      | Lycée National de jeunes filles. Internat municipal. Excédent de dépenses .....  | 100,—               |
|   |  |                     |
| 38                                      | Produit de la taxe sur les spectacles. Attribution au Bureau de Bienfaisance .....   | 2.656.250,—         |
| (Voir Chap. III, art. 5 des recettes).  |  |                     |
| 39                                      | Produit de la taxe sur les spectacles. Attribution aux Hospices civils .....   | 1.593.750,—         |
| (Voir Chap. III, art. 5 des recettes).  |  |                     |
| 40                                      | Réserve pour paiement des dettes d'exercices antérieurs .....  | 100.000,—           |
|   |  |                     |
|   | Total du Chapitre XXX ter .....  | <u>5.157.887,50</u> |

## CHAPITRE XXXI

*Dépenses imprévues.*

|   |                              |                  |
|---|------------------------------|------------------|
| 1 | Dépenses imprévues .....     | 800.000,—        |
|   | Total du Chapitre XXXI ..... | <u>800.000,—</u> |

RÉCAPITULATION  
DE LA  
SECTION ORDINAIRE

| CHAP.    |   |              |
|----------|---|--------------|
| I        | Administration générale. Personnel  | 5.535.779,—  |
| II       | Administration générale. Matériel   | 3.181.200,—  |
| II bis   | Octroi. Personnel   | 5.142.634,—  |
| II ter   | Octroi. Matériel  | 92.720,—     |
| III      | Justice   | 90.000,—     |
| IV       | Police régionale d'Etat   | 2.005.750,—  |
| IV bis   | Police locale. Personnel  | 3.846.738,—  |
| V        | Police locale. Matériel   | 25.000,—     |
| VI       | Sécurité. Personnel   | 2.440.635,—  |
| VII      | Sécurité. Matériel  | 654.495,—    |
| VIII     | Salubrité et Santé. Personnel   | 2.047.394,—  |
| IX       | Salubrité et Santé. Matériel  | 1.145.200,—  |
| X        | Salubrité et Santé. Contingents   | 100.000,—    |
| XI       | Voirie urbaine. Personnel   | 12.064.797,— |
| XII      | Voirie urbaine. Matériel  | 5.361.050,—  |
| XIII     | Voirie vicinale. Personnel  | 10.790,—     |
| XIV      | Voirie vicinale. Matériel   | 65.148,—     |
| XV       | Abattoirs, halles, marchés, foires. Personnel   | 1.274.666,—  |
| XVI      | Abattoirs, halles, marchés, foires. Matériel  | 95.800,—     |
| XVII     | Services industriels et commerciaux.<br>Services en régie   | 19.559.981,— |
| XVII bis | Evacuation et traitement des ordures ménagères. Fourniture de matériel automobile pour la collecte des ordures ménagères et pour autres transports. | 3.000.000,—  |
|          | A reporter  | 67.539.677,— |

|            |  |                |
|------------|--|----------------|
|            | Report .....   | 67.539.677,—   |
| XVIII      | Propriétés communales, urbaines et rurales. Personnel .....  | 5.798.562,—    |
| XIX        | Propriétés communales, urbaines et rurales. Matériel .....   | 12.418.000,—   |
| XIX bis    | Cimetières. Personnel .....  | 1.796.772,—    |
| XIX ter    | Cimetières. Matériel .....   | 67.500,—       |
| XX         | Enseignement. Personnel .....  | 4.675.125,—    |
| XXI        | Enseignement. Matériel et frais divers.  | 3.602.990,—    |
| XXI bis    | Enseignement. Bourses et allocations pour études .....   | 340.860,—      |
| XXI ter    | Bibliothèques et musées. Personnel .....   | 952.868,—      |
| XXI quater | Bibliothèques et musées. Matériel .....  | 85.500,—       |
| XXII       | Sports. Personnel .....  | 41.976,—       |
| XXIII      | Sports. Matériel .....   | 61.000,—       |
| XXIV       | Travail et chômage .....   | 550.575,—      |
| XXV        | Assistance, prévoyance et famille. Personnel .....   | 3.681.868,—    |
| XXVI       | Assistance, prévoyance et famille. Matériel .....  | 17.921.178,—   |
| XXVII      | Assistance, prévoyance et famille. Contingents .....   | 9.527.276,—    |
| XXVII bis  | Pensions. Allocations viagères. Secours. Participation de la Commune à la Caisse des retraites ..... | 9.181.000,—    |
| XXVIII     | Subventions. Œuvres d'utilité communale .....  | 691.664,—      |
| XXIX       | Fêtes et cérémonies .....  | 200.000,—      |
| XXX        | Dépenses diverses. Personnel .....   | 518.320,—      |
| XXX bis    | Dépenses diverses. Matériel .....  | 2.106.000,—    |
| XXX ter    | Autres dépenses diverses .....   | 5.157.887,50   |
| XXXI       | Dépenses imprévues .....   | 800.000,—      |
|            | Total des Dépenses   |                |
|            | de la Section Ordinaire .....  | 147.916.698,50 |

SECTION EXTRAORDINAIRE

CHAPITRE XXXII

*Services des annuités d'emprunts.*

CHAP.

|   |  |              |
|---|--|--------------|
| 1 | Emprunt de 7.000.000 de francs affecté à des travaux d'édilité, à la construction d'un théâtre et de maisons d'Ecole, contracté en 1903 à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse, remboursable à 3,68 % en 40 ans à partir de 1908 - 36 <sup>me</sup> annuité - décret du 25 Juin 1907 . . . . . | 329.812,80   |
|   | (Voir Chap. XI, art. 1 des recettes).  |              |
| 2 | Emprunt de 2.400.000 francs, affecté à diverses opérations de voirie, à des constructions d'Ecole, contracté à la Société « Les Prévoyants de l'Avenir », remboursable à 3,70 % en 45 ans à partir de 1912 - 32 <sup>me</sup> annuité - décret du 1 <sup>er</sup> Septembre 1910 . . . . .                     | 68.184,90    |
|   | (Voir Chap. XI, art. 2 des recettes).  |              |
| 3 | Emprunt de 7.930.000 francs, affecté aux travaux de captation de nouvelles eaux potables et à diverses opérations de voirie, contracté à la Société « Les Prévoyants de l'Avenir », remboursable à 3,70 % en 50 ans à partir de 1913 - 31 <sup>me</sup> annuité - décret du 24 Décembre 1912 . . . . .         | 259.902,—    |
|   | (Voir Chap. XI, art. 3 des recettes).  |              |
| 4 | Emprunt de 400.000 francs, pour les Habitations à Bon Marché, contracté à la Société « Les Prévoyants de l'Avenir », remboursable à 3,90 % en 40 ans, à partir de 1914 - 30 <sup>me</sup> annuité - décret du 20 Août 1913 . . . . .   | 19.225,80    |
|   | (Voir Chap. XI bis, art. 1 des recettes).  |              |
| 5 | Emprunt de 12.512.016,17, destiné à la conversion des emprunts de 3.000.000 et 10.500.000 francs, contractés au Crédit Foncier de France, remboursable à 5,05 % en 29 ans $\frac{1}{2}$ , à partir de 1931 - 13 <sup>me</sup> annuité - décret du 15 Octobre 1931 . . . . .                                    | 772.032,—    |
|   | (Voir Chap. XI, art. 4 des recettes).  |              |
|   | A reporter . . . . .   | 1.449.157,50 |

|    |  |              |
|----|--|--------------|
|    | Report .....   | 1.449.157,50 |
| 6  | Emprunt de 50.000.000 de francs, pour exécution du programme des Grands Travaux, contracté à la Caisse Générale de Garantie, remboursable à 4,70 % en 40 ans, à partir de 1932 - 12 <sup>me</sup> annuité. (Première tranche de l'emprunt de 150.000.000 de francs, autorisé par décret du 2 Septembre 1931) .....   | 2.578.989,40 |
|    | (Voir Chap. XI, art. 5 des recettes).  |              |
| 7  | Emprunt de 5.742.859,48, destiné à la conversion des emprunts de 3.700.000 frs, 400.000 et 2.000.000 de frs, contracté au Crédit Foncier de France, remboursable à 5,35 % en 29 ans, à partir de 1935 - 11 <sup>me</sup> annuité - décret du 28 Décembre 1932 .....  | 367.404,60   |
|    | (Voir Chap. XI, art. 6 des recettes).  |              |
| 8  | Emprunt de 3.260.000 francs, contracté à la Caisse Primaire Interprofessionnelle de Capitalisation, remboursable à 5,30 % en 30 ans, à partir de 1933 - 11 <sup>me</sup> annuité - décret du 15 Janvier 1933 .....   | 203.954,50   |
|    | (Voir Chap. XI bis, art. 2 des recettes).  |              |
| 9  | Emprunt de 5.740.000 francs, contracté à la Caisse Générale de Garantie, remboursable à 5,30 % en 30 ans, à partir de 1933 - 11 <sup>me</sup> annuité - décret du 15 Janvier 1933 .....  | 359.110,—    |
|    | (Voir Chap. XI bis, art. 2 des recettes).  |              |
| 10 | Emprunt de 10.000.000 de francs, contracté à la Caisse Autonome Mutuelle des Retraites, remboursable à 5,30 % en 40 ans, à partir de 1933, en vertu d'un décret du 30 Décembre 1932 - 11 <sup>me</sup> annuité. (Programme des Grands Travaux, 2 <sup>me</sup> tranche, 1 <sup>re</sup> fraction de l'emprunt de 150.000.000 de francs, autorisé par décret du 2 Septembre 1931) ..... | 556.896,40   |
|    | (Voir Chap. XI, art. 7 des recettes).  |              |
| 11 | Emprunt de 5.000.000 de francs, contracté à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse, remboursable à 5,30 % en 40 ans, à partir de 1933, en vertu d'un décret du 30 Décembre   |              |
|    |  | 5.515.512,40 |

|  |              |              |
|--|--------------|--------------|
|  | Report ..... | 5.515.512,40 |
| 1932 - 11 <sup>me</sup> annuité. (Programme des Grands Travaux, 2 <sup>me</sup> tranche, 2 <sup>me</sup> fraction de l'emprunt de 150.000.000 de francs, autorisé par décret du 2 Septembre 1931) .....  | 278.283,60   |              |
| (Voir Chap. XI, art. 8 des recettes).  |              |              |
| 12 Emprunt de 4.000.000 de francs, contracté à la Caisse Générale de Garantie, remboursable à 6 % en 20 ans, à partir de 1934, en vertu du décret du 27 Janvier 1934 - 10 <sup>me</sup> annuité. (Programme des Grands Travaux, 2 <sup>me</sup> tranche, 3 <sup>me</sup> fraction de l'emprunt de 150.000.000 de francs, autorisé par décret du 2 Septembre 1931) .....                            | 327.136,10   |              |
| (Voir Chap. XI, art. 9 des recettes).  |              |              |
| 13 Emprunt de 2.000.000 de francs, contracté à la Caisse Nationale de Retraites pour la Vieillesse, remboursable à 5 % en 40 ans, à partir de 1935, en vertu d'un décret du 27 Janvier 1934 - 9 <sup>me</sup> annuité. (Programme des Grands Travaux, 2 <sup>me</sup> tranche, 4 <sup>me</sup> fraction de l'emprunt de 150.000.000 de francs, autorisé par décret du 2 Septembre 1931) .....      | 106.855,30   |              |
| (Voir Chap. XI, art. 10 des recettes).   |              |              |
| 14 Emprunt de 2.000.000 de francs, contracté à la Caisse Autonome des Retraites des Ouvriers Mineurs, remboursable à 5,35 % en 40 ans, à partir de 1935, en vertu d'un décret du 27 Janvier 1934 - 9 <sup>me</sup> annuité. (Programme des Grands Travaux, 2 <sup>me</sup> tranche, 5 <sup>me</sup> fraction de l'emprunt de 150.000.000 de francs, autorisé par décret du 2 Septembre 1931) ..... | 111.775,70   |              |
| (Voir Chap. II, art. 11 des recettes).   |              |              |
| 15 Emprunt obligataire de 27.000.000 de francs, remboursable à 5 % en 40 ans, à partir de 1935, en vertu d'un décret du 27 Janvier 1934 - 9 <sup>me</sup> annuité. (Programme des Grands Travaux, 2 <sup>me</sup> tranche, 6 <sup>me</sup> et dernière fraction de l'emprunt de 150.000.000 de francs, autorisé par décret du 2 Septembre 1931) .....  | 1.438.375,-- |              |
| (Voir Chap. XI, art. 12 des recettes).   |              |              |
| A reporter .....   | 7.777.938,10 |              |

|    |  |              |
|----|--|--------------|
|    | Report .....   | 7.777.938,10 |
| 16 | Emprunt de 4.000.000 de francs, constituant la 1 <sup>re</sup> partie de l'emprunt de 10.461.000 francs contracté au Fonds Commun du Travail pour la construction de l'Institut Diderot, remboursable à 5 % en 30 ans, à partir de 1936, en vertu des décrets des 2 Septembre 1931, 30 Janvier 1932 et 27 Janvier 1934. Décision ministérielle du 9 Juillet 1935 - 8 <sup>me</sup> annuité. (Programme des Grands Travaux, 3 <sup>me</sup> tranche, 1 <sup>re</sup> fraction de l'emprunt de 150.000.000 de francs, autorisé par décret du 2 Septembre 1931) ..... | 260.205,70   |
| 17 | Emprunt de 3.461.000 francs, constituant la 2 <sup>me</sup> partie de l'emprunt de 10.461.000 francs, contracté au Fonds Commun du Travail pour la construction de l'Institut Diderot, remboursable à 5 % en 29 ans, à partir de 1937, en vertu des décrets des 2 Septembre 1931, 30 Janvier 1932 et 27 Janvier 1934. Décision ministérielle du 9 Juillet 1935 - 7 <sup>me</sup> annuité. (Programme des Grands Travaux, 3 <sup>me</sup> tranche, 2 <sup>me</sup> fraction de l'emprunt de 150.000.000 de francs, autorisé par décret du 2 Septembre 1931) .....   | 228.583,50   |
| 18 | Emprunt de 3.000.000 de francs, constituant la 3 <sup>me</sup> et dernière partie de l'emprunt de 10.461.000 francs, contracté au Fonds Commun du Travail pour la construction de l'Institut Diderot, remboursable à 5 % en 28 ans, à partir de 1938 - 6 <sup>me</sup> annuité - Décision ministérielle du 9 Juillet 1935. (Programme des Grands Travaux, 3 <sup>me</sup> tranche, 3 <sup>me</sup> fraction de l'emprunt de 150.000.000 de francs, autorisé par décret du 2 Septembre 1931) .....  | 201.367,60   |
| 19 | Emprunt de 8.000.000 de francs, constituant la 1 <sup>re</sup> fraction de l'emprunt de 20.000.000 de francs, contracté à la Caisse Nationale de Crédit aux Départements et aux Communes, pour participation de la ville aux dépenses de construction de la Cité Hospitalière, remboursable à 5 % en A reporter .....  | 8.468.094,90 |

|    |  |              |
|----|--|--------------|
|    | Report .....   | 8.468.094,90 |
|    | 30 ans, à partir de 1938, en vertu d'un décret<br>du 11 Avril 1937 - 6 <sup>me</sup> annuité .....   | 520.411,50   |
|    | (Voir Chap. XI, art. 16 des recettes).   |              |
| 20 | Emprunt de 4.000.000 de francs, constituant la<br>1 <sup>re</sup> fraction de l'emprunt de 5.000.000 de francs,<br>contracté par l'Université de Lille à la Caisse<br>Nationale de Crédit aux Départements et aux<br>Communes et destiné à l'exécution du progra-<br>mme de construction de la Cité Hospitalière. Taux<br>5 %. Durée d'amortissement : 30 ans à partir de<br>1938, en vertu d'un décret du 11 Avril 1937<br>autorisant la prise en charge par la ville du<br>service d'amortissement - 6 <sup>me</sup> annuité ..... | 260.205,70   |
|    | (Voir Chap. XI, art. 17 des recettes).   |              |
| 21 | Emprunt de 4.025.144,50, contracté au Crédit<br>Foncier de France, remboursable à 5 % en 30<br>ans, à partir de 1938. Décision ministérielle du<br>4 Juin 1937 - 6 <sup>me</sup> annuité. (Programme des<br>Grands Travaux, 3 <sup>me</sup> tranche, 4 <sup>me</sup> fraction de<br>l'emprunt de 150.000.000 de francs, autorisé par<br>décret du 2 Septembre 1931) .....  | 260.454,20   |
|    | (Voir Chap. XI, art. 18 des recettes).   |              |
| 22 | Emprunt de 2.000.000 de francs, contracté à la<br>Caisse Nationale de Crédit aux Départements<br>et aux Communes, remboursable à 5 % en 30<br>ans, à partir de 1938. Décision ministérielle du<br>4 Juin 1937 - 6 <sup>me</sup> annuité. (Programme des<br>Grands Travaux, 3 <sup>me</sup> tranche, 5 <sup>me</sup> fraction de<br>l'emprunt de 150.000.000 de francs, autorisé par<br>décret du 2 Septembre 1931) .....   | 130.102,90   |
|    | (Voir Chap. XI, art. 19 des recettes).   |              |
| 23 | Emprunt de 4.000.000 de francs, contracté au<br>Crédit Foncier de France, remboursable à 5 %<br>en 30 ans, à partir de 1938, en vertu d'une déci-<br>sion ministérielle du 4 Juin 1937, contrat des 14,<br>16 Avril 1938 - 6 <sup>me</sup> annuité. (Programme des<br>Grands Travaux, 3 <sup>me</sup> tranche, 6 <sup>me</sup> fraction de<br>l'emprunt de 150.000.000 de francs, autorisé par<br>décret du 2 Septembre 1931) .....  | 258.827,20   |
|    | (Voir Chap. XI, art. 20 des recettes).   |              |
|    | A reporter .....   | 9.898.096,40 |

|    |  |               |
|----|--|---------------|
|    | Report .....   | 9.898.096,40  |
| 24 | Emprunt de 4.000.000 de francs, contracté au Crédit Foncier de France, remboursable à 5 % en 30 ans, à partir de 1938. Décision ministérielle du 4 Juin 1937. Contrat des 17 et 18 Mai 1938, 8 <sup>me</sup> et 9 <sup>me</sup> semestrialités. (Programme des Grands Travaux, 3 <sup>me</sup> tranche, 7 <sup>me</sup> fraction de l'emprunt de 150.000.000 de francs, autorisé par décret du 2 Septembre 1931) .....   | 258.827,20    |
|    | (Voir Chap. XI, art. 21 des recettes).   |               |
| 25 | Emprunt de 4.000.000 de francs, constituant la 2 <sup>me</sup> fraction de l'emprunt de 20.000.000 de francs, contracté à la Caisse Nationale de Crédit aux Départements et aux Communes, pour participation de la ville aux dépenses de construction de la Cité Hospitalière, remboursable à 5 % en 29 ans, à partir de 1939, en vertu d'un décret du 11 Avril 1937. Contrat du 1 <sup>er</sup> Juillet 1937 - 5 <sup>me</sup> annuité .....  | 264.182,10    |
|    | (Voir Chap. XI, art. 22 des recettes).   |               |
| 26 | Emprunt de 1.000.000 de francs, constituant la 2 <sup>me</sup> et dernière fraction de l'emprunt de 5.000.000 de francs, contracté par l'Université de Lille à la Caisse Nationale de Crédit aux Départements et aux Communes et destiné à l'exécution du programme de construction de la Cité Hospitalière. Taux 5 %. Durée d'amortissement : 29 ans à compter de 1939, en vertu d'un décret du 11 Avril 1937 autorisant la prise en charge par la ville du Service d'amortissement - 5 <sup>me</sup> annuité ..... | 66.045,50     |
|    | (Voir Chap. XI, art. 23 des recettes).   |               |
| 27 | Emprunt de 2.500.000 francs, contracté au Crédit Foncier de France, remboursable à 5 % en 30 ans, à partir de 1938. Décision ministérielle du 4 Juin 1937. Contrat des 31 Août et 2 Septembre 1938, 9 <sup>me</sup> et 10 <sup>me</sup> semestrialités. (Programme des Grands Travaux, 3 <sup>me</sup> tranche, 8 <sup>me</sup> fraction de l'emprunt de 150.000.000 de francs, autorisé par décret du 2 Septembre 1931) .....   | 161.767,—     |
|    | (Voir Chap. XI, art. 24 des recettes).   |               |
|    | A reporter .....   | 10.648.918,20 |

|    |   |               |
|----|---|---------------|
|    | Report .....  | 10.648.918,20 |
| 28 | Emprunt de 4.312.500 francs (application du décret du 28 Août 1937 - art. 2). Institut Diderot. Groupe scolaire des Bois-Blancs, écoles Alfred de Musset et Desbordes-Valmore. Réalisation d'une première tranche de 2.000.000 de francs près de la Caisse Nationale de Crédit aux Départements et aux Communes. Taux 5 %, remboursable en 30 ans, à compter de 1939. Arrêté préfectoral du 31 Décembre 1937. Contrat des 31 Août et 2 Septembre 1938 - 5 <sup>me</sup> annuité .... (Voir Chap. XI, art. 25 des recettes). | 130.102,90    |
| 29 | Emprunt de 6.000.000 de francs, à court terme (5 ans), pour dépenses de chômage, autorisé par décret du 17 Avril 1938. Réalisation d'une tranche de 3.000.000 de francs, auprès de la Caisse Autonome Nationale de l'Union des Sociétés Mutuelles de Retraites des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre au taux de 6 % à compter de 1939. Contrat du 31 Août 1938 - 5 <sup>me</sup> annuité .... (Voir Chap. XI, art. 26 des recettes).   | 712.189,20    |
| 30 | Emprunt de 22.024.238 francs, contracté au Crédit Foncier de France, remboursable à 5 % en 30 ans, à compter de 1939 - 5 <sup>me</sup> annuité. (Programme des Grands Travaux. 3 <sup>me</sup> tranche, 9 <sup>me</sup> et dernière fraction, solde de l'emprunt de 150.000.000 de francs, autorisé par décret du 2 Septembre 1931) .... (Voir Chap. XI, art. 27 des recettes).   | 1.425.117,80  |
| 31 | Emprunt de 4.312.500 francs (application du décret du 28 Août 1937 - art. 2). Institut Diderot. Groupe scolaire des Bois-Blancs, écoles Alfred de Musset et Desbordes-Valmore. Réalisation d'une 2 <sup>me</sup> tranche de 1.000.000 de francs près la Caisse Nationale de Crédit aux Départements et aux Communes. Taux 5 %. Remboursement en 30 ans à compter de 1939. Arrêté préfectoral du 31 Décembre 1937 - 5 <sup>me</sup> annuité. Contrat des 24 et 26 Janvier 1939 .... (Voir Chap. XI, art. 28 des recettes).   | 65.051,40     |
|    | A reporter .....  | 12.981.379,50 |

|    |  |               |
|----|--|---------------|
|    | Report .....   | 12.981.379,50 |
| 32 | Emprunt de 6.000.000 de francs, à court terme (5 ans), pour dépenses de chômage, autorisé par décret du 17 Avril 1938. Réalisation de la 2 <sup>me</sup> tranche de 3.000.000 de francs, auprès de la C <sup>e</sup> d'Assurances Mutuelles sur la Vie « La Mondiale » au taux de 5,25 % à compter de 1939 - 5 <sup>me</sup> annuité - Contrat du 16 Mai 1939 .....  | 689.988,10    |
|    | (Voir Chap. XI, art. 29 des recettes).   |               |
| 33 | Emprunt de 6.000.000 de francs, à court terme (5 ans), pour financement d'une subvention exceptionnelle aux Hospices de Lille, décret du 30 Mai 1938, contracté auprès de la C <sup>e</sup> d'Assurances sur la Vie « La Mondiale », taux de 5,25 %, à partir de 1939 - 5 <sup>me</sup> annuité - Contrat du 16 Mai 1939 .....   | 1.379.976,10  |
|    | (Voir Chap. XI, art. 30 des recettes).   |               |
| 34 | Emprunt de 4.000.000 de francs, constituant la 3 <sup>me</sup> fraction de l'emprunt de 20.000.000 de francs, contracté à la Caisse Nationale de Crédit aux Départements et aux Communes, pour participation de la ville aux dépenses de construction de la Cité Hospitalière, remboursable en 28 ans à partir de 1940, en vertu d'un décret du 11 Avril 1937. Contrat du 1 <sup>er</sup> Juillet 1937 - 4 <sup>me</sup> annuité .....   | 268.490,10    |
|    | (Voir Chap. XI, art. 31 des recettes).   |               |
| 35 | Emprunt de 4.312.500 francs (application du décret du 28 Août 1937 - art. 2). Institut Diderot. Groupe scolaire des Bois-Blancs, écoles Alfred de Musset et Desbordes-Valmore. Réalisation de la 3 <sup>me</sup> et dernière tranche de 1.312.500 francs, près de la Caisse Nationale de Crédit aux Départements et aux Communes. Taux 5 %, remboursable en 29 ans, à partir de 1940. Arrêté préfectoral du 31 Décembre 1937. Contrat des 4 et 8 Novembre 1939 - 4 <sup>me</sup> annuité ..... | 86.211,40     |
|    | (Voir Chap. XI, art. 32 des recettes).   |               |
|    | A reporter .....   | 15.406.045,20 |

|    |   |  |
|----|---|--|
|    | Report .....  | 15.406.045,20  |
| 36 | Emprunt de 4.000.000 de francs, constituant la 4 <sup>me</sup> fraction de l'emprunt de 20.000.000 de francs, contracté à la Caisse Nationale de Crédit aux Départements et aux Communes, pour participation de la Ville aux dépenses de construction de la Cité Hospitalière, remboursable en 27 ans à partir de 1941. Contrat du 1 <sup>er</sup> Juillet 1937 - 3 <sup>me</sup> annuité ..... | 273.167,—<br>(Voir Chap. XI, art. 33 des recettes).  |
| 37 | Emprunt de 19.913.000 francs, à 1 %, contracté à la Caisse des Dépôts et Consignations au titre de la Loi du 11 Octobre 1940, pour l'exécution des travaux d'assainissement et de construction d'égouts dans les rues qui en sont dépourvues. Arrêté ministériel du 30 Juin 1931. Durée d'amortissement : 30 ans, 2 <sup>me</sup> année d'intérêts à l'échéance du 21 Février 1943 .....        | 177.294,50<br>(Voir Chap. XI, art. 34 des recettes). |
| 38 | Emprunt de 2.466.000 francs, autorisé par décret du 30 Décembre 1939, pour réalisation de travaux et acquisitions, contracté à la Caisse Autonome de retraites de la Mutualité du Nord. Amortissement en 30 ans au taux de 4,25 %, 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>me</sup> semestrialités .....  | 146.210,—<br>(Voir Chap. XI, art. 35 des recettes).  |
| 39 | Emprunt de 1.768.986 francs destiné à l'achat d'un immeuble sis 71 rue Brûle-Maison. Amortissement en 30 ans à partir de 1943. Taux 4,25 % - 1 <sup>re</sup> annuité .....  | 108.600,80<br>(Voir Chap. XI, art. 36 des recettes). |
| 40 | Emprunt de 905.060 francs à 4,50 % amortissable en 30 ans à partir de 1943, pour acquisition des terrains et des tribunes du Stade de l'Olympique Lillois. Dotation de couverture d'une semestrialité .....   | 27.636,30<br>(Voir Chap. XI, art. 37 des recettes).  |
|    | A reporter .....  | 16.138.953,80  |

|    |   |               |
|----|---|---------------|
|    | Report .....  | 16.138.953,80 |
| 41 | Emprunt de 2.200.000 francs au taux de 4,50 % amortissable en 30 ans à partir de 1943 pour acquisition d'immeubles en vue de l'assainissement et de la réalisation de la voirie. Dotation de couverture d'une semestrialité .....<br>(Voir Chap. XI, art. 38 des recettes).   | 67.177,70     |
| 42 | Emprunt de 4.700.000 francs au taux de 4,50 % amortissable en 30 ans pour l'agrandissement du Cimetière du Sud (acquisition de terrains et travaux d'aménagement). Dotation de couverture d'une semestrialité .....<br>(Voir Chap. XI, art. 39 des recettes).   | 143.516,10    |
| 43 | Emprunt de 20.000.000 de francs amortissable en 30 ans au taux de 1 % (1 <sup>re</sup> tranche d'un emprunt de 100 millions) pour l'acquisition par voie d'expropriation des terrains grevés de la servitude « non aedificandi ». (Loi du 19 Octobre 1919 modifiée par la loi du 12 Juillet 1941). Dotation de couverture d'une semestrialité .....<br>(Voir Chap. XI, art. 40 des recettes).                                   | 386.656,—     |
| 44 | Emprunt de 30.000.000 de francs amortissable en 30 ans au taux de 4,50 % pour l'acquisition d'immeubles en vue de la réalisation du programme de reconstruction des quartiers démolis et d'assainissement du quartier Saint-Sauveur (exécution du plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension). Dotation de couverture d'une semestrialité d'amortissement de l'emprunt .....<br>(Voir Chap. XI, art. 41 des recettes). | 916.059,90    |
| 45 | Emprunt de 9.800.000 francs amortissable en 30 ans au taux de 4,50 % pour la réalisation de Centres scolaires d'éducation physique et sportive : a) acquisition de terrains ; b) première tranche de travaux. Dotation de couverture d'une semestrialité. Délib. du C.M. du 30 Décembre 1942. .....<br>(Voir Chap. XI, art. 42 des recettes).   | 299.246,30    |
|    | Total du Chapitre XXXII .....   | 17.951.609,80 |

CHAPITRE XXXII BIS

*Frais relatifs aux emprunts*

*et intérêts à divers.*

|   |  |  |
|---|--|--|
| 1 | Frais relatifs aux emprunts et intérêts à divers.  | 200.000,—  |
| 2 | Impôt de 30 % sur les portions d'intérêt à divers.<br>Crédit d'ordre .....   | 44.000,—<br>(Voir Chap. XI ter, art. 1 des recettes).  |
| 3 | Emprunt de 27.000.000 de francs, abonnement au<br>timbre des obligations. Frais inhérents aux ra-<br>chats d'obligations en Bourse et divers ..... | 60.000,—   |
| 4 | Emprunt de 27.000.000 de francs, droits à payer<br>au Trésor pour le compte des obligataires (taxe<br>de transmission - crédit d'ordre) .....      | 120.000,—<br>(Voir Chap. XI ter, art. 2 des recettes). |
|   | Total du Chapitre XXXII bis .....  | 424.000,—  |

CHAPITRE XXXII TER

*Engagements divers.*

|   |  |          |
|---|--|----------|
| 1 | Laboratoire d'Hydro-Géologie de l'Université.<br>Subvention payable en 10 annuités, à partir de<br>1934, à titre de participation dans les frais de<br>construction et d'installation du Laboratoire.<br>Délibération du Conseil municipal du 28 Décem-<br>bre 1933 - 10 <sup>me</sup> et dernière annuité ..... | 18.000,— |
| 2 | Versement de la 4 <sup>me</sup> annuité de la somme de<br>700.000 francs due à la Société Collin et C <sup>ie</sup> ,<br>payable en 10 annuités à compter de 1940, en<br>vertu de la délibération du Conseil municipal du<br>28 Juillet 1939, approuvée le 11 Août 1939 .....                                    | 70.000,— |
|   | Total du Chapitre XXXII ter .....  | 88.000,— |

CHAPITRE XXXIII

*Acquisitions mobilières.*

|   |  |           |
|---|--|-----------|
| 1 | Achat de matériel d'incendie (Fourgons-pompes).<br>(Voir Chap. XIII, art. 3 des recettes). | 900.000,— |
|   | Total du Chapitre XXXIII .....   | 900.000,— |

## CHAPITRE XXXIV

*Acquisitions immobilières.*

|                               |  |                     |
|-------------------------------|--|---------------------|
| 1                             | Acquisition, par voie d'expropriation, de terrains grevés de la servitude « non aedificandi ». (Loi du 19 Octobre 1919 modifiée par la loi du 12 Juillet 1941). 1 <sup>re</sup> tranche d'un programme d'acquisitions de 100 millions de francs. Emprunt. Emploi ..... | 20.000.000,—        |
| 2                             | Acquisition d'immeubles en vue de la réalisation des programmes de reconstruction des quartiers démolis et d'assainissement du quartier Saint-Sauveur. (Exécution du plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension). Emprunt. Emploi .....                       | 30.000.000,—        |
| 3                             | Acquisition de terrains pour la création de Centres scolaires d'éducation physique et sportive. (Emploi de l'emprunt de 5 millions et d'une subvention de l'Etat d'égale somme) .....  | 10.000.000,—        |
|                               | (Voir Chap. XII, art. 3 des recettes, et Chap. XIII, art. 1 des recettes).   |                     |
| Total du Chapitre XXXIV ..... |  | <u>60.000.000,—</u> |

## CHAPITRE XXXV

*Travaux neufs et grosses réparations.*

|                              |  |                     |
|------------------------------|--|---------------------|
| 1                            | Création de Centres scolaires d'éducation physique et sportive. Travaux d'aménagement. 1 <sup>re</sup> tranche. Emprunt. Emploi .....              | 4.800.000,—         |
| 2                            | Création de Centres scolaires d'éducation physique et sportive. Travaux d'aménagement. 1 <sup>re</sup> tranche. Subvention de l'Etat. Emploi ..... | 19.200.000,—        |
| 3                            | Ecole de natation, rue de Toul. Travaux d'aménagement. 2 <sup>me</sup> tranche .....   | 300.000,—           |
|                              | (Voir Chap. X, art. 2 des recettes. Voir annexes état D).  |                     |
| Total du Chapitre XXXV ..... |  | <u>24.300.000,—</u> |

CHAPITRE XXXVI

*Dépenses diverses extraordinaires.*

|   |  |           |
|---|--|-----------|
| 1 | Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ..... | 100.000,— |
|   | Total du Chapitre XXXVI .....  | 100.000,— |

CHAPITRE XXXVII

*Oeuvres de Solidarité Sociale  
instituées en raison des événements.*

|   |   |              |
|---|---|--------------|
| 1 | Campagne d'hiver pour les malheureux .....  | 17.000.000,— |
|   | (Voir Chap. XVIII, art. 1 des recettes).  |              |
| 2 | Familles nombreuses. Distribution en l'Hôtel de Ville de secours en nature (pâtés provenant des porcheries municipales, biscuits, etc.) .....                       | 150.000,—    |
| 3 | Lutte contre le taudis .....  | 100.000,—    |
| 4 | Emploi des souscriptions recueillies par le Comité d'Entr'aide Sociale : achats de linge, de vêtements et de chaussures, secours en numéraire et frais divers ..... | 800.000,—    |
|   | (Voir Chap. XVIII, art. 2 des recettes).  |              |
| 5 | Subvention au Bureau de Bienfaisance pour le paiement des secours aux habitants privés de ressources .....  | 8.000.000,—  |
|   | (Voir Chap. XVIII, art. 3 des recettes).  |              |
|   | Total du Chapitre XXXVII .....  | 26.050.000,— |

CHAPITRE XXXVIII

*Dépenses résultant des événements de guerre.*

|   |   |             |
|---|---|-------------|
| 1 | Ravitaillement général. Services de rationnement de la population ..... | 3.536.000,— |
|   | (Voir Chap. XVI, art. 1 des recettes).                                  |             |
|   | A reporter .....  | 3.536.000,— |

|  |                    |
|--|--------------------|
| Report .....   | 3.536.000,—        |
| Personnel .....  | 3.032.528          |
| Matériel .....   | 503.472            |
| <b>Total .....</b>   | <b>3.536.000</b>   |
| <b>2 Dépenses nécessitées par la guerre .....</b>  | <b>5.338.000,—</b> |
| Personnel .....  | 4.611.293          |
| Matériel .....   | 726.707            |
| <b>Total .....</b>   | <b>5.338.000</b>   |
| <b>3 Secteur charbonnier de la région de Lille. Participation de la ville dans les frais de fonctionnement .....</b> | <b>40.000,—</b>    |
| <b>Total du Chapitre XXXVIII .....</b>   | <b>8.914.000,—</b> |

### RÉCAPITULATION

#### DE LA SECTION EXTRAORDINAIRE

##### CHAP.

|           |  |                       |
|-----------|--|-----------------------|
| XXXII     | Service des annuités d'emprunts .....                                  | 17.951.609,80         |
| XXXII bis | Frais relatifs aux emprunts et intérêts à divers .....                 | 424.000,—             |
| XXXII ter | Engagements divers .....   | 88.000,—              |
| XXXIII    | Acquisitions mobilières .....  | 900.000,—             |
| XXXIV     | Acquisitions immobilières .....  | 60.000.000,—          |
| XXXV      | Travaux neufs et grosses réparations.                                  | 24.300.000,—          |
| XXXVI     | Dépenses diverses extraordinaires .....                                | 100.000,—             |
| XXXVII    | Œuvres de solidarité sociale instituées en raison des événements ..... | 26.050.000,—          |
| XXXVIII   | Dépenses résultant des événements de guerre .....                      | 8.914.000,—           |
|           | <b>Total des Dépenses de la Section Extraordinaire.</b>                | <b>138.727.609,80</b> |
|           | <b>Rappel des Dépenses de la Section Ordinaire ..</b>                  | <b>147.916.698,50</b> |
|           | <b>Total Général des Dépenses .....</b>                                | <b>286.644.308,30</b> |

**B A L A N C E**

|                            |                |
|----------------------------|----------------|
| Recettes générales .....   | 257.126.689,70 |
| Dépenses générales .....   | 286.644.308,30 |
| Excédent de dépenses ..... | 29.517.618,60  |

**DÉCOMPOSITION DE LA BALANCE  
PAR SECTION BUDGÉTAIRE**

|                           | SECTION        |                | TOTAL          |
|---------------------------|----------------|----------------|----------------|
|                           | ORDINAIRE      | EXTRAORDINAIRE |                |
| RECETTES .....            | 118.398.920,20 | 138.727.769,50 | 257.126.689,70 |
| DEPENSES .....            | 147.916.698,50 | 138.727.609,80 | 286.644.308,30 |
| Excédent } de recettes .. |                | 159,70         |                |
| Excédent } de dépenses .. | 29.517.778,30  |                | 29.517.618,60  |

30 Décembre 1942

C. WILLEMS,

Conseiller délégué aux Finances.

*L'ensemble du Budget et du rapport le présentant est adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 510

*Liquidation  
de pension**Services  
Municipaux**Bouillard Henri*

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Bouillard Henri-Paul, professeur au Conservatoire, né à Lillers (P.-de-C.) le 26 Juillet 1882, atteint par la limite d'âge, a été admis par notre arrêté du 13 Juillet 1942, à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1<sup>er</sup> Août 1942.

Tributaire de la Caisse des Retraites des services municipaux depuis le 1<sup>er</sup> Février 1911, M. Bouillard comptait au 31 Juillet 1942 : vingt-six ans, onze mois et deux jours de services civils, vingt-six jours de service militaire obligatoire et quatre ans, six mois et vingt-six jours de services militaires de guerre, soit ensemble : trente et un ans, six mois et vingt-quatre jours de services effectifs ouvrant droit à pension avec un traitement moyen de 8.340 francs pendant les trois dernières années.

Ci-après la liquidation établie en conformité des dispositions de l'article 10 du règlement :

*Pension minimum d'ancienneté :*

|                        |         |
|------------------------|---------|
| 3/5 de 8.340 frs ..... | 5.004,— |
|------------------------|---------|

*Annuités supplémentaires :*

|  |       |
|--|-------|
| un an : 1/60 de 8.340 .....                        | 139,— |
| six mois : 6/12 de 1/60 de 8.340 .....             | 69,50 |
| vingt-quatre jours : 24/360 de 1/60 de 8.340 ..... | 9,26  |

*Bénéfices de campagnes :*

|   |               |
|---|---------------|
| quatre ans : 4/50 de 8.340 .....          | 667,20        |
| quatre mois : 4/12 de 1/50 de 8.340 ..... | 55,60         |
| <b>Total (arrondi au franc)</b> .....     | <b>5.944,</b> |

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 1<sup>er</sup> Août 1942 par prélèvement sur le fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 511

M. Capelle Ferdinand-Casimir-Elie, professeur au Conservatoire (4<sup>me</sup> classe) et Directeur de l'Harmonie municipale, né à Neuf-Berquin (Nord), le 24 Avril 1883, est décédé à La Madeleine le 15 Octobre 1942, laissant sa veuve, née Turpin Louisa-Marie, qui sollicite la liquidation de la pension à laquelle elle a droit conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

*Liquidation  
de pension*

*Services  
Municipaux*

*M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Capelle  
Ferdinand*

Tributaire de ladite caisse depuis le 1<sup>er</sup> Octobre 1922, M. Capelle comptait, au moment de son décès, vingt ans et quinze jours de services civils, trois ans de service militaire obligatoire et quatre ans, sept mois et onze jours de services militaires de guerre, soit ensemble : vingt-sept ans, sept mois et vingt-six jours de services effectifs ouvrant droit à pension, avec un traitement moyen de 18.906 frs 25 pendant les trois dernières années.

Ci-après la liquidation de la pension qui eût été attribuée à M. Capelle en conformité des dispositions de l'article 4, paragraphe e) du règlement :

### *Services civils :*

|  |          |
|--|----------|
| Vingt ans : 20/60 de 18.906,25 .....             | 6.302,08 |
| Quinze jours : 15/360 de 1/60 de 18.906,25 ..... | 13,12    |

### *Services militaires :*

|  |          |
|--|----------|
| Sept ans : 7/50 de 18.906,25 .....             | 2.646,87 |
| Sept mois : 7/12 de 1/50 de 18.906,25 .....    | 220,57   |
| Onze jours : 11/360 de 1/50 de 18.906,25 ..... | 11,55    |

### *Bénéfices de campagnes :*

|   |          |
|---|----------|
| Quatre ans : 4/50 de 18.906,25 .....          | 1.512,50 |
| Quatre mois : 4/12 de 1/50 de 18.906,25 ..... | 126,04   |
| Total (arrondi au franc) .....                | 10.832,— |

Vu les registres de l'Etat-Civil constatant :

1<sup>o</sup>) que la dame Turpin Louisa-Marie est née à Estaires (Nord) le 26 Août 1881 ;

2°) que la dite dame Turpin et M. Capelle ont contracté mariage le 2 Avril 1907 ;

3°) que M. Capelle est décédé le 15 Octobre 1942 ;

Vu le certificat constatant :

1°) que le mariage n'a pas été dissous par le divorce ;

2°) qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée entre les époux Capelle-Turpin ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, article 14, duquel il résulte que M<sup>me</sup> V<sup>re</sup> Capelle a droit à une pension égale à 50 % de la retraite d'invalidité qu'aurait obtenue son mari le jour de son décès, soit :

$$10.832 : 2 = 5.416,-$$

En conséquence, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 16 Octobre 1942, lendemain du décès de M. Capelle, par prélèvement sur le fonds de la Caisse des Retraites des services municipaux.

*Adopté.*

N° 512

*Liquidation  
de pension*

*Services  
Municipaux*

*V<sup>re</sup> Cappe René*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLEGUES,

M. Cappe René-Félicien, Collecteur principal des droits de place, né à Lille, le 27 Novembre 1891, est décédé à Lille le 19 Octobre 1942, laissant sa veuve, née Herpin Berthe-Gabrielle, qui sollicite la liquidation de pension à laquelle elle a droit conformément aux dispositions de l'article 14 du Règlement de la Caisse des Retraites des services municipaux.

En fonctions depuis le 1<sup>er</sup> Février 1924, M. Cappe fut tributaire de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse du 1<sup>er</sup> Juillet 1925 au 30 Septembre 1940 ; conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement, il fut, sur sa demande, affilié à la Caisse des Retraites des Services municipaux le 1<sup>er</sup> Octobre 1940, avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1925.

M. Cappe comptait donc, au moment de son décès, dix-sept ans, trois mois et dix-neuf jours de services civils, un an, dix mois et un jour

de service militaire obligatoire et quatre ans, onze mois et vingt-quatre jours de services militaires de guerre, soit ensemble : vingt-quatre ans, un mois et quatorze jours de services effectifs ouvrant droit à pension, avec un traitement moyen de 21.162,50 pendant les trois dernières années.

Ci-après la liquidation de la pension qui eût été attribuée à M. Cappe en conformité des dispositions de l'article 4, paragraphe e), du règlement :

*Services civils :*

|  |          |
|--|----------|
| dix-sept ans : 17/60 de 21.162,60 .....            | 5.996,07 |
| trois mois : 3/12 de 1/60 de 21.162,60 .....       | 88,17    |
| dix-neuf jours : 19/360 de 1/60 de 21.162,60 ..... | 18,61    |

*Services militaires :*

|  |          |
|--|----------|
| six ans : 6/50 de 21.162,60 .....                    | 2.539,51 |
| neuf mois : 9/12 de 1/50 de 21.162,60 .....          | 317,43   |
| vingt-cinq jours : 25/360 de 1/50 de 21.162,60 ..... | 29,39    |

*Bénéfices de campagnes :*

|   |                        |
|---|------------------------|
| huit ans : 8/50 de 21.162,60 .....          | 3.386,01               |
| sept mois : 7/12 de 1/50 de 21.162,60 ..... | 246,89                 |
| <b>Total .....</b>                          | <b><u>12.622,—</u></b> |

Toutefois, le taux de la pension ne pouvant être supérieur à la liquidation des services et campagnes augmentée d'un tiers (article 10 du règlement), devrait se trouver réduit au maximum ci-après :

|   |                        |
|---|------------------------|
| <i>Produit de la liquidation des services et campagnes ..</i> | 8.989,18               |
| Tiers de cette liquidation .....                              | 2.996,39               |
| <b>Total (arrondi au franc) .....</b>                         | <b><u>11.985,—</u></b> |

Vu les extraits des Registres de l'Etat-Civil constatant :

1<sup>o</sup>) que la dame Herpin Berthe-Gabrielle est née à Lille, le 22 Juin 1895 ;

2<sup>o</sup>) que la dite dame Herpin et M. Cappe ont contracté mariage le 30 Août 1919 ;

3<sup>o</sup>) que M. Cappe est décédé le 19 Octobre 1942 ;

Vu le certificat constatant :

1<sup>o</sup>) que le mariage n'a pas été dissous par le divorce ;

2°) qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée entre les époux Cappe-Herpin ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, article 14, duquel il résulte que M<sup>me</sup> V<sup>re</sup> Cappe a droit à une pension égale à 50 % de la retraite d'invalidité qu'aurait obtenue son mari le jour de son décès, soit :

$$11.985 : 2 = 5.992,-$$

En conséquence, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 20 Octobre 1942, lendemain du décès de M. Cappe, par prélèvement sur le fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 513

*Liquidation  
de pension*

*Services  
Municipaux*

*V<sup>re</sup> Hecquet  
Robert*

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Hecquet Robert-Achille, professeur au Conservatoire, né à Lille, le 19 Septembre 1891, est décédé à Lille le 19 Octobre 1942, laissant sa veuve, née à Cœx Marguerite-Louise, qui sollicite la liquidation de la pension à laquelle elle a droit conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Tributaire de la dite Caisse depuis le 1<sup>er</sup> Février 1920, M. Hecquet comptait, au moment de son décès : vingt-deux ans, huit mois et dix-neuf jours de services civils et un an, trois mois et six jours de services militaires de guerre, soit ensemble : vingt-trois ans, onze mois et vingt-cinq jours de services effectifs ouvrant droit à pension avec un traitement moyen de 6.600 frs pendant les trois dernières années.

Ci-après la liquidation de la pension qui eût été attribuée à M. Hecquet en conformité des dispositions de l'article 4 paragraphe e) du règlement.

*Services civils :*

|  |          |
|--|----------|
| vingt-deux ans : 22/60 de 6.600 .....          | 2.420,—  |
| huit mois : 8/12 de 1/60 de 6.600 .....        | 73,33    |
| dix-neuf jours : 19/360 de 1/60 de 6.600 ..... | 5,80     |
| A reporter .....                               | 2.499,13 |

Report ..... 2.499,13

*Services militaires :*

|  |       |
|--|-------|
| un an : 1/50 de 6.600 .....              | 132,— |
| trois mois : 3/12 de 1/50 de 6.600 ..... | 33,—  |
| six jours : 6/360 de 1/50 de 6.600 ..... | 2,20  |

*Bénéfices de campagnes :*

|   |                |
|---|----------------|
| un an : 1/50 de 6.600 .....               | 132,—          |
| quatre mois : 4/12 de 1/50 de 6.600 ..... | 44,—           |
| Total (arrondi au franc) .....            | <u>2.842,—</u> |

Vu les extraits des Registres de l'Etat-Civil constatant :

1<sup>o</sup>) que la dame Cœx Marguerite-Louise est née à Douai (Nord), le 27 Décembre 1909 ;

2<sup>o</sup>) que la dite dame Cœx et M. Hecquet ont contracté mariage le 2 Avril 1929 ;

3<sup>o</sup>) que M. Hecquet est décédé le 19 Octobre 1942 ;

Vu le certificat constatant :

1<sup>o</sup>) que le mariage n'a pas été dissous par le divorce ;

2<sup>o</sup>) qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée entre les époux Hecquet-Cœx ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, article 14, duquel il résulte que M<sup>me</sup> V<sup>re</sup> Hecquet a droit à une pension égale à 50 % de la retraite d'invalidité qu'aurait obtenue son mari le jour de son décès, soit :

2.842 : 2 = 1.421,—

En conséquence, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 20 Octobre 1942, lendemain du décès de M. Hecquet, par prélèvement sur le fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 514

*Liquidation  
de pension**Octroi**Veuve Puchaux  
Eugène*

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Puchaux Eugène-Paul-Léopold, préposé d'octroi de 1<sup>re</sup> classe, né à Lille le 24 Avril 1888, est décédé à Lille le 18 Octobre 1942, laissant sa veuve née Leclercq Marcelle-Andréa, qui sollicite la liquidation de pension à laquelle elle a droit conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Tributaire de ladite caisse depuis le 1<sup>er</sup> Août 1914, M. Puchaux comptait, au moment de son décès, vingt-huit ans et trois jours de services civils compte tenu d'une interruption du 31 Juillet au 15 Octobre 1919, et deux ans de service militaire obligatoire, soit ensemble : trente ans et trois jours de services effectifs ouvrant droit à pension avec un traitement moyen de 19.081,50 pendant les trois dernières années.

Ci-après la liquidation de la pension qui eût été attribuée à M. Puchaux, en conformité des dispositions de l'article 4, paragraphe e) du règlement.

### *Services civils :*

|  |           |
|--|-----------|
| vingt-huit ans : 28/50 de 19.081,50 .....      | 10.685,64 |
| trois jours : 3/360 de 1/50 de 19.081,50 ..... | 3,18      |

### *Services militaires :*

|                                    |        |
|------------------------------------|--------|
| deux ans : 2/50 de 19.081,50 ..... | 763,26 |
|------------------------------------|--------|

### *Bonification pour séjour en pays envahi :*

|   |                 |
|---|-----------------|
| quatre ans : 4/50 de 19.081,50 .....      | 1.526,52        |
| un mois : 1/12 de 1/50 de 19.081,50 ..... | 31,80           |
| Total (arrondi au franc) .....            | <u>13.010,—</u> |

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

1<sup>o</sup>) que la dame Marcelle-Andréa Leclercq est née à Lille le 21 Juin 1890 ;

2<sup>o</sup>) que la dite dame Leclercq et M. Puchaux ont contracté mariage le 5 Décembre 1912 ;

3°) que M. Puchaux est décédé le 18 Octobre 1942.

Vu le certificat constatant :

1°) que le mariage n'a pas été dissous par le divorce ;

2°) qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée entre les époux Puchaux-Leclercq ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, article 14, duquel il résulte que M<sup>me</sup> V<sup>re</sup> Puchaux a droit à une pension égale à 50 % de la retraite d'invalidité qu'aurait obtenue son mari le jour de son décès, soit :

$$13.010 : 2 = 6.505,-$$

En conséquence, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 19 Octobre 1942, lendemain du décès de M. Puchaux, par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Declercq Florimond, préposé d'octroi de 2<sup>me</sup> classe, en retraite depuis le 16 Février 1913, est décédé à Wattignies le 4 Novembre 1942.

La pension annuelle qui lui était servie avait été fixée à 294,44, lors de votre délibération du 18 Mars 1913 et portée à 3.130 frs par la révision homologuée en votre séance du 2 Mai 1941.

L'épouse, née Marie-Louise-Augustine Vandevelde, sollicite une pension de réversion.

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

1°) que la dame Marie Vandevelde est née à Lille le 15 Juin 1872 ;

2°) que la dite dame Vandevelde et M. Declercq ont contracté mariage le 30 Novembre 1895 ;

3°) que M. Declercq est décédé à Wattignies, le 4 Novembre 1942 ;

Vu le certificat constatant :

1°) que le mariage n'a pas été dissous par le divorce ;

N° 515

—  
*Liquidation  
de pension*

—  
*Octroi*

—  
*Veuve Declercq  
Florimond*

2°) qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée entre les époux Declercq-Vandevelde ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux duquel il résulte que M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Declercq a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : 3.130 : 2 = 1.565 francs.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 5 Novembre 1942, lendemain du décès de M. Declercq, par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 516

*Liquidation  
de pension*

*Police*

*Legrain Pierre*

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Legrain Pierre-Joseph, garde des promenades et jardins de 1<sup>re</sup> classe, né à Tourmignies (Nord), le 11 Avril 1892, a été admis pour cause de suppression d'emploi à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 16 Septembre 1942, par notre arrêté collectif du 14 Septembre 1942.

Tributaire de la Caisse des Retraites des Services municipaux depuis le 1<sup>er</sup> Août 1919, M. Legrain comptait, au 15 Septembre 1942, vingt-trois ans, un mois et quinze jours de services civils, neuf mois et vingt-deux jours de service militaire légal et trois ans, dix mois et vingt-six jours de services militaires de guerre, soit ensemble : vingt-sept ans, dix mois et trois jours de services effectifs ouvrant droit à pension avec un traitement moyen de 19.388,35 pendant les trois dernières années.

Ci-après la liquidation établie en conformité des dispositions de l'article 4, paragraphe i) du règlement, s'agissant pour M. Legrain d'une pension proportionnelle à jouissance immédiate, l'intéressé étant âgé de cinquante ans.

*Services civils :*

|  |          |
|--|----------|
| vingt-trois ans : 23/50 de 19.388,35 .....       | 8.918,64 |
| un mois : 1/12 de 1/50 de 19.388,35 .....        | 32,31    |
| quinze jours : 15/360 de 1/50 de 19.388,35 ..... | 16,15    |
| A reporter .....                                 | 8.967,10 |

|              |          |
|--------------|----------|
| Report ..... | 8.967,10 |
|--------------|----------|

*Services militaires :*

|  |          |
|--|----------|
| quatre ans : 4/50 de 19.388,35 .....               | 1.551,06 |
| huit mois : 8/12 de 1/50 de 19.388,35 .....        | 258,51   |
| dix-huit jours : 18/360 de 1/50 de 19.388,35 ..... | 19,38    |

*Bénéfices de campagnes :*

|   |          |
|---|----------|
| sept ans : 7/50 de 19.388,35 .....          | 2.714,36 |
| dix mois : 10/12 de 1/50 de 19.388,35 ..... | 323,13   |
| <br>  |          |
| Total (arrondi au franc) .....              | 13.833,— |
| <br>  |          |

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 16 Septembre 1942 par prélèvement sur le fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 517

MES CHERS COLLÈGUES,

*Liquidation  
de pension*

*Police*

*Decourselle Pierre*

M. Decourselle Pierre, gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe, né à Roubaix le 29 Juin 1891, a été admis, pour cause de suppression d'emploi, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 16 Septembre 1942 par notre arrêté collectif du 14 Septembre 1942.

Tributaire de la Caisse des Retraites des Services municipaux depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 1919, M. Decourselle comptait, au 15 Septembre 1942, vingt-trois ans et quinze jours de services civils, un an, neuf mois et vingt-quatre jours de service militaire légal et quatre ans, onze mois et vingt-trois jours de services militaires de guerre, soit ensemble : vingt-neuf ans, dix mois et deux jours de services effectifs ouvrant droit à pension avec un traitement moyen de 19.388,35 pendant les trois dernières années.

Ci-après la liquidation établie en conformité des dispositions de l'article 4 paragraphe i) du règlement, s'agissant pour M. Decourselle d'une pension proportionnelle à jouissance immédiate, l'intéressé étant âgé de cinquante et un ans.

*Services civils :*

|  |          |
|--|----------|
| vingt-trois ans : 23/50 de 19.388,35 .....       | 8.918,64 |
| quinze jours : 15/360 de 1/50 de 19.388,35 ..... | 16,15    |

*Services militaires :*

|  |          |
|--|----------|
| six ans : 6/50 de 19.388,35 .....                  | 2.326,60 |
| neuf mois : 9/12 de 1/50 de 19.388,35 .....        | 290,82   |
| dix-sept jours : 17/360 de 1/50 de 19.388,35 ..... | 18,31    |

*Bénéfices de campagnes :*

|   |          |
|---|----------|
| huit ans : 8/50 de 19.388,35 .....          | 3.102,13 |
| sept mois : 7/12 de 1/50 de 19.388,35 ..... | 226,19   |

|                                |           |
|--------------------------------|-----------|
| Total (arrondi au franc) ..... | 14.898,00 |
|--------------------------------|-----------|

Nous vous prions de vouloir bien en accord avec votre Commission des Finances, homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 16 Septembre 1942, par prélèvement sur le fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 518

—  
*Liquidation  
de pension*

—  
*Police*

—  
*Dervaux Henri*

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Dervaux Henri-Jean-Baptiste, gardien de la paix de première classe, né à Fontaine-au-Pire (Nord) le 29 Juin 1892, a été admis, pour cause de suppression d'emploi, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 16 Septembre 1942 par notre arrêté collectif du 14 Septembre 1942.

Tributaire de la Caisse des Retraites des Services municipaux depuis le 20 Août 1921, M. Dervaux comptait au 15 Septembre 1942, vingt et un ans et vingt-six jours de services civils, neuf mois et vingt-quatre jours de service militaire légal et cinq ans et cinq jours de services militaires de guerre, soit ensemble : vingt-six ans, dix mois et vingt-cinq jours de services effectifs ouvrant droit à pension avec un traitement moyen de 18.617,23 pendant les trois dernières années.

Ci-après la liquidation établie en conformité des dispositions de l'article 4, paragraphe i) du règlement, s'agissant pour M. Dervaux d'une pension proportionnelle à jouissance immédiate, l'intéressé étant âgé de plus de cinquante ans.

*Services civils :*

|   |          |
|---|----------|
| vingt et un ans : 21/50 de 18.617,23 .....          | 7.819,23 |
| vingt-six jours : 26/360 de 1/50 de 18.617,23 ..... | 26,89    |

*Services militaires :*

|  |          |
|--|----------|
| cinq ans : 5/50 de 18.617,23 .....                   | 1.861,72 |
| neuf mois : 9/12 de 1/50 de 18.617,23 .....          | 279,25   |
| vingt-neuf jours : 29/360 de 1/50 de 18.617,23 ..... | 29,99    |

*Bénéfices de campagnes :*

|   |                 |
|---|-----------------|
| huit ans : 8/50 de 18.617,23 .....          | 2.978,75        |
| sept mois : 7/12 de 1/50 de 18.617,23 ..... | 217,20          |
| Total (arrondi au franc) .....              | <u>13.213,—</u> |

Nous vous prions d'accord avec votre Commission des Finances de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à partir du 16 Septembre 1942, par prélèvement sur le fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Vandenbroucke Robert-Charles, gardien de la paix de première classe, né à Lille le 2 Août 1889, a été admis à faire valoir ses droits à pension de retraite à partir du 16 Septembre 1942 par notre arrêté collectif du 14 Septembre 1942.

Tributaire de la Caisse des Retraites des Services municipaux depuis le 1<sup>er</sup> Février 1914, M. Vandenbroucke comptait au 15 Septembre 1942, vingt-quatre ans, cinq mois et douze jours de services civils, deux ans de service militaire légal et quatre ans, deux mois et trois jours de services militaires de guerre, soit au total : trente ans, sept mois et quinze jours de services effectifs ouvrant droit à pension avec un traitement moyen de 19.388,35 pendant les trois dernières années.

N° 519

—  
Liquidation  
de pension

—  
Police

—  
Vandenbroucke  
Robert

Conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement de la Caisse des Retraites accordant aux agents anciens combattants le bénéfice des avantages prévus à l'article 79 de la loi du 14 Avril 1924, M. Vandenbroucke, âgé de cinquante-trois ans, jouira d'une pension d'ancienneté, l'âge exigible pour la mise à la retraite étant réduit d'un an pour deux ans de campagnes accomplis pendant la guerre 1914-1918.

Ci-après la liquidation établie en conformité des dispositions de l'article 10 du Règlement.

*Services civils :*

|   |          |
|---|----------|
| vingt-quatre ans : 24/50 de 19.388,35 .....     | 9.306,40 |
| cinq mois : 5/12 de 1/50 de 19.388,35 .....     | 161,56   |
| douze jours : 12/360 de 1/50 de 19.388,35 ..... | 12,92    |

*Services militaires :*

|  |          |
|--|----------|
| six ans : 6/50 de 19.388,35 .....              | 2.326,60 |
| deux mois : 2/12 de 1/50 de 19.388,35 .....    | 64,62    |
| trois jours : 3/360 de 1/50 de 19.388,35 ..... | 3,23     |

*Bénéfices de campagnes :*

|   |                  |
|---|------------------|
| six ans : 6/50 de 19.388,35 .....           | 2.326,60         |
| neuf mois : 9/12 de 1/50 de 19.388,35 ..... | 290,82           |
| <b>Total .....</b>                          | <b>14.492,75</b> |

*Bonification pour avoir élevé cinq enfants jusque 16 ans :*

|                                       |                 |
|---------------------------------------|-----------------|
| 20 % de 14.492,75 .....               | 2.898,55        |
| <b>Total (arrondi au franc) .....</b> | <b>17.391,-</b> |

Nous vous prions d'accord avec votre Commission des Finances de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 16 Septembre 1942 par prélèvement sur le fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 520

M. Brocart Rémi-Maurice, gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe, né à Méteren (Nord) le 12 Octobre 1888, a été admis à faire valoir ses droits à pension de retraite à partir du 16 Septembre 1942 par notre arrêté collectif du 14 Septembre 1942.

Tributaire de la Caisse des Retraites des Services municipaux depuis le 1<sup>er</sup> Août 1919, M. Brocart comptait au 15 Septembre 1942 : vingt-trois ans, un mois et quinze jours de services civils, deux ans de service militaire légal et quatre ans, onzième mois et seize jours de services militaires de guerre, soit ensemble : trente ans, un mois et un jour de services effectifs ouvrant droit à pension avec un traitement moyen de 19.388,35 pendant les trois dernières années.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement de la Caisse des Retraites accordant aux agents anciens combattants le bénéfice des avantages prévus à l'article 79 de la loi du 14 Avril 1924, M. Brocart, âgé de cinquante-trois ans, jouira d'une pension d'ancienneté, l'âge exigible pour la mise à la retraite étant réduit d'un an pour deux ans de campagnes accomplis pendant la guerre 1914-1918.

Ci-après la liquidation établie en conformité des dispositions de l'article 10 du Règlement.

### Services civils :

|  |          |
|--|----------|
| vingt-trois ans : 23/50 de 19.388,35 .....       | 8.918,64 |
| un mois : 1/12 de 1/50 de 19.388,35 .....        | 32,31    |
| quinze jours : 15/360 de 1/50 de 19.388,35 ..... | 16,15    |

### Services militaires :

|   |          |
|---|----------|
| six ans : 6/50 de 19.388,35 .....               | 2.326,60 |
| onze mois : 11/12 de 1/50 de 19.388,35 .....    | 355,45   |
| seize jours : 16/360 de 1/50 de 19.388,35 ..... | 17,23    |

### Bénéfices de campagnes :

|   |          |
|---|----------|
| huit ans : 8/50 de 19.388,35 .....          | 3.102,13 |
| sept mois : 7/12 de 1/50 de 19.388,35 ..... | 226,19   |

Total (arrondi au franc) .....

14.994,—

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 16 Septembre 1942 par prélèvement sur le fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

*Adopté.*

Liquidation  
dē pension

—  
Police

—  
Brocart Rémi

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 521

MES CHERS COLLÈGUES,

*Liquidation  
de pension**Police**Canonne Narcisse*

M. Canonne Narcisse, gardien de la paix de première classe, né à Viesly (Nord) le 30 Octobre 1889, a été admis à faire valoir ses droits à pension de retraite à partir du 16 Septembre 1942 par notre arrêté collectif du 14 Septembre 1942.

Tributaire de la Caisse des Retraites des Services municipaux depuis le 16 Octobre 1919, M. Canonne comptait, au 15 Septembre 1942, vingt-deux ans et onze mois de services civils, deux ans de service militaire légal et quatre ans, onze mois et quinze jours de services militaires de guerre, soit ensemble : vingt-neuf ans, dix mois et quinze jours de services effectifs ouvrant droit à pension avec un traitement moyen de 18.971,68 pendant les trois dernières années.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement de la Caisse des Retraites accordant aux agents anciens combattants le bénéfice des avantages prévus à l'article 79 de la loi du 14 Avril 1924, M. Canonne, âgé de cinquante-deux ans, jouira d'une pension d'ancienneté, l'âge exigible pour la mise à la retraite étant réduit d'un an pour deux ans de campagnes accomplis pendant la guerre 1914-1918.

Ci-après la liquidation établie en conformité des dispositions de l'article 10 du règlement.

### *Services civils :*

|  |          |
|--|----------|
| vingt-deux ans : 22/50 de 18.971,68 .....    | 8.347,53 |
| onze mois : 11/12 de 1/50 de 18.971,68 ..... | 347,81   |

### *Services militaires :*

|  |          |
|--|----------|
| six ans : 6/50 de 18.971,68 .....                | 2.276,60 |
| onze mois : 11/12 de 1/50 de 18.971,68 .....     | 347,81   |
| quinze jours : 15/360 de 1/50 de 18.971,68 ..... | 15,80    |

### *Bénéfices de campagnes :*

|   |          |
|---|----------|
| huit ans : 8/50 de 18.971,68 .....          | 3.035,46 |
| sept mois : 7/12 de 1/50 de 18.971,68 ..... | 221,33   |

Total (arrondi au franc) ..... 14.592,—

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 16 Septembre 1942, par prélèvement sur le fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Navez Désiré, gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe, né à Bauvin (Nord) le 3 Janvier 1889, a été admis à faire valoir ses droits à pension de retraite à partir du 16 Septembre 1942 par notre arrêté collectif du 14 Septembre 1942.

Tributaire de la Caisse des Retraites des Services municipaux depuis le 1<sup>er</sup> Octobre 1912, M. Navez comptait au 15 Septembre 1942 vingt-quatre ans, onze mois et huit jours de services civils, deux ans de service militaire légal et cinq ans et sept jours de services militaires de guerre, soit ensemble : trente et un ans, onze mois et quinze jours de services effectifs ouvrant droit à pension, avec un traitement moyen de 19.388,35 pendant les trois dernières années.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement de la Caisse des Retraites accordant aux agents anciens combattants le bénéfice des avantages prévus à l'article 79 de la loi du 14 Avril 1924, M. Navez, âgé de cinquante-trois ans, jouira d'une pension d'ancienneté, l'âge exigible pour la mise à la retraite étant réduit d'un an pour deux ans de campagnes accomplis pendant la guerre 1914-1918.

Ci-après la liquidation établie en conformité des dispositions de l'article 10 du règlement.

### *Services civils :*

|   |          |
|---|----------|
| vingt-quatre ans : 24/50 de 19.388,35 .....   | 9.306,40 |
| onze mois : 11/12 de 1/50 de 19.388,35 .....  | 355,45   |
| huit jours : 8/360 de 1/50 de 19.388,35 ..... | 8,61     |

### *Services militaires :*

|   |          |
|---|----------|
| sept ans : 7/50 de 19.388,35 .....            | 2.714,37 |
| sept jours : 7/360 de 1/50 de 19.388,35 ..... | 7,53     |

### *Bénéfices de campagnes :*

|   |          |
|---|----------|
| cinq ans : 5/50 de 19.388,35 .....          | 1.938,83 |
| neuf mois : 9/12 de 1/50 de 19.388,35 ..... | 290,82   |

Total ..... 14.622,01

### *Bonifications pour avoir élevé trois enfants jusque 16 ans :*

10 % de 14.622,01 ..... 1.462,20

Total (arrondi au franc) ..... 16.084,—

N° 522

—  
Liquidation  
de pension

—  
Police

Navez Désiré  
—

Nous vous prions de vouloir bien, d'accord avec votre Commission des Finances, homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 16 Septembre 1942 par prélèvement sur le fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 523

*Liquidation  
de pension*

*—  
Police*

*—  
Menet Gustave*

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Menet Gustave-Georges, brigadier de police, né à Erquinghem-Lys (Nord) le 22 Janvier 1888, a été admis à faire valoir ses droits à pension de retraite à partir du 16 Septembre 1942 par notre arrêté collectif du 14 Septembre 1942.

Tributaire de la Caisse des Retraites des Services municipaux depuis le 1<sup>er</sup> Mars 1914, M. Menet comptait, au 15 Septembre 1942, vingt-trois ans, dix mois et vingt jours de services civils, deux ans de service militaire légal et quatre ans, sept mois et vingt-cinq jours de services militaires de guerre, soit ensemble : trente ans, six mois et quinze jours de services effectifs ouvrant droit à pension avec un traitement moyen de 19.388,35 pendant les trois dernières années.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement de la Caisse des Retraites accordant aux agents anciens combattants le bénéfice des avantages prévus à l'article 79 de la loi du 14 Avril 1924, M. Menet, âgé de cinquante-quatre ans, jouira d'une pension d'ancienneté, l'âge exigible pour la mise à la retraite étant réduit d'un an pour deux ans de campagnes accomplis pendant la guerre 1914-1918.

Ci-après la liquidation établie en conformité des dispositions de l'article 10 du règlement.

### *Services civils :*

|   |          |
|---|----------|
| vingt-trois ans : 23/50 de 19.388,35 .....      | 8.918,64 |
| dix mois : 10/12 de 1/50 de 19.388,35 .....     | 323,13   |
| vingt jours : 20/360 de 1/50 de 19.388,35 ..... | 21,54    |

### *Services militaires :*

|  |                  |
|--|------------------|
| six ans : 6/50 de 19.388,35 .....                    | 2.326,60         |
| sept mois : 7/12 de 1/50 de 19.388,35 .....          | 226,19           |
| vingt-cinq jours : 25/360 de 1/50 de 19.388,35 ..... | 26,92            |
| <b>A reporter .....</b>                              | <b>11.843,02</b> |

Report ..... 11.843,02

*Bénéfices de campagnes :*

|   |                  |
|---|------------------|
| quatre ans : 4/50 de 19.388,35 .....        | 1.551,06         |
| cinq mois : 5/12 de 1/50 de 19.388,35 ..... | 161,56           |
| <br>  |                  |
| Total .....                                 | <u>13.555,64</u> |

*Bonifications pour avoir élevé trois enfants jusque 16 ans :*

|                                |                 |
|--------------------------------|-----------------|
| 10 % de 13.555,64 .....        | 1.355,56        |
| <br>                           |                 |
| Total (arrondi au franc) ..... | <u>14.911,—</u> |

Nous vous prions de vouloir bien, d'accord avec votre Commission des Finances, homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 16 Septembre 1942 par prélèvement sur le fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 524

En vertu de la loi du 6 Novembre 1941, les communes de plus de 50.000 habitants qui ont déjà recours aux taxes suivantes :

— taxe sur les spectacles au tarif maximum ;  
— taxe additionnelle sur les mutations à titre onéreux d'immeubles et de fonds de commerce ;  
— taxe sur le gaz et l'électricité au taux de 4 % au moins, peuvent être autorisées par le Préfet, après avis du Directeur départemental des Contributions Indirectes, à établir une taxe locale frappant : 1<sup>o</sup>) les ventes au détail ; 2<sup>o</sup>) les opérations d'entreprise de travaux, les locations et prestations de service.

Cette taxe, dispose la loi, ne peut être perçue qu'aux taux de 0,10, 0,15, 0,20 ou 0,25 %. Elle sera recouvrée par l'Administration des Contributions Indirectes en même temps et dans les mêmes conditions que la taxe sur les transactions. Les frais d'assiette et de perception sont à la charge de la commune ; ils seront décomptés et payés à ladite Administration dans les conditions fixées par les articles 2 et 3 de l'arrêté du 22 Novembre 1930.

Taxe locale  
sur les ventes  
au détail  
et prestations  
de service

Loi du  
6 novembre 1941

Notre ville percevant les trois taxes énumérées plus haut, la 1<sup>re</sup> au taux-plafond à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1943 ; la 2<sup>me</sup> depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1942 ; la 3<sup>me</sup> au taux maximum, nous vous prions, en considération de nos charges budgétaires accrues et de la position déficitaire de notre budget primitif de 1943, de vouloir bien décider l'institution de la taxe locale sur les ventes au détail, opérations d'entreprise de travaux, locations et prestations de service, au taux de 0,25 % à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1943.

Nous vous prions, en outre, de voter le crédit nécessaire à la couverture des frais d'assiette et de perception.

M. LE MAIRE. — La loi du 6 Novembre 1941 a autorisé les villes qui ont une situation budgétaire difficile et qui ont déjà réalisé toute une série d'impositions, à établir une taxe locale sur les ventes au détail. Cette taxe frappe toutes les ventes au détail à l'exclusion de certains produits de première nécessité : pain, lait, ainsi que les produits des monopoles et les journaux. Nous sommes, cette année, amenés à vous proposer l'application de cette taxe pour la raison très simple que notre budget se trouve en déficit de 22 millions et que nous demandons à l'autorité supérieure de bien vouloir accorder à notre ville une subvention d'équilibre d'une importance égale au déficit.

Ce n'est pas la première fois que nous présentons un budget en déficit. Il y avait un déficit en 1941, il y en a un en 1942 et nous continuons en 1943. Mais l'Autorité supérieure n'a pas manqué de nous faire observer :

1<sup>o</sup> — que les finances communales de la Ville de Lille pourraient être améliorées, dans le sens de l'équilibre, si la ville demandait à la population un effort plus important dans le cadre de la loi de Juillet 1926 qui prévoit, en particulier, la taxe de raccordement à l'égout et celle sur l'enlèvement des ordures ménagères ;

2<sup>o</sup> — que nous n'avions pas réalisé, en 1942, la taxe sur les ventes au détail ;

3<sup>o</sup> — enfin, qu'il apparaissait que la Ville de Lille, qui n'a que 800 centimes additionnels, était assez loin des villes de moindre importance qui dépassent le millier de centimes additionnels.

J'ai répondu comme il convenait à cette argumentation et indiqué notamment que je me refuserais à envisager une augmentation du nombre des centimes additionnels.

J'ai indiqué, par ailleurs, qu'au lendemain de la révision de l'impôt foncier, il m'apparaissait impossible de frapper davantage les propriétés bâties en réclamant, soit une taxe de raccordement à l'égout,

soit une taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères. Mais cette position ne pourra être admise par l'Autorité supérieure qu'autant que nous aurons fait un effort réel pour tenter d'équilibrer notre budget. C'est la raison pour laquelle je vous demande de décider qu'à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1943, la taxe de 0,25 % sera appliquée sur les ventes au détail.

Une autre raison aussi, c'est la décision que nous avons prise de supprimer l'octroi à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1943. Cette décision ne pourra être appliquée qu'autant que la ville aura décidé d'instituer la taxe sur les ventes au détail.

Je dois dire, pour rappeler les dispositions envisagées par l'Autorité supérieure, que le manque à gagner résultant de la suppression de l'octroi sera compensé par l'institution de la taxe sur les ventes au détail qui sera suivant les communes de 0,50, 0,75 ou 1 %.

Lorsque nous nous sommes penchés sur la question de l'octroi, nous avons décidé de demander l'institution d'une taxe de 1,1 % sur les ventes au détail ; je pense que les dispositions qui sortiront d'ici quelques jours donneront satisfaction, mais il est indispensable que nous ayons préalablement amorcé l'application de la loi concernant la taxe sur les ventes au détail.

M. LECLERCQ. — Que rapportera cette taxe ?

M. LE MAIRE. — Sur la base de 0,25 %, elle rapportera environ 5 millions. Je vous confirme que nous n'obtiendrons la subvention de l'Etat qu'autant que nous aurons fait la preuve que nous tentons un effort direct pour équilibrer notre budget. Cet effort ne peut se présenter aujourd'hui que sous la forme de cette taxe indirecte, car l'ensemble des taxes qui nous sont laissées par la loi de 1926, frappe la propriété bâtie. La recette à provenir pour la ville de la révision de l'impôt foncier présente une plus-value de 1.200.000 frs., ce qui prouve que cet impôt foncier a été alourdi très sensiblement. Il n'apparaît pas possible de porter pour l'instant une atteinte supplémentaire à la propriété foncière.

M. CHÉRADAME. — Est-il question de mettre une taxe uniforme, ou bien pouvons-nous exonérer un certain nombre de denrées nécessaires à la masse ?

M. LE MAIRE. — La loi dit : « seront assujetties toutes les transactions qui sont soumises à la taxe d'Etat sur les transactions ».

M. CHÉRADAME. — On va entreprendre une campagne antituberculeuse. L'alcool est, pour une grande part, la cause de ce fléau ; ce serait peut-être une occasion d'imposer les produits nocifs.

M. LE MAIRE. — Il suffira, dans les démarches que vous allez entreprendre, d'obtenir qu'à l'occasion de l'application des mesures préconisées, il y ait un relèvement de la taxe sur les boissons alcoolisées, de façon que l'on puisse atteindre, par là, les produits nocifs.

M. CHÉRADAME. — Quelle sera l'importance de la répercussion de cette taxe au point de vue familial ?

M. LE MAIRE. — Le pain et le lait sont exonérés du paiement de cette taxe. Par ailleurs tous les produits, alimentaires ou non, consommés par les familles seront très prochainement dispensés des droits d'octroi.

On peut donc dire que, dans l'ensemble, la situation actuelle sera maintenue au point de vue des charges fiscales. La délibération qui a été préparée l'a été à la demande de l'Administration des Contributions Indirectes, pour que cette application puisse avoir lieu à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1943.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 525

*Contremaîtres  
non nationalisés  
des Ecoles  
Pratiques*

*Relèvement  
des traitements*

MES CHERS COLLÈGUES,

L'enseignement professionnel dans nos écoles pratiques est assuré en partie par des contremaîtres et contremaitresses nationalisés, dont le traitement est pris en charge, moitié par l'Etat, moitié par la ville, et par des contremaîtres et contremaitresses municipaux, pour lesquels la ville supporte la totalité du traitement qui leur est servi.

En vue de mettre sur un même plan d'égalité des agents qui assurent, en fait, des fonctions identiques, l'Administration municipale décidait, le 16 Février 1927, d'assimiler au point de vue traitement les contremaîtres municipaux qui bénéficiaient d'une échelle spéciale, à leurs collègues nationalisés. Si bien qu'en application de cette décision, les traitements de nos agents sont automatiquement mis en harmonie avec ceux alloués aux fonctionnaires d'Etat, chaque fois qu'une décision ministérielle a fait varier ces derniers.

Un décret du 13 Avril 1942 a relevé, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1942, les échelles de traitement qui s'échelonnent présentement entre 14.000 et 30.000, selon les barèmes ci-après :

|                              |        |
|------------------------------|--------|
| 1 <sup>re</sup> classe ..... | 32.000 |
| 2 <sup>me</sup> classe ..... | 28.200 |
| 3 <sup>me</sup> classe ..... | 24.800 |

|                              |        |
|------------------------------|--------|
| 4 <sup>me</sup> classe ..... | 21.400 |
| 5 <sup>me</sup> classe ..... | 18.000 |
| 6 <sup>me</sup> classe ..... | 16.000 |

D'autre part, une indemnité de fonctions, non soumise à retenue pour pensions civiles, est attribuée comme suit :

|                              |       |
|------------------------------|-------|
| 1 <sup>re</sup> classe ..... | 3.000 |
| 2 <sup>me</sup> classe ..... | 3.000 |
| 3 <sup>me</sup> classe ..... | 3.000 |
| 4 <sup>me</sup> classe ..... | 2.000 |
| 5 <sup>me</sup> classe ..... | 2.000 |
| 6 <sup>me</sup> classe ..... | 2.000 |

En ce qui concerne le personnel féminin, cette indemnité est accordée aux célibataires, aux femmes mariées lorsque le ménage a au moins trois enfants à sa charge, et aux femmes ayant la qualité de chef de famille telle qu'elle est définie par le Code de la Famille.

Nous vous prions de vouloir nous autoriser à étendre ces dispositions à nos contremaîtres et contremaîtresses non nationalisés, avec effet du 1<sup>er</sup> Avril 1942.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par arrêté de M. le Ministre, Secrétaire d'Etat aux Finances, en date du 12 Septembre 1942, et par arrêté préfectoral du 26 Septembre, les Administrations publiques de l'Etat ont été mises dans l'obligation de reclasser, suivant des règles précises et des échelles fixées, tout leur personnel auxiliaire temporaire, cette appellation englobant, pour l'Etat, sauf quelques exceptions, l'ensemble du personnel qui ne se trouve pas régi par le statut général des fonctionnaires.

Jusqu'ici, les communes et les établissements publics relevant de ces collectivités n'ont pas été mis dans l'obligation formelle de procéder au reclassement, mais l'article 78 de la loi des finances du 31 Décembre 1937, repris par le décret du 28 Janvier 1939, ayant spécifié qu'en aucun cas la rémunération d'agents locaux ne peut être supérieure à celle des agents de l'Etat remplissant dans la même localité des fonc-

N° 525<sup>1</sup>

Personnel  
auxiliaire

Reclassement

—  
Statut

tions équivalentes, nous sommes pratiquement conduits à opérer sans tarder, suivant l'arrêté préfectoral sus-indiqué, le reclassement de tout notre personnel auxiliaire temporaire embauché depuis le début des hostilités, ainsi que du personnel du cadre secondaire repris au statut élaboré par notre arrêté du 20 Décembre 1935, certains de ces agents percevant actuellement, avec les indemnités diverses qui leur sont servies, des émoluments supérieurs à ceux fixés par l'échelle préfectorale.

D'autre part, la circulaire ministérielle du 29 Septembre 1942 notifiée par M. le Préfet du Nord le 4 Décembre, précise que doit cesser le paiement de l'indemnité de difficultés exceptionnelles servies à ces catégories de personne, marquant par là l'intérêt qu'il y a à fixer leur rémunération sur les mêmes bases que celles des employés des entreprises privées et la volonté de faire dépendre ces salaires nouveaux du coût local de la main-d'œuvre.

Nos services ont donc étudié le reclassement de l'ensemble du personnel auxiliaire existant et se sont heurtés à l'impossibilité de le comprimer à l'intérieur des quatre catégories fixées par l'arrêté préfectoral. La multiplicité des services d'une grande ville, tant sur le plan administratif que technique, exige, surtout dans les circonstances actuelles, la présence d'agents auxiliaires occupés aussi bien à des besognes moyennes qu'à des besognes de direction, ceux-ci ne pouvant décentement être rangés parmi ceux-là. De plus, pour assurer la marche de nos services techniques, en période normale, nous avons recruté un certain nombre de manœuvres et d'ouvriers qualifiés et nous avons dû à la fois grossir ces effectifs depuis les événements de 1940 et y adjoindre le personnel de maîtrise compétent.

Nous avons donc été conduits à créer, en plus du cadre administratif et de ses quatre catégories fixées par l'arrêté préfectoral, un cadre « ouvriers » comprenant trois catégories : manœuvres, ouvriers qualifiés, personnel de maîtrise et nous avons fixé pour chacune de ces sept catégories une échelle de salaires tenant compte en tous points des indications de M. le Préfet du Nord et volontairement contenue dans les limites fixées par son arrêté. Pour déterminer les échelles du cadre « ouvriers » nous nous sommes inspirés à la fois de cet arrêté et de ceux fixant la rémunération des salaires dans les différentes branches de l'industrie privée.

C'est ainsi que sur 1.395 agents reclassés, 79 seulement figurent d'office en 3<sup>me</sup> catégorie, 29 en 4<sup>me</sup> catégorie et 29 en 7<sup>me</sup> catégorie, d'autres classements éventuels d'agents en fonction dans ces catégories ne devant être faits qu'après examen ou concours entre ceux des 2<sup>me</sup> ou 6<sup>me</sup> catégories. La répercussion budgétaire de cette opération indispensable a été prévue au budget primitif de 1943 ; le surcroît de dé-

penses atteignant environ 425.000 frs, est dû en grande partie au relèvement des salaires des mineurs et tient compte des promotions de classe et de grade à intervenir au cours de l'année.

Enfin, nous avons excepté de ce reclassement les agents temporaires appelés à effectuer des besognes intermittentes en renfort et fixé pour ces agents, employés ou ouvriers, des salaires horaires. De même, le reclassement ne saurait être envisagé pour les agents saisonniers recrutés pour le fonctionnement des théâtres municipaux ou pour tout autre service (musiciens, choristes, ballerines, etc.) ni pour les agents dont les fonctions ou les spécialités ne permettent pas de les intégrer dans les catégories prévues à l'arrêté préfectoral (agents techniques spéciaux), le salaire des uns et des autres continuant jusqu'à nouvel ordre à être fixé dans la forme contractuelle.

Pour condenser ces dispositions nouvelles et celles précisant les conditions de recrutement, d'avancement et de discipline du personnel auxiliaire reclassé, nous avons élaboré un nouveau statut que nous soumettons à votre examen et qui reprend, en les complétant et en les adaptant aux circonstances nouvelles, les dispositions de notre statut du personnel du cadre secondaire approuvé en 1936 et qui a régi jusqu'en Août 1939 l'ensemble du personnel auxiliaire permanent de la ville. Toutefois, afin de permettre le licenciement sans condition des agents temporaires, nous avons prévu que ceux-ci resteraient stagiaires pendant toute la durée des hostilités et ne pourraient être titularisés qu'exceptionnellement dans ce nouveau cadre secondaire.

Nous vous demandons donc de décider le reclassement de l'ensemble du personnel municipal auxiliaire, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1943, sur les bases que nous venons d'indiquer ci-dessus et suivant les dispositions du statut qui vous est présenté en annexe, étant entendu que les échelles de salaires fixées à ce statut pourront être révisées en cas de modifications apportées sur ce point à l'arrêté préfectoral du 26 Septembre 1942.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 526

Personnel  
Municipal

Secrétariat  
Général

Indemnité  
de fonctions

Dès le lendemain du décès de notre Secrétaire Général, nous avons chargé M. Fernand Martin d'assurer l'intérim de ces fonctions jusqu'au jour où l'Administration municipale aurait décidé de procéder au recrutement d'un Secrétaire Général.

M. Fernand Martin, qui remplit depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1926 les fonctions de Secrétaire Général Adjoint à l'entière satisfaction de l'Administration municipale, a dû alors fournir et doit soutenir un effort considérable nécessité par d'importants travaux supplémentaires qu'il convient de rémunérer, l'intéressé n'ayant retiré de cette situation de fait aucun bénéfice pécuniaire.

Le titulaire ancien du poste de Secrétaire Général jouissait, en sus de son traitement, d'avantages en nature : logement, chauffage, éclairage évalués annuellement à 15.000 frs sur lesquels il était admis à effectuer des versements à la Caisse des retraites.

Notre Secrétaire Général Adjoint a été également autorisé à verser à la Caisse des retraites sur des avantages en nature évalués, selon ses fonctions, à 9.960 frs. Sans lui octroyer un traitement nouveau, il apparaît cependant normal de le faire bénéficier des avantages antérieurement attachés à la fonction qu'il occupe en fait, soit d'un complément d'évaluation de ces avantages fixé à 5.040 frs et soumis à retenue.

Par ailleurs, la prestation de logement dont jouissait le Secrétaire Général Adjoint lui ayant été retirée à compter du 16 Mars 1942, nous vous demandons de vouloir bien décider d'accorder à M. Martin, Secrétaire Général Adjoint, à titre personnel et à compter du 16 Mars 1942, une indemnité représentative d'avantages en nature de 15.000 frs qui sera soumise à retenue au profit de la Caisse des retraites, comme l'était cette même somme ayant servi de base à l'évaluation des mêmes avantages pour notre Secrétaire Général décédé.

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts sous la rubrique « Secrétariat Général. - Personnel ».

*Adopté.*

Le Conseil se forme ensuite en Comité secret afin de statuer sur les dossiers d'assistance.

N° 527

*Assistance  
à la Famille*

*Décret-loi du  
29 juillet 1939  
(Art. 75 à 81)  
modifié  
par le décret du  
16 décembre 1939*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance à la Famille, des familles suivantes présentant les conditions requises par le décret du 29 Juillet 1939.

| NOMS                     | ADRESSES                                    | PROPOSITIONS  | POINT DE DÉPART   |
|--------------------------|---|---|---|
| Blervacq-Bouvignies .... | 8 rue de Flandre.                           | Albert ..... 50,00<br>M.-Jeanne ..... 137,50<br>..... 187,50  | Procédure d'urgence,<br>1 <sup>er</sup> Décembre 1942.  |
| Blondeau-Ougenaed ....   | 71 rue du Marché.                           | Simone ..... 50,00<br>Marcelle ..... 137,50<br>Solange ..... 275,00<br>Nicole ..... 412,50<br>Denise ..... 412,50<br>..... 1.287,50                       | Procédure d'urgence,<br>1 <sup>er</sup> Décembre 1942.  |
| Desruques-Verbraecken .. | 127 rue Jules-Guesde.                       | Denise ..... 50,00  | Procédure d'urgence,<br>1 <sup>er</sup> Novembre 1942.  |
| Kotyk-Kataryna .....     | 106 rue de Tournai.                         | Pierre ..... 50,00<br>Jean ..... 137,50<br>Anne ..... 275,00<br>..... 462,50  | Procédure d'urgence,<br>1 <sup>er</sup> Novembre 1942.  |
| Lesaffre-Santre .....    | 128 rue Paul-Lafargue,<br>cité Vanthourout. | Marcel ..... 50,00<br>Paul ..... 137,50<br>Alfred ..... 275,00<br>Huguette ..... 412,50<br>Albert ..... 412,50<br>Raoul ..... 412,50<br>..... 1.700,00    | Procédure d'urgence,<br>1 <sup>er</sup> Octobre 1942.   |
| Martin-Deslanguez .....  | 7 rue du Croquet.                           | Monique ..... 50,00<br>Michel ..... 137,50<br>Malvina ..... 275,00<br>..... 462,50  | Procédure d'urgence,<br>1 <sup>er</sup> Décembre 1942.  |
| Millon-Goguillon .....   | 55 rue Jenner.                              | Pierrette ..... 50,00   | Procédure d'urgence,<br>1 <sup>er</sup> Novembre 1942.  |
| Pizzi-Vincent .....      | 239 rue des Postes.                         | Claude ..... 50,00<br>Georgette ..... 137,50<br>Jeanne ..... 275,00<br>Jean ..... 412,50<br>..... 875,00  | Procédure d'urgence,<br>1 <sup>er</sup> Décembre 1942.  |
| Vermeulen-Bernard .....  | rue Baudin, 15 c/ Parent.                   | Descoudre René ..... 50,00<br>Vermeulen Laura ..... 137,50<br>» Omer ..... 275,00<br>» Arthur ..... 412,50<br>» Marguerite ..... 412,50<br>..... 1.287,50 | Procédure d'urgence,<br>1 <sup>er</sup> Décembre 1942.  |
| Wattelar-Hovine .....    | 8 rue Mélantois.                            | Ferdinand ..... 50,00<br>Claire ..... 137,50<br>Jeanine ..... 275,00<br>Marie ..... 412,50<br>..... 875,00  | 50,00<br>130,00<br>275,00<br>325,00<br>..... 780,00   |
|                          |   |   | Procédure d'urgence,<br>780,00 au 30 Novembre 1942, 875,00 du<br>1 <sup>er</sup> Décembre 1942. |

| NOMS                     | ADRESSES                    | PROPOSITIONS   | POINT DE DÉPART  |
|--------------------------|-----------------------------|--|--|
| Bonnez-Verbruggen .....  | 16 rue Désiré-Bondues.      | Yvonne ..... 50,00<br>Henriette ..... 137,50<br>..... 187,50   | Procédure d'urgence,<br>1 <sup>er</sup> Décembre 1942.                                       |
| Landry-Marquigny .....   | 49 rue d'Antin.             | Albert ..... 50,00<br>Roger ..... 137,50<br>Monique ..... 275,00<br>..... 462,50   | Procédure d'urgence,<br>1 <sup>er</sup> Décembre 1942.                                       |
| Buriez-Cretal .....      | 45 bis boulev. Lorraine.    | Yvette ..... 50,00<br>Ginette ..... 137,50<br>Henri ..... 275,00<br>Michel ..... 412,50<br>Jean ..... 412,50<br>..... 1.287,50 | Procédure d'urgence,<br>1 <sup>er</sup> Décembre 1942.                                       |
| Davaine Eliane .....     | 136 rue de Douai.           | Eliane ..... 50,00<br>Georges ..... 137,50<br>Jean ..... 275,00<br>..... 462,50  | Procédure d'urgence,<br>1 <sup>er</sup> Novembre 1942.                                       |
| Delaire-Verhaeghe .....  | 92 rue de Canteleu.         | Eliane ..... 50,00<br>Claude ..... 137,50<br>Georges ..... 275,00<br>..... 462,50  | 1 <sup>er</sup> Décembre 1942.   |
| Delassus-Eerbis .....    | 25 rue Philippe de Comines. | Michel ..... 50,00<br>Liliane ..... 137,50<br>Christian ..... 275,00<br>..... 462,50   | 1 <sup>er</sup> Décembre 1942.   |
| Demaerschaleck-Herbaut   | 76 rue des Postes.          | Jean ..... 50,00   | 1 <sup>er</sup> Décembre 1942.   |
| Leclercq-Serbourdin .... | 26 rue St-Gabriel.          | Serbourdin Pierre ..... 50,00<br>Serbourdin René ..... 137,50<br>Leclercq Gaston ..... 275,00<br>..... 462,50                  | 1 <sup>er</sup> Décembre 1942.   |
| Debuyser-Willemot .....  | rue Malsence, c/ Lys 48.    | Gilbert ..... 50,00<br>André ..... 137,50<br>Georges ..... 275,00<br>Josiane ..... 412,50<br>..... 462,50<br>..... 875,00      | 462,50 du 1 <sup>er</sup> Juin au<br>15 Février, 875,00 du<br>16 Juillet au 31 Octobre 1942. |
| Delaine Marguerite ..... | 106 rue Jules Guesde.       | René ..... 50,00<br>Christiane ..... 137,50<br>Marcel ..... 275,00<br>..... 462,50   | Procédure d'urgence,<br>1 <sup>er</sup> Novembre 1942.                                       |
| Elebecque-Hennebel ..... | 131 rue G.-Delory.          | Hennebel Albertine ..... 50,00   | 1 <sup>er</sup> Octobre 1942.  |

| NOMS                                    | ADRESSES                         | PROPOSITIONS  | POINT DE DEPART  |
|---|----------------------------------|---|--|
| Gobils-Lenfant .....                    | 37 rue Baudin, cour. Vandewègne. | Lenfant Paul ..... 50,00<br>Goblas Edmond ..... 137,50<br>Goblas Madeleine ..... 275,00<br><br>462,50   | 1 <sup>er</sup> Octobre 1942.                          |
| Houssiere-Hemery .....                  | 33 rue G.-Delory.                | Liliane ..... 50,00<br>Jean ..... 137,50<br><br>187,50  | 1 <sup>er</sup> Août 1942.                             |
| Lochet-Lepage .....                     | 7 rue E.-Jacquet.                | Hélène ..... 25,00<br>Gaston ..... 50,00<br>Jacques ..... 125,00<br>Germaine ..... 150,00<br>Micheline ..... 150,00<br><br>500,0                        | 1 <sup>er</sup> Janvier au 15 Septembre 1942.          |
| Masse-Gallet .....                      | 153 rue Mattéotti.               | Paul ..... 50,00<br>Raymonde ..... 137,50<br>Nicole ..... 275,00<br><br>462,50  | 1 <sup>er</sup> Mars au 15 Septembre 1942.             |
| Ovelacque-Lapotre .....                 | 16 rue Montaigne.                | Billerait Hélène ..... 25,00<br>» Albert ..... 75,00<br>» Marie ..... 150,00<br>Ovelacque Raymond ... 300,00<br><br>» Jeanne ..... 300,00<br><br>850,00 | 1 <sup>er</sup> Décembre 1942.                         |
| Snizek Stanislas .....                  | 57 rue de Canteleu.              | Sacha ..... 25,00<br>Joseph ..... 25,00<br>Micheline ..... 25,00<br>Monique ..... 25,00<br>Raymonde ..... 25,00<br><br>125,00                           | 1 <sup>er</sup> Décembre 1942.                         |
| Société de Patronage des E. M. A. ..... | 3 rue des Poissonceaux.          | Losson Marcel ..... 50,00   | 1 <sup>er</sup> Novembre 1942.                         |
| Tibaux Thomas .....                     | 78 rue Mirabeau.                 | Claude ..... 30,00<br>Monique ..... 50,00<br>Jean ..... 80,00<br><br>160,00   | 1 <sup>er</sup> Novembre 1942.                         |
| Blicq-Lucas .....                       | rue Fontenoy, Impasse Bonte 4.   | Serge ..... 50,00<br>Alfred ..... 137,50<br><br>187,50  | Procédure d'urgence,<br>1 <sup>er</sup> Décembre 1942. |
| Cacheleux Lucienne ....                 | 45 rue d'Haubourdin.             | Luette ..... 50,00  | Procédure d'urgence,<br>1 <sup>er</sup> Décembre 1942. |
| Collin-Grzouska .....                   | 13 place Ph.-de-Girard.          | Marcel ..... 50,00  | Procédure d'urgence,<br>1 <sup>er</sup> Janvier 1943.  |
| Degrave-Gadan .....                     | 2 rue Saint-Jacques.             | Raymonde ..... 50,00<br>Josette ..... 137,50<br><br>187,50  | Procédure d'urgence,<br>1 <sup>er</sup> Janvier 1943.  |

| NOMS                    | ADRESSES                             | PROPOSITIONS  | POINT DE DÉPART  |
|-------------------------|--------------------------------------|---|--|
| Flips-Vanbele .....     | 91 rue Fontenoy.                     | Jacqueline ..... 50,00<br>Mauricette ..... 137,50<br>André ..... 275,00<br>..... 462,50   | Procédure d'urgence,<br>1 <sup>er</sup> Décembre 1942. |
| Legros-Hunez .....      | 16 rue Charles-Sander.               | Sylviane ..... 50,00<br>Emile ..... 137,50<br>Jeannine ..... 275,00<br>Jean ..... 412,50<br>Eliane ..... 412,50<br>..... 1.287,50 | Procédure d'urgence,<br>1 <sup>er</sup> Janvier 1943.  |
| Parent-d'Eleen .....    | 92 rue de Douai.                     | Léon ..... 50,00<br>Marthe ..... 137,50<br>..... 187,50   | Procédure d'urgence,<br>1 <sup>er</sup> Janvier 1943.  |
| Gelluy .....            | 11 rue Pierre-Curie.                 | Paulette ..... 50,00<br>Henri ..... 137,50<br>Louise ..... 275,00<br>..... 462,50   | Procédure d'urgence,<br>1 <sup>er</sup> Janvier 1943.  |
| Treels-Bonnez .....     | 12 rue Pierre-Curie.                 | André ..... 50,00<br>Daniel ..... 137,50<br>..... 187,50  | Procédure d'urgence,<br>1 <sup>er</sup> Janvier 1943.  |
| Deweulf-Carney .....    | 202 rue de Paris.                    | Martial ..... 25,00<br>Serge ..... 25,00<br>Francis ..... 25,00<br>..... 75,00  | 1 <sup>er</sup> Janvier 1943.                          |
| Lefebvre Mareque .....  | 117 rue St-Luc.                      | André ..... 50,00<br>Marie ..... 137,50<br>René ..... 275,00<br>..... 462,50  | 1 <sup>er</sup> Janvier 1943.                          |
| Lestienne-Matthys ..... | boulev. d'Alsace, baraq. 5,<br>n° 2. | Jean ..... 25,00<br>Marcel ..... 25,00<br>Josiane ..... 25,00<br>Robert ..... 25,00<br>Pierre ..... 25,00<br>..... 125,00         | 1 <sup>er</sup> Décembre 1942.                         |
| Mouehon-Darsy .....     | 60 rue du Fg-des-Postes.             | Albert ..... 50,00<br>Pierre ..... 137,50<br>Christiane ..... 275,00<br>..... 462,50  | 1 <sup>er</sup> Janvier 1943.                          |

Par ailleurs, nous vous proposons d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-après désignées qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir le bénéfice de l'Assistance à la Famille.

| NOMS                      | ADRESSES                           | MOTIF DU REJET  |
|---------------------------|------------------------------------|---|
| Achin-Gontier .....       | 72 rue Sylvère-Verhulst.           | Ressources supérieures au barème.                                       |
| Bacquet-Guibert .....     | 41 rue Mexico.                     | Ressources supérieures au barème.                                       |
| Bazelis-Grard .....       | 22 rue Cassel.                     | Ressources supérieures au barème.                                       |
| Boufedji-Alimane .....    | 14 rue de la Vignette.             | Refuse fournir attestation caisse de compensation pour All. familiales. |
| Bruyère-Lequin .....      | Quai de l'Ouest, cour St Joseph 5. | Touche majoration pour enf. au chômage.                                 |
| Hennart-Sylvain .....     | 57 rue Ch.-Colomb.                 | Ressources supérieures au barème.                                       |
| Kerges-Osten .....        | 45 rue de Flers.                   | Ressources supérieures au barème.                                       |
| Moncheaux-Lallemand ..... | 67 rue des Etaques.                | Refuse faire connaître ses ressources.                                  |
| Mortier-Schott .....      | 102 rue Malsence                   | Ressources incontrôlables.  |
| Obled-Derapper .....      | 12 rue Wicar.                      | Ressources supérieures au barème.                                       |
| Pede-Dauchy .....         | 63 rue Ph.-de-Comines.             | Ressources supérieures au barème.                                       |
| Pouchain Jeanne .....     | 48 rue Alphonse-Mercier.           | Cumul non autorisé.   |
| Bouckaert-Tabaert .....   | 47 rue Lesage-Senault.             | Ressources supérieures au barème.                                       |
| Glorieux-Lepla .....      | rue de Bailleul, cour Deldalle 17  | Ressources supérieures au barème.                                       |
| Vinet Raymonde .....      | 95 rue de Wazemmes.                | Ressources supérieures au barème.                                       |

D'autre part, nous vous proposons la diminution du taux des allocations à la personne ci-après désignée :

|                      |   |                                 |
|----------------------|---|---------------------------------|
| Veirman-Kierle ..... | 61 rue du Pôle Nord, cour Bouquillon 5. | Pour ne pas dépasser le barème. |
|----------------------|---|---------------------------------|

Ensuite, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'augmentation du taux des allocations aux personnes ci-après désignées :

|                         |   |                   |
|-------------------------|---|-------------------|
| Delahaye-Limbourg ..... | rue du Faubourg-des-Postes, c. Courtecuisse 22. | Naissance.        |
| Dervaux Adrienne .....  | 9 rue Fombelle.                                 | Révision du taux. |

De plus, nous vous proposons d'émettre un avis favorable au maintien des allocations aux personnes ci-après désignées :

| NOMS                      | ADRESSES                       | TAUX     |
|---------------------------|--------------------------------|----------|
| Delabasse-Morel .....     | 32 rue de Flers, c. St-Jean 2. | 462,50   |
| Descamps-Desaint .....    | 90 rue de Douai, c. Bréard 2   | 462,50   |
| Verleyen-Leroy .....      | 16 rue Duguesclin.             | 200,00   |
| Wissocq-Dulot .....       | 46 rue de Wattignies.          | 50,00    |
| Bataille-Jacobs .....     | 133 rue Paul-Lafargue.         | 50,00    |
| Delbaere-Desseve .....    | 9 rue Fontenelle.              | 50,00    |
| Krzyzaniak-Wosiak .....   | rue d'Alger, cour Duyck 2.     | 462,50   |
| Lefebvre René .....       | 17 rue Mourmant.               | 187,50   |
| Obert Marie .....         | 7 rue de Longueil.             | 187,50   |
| Pietoni-Pieronne .....    | 32 rue Adolphe-Werquin.        | 1.287,50 |
| Pottiez-Vanaverbecq ..... | 86 rue d'Austerlitz.           | 462,50   |
| Rasseneur-Bailleul .....  | 20 rue Gosselin.               | 1.050,00 |
| Vandendorpe-Ravez' .....  | rue Balzac, cour Poupaert 9.   | 1.700,00 |
| Weyenbergh-Haquette ..... | 92 rue de Jemmapes.            | 1.700,00 |

Enfin, nous vous invitons à proposer la suppression des allocation aux personnes ci-après désignées :

| NOMS                       | ADRESSES                     | TAUX                              |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------------------|
| Bollingier-St-Michel ..... | 97, rue du Marché.           | Cumul non autorisé.               |
| Guyot-Beaudeau .....       | 5, rue Godefroy-Cavaignac.   | Ressources supérieures au barème. |
| Senelear Raymonde .....    | 9, place des Quatre Chemins. | Dispose de ressources.            |

Ces dossiers seront transmis à la Commission Cantonale d'Assistance pour décision.

*Adopté.*

N° 528

—  
Assistance  
aux Femmes  
en couches

—  
Loi  
du 17 Juin 1913

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En exécution des prescriptions de la loi du 17 Juin 1913 sur l'assistance aux femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen des demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuelles de la loi.

Nous vous proposons l'admission et l'inscription, dans la première partie de la liste, des personnes dont les noms suivent :

*Admissions d'urgence*

|                              |                                      |
|------------------------------|--------------------------------------|
| Bource-Pastural Marie-Louise | 37, r. du Transvaal, c. Kingmans, 2. |
| Callinière-Damié Andréa      | 8, rue Denfert-Rochereau.            |
| Confrère-Hagé Georgette      | 30, rue de la Justice.               |
| De Schynkel-Lhost Rose       | 293, rue des Bois-Blancs.            |
| Dewasch-Routine Paulette     | 142, rue du Faubourg-des-Postes.     |
| Dhuy Jeanne                  | 60, rue d'Iéna.                      |
| Leclercq-Leroy Emilienne     | 13, rue du Grand-Balcon.             |
| Lepoivre-Ducastelle Carmen   | 111, rue Gantois.                    |
| Lombart-Liévens Julienne     | 34, rue de Condé.                    |
| Muselet-Andry Léa            | 163 bis, rue Colbert, c. Bohème, 10. |
| Reynaert-Allard Angèle       | 56, rue du Pôle-Nord.                |
| Vancaeyzeele-Debarge Amélie  | 29, rue Fabre-d'Eglantine.           |
| Van Oudenhove-Callebout Irma | 43, rue Mexico.                      |
| Verrier-Gay Rosa             | 42, avenue de Dunkerque.             |

Nous vous proposons d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-après désignées qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir le bénéfice de l'Assistance aux Femmes en couches.

|                              |                                  |
|------------------------------|----------------------------------|
| Bassevile-Samyn Marie-Louise | 10, rue de Wazemmes.             |
| Creton-Alexandre Jeanne      | 43, rue Saint-Bernard.           |
| Decoen-Canfin Victoria       | 6, place Nouvelle-Aventure.      |
| Dekens-Moens Mathilde        | 78, rue de la Plaine.            |
| Demeester-Meuret Fernande    | 251, rue du Faubourg-de-Roubaix. |
| Defontaine-Grivès Blanche    | 11, rue Charles-de-Muyssaert.    |
| Defraumont-Schellart Amélie  | 3, rue Davy.                     |
| Deroo Geneviève              | 1, place de Gand.                |
| Destouches-Juelle Marguerite | 292, rue des Bois-Blancs.        |
| Lesaffre-Guilbert Olga       | 1, rue Charles-Sander.           |
| Sammarcelli-Albert Raymonde  | 6, rue Etienne-Dolet.            |
| Vandenbergh-Willot Raymonde  | 2, rue de Boufflers.             |
| Vanhamme-Danten Marcelle     | 1, rue du Buisson.               |

Ces dossiers seront transmis à la Commission Cantonale d'Assistance pour décision.

*Adopté.*

N° 529

*Assistance  
Médicale Gratuite**Loi  
du 14 Juillet 1893***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance médicale gratuite des personnes suivantes présentant les conditions requises par la loi, conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance.

*Indigents et assurés sociaux indigents*

| NOMS                      | ADRESSES                 | DOMICILE<br>DE SECOURS         | CAISSES              | NUMÉROS        |
|---------------------------|--------------------------|--------------------------------|----------------------|----------------|
| Alavoine Odette .....     | 251 rue du Fg-de-Roubaix | Nord                           |                      |                |
| Auger Lucien .....        | 107 rue Saint-Luc        | Nord                           | Dép. Lille           | 12.7580112.6   |
| Auguste Constant .....    | 196 boulevard Montebello | Nord                           |                      |                |
| Benaut Germaine .....     | Fâches-Thumesnil         | Nord                           |                      |                |
| Buzin Simone .....        | Rue Pharaon-de-Winter    | M <sup>re</sup> Justice        |                      |                |
| Chieux Louis .....        | 196 boulevard Montebello | Nord                           |                      |                |
| Coutier Gabrielle .....   | 95 rue d'Esquermes       | P.-de-C.                       |                      |                |
| Decoyère Paul .....       | 159 rue G. Delory        | Nord                           |                      |                |
| Deglave Emilienne .....   | 18 rue J. J. Rousseau    | P.-de-C.                       |                      |                |
| Dekeydter Marie .....     | 196 boulevard Montebello | Nord                           | Dép. Lille           | 04.5904.059.11 |
| Demeyer Elise .....       | 251 rue du Fg-de-Roubaix | Nord                           |                      |                |
| Descamps Constantin ..... | Hallennes-lez-Haubourdin | Le Travail                     | Le Travail           | 10.5915089.10  |
| Desort Jules .....        | 1, rue des Poissonceaux  | M <sup>re</sup> Santé Publique |                      |                |
| Dis Arsène .....          | Lesquin                  | Nord                           |                      |                |
| Diene Michel .....        | 95 rue d'Esquermes       | Etat                           |                      |                |
| Druelle Juliette .....    | 16 rue Marais            | P.-de-C.                       |                      |                |
| Duhoux Honoré .....       | s. d. f.                 | Etat                           |                      |                |
| Dumortier Henri .....     | Sailly-lez-Lannoy        | Nord                           |                      | 98.5907679.4   |
| Dupont Arthur .....       | s. d. f.                 | Etat                           |                      |                |
| Fauconnier-Debay Agnès... | 224 rue de Paris         | P.-de-C.                       |                      |                |
| Foi Fernande .....        | 61 rue de l'Alcazar      | Etat                           |                      |                |
| Foulon Pierre .....       | Raillencourt             | Nord                           | Agricole             |                |
| Galaska Sophie .....      | Masny                    | Nord                           | R. J.-s.-Peur, Lille | 83.5906.409.11 |
| Glorieux Jean-P. .....    | 95 rue d'Esquermes       | Nord                           |                      |                |
| Gomez Anne .....          | Estaires                 | Nord                           |                      |                |
| Gorlier Jeanne .....      | Cappelle                 | Nord                           |                      |                |
| Grincourt Alfreda .....   | 85 rue des Bois-Blanes   | Nord                           | Dép. Lille           | 22.5903.866.4  |
| Guilbert Armand .....     | 8 rue de Philadelphie    | Nord                           | Le Travail           | 91.5900.831.1  |
| Henry Alfred .....        | Ronchin                  | Nord                           | Dép. Lille           | 99.5917.340.9  |
| Judek Cunégonde .....     | 251 rue du Fg-de-Roubaix | Nord                           | La Famille           | 23.5913.273.3  |
| Langlet Renée .....       | 1 rue des Poissonceaux   | M <sup>re</sup> Santé Publique |                      |                |
| Laurens Gustave .....     | 1 rue des Poissonceaux   | id.                            |                      |                |
| Leblond Jeanne .....      | Barlin                   | P.-de-C.                       |                      |                |
| Lefebvre Ghislaine .....  | 224 rue de Paris         | id.                            |                      |                |
| Lefebvre Jules .....      | Roubaix                  | Nord                           |                      |                |
| Lefebvre Micheline .....  | Ronchin                  | Nord                           | Interpellé Lille     | 99.5900.791.6  |

| NOMS                                    | ADRESSES                               | DOMICILE<br>DE SECOURS         | CAISSES                       | NUMÉROS        |
|---|--|--------------------------------|-------------------------------|----------------|
| Le Louer Fernande .....                 | 83 rue de Canteleu                     | Morbihan                       |                               |                |
| Lequeux Pierrette .....                 | 16 rue Marais                          | M <sup>re</sup> Santé Publique |                               |                |
| Lequien Malvina .....                   | Rue Pharaon-de-Winter                  | id.                            |                               |                |
| Lezis Marcél .....                      | Marquette                              | Nord                           | La Famille                    | 04.5907.761.5  |
| Logeon Simone, née Huot ..              | 251 rue du Fg-de-Roubaix               | Nord                           |                               |                |
| Maes Mathilde .....                     | Tressin                                | Nord                           | C <sup>me</sup> maladie Lille | 89.5930.746.1  |
| Mareels Albert .....                    | Ascq                                   | Nord                           |                               |                |
| Meriaux Auguste .....                   | 27 place des Reignaux                  | Nord                           | Dép. Lille                    | 17.6206.334.1  |
| Mullier Jean-Cl. .....                  | 251 rue du Fg-de-Roubaix               | Nord                           |                               |                |
| Plichon Marthe .....                    | 107 rue de Douai                       | Nord                           |                               |                |
| Poulain Germain .....                   | 3 rue des Poissonceaux                 | M <sup>re</sup> Santé Publique | Agricole Lille                | 28.6290.081.1  |
| Renesson Ernest .....                   | Lille s. d. f.                         | Nord                           |                               |                |
| Reynard M. Antoinette ..                | 224 rue de Paris                       | P.-de-C.                       |                               |                |
| Smuraga Stéphanie .....                 | 251 rue du Fg-de-Roubaix               | Nord                           | Inter <sup>le</sup> Lille     | 10.5918.021.2  |
| Thelliez Albert .....                   | 1 rue des Poissonceaux                 | P.-de-C.                       |                               |                |
| Thullier Elise, née Teriyn ..           | 251 rue du Fg-de-Roubaix               | P.-de-C.                       | Dép. Lille                    | 23.5903.616.5  |
| Trédez Marguerite .....                 | 16 rue du Marais                       | M <sup>re</sup> Santé Publique |                               |                |
| Van den Broucke Auguste ..              | 45 rue de la Halle                     | Nord                           | Le Travail                    | 91.5902.598.2  |
| Vanderbeken Marie .....                 | Flers                                  | Nord                           |                               |                |
| Vignier Isola .....                     | 8 rue Pharaon-de-Winter                | M <sup>re</sup> Justice        |                               |                |
| Adam Michel .....                       | 251 rue du Fg-de-Roubaix               | Nord                           |                               |                |
| Billot Léone .....                      | Merville                               | Calvados                       | Le Travail                    |                |
| Brunet Maria, femme Vam-<br>peter ..... | 196 boulevard Montebello               | Etat                           |                               |                |
| Carlier Louise .....                    | rue Pharaon-de-Winter                  | M <sup>re</sup> Justice        |                               |                |
| Cliquennois Florimonde .....            | 95 rue d'Esquermes                     | Nord                           |                               |                |
| Defrance Marie .....                    | Helleennes                             | Nord                           |                               |                |
| Drelon Augusta .....                    | 99 rue St-Sauveur                      | P.-de-C.                       |                               |                |
| Duquesnoy Jean-Marie .....              | 3 rue des Poissonceaux                 | M <sup>re</sup> Santé Publique |                               | 21.5910.288.12 |
| Duquesnoy Philippe .....                | 3 rue des Poissonceaux                 | M <sup>re</sup> Justice        |                               |                |
| Eekhoute Madeleine .....                | Lille s. d. f.                         | Nord                           |                               |                |
| Lutun Marthe .....                      | 3 rue des Poissonceaux                 | M <sup>re</sup> Santé Publique |                               |                |
| Pottier Jules .....                     | 3 rue des Poissonceaux                 | id.                            |                               |                |
| Rémy Marie .....                        | 196 boulevard Montebello               | Nord                           |                               |                |
| Reynard Marie-Antoinette ..             | Lille s. d. f.                         | Etat                           |                               |                |
| Riqueur Joseph .....                    | 3 rue des Poissonceaux                 | M <sup>re</sup> Santé Publique |                               |                |
| Ryckebusch Marie-Louise ..              | 52 rue St-Sauveur                      | Nord                           |                               |                |
| Vankemberg Jeannine .....               | Avenue Dunkerque, c. Maxi-<br>milien 3 | Nord                           | Dép. Lille                    | 25.5903.480.6  |
| Wallaert Lucien .....                   | Ronchin                                | Nord                           | Inter <sup>le</sup> Lille     | 07.5903.530.8  |

Ces dossiers seront transmis à la Commission Cantonale d'Assistance pour décision.

*Adopté.*

N° 530

Assistance  
aux vieillards  
infirme  
et incurables

—  
Loi  
du 14 Juillet 1905

Assistance  
à domicile

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En application de la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer les dossiers des demandes d'assistance à domicile.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

| NOMS  | ADRESSES                                   | PROPOSITIONS<br>ET POINT DE DÉPART<br>DE L'ALLOCATION |
|---|--|---|
| Accou, née Ferraton .....                   | 67 boulevard Montebello.                   | Rejet, ress. suff.                                    |
| Arduin René .....                           | 29 rue Sans-Pavé.                          | Rejet, ress. suff.                                    |
| Bavye Fme, née Vansteenkiste..              | 207-208 cité Philanthropique.              | Rejet, enf. peuvent aider.                            |
| Blanquart Vve, née Chevalier ..             | 36 rue Roland.                             | 50 maj. Etat 12 Octobre 1942.                         |
| Bouchart Fme, née Huyghe ..                 | 3 rue de l'Alcazar.                        | Rejet, pas inc.                                       |
| Brassart Vve, née Vandereruys-<br>sen ..... | 55 rue des Arts.                           | Rejet, ress. suff.                                    |
| Breton Adolphe .....                        | 25 rue Paul-Bert.                          | Rejet, vit en famille.                                |
| Busson Vve, née Boedrie .....               | 2 rue Vaucanson.                           | Radiation, enf. peuvent aider.                        |
| Buyck Fme, née Dumont .....                 | rue Fontenoy, c. Gouy.                     | 17 + 60, 10 Novembre 1942.                            |
| Cacan Marthe .....                          | 73 rue Alphonse-Mercier.                   | Rejet, n'est pas inc.                                 |
| Cacheleux Lucienne .....                    | 45 rue d'Haubourdin.                       | Rejet, n'est pas inc.                                 |
| Canonne Sophie .....                        | 24 rue Fontaine-Del saulx.                 | 50 maintien, sit. inch.                               |
| Chevalier Vve, née Devroede ..              | 23 r. du Chevalier-de-l'Espi-<br>nard.     | Rejet, touche all. milit.                             |
| Clabaut Vast .....                          | 159 rue Gustave-Delory.                    | Rejet, ress. suff.                                    |
| Clément Georges .....                       | 22 rue Mahieu.                             | Radiation, ress. suff.                                |
| Cliquennois Joséphine .....                 | 7 place Nouvelle-Aventure.                 | Rejet, pas inc.                                       |
| Coeugnet Vve, née Catrix ....               | 218 rue des Bois-Blancs.                   | 40 + 60 19 Octobre 1942.                              |
| Corman Richard .....                        | r. du Fg-de-Roubaix, imp.<br>Jeanne-d'Arc. | 65 + 60, 28 Octobre 1942.                             |
| Darragus Palmyre .....                      | 8 rue Mirabeau.                            | Rejet, enf. peuvent aider.                            |
| Debraekelaer Charles .....                  | rue Galilée, c. Dupont.                    | 100 + 60, 15 Octobre 1942.                            |
| Dehollander Maurice .....                   | 79 rue Paul-Lafargue.                      | 100 + 60, 27 Octobre 1942.                            |
| Delannoy Aglaure .....                      | 44 rue de la Monnaie.                      | 40 + 60 maintien, sit. inchang.                       |
| Delbecque Emilienne .....                   | 7 rue Coquerez.                            | Rejet, pension des A.S.                               |
| Delnestre, Fme, née Gysels ....             | 45 rue Saint-Sauveur.                      | Radiation, ress. suff.                                |
| Demory Vve, née Lefebvre ..                 | 1 rue des Ateliers.                        | 20 + 60 maintien, sit. inchang.                       |
| Denneau Vve, née Brunel ..                  | 10 rue Saint-Amé.                          | 48 + 34, 19 Juin 1942.                                |
| Deperne, née Dierickx .....                 | 6 rue de l'Entrepôt.                       | Rejet, ress. suff.                                    |
| Deprez Vve, née Warnand ....                | 19 rue Bourjemois.                         | 40 + 60, 8 Juin 1942.                                 |
| Detremmerie Fme, née Malfait..              | 28 rue Arago.                              | Rejet, n'est pas inc.                                 |
| Dhallenne Daniel .....                      | 6 place Vanhœnacker.                       | 60 + 60, 25 Septembre 1942.                           |
| Dumontez, née Daluin .....                  | 24 rue Victor-Derode.                      | 20 + 60, 11 Mai 1942.                                 |
| Fourdignier Fme, née Maquet..               | 100 rue Raspail.                           | 20 + 60, 9 Septembre 1942.                            |
| Germonprez Léonie .....                     | 86 rue Princesse.                          | 100 + 60, 6 Novembre 1942.                            |
| Godart Lucie .....                          | 32 bis rue de la Plaine.                   | 70 + 60, 11 Novembre 1942.                            |
| Goeminne Vve, née Vanakere ..               | 37 rue Malakoff.                           | Rejet, enf. peuvent aider.                            |

| NOMS                           | ADRESSES                                 | PROPOSITIONS<br>ET POINT DE DÉPART<br>DE L'ALLOCATION |
|--------------------------------|--|---|
| Hanzelin Vve, née Lagarde .... | 2 rue Aug.-Bonte.                        | 80 + 60, 3 Décembre 1942.                             |
| Hennequin Vve, née Tempermans. | 13 rue Saint-Druon.                      | 60 maj. Etat 21 Septembre 1942.                       |
| Hochart Vve, née Deroy ....    | 63 boulevard Victor-Hugo.                | Rejet, vit en famille.                                |
| Hotrique Vve, née Platel ....  | 23 rue Mourmant.                         | Rejet, vit en famille.                                |
| Houben Marie ....              | 47 rue d'Austerlitz.                     | 100 + 60, 19 Novembre 1942.                           |
| Hubantz Vve, née Stevenaert .. | 29-31 rue Masséna.                       | 75 + 60, 2 Novembre 1942.                             |
| Janson Vve, née Marecaux ....  | 21 rue de la Vignette.                   | Rejet, les enf. peuvent aider.                        |
| Joseph Raoul ....              | 159 rue Gustave-Delory.                  | 100 + 60, 24 Novembre 1942.                           |
| Keyser Fme, née Watelle ....   | 125 rue d'Artois                         | Rejet, ress. suff.                                    |
| Larivière Léon ....            | 159 rue Gustave-Delory.                  | 60 + 60, 21 Octobre 1942.                             |
| Lebargy Laurent ....           | 148 rue du Bois.                         | Rejet, ress. suff.                                    |
| Lecat, née Hoogstaed ....      | 54 rue d'Iéna.                           | 17 + 60, 20 Novembre 1942.                            |
| Lefebvre Vve, née Ozeel ....   | 77 rue Boucher-de-Perthes.               | 160 au lieu de 75.                                    |
| Legrand-Demanet Aline ....     | 47 rue de Poids.                         | Rejet, ress. suff.                                    |
| Vve Lehoreau-Lefebvre ....     | 15 rue de Coulmiers.                     | 75 + 60, 23 Septembre 1942.                           |
| Lemaire-Dewit Rosalie ....     | rue d'Iéna, c. Lamotte, 3.               | 40 + 60, 10 Novembre 1942.                            |
| Leignel Jeanne ....            | 6 b. rue Képler.                         | 100 + 60, favorable au maintien.                      |
| Lejeune-Herelle ....           | rue du Buisson, c. Franchomme 8.         | 27 maj. Etat, 26 Mai 1942.                            |
| Leleu Vve, née Hespel ....     | 145 rue du Fg-de-Roubaix, cour Deleroix. | 20 + 60, 25 Août 1942.                                |
| Levas Emilien ....             | 11 rue de Bône.                          | 55 majoration Etat, 28 Août 1942                      |
| Levas, née Catteau ....        | 11 rue de Bône.                          | 100 + 60, 28 Août 1942.                               |
| Vve Masquelez-Defontaine ....  | 19 rue des Girondins.                    | Rejet, n'est pas incurable.                           |
| Vve Mysoot-Delcercq M. ....    | 102 rue Manuel.                          | 100 + 60, 3 Novembre 1942.                            |
| Vve Pergott-Duchateau L. ....  | 15 rue Fombelle.                         | 100 + 60, au lieu de 80.                              |
| Picke-Coyot Marie ....         | 203 rue P.-Legrand.                      | 100 + 60, 22 Septembre 1942.                          |
| Jve Pollet-Duchat Marie ....   | 3 rue des Moulins de Garance.            | Radiation, ress. suff.                                |
| Vve Ponchaux-Roggeman ....     | 69 avenue de Dunkerque.                  | 100 + 60, 1 <sup>er</sup> Octobre 1942.               |
| Ramakers Marie ....            | 7 rue de la Renaissance.                 | Rejet, n'est pas incurable.                           |
| Vve Richard-Ketelaere B. ....  | 26 rue Mirabeau.                         | Rejet, ress. suff.                                    |
| Ringuet Paul ....              | 50 rue de Poids.                         | Rejet, ress. suff.                                    |
| Roch Georges ....              | 37 rue du Curé Saint-Sauveur.            | Rejet, ress. suff.                                    |
| Rogasik Zablocka ....          | 237 rue du Fg-de-Roubaix.                | 100 + 60, 14 Août 1942.                               |
| Sagar-Van Tieghem ....         | rue Montaigne, imp. Tirlemont.           |   |
| Sauvage Sidonie ....           | 61 rue Saint-Sauveur.                    | 100 + 60, 23 Novembre 1942.                           |
| Vve Schmitt-Delsart ....       | 22 rue des Bouchers.                     | 100 + 60, 6 Novembre 1942.                            |
| Vve Seloisse-Deloof ....       | 202 rue Colbert.                         | 100 + 60, 9 Novembre 1942.                            |
| Senechal Marie ....            | 45 avenue de Dunkerque.<br>C. Platel 6.  | 50 f. maj. Etat 12 Octobre 1942.                      |
| Vve Titgat-Quinchon ....       | rue de la Marbrerie, c. Platel, 6,       | Rejet, n'est pas incurable.                           |
| Vve Vandamme-Beaudonck ....    | 13 rue du Croquet.                       | 90 + 60, 23 Juillet 1942.                             |
| Vandenbos Jean ....            | 7 rue Racine.                            | Rejet, ressources suffisantes.                        |
| Vandenbulcke-Porquet Marie ..  | 24 rue du Fg-de-Valenciennes.            | Rejet, ressources suffisantes.                        |
| Wallart Marcel ....            | rue d'Anvers.                            | 20 + 60, 30 Octobre 1942.                             |

Ces dossiers seront transmis à la Commission Cantonale d'Assistance pour décision.

\* Adopté.

N° 531

*Assistance  
aux vieillards  
infirmes  
et incurables*  
—  
*Loi  
du 14 Juillet 1905*  
—  
*Hospitalisation*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En application de la loi du 14 Juillet 1905 relative à l'Assistance obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes d'hospitalisation.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

| NOMS                              | ADRESSES                       |
|-----------------------------------|--------------------------------|
| Bonsart Veuve, née Thumerel ..... | 24 rue du Bois Saint-Sauveur.  |
| Derumaux Veuve, née Gervois ..... | 32 rue des Trois Mollettes.    |
| Desrumaux Gabriel .....           | 22 rue de Turenne.             |
| Gransard Emile .....              | 10 rue du Courouble.           |
| Le Loup Fme, née Nys .....        | 5 rue de la Halloterie.        |
| Leroux Jean .....                 | 49 rue Gustave-Delory.         |
| Mitang Catherine .....            | 6 boulevard Maréchal-Vaillant. |
| Rousseau Veuve, née Braem .....   | 19 rue des Pénitentes.         |
| Savary Veuve, née Sénat. ....     | 35 rue Saint-Gabriel.          |
| <i>Asile des Cinq-Plaies</i>      |                                |
| Coisne Anna .....                 | 291 boulevard Victor-Hugo.     |
| Collet Fme, née Poix .....        | 291 boulevard Victor-Hugo.     |
| Coquerelle Marie .....            | 291 boulevard Victor-Hugo.     |
| Debailleux Jeanne .....           | 291 boulevard Victor-Hugo.     |
| Deseure, née Haage .....          | 291 boulevard Victor-Hugo.     |
| Dubois Fme, Sense .....           | 291 boulevard Victor-Hugo.     |
| Havez Blanche .....               | 291 boulevard Victor-Hugo.     |
| Menart, née Treca .....           | 291 boulevard Victor-Hugo.     |
| Ravier Marie .....                | 291 boulevard Victor-Hugo.     |
| Leducq, née Buchard .....         | 291 boulevard Victor-Hugo.     |

### *Institut des Sourdes-Muettes*

|                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| Wiart Georgette ..... | 131 rue Royale. |
|-----------------------|-----------------|

### *Refus*

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| Pype Fme, née Vanackere ..... | 26 rue Princesse (n'est pas reconnue incurable). |
|-------------------------------|--|

Ces dossiers seront transmis à la Commission Cantonale d'Assistance pour décision.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes formulées en application de la loi du 14 Juillet 1905, relatives à l'Assistance obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

N° 532

*Assistance  
aux vieillards  
infirmes  
et incurables*

*Loi  
du 14 Juillet 1905*

*Allocations  
complémentaires*

### *Admissions*

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'article 20 bis de la loi du 14 Juillet 1905 :

Duthoit Julienne - Groupe Gustave-Delory, pavillon 4, app. 78.

Truyen née Savouret - 38 rue Saint-Druon.

Vandenbos Jean - 7 rue Racine.

### *Avis défavorable*

Lamand Emile - 68 rue des Meuniers.

Ces dossiers seront transmis à la Commission Cantonale d'Assistance pour décision.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Quatre lits dépendant de la Fondation Desmet sont actuellement vacants à l'Hospice Comtesse.

Conformément aux clauses testamentaires du legs, il appartient au Conseil municipal de désigner les nouveaux titulaires.

Nous vous prions de porter votre choix sur MM. Bergues Théodore, Doyennette Paul, Marle Emmanuel, Verstraeten François qui sont dignes du plus grand intérêt.

*Adopté.*

N° 533

*Hospice Comtesse*

*Fondation Desmet  
Lits vacants*

*Admission*

*Doyennette,  
Bergues, Marle  
et Verstraeten*

*Feuilles  
de rationnement*

*Distribution*

M. TILGE. — Je vous signale que la distribution des feuillets de rationnement se fait, ce mois-ci, dans des conditions déplorables. En raison des trop longues attentes, des habitants deviennent malades, des femmes tombent en syncope et il est nécessaire de leur procurer des soins immédiats.

M. LE MAIRE. — J'ai fait venir le Chef du Service du Ravitaillement, M. Hautcoeur, avec M. Lefebvre, Chef de la Première Division, et nous avons examiné la situation en compagnie du Secrétaire Général.

J'avais indiqué, d'abord, qu'il fallait modifier complètement la formule de répartition, de manière à supprimer les difficultés que vous évoquez maintenant. J'ai demandé pourquoi il y avait des retards aussi importants. On m'a exposé que la Préfecture nous avait fait fournir les cartes individuelles dans des conditions de délai telles qu'il fut impossible de répartir ces cartes individuelles avant que n'intervienne la distribution des feuillets de rationnement pour le mois de Janvier.

Par conséquent, les habitants se sont présentés dans les centres pour y retirer : 1<sup>o</sup>) leurs cartes individuelles ; 2<sup>o</sup>) leurs feuillets de rationnement.

Le malheur veut que nous soyons condamnés à faire application d'une réglementation extrêmement compliquée. Ainsi, à l'occasion de la remise des cartes, on exige la signature de celui qui les retire, puis la production du livret de famille ; on examine si les inscriptions figurant à ce livret sont conformes aux cartes qui sont délivrées ; il faut ensuite coller un feuillet semestriel qui comporte des chiffres et découper dans ce feuillet un certain nombre de numéros qui correspondent aux tickets de rationnement distribués. Pour les uns, on découpe trois numéros, pour les autres, on en découpe quatre. Cette opération est très lente ; d'autant que les numéros découpés doivent être recueillis et collés sur des feuilles, tant et si bien que l'on passe deux ou trois fois plus de temps qu'autrefois. L'effectif des centres avait été renforcé. Cette précaution n'a pas suffi à neutraliser l'allongement trop important des opérations.

En raison des attentes excessives résultant de ces obligations, j'avais décidé qu'on ne distribuerait pas de cartes individuelles, mais que l'on remettrait seulement les feuillets de rationnement. J'ai fait visiter les centres pour voir comment se présentait le problème. Quand les employés sont rentrés, ils m'ont indiqué que, sauf quelques centres, il y avait une amélioration très importante et qu'il serait souhaitable de ne pas changer la formule pour ne pas obliger les habitants à revenir une seconde fois.

En conséquence, j'ai décidé de faire paraître un communiqué dans la presse, dans lequel il a été exposé que des mesures avaient été prises

pour parer aux travaux supplémentaires imposés par l'Autorité supérieure, mais que, en raison de l'énormité des opérations à réaliser, il fut impossible d'effectuer le travail aussi vite qu'on l'aurait désiré.

La distribution des cartes et des feuillets continuera le 31 Décembre, le 1<sup>er</sup> et le 2 Janvier. Les habitants peuvent donc être apaisés. Ce qui est grave, c'est que nous recevons les feuillets de rationnement vers le 15. Quand nous les avons, il faut les timbrer individuellement, les répartir par centre, et commencer la distribution ensuite. De ce fait, même en allant au plus vite, la répartition dans les centres ne peut pas commencer avant le 18, alors que cette répartition devrait être opérée le 6 ou le 7.

En outre, les cartes individuelles ont été établies sur le vu de la situation des familles vérifiée au 1<sup>er</sup> Juillet dernier. Il y a eu, depuis lors, des changements nombreux qui ont imposé l'envoi de personnes à la Mairie : nouvelle difficulté.

M. DELEMER. — Ne serait-il pas possible de décongestionner certains centres et d'en ouvrir d'autres ?

M. LE MAIRE. — J'ai demandé au service compétent de nous présenter un relevé des bâtiments où nous pourrions ouvrir de nouveaux centres.

*Acte est pris par le Conseil.*

---

M. TILGE. — Il y a, à Lille, des habitants qui ont deux logements et qui, dans le logement inoccupé, placent une personne quelconque qui passe là quelques heures chaque jour pour faire croire que le logement en question n'est pas libre.

M. LE MAIRE. — Nous avons un service d'enquêteurs qui passent à domicile, mais nous n'avons aucun droit d'inquisition. Le Service municipal des Logements n'est pas officiel et nous n'avons aucun moyen de réagir contre les excès que vous nous signalez.

En outre, il y a des locaux qui sont consignés par les autorités allemandes.

*Acte est pris par le Conseil.*

---

La séance est levée à 19 heures 30.

|                                    |  |  |   |
|------------------------------------|--|--|---|
| M. Le Maine<br><u>Le Maine</u>     | M. Bertrand  | M. Chéradame<br><u>Chéradame</u>                     | M. Coolen<br><u>R. J. Coolen</u>                  |
| M. Delmer<br><u>Delmer</u>         | M. le Châaine<br><u>Le Châaine</u><br><u>L. Delmer</u> | M. Godinot<br><u>Godinot</u>                         | M. Gondaert<br><u>Alain Gondaert</u>              |
| M. Gourlet<br><u>André Gourlet</u> | M. le Blan<br><u>Le Blan</u>                           | M. le Dozen<br><u>Le Dozen</u><br><u>G. Le Dozen</u> | M. Leleu<br><u>Leleu</u>                          |
| Mme Lespagnol<br><u>Lespagnol</u>  | M. Libert<br><u>Leibert</u><br><u>R. Leibert</u>       | M. Marie<br><u>Marie</u>                             | Mme Pottier<br><u>Pottier</u>                     |
| M. Raoust<br><u>Raoust</u>         | M. Sergeant<br><u>Sergeant</u><br><u>R. Sergeant</u>   | M. Taitge<br><u>Taitge</u><br><u>J. Taitge</u>       | M. Georges<br><u>Georges</u><br><u>G. Georges</u> |
| M. Greels<br><u>Greels</u>         | M. Malectz<br><u>Malectz</u><br><u>S. Malectz</u>      | M. Williams<br><u>Williams</u><br><u>S. Williams</u> | M. —<br><u>—</u>                                  |
| M. —<br><u>—</u>                   | M. —<br><u>—</u>                                       | M. —<br><u>—</u>                                     | M. —<br><u>—</u>                                  |
| M. —<br><u>—</u>                   | M. —<br><u>—</u>                                       | M. —<br><u>—</u>                                     | M. —<br><u>—</u>                                  |
| M. —<br><u>—</u>                   | M. —<br><u>—</u>                                       | M. —<br><u>—</u>                                     | M. —<br><u>—</u>                                  |
|                                    |  | Conseil Municipal                                    | Seance<br>du<br>30 décembre 1912                  |